

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 18° SEANCE

Séance du Mardi 21 Novembre 1967.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1520).
2. — Loi de finances pour 1968. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1520).
Intérieur :
MM. Jacques Masteau, rapporteur spécial ; Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission de législation ; Maurice Lalloy, Louis Namy, Louis Jung, Joseph Raybaud, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Fernand Verdeille.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
MM. Max Monichon, Camille Vallin, Jean Errecart, Henri Desseigne, André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur ; Adolphe Chauvin, Michel Darras, Jacques Descours Desacres.
Sur les crédits de l'état B :
MM. Jean Bertaud, le secrétaire d'Etat.
Amendements de M. Jean Nayrou et de M. Marcel Pellenc.
— MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet, au scrutin public, de l'amendement de M. Jean Nayrou. — Adoption des amendements de M. Marcel Pellenc.
Amendement de M. Jean Nayrou. — MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat, Jean Errecart, François Schleiter, André Dulin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres. — Adoption au scrutin public.
Adoption des crédits modifiés.
Art. 63 bis et 74 bis : adoption.

Article additionnel (amendements de Mme Marie-Hélène Cardot et de M. Jean Nayrou) :

Mme Marie-Hélène Cardot, MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial.

Irrecevabilité de l'article.

Equipement :

MM. Marcel Pellenc, rapporteur général ; le président.

M. Charles Suran, rapporteur spécial.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.

MM. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (routes et voies navigables) ; Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (ports maritimes) ; Michel Yver, André Monteil, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Guy de La Vasselais, René Tinant, Jean Nayrou, Antoine Courrière, Roger Delagres, François Ortoli, ministre de l'équipement et du logement ; Louis Jung, Paul Chevallier.

Sur les crédits de l'état B et de l'état C :

M. Léon Jozeau-Marigné.

Amendement de M. Fernand Verdeille. — MM. Fernand Verdeille, André Armengaud, au nom de la commission des finances ; le ministre, Camille Vallin, André Méric, Amédée Bouquerel. — Disjonction.

Réserve du vote des crédits.

Art. 75 : adoption.

3. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1569).

PRESIDENCE DE M. MAURICE BAYROU,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1968

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale (n° 15 et 16 [1967-1968]).

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 26 octobre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 1 heure 30.

Groupe socialiste : 1 heure 20.

Groupe de la gauche démocratique : 1 heure 10.

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique : 1 heure.

Groupe de l'union pour la nouvelle République : 50 minutes.

Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 40 minutes.

Groupe communiste : 35 minutes.

Sénateurs non inscrits : 30 minutes.

Intérieur.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur.

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le temps limité dont je dispose — car j'ai le souci de respecter la durée d'intervention qui m'a été fixée — m'oblige à ne vous présenter que les lignes maîtresses de l'important budget du ministère de l'intérieur et me conduit à vous prier de vous reporter pour tout détail au rapport écrit qui a été mis en distribution.

Les grandes masses du budget de l'intérieur pour 1968, tel qu'il était présenté à l'origine par le Gouvernement, s'élèvent aux chiffres suivants : en dépenses de fonctionnement, titres III et IV, à 3.036.128.466 francs ; dépenses en capital, c'est-à-dire les titres V et VI, pour les autorisations de programme, à 490.700.000 francs et, pour les crédits de paiement, à 472.200.000 francs ; en ce qui concerne le fonds routier, pour les autorisations de programme, à 279.100.000 francs et, pour les crédits de paiement à 250 millions de francs.

Nous constatons, par rapport à 1967, une majoration de 258.418.484 francs des dépenses de fonctionnement, de 58.490 francs des autorisations de programme et de 71.590 francs des crédits de paiement.

Si vous le voulez bien, nous adopterons la distinction devenue traditionnelle entre les dépenses concernant l'administration générale, les collectivités locales et la sécurité, pour l'examen des crédits prévus au titre de l'intérieur.

Je dirai d'abord quelques mots sur les dépenses de fonctionnement.

Nous constatons que, pour 1968, le ministère de l'intérieur disposera d'un crédit global de dépenses de fonctionnement supérieur de 258.418.484 francs à celui de 1967.

Ce chiffre se décompose comme suit :

— mesures acquises : + 172.285.750 F ;

— mesures nouvelles 1968 : + 86.132.734 F.

Dans le projet du budget qui vous est soumis, les mesures proposées dans le cadre de l'organisation de la région parisienne occupent une place importante et seront examinées séparément.

Ces dispositions ont essentiellement pour but de poursuivre la mise en place, d'une part, de la préfecture régionale et, d'autre part, des préfectures des départements périphériques.

En vue de la constitution de la préfecture de la région parisienne, le budget de 1968 a prévu la création d'un certain nombre d'emplois du corps préfectoral et de 50 emplois des divers cadres des préfectures. Pour les préfectures des nouveaux départements, la création de 626 emplois des cadres des préfectures est proposée, soit 373 créations d'emplois sans contrepartie et 253 créations d'emplois réalisées, moyennant la suppression d'un nombre égal de postes des cadres de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police, dont 27 emplois étatisés et 226 emplois non étatisés.

L'attention de votre commission s'est portée par ailleurs sur certaines questions de personnel. Au titre de l'administration centrale, nous trouvons plusieurs mesures nouvelles, en particulier, au chapitre 36-95, l'inscription d'un crédit de 50.000 francs destiné à l'organisation de journées d'études à l'intention des élus locaux. Votre commission a estimé que les associations représentatives d'élus locaux pourraient prendre cette initiative et, en conséquence, elle n'a pas accepté ce crédit.

Pour le corps préfectoral, nous notons, entre autres mesures nouvelles, une inscription de crédit de 97.102 francs destinée au relèvement des indemnités forfaitaires pour frais de représentation des préfets de région, la création de deux emplois de sous-préfets pour la préfecture de la région parisienne et la création de 22 emplois de sous-préfets hors cadre.

Cette dernière mesure était présentée comme devant permettre l'assainissement des effectifs des sous-préfets. Votre commission n'a pas pu partager cet avis. Elle a estimé, au contraire, que la mesure proposée aboutirait à une majoration de l'effectif budgétaire des sous-préfets, ce qu'elle n'a pas cru devoir admettre. Elle pense que d'autres voies doivent être suivies pour résorber les surnombres.

En ce qui concerne les tribunaux administratifs, nous trouvons essentiellement la création de l'emploi de président pour le tribunal d'Amiens.

Pour les préfectures, nous nous bornerons à signaler ici l'inscription d'un crédit de 1.858.979 francs destiné à la création de 80 emplois dans les services des missions régionales.

Considérant que, jusqu'à présent, les effectifs nécessaires au fonctionnement des services des missions régionales étaient prélevés sur les dotations existantes des préfectures, au détriment par conséquent d'autres services déjà insuffisamment dotés, votre commission ne s'est pas opposée à l'inscription des crédits demandés.

Elle a cependant tenu à affirmer, une fois de plus, qu'elle est fermement attachée au maintien des prérogatives, compétences et pouvoirs des assemblées départementales qui ne doivent, selon elle, subir aucune atteinte du fait de l'action des organismes régionaux dont la vocation est d'attribution et non de compétence générale.

En ce qui concerne la situation des personnels, votre commission avait énuméré, l'année dernière, un certain nombre de mesures susceptibles d'apporter des remèdes au grave malaise qui règne dans ce cadre.

Or, nous devons constater que rien ou presque n'a été réalisé, si ce n'est la création des 80 emplois dont nous venons de parler.

Depuis des années, les moyens des préfectures sont quantitativement insuffisants au niveau des cadres A et B et ne permettent de faire face aux besoins, en ce qui concerne les cadres C et D, que par l'appoint d'auxiliaires rémunérés sur des crédits départementaux, vous le savez.

Il y a urgence à réévaluer les effectifs qui sont très insuffisants en province. Il conviendra notamment, pour le cadre A, d'améliorer le statut de ces fonctionnaires pour permettre une

homologation de leur carrière avec celle des autres services extérieurs de l'Etat et pour améliorer le recrutement en attirant de nouveaux candidats.

Deux mesures apparaissent pour les personnels techniques dont le détail est donné au rapport écrit. Il n'en reste pas moins plusieurs problèmes importants à régler en ce qui les concerne. Ils ne devront pas être oubliés.

Régulièrement, depuis des années, nous évoquons ici la situation des personnels municipaux dont l'importance est primordiale pour la vie même des collectivités locales.

Tout d'abord, la refonte du classement indiciaire d'un certain nombre d'emplois communaux s'impose, de même que la formation professionnelle et le perfectionnement des agents municipaux. Nous demandons avec instance au Gouvernement de se pencher sur l'ensemble de ces questions qui ont fait l'objet de délibérations de la commission nationale paritaire du personnel communal.

Pour les collectivités locales, chapitre si important aux yeux du Sénat, nous constatons que les modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux départements et aux communes n'ont pas été modifiées, les dotations budgétaires ayant été simplement adaptées pour tenir compte de l'évolution globale que l'application des critères en vigueur laisse prévoir quant au volume des aides allouées à ce titre.

Au chapitre 41-51, un crédit supplémentaire de 3 millions s'ajoutera aux 6 millions de francs déjà inscrits en 1967 pour l'indemnisation des communes ou des groupements de communes en vue de la suppression de leurs abattoirs.

Sur l'intervention de nos collègues, MM. Henneguelle, Paul Chevallier, Driant, Raybaud et Fortier, un débat s'est ouvert sur cette question. Il a abouti à une communication du ministère nous apportant des précisions. Cette communication fait l'objet de l'annexe I du rapport imprimé.

Notre collègue, M. Paul Chevallier a plus spécialement insisté sur la nécessité d'un contrôle sanitaire rigoureux des viandes abattues destinées à la consommation.

Au chapitre 41-52, le crédit des subventions exceptionnelles aux collectivités territoriales autres que celles des départements d'outre-mer est porté de 12 millions à 18 millions de francs.

Le chapitre 41-31 comporte un ajustement des dotations destinées aux subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours pour un montant de 600.000 francs.

En dehors de ces aménagements, aucune innovation n'est intervenue dans ce domaine des subventions de fonctionnement accordées aux collectivités locales et votre commission a été unanime à le regretter, surtout sachant, comme vous, à quelles difficultés croissantes les collectivités territoriales doivent faire face, spécialement les petites communes, trop souvent dépourvues de moyens.

Quant aux problèmes du transfert à l'Etat de certaines charges assumées par les collectivités locales, le budget de 1968 présente une augmentation réelle par rapport à celui de l'année précédente. Pour 1968, ce transfert s'élèvera, en année pleine, à 85.464.000 francs. Votre commission a demandé au ministre de l'intérieur d'accroître encore ces transferts dans les années prochaines, en signalant que la commission d'étude des problèmes municipaux avait conclu dès 1962 à la nécessité d'un transfert annuel de l'ordre de 100 millions de francs.

Sous la rubrique « sécurité » sont regroupées les dépenses de la police nationale, celles de la préfecture de police, au titre desquelles l'Etat verse une contribution de 75 p. 100 et celles de la protection civile.

Pour la police nationale, le projet de budget du ministère de l'intérieur traduit d'abord l'étatisation des agents des services actifs de la préfecture de police. L'ensemble des mesures prévues à ce titre s'élève à 38.800.000 francs et intéresse un effectif de 26.135 agents.

La deuxième série de mesures est relative à l'application des dispositions de la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale. Elles ont pour but d'augmenter les effectifs des officiers de police principaux, d'augmenter le nombre des officiers de police par transfert de 1.200 officiers de police adjoints dans les officiers de police, d'aménager la pyramide des officiers de police adjoints qui serait augmentée de 10 p. 100, c'est-à-dire portée de 25 à 35 p. 100.

La formation des personnels sera désormais commune aux fonctionnaires en service à la préfecture de police et en province, en application de la loi du 9 juillet 1966. Pour ce faire, la création d'un poste de directeur des techniques et écoles de police a été demandée et votre commission l'a acceptée.

Dans le domaine de la police nationale, en présence des multiples problèmes que posent l'essor démographique de notre pays, la concentration urbaine, l'accroissement de la circulation, il a paru indispensable d'amorcer un renforcement des effectifs de police. Compte tenu des impératifs budgétaires, celui-ci, a été limité, pour 1968, à la création de 1.000 emplois de gardiens de la paix par transformation de 600 emplois des compagnies républicaines de sécurité — ce qui risquerait si cette opération était renouvelée, de compromettre l'organisation de ces unités — et par la création de 400 emplois nouveaux.

Il convient d'ajouter que le Gouvernement a demandé et obtenu à l'Assemblée nationale, par un amendement déposé lors du vote sur l'ensemble du budget, la création de 800 emplois de contractuels de police. Ces créations ont pour incidence financière, au budget de l'intérieur, une augmentation de crédits de 9.546.700 francs et, au budget des charges communes, pour faire face à la taxe de 5 p. 100 sur les salaires, de 367.000 francs, soit au total 9.913.700 francs. Cet amendement ayant été déposé lors du vote de l'ensemble du budget, c'est-à-dire au tout dernier moment, votre commission n'a pas été appelée à en délibérer et, si vous le voulez bien, c'est au moment de sa discussion et après l'audition du secrétaire d'Etat, qu'elle fera connaître sa position.

Au budget de fonctionnement de la protection civile apparaissent, pour la première fois, les crédits nécessaires à la mise en place en 1968 du premier centre d'instruction du corps de défense constitué en 1967. Ces crédits s'élèvent à 1.596.000 francs.

Apparaît également au chapitre 41-31, une inscription de crédits de 70.000 francs au titre de la recherche scientifique.

Tout en enregistrant l'effort accompli pour la lutte contre les incendies et les divers cataclysmes, votre commission insiste à nouveau très fermement pour que la protection des populations contre les dangers atomiques soit réellement organisée en collaboration éventuelle avec les pays voisins. Notre collègue, M. Edouard Bonnefous a souligné tout spécialement la gravité de la situation actuelle.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Nous en arrivons à l'examen des dépenses en capital. Cette rubrique sera analysée, selon la distinction adoptée pour les dépenses ordinaires : administration générale, collectivités locales et sécurité.

Le premier groupe, celui de l'administration générale, n'intéresse que le service des transmissions dont les autorisations de programme, maintenues à 3.100.000 francs, doivent permettre la continuation de l'équipement téléphonique, télégraphique et radiotélégraphique du ministère de l'intérieur.

Pour les collectivités locales, il s'agit essentiellement des subventions versées par l'Etat pour leurs différents équipements et leurs programmes de travaux en matière de voirie départementale et communale, de réseaux urbains, d'habitat urbain, de constructions publiques, de grosses réparations aux édifices culturels et de travaux divers d'intérêt local.

L'examen de ces différents chapitres a donné lieu à plusieurs observations. Le premier d'entre eux traite de la voirie départementale et communale. Au lendemain de l'institution du fonds spécial d'investissement routier, le chapitre 63-50 d'imputation traditionnelle des subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale ne bénéficiait que de dotations extrêmement modestes destinées à des travaux particuliers : départements pauvres, désenclavement, liaisons côtières, calamités publiques. Mais, depuis 1963, il comporte un article 5 relatif aux grands ensembles.

La dotation de l'article 1^{er} concernant la voirie départementale, qui s'est élevée depuis 1965 à 1.200.000 francs, est maintenue au même montant pour 1968. Elle est exclusivement réservée aux départements pauvres.

Pour la voirie communale, les crédits ouverts à l'article 2 sont dans leur quasi-totalité réservés aux travaux de désenclavement. Ils s'élevaient à 140.000 francs en 1965 ; ils ont été ramenés à 1.100.000 francs depuis 1966 et c'est ce dernier chiffre qui est prévu au projet du budget pour 1968. Sa modicité est d'autant plus regrettable qu'il existe encore de nombreux villages non desservis par des routes carrossables.

Pour les liaisons côtières — article 3 — le crédit de 1 million de francs inscrit à chacun des budgets de 1965, 1966 et 1967 a bénéficié aux départements de la Charente-Maritime, du Finistère, de la Gironde, du Morbihan et de la Vendée. Il est reconduit au même montant au projet de budget pour 1968, pour bénéficier en principe à ces mêmes départements.

Pour les calamités publiques — article 4 — les crédits ouverts ont été plafonnés depuis 1965 à 2 millions de francs. Un crédit identique est prévu au budget de 1968.

Votre commission souligne l'insuffisance de cette dotation. Il suffit de rapprocher ce crédit du montant des dommages recensés, qui s'élevaient au 1^{er} septembre 1967 à 310 millions de francs, pour constater combien les possibilités sont dérisoires en ce domaine.

Les crédits de l'article 5 relatif aux grands ensembles, ouverts pour la première fois en 1963, sont destinés à subventionner les travaux de voirie primaire des grands ensembles et des zones à urbaniser par priorité.

Si l'on considère qu'en 1967 un crédit de 1.600.000 francs a été réservé pour les opérations d'aménagement touristique, la progression des dotations ressort des chiffres suivants : 34 millions de francs en 1965, 40 millions de francs en 1966 et 46 millions 200.000 francs en 1967. Les crédits inscrits au budget de 1968 s'élèvent à 50 millions de francs, mais, sur cette somme, 5 millions de francs doivent être réservés pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon et 3 millions de francs pour les opérations d'aménagement touristique, ce qui ne laisse au bénéfice des zones à urbaniser par priorité qu'une dotation de 42 millions de francs.

Cette réduction ne peut que nous inciter à réitérer les observations formulées au cours de nos rapports antérieurs et à déplorer que les dotations du chapitre 63-50 soient incontestablement trop modestes.

Le chapitre 65-50 concerne les réseaux urbains. Sa dotation de 274.050.000 francs est en augmentation de 52.700.000 francs, soit près de 24 p. 100 par rapport à 1967.

Nous enregistrons cette progression que votre commission des finances avait demandée les années précédentes en insistant sur l'étendue des besoins constatés et les difficultés rencontrées eu égard, notamment, à l'augmentation du prix des travaux.

Le problème de l'assainissement a donné lieu, sur l'intervention de M. Raybaud, à une large discussion au sein de votre commission. Votre rapporteur avait été ainsi conduit à demander quelles mesures sont prévues pour la mise en application des dispositions du décret de 1965 relatif à la suppression de la taxe de déversement à l'égout. La réponse de l'administration fait l'objet de l'annexe II du rapport qui est entre vos mains.

Le chapitre 65-52 regroupe les subventions d'équipement aux collectivités territoriales pour l'habitat urbain. Sa dotation est maintenue au même chiffre que l'année dernière, soit 75.200.000 francs.

Votre commission a regretté que l'effort entrepris les années précédentes dans ce secteur n'ait pas été poursuivi et a demandé qu'on ne perde pas de vue les difficultés que rencontrent les collectivités locales en ce domaine, étant donné l'accroissement démographique qui multiplie les besoins, d'une part, et la hausse constante du coût des constructions, d'autre part.

Les crédits figurant au chapitre 67-50 intéressent les constructions publiques et s'élèvent à 23.400.000 francs. Il s'agit notamment des subventions pour les mairies, préfectures, sous-préfectures et cités administratives, les palais de justice communaux et départementaux, les bâtiments consacrés aux services de secours et de lutte contre l'incendie, les halles et marchés.

Cette énumération suffit à faire mesurer l'ampleur des besoins à satisfaire et il est évident que la dotation de ce chapitre ne permettra pas de faire face à l'immensité des besoins en ce domaine.

Mlle Rapuzzi, MM. Colin, Descours Desacres, Raybaud et Ribeyre ont fait remarquer en la regrettant vivement la disproportion des crédits attribués à la région parisienne et de ceux dont toutes les autres régions pourront bénéficier.

Le chapitre 57-00 traite des études pour l'équipement des départements et des communes et sa dotation est de 1.400.000 francs en autorisations de programme pour 1968, soit du même montant que l'année dernière.

Ce crédit doit permettre — nous a-t-il été précisé — à la direction générale des collectivités locales de poursuivre les études sur l'appréciation de la capacité financière des communes, sur l'établissement de normes et directives techniques facilitant l'établissement des projets, sur la diffusion des conditions d'exploitation des services communaux à caractère industriel et commercial, enfin sur la mise au point de statistiques relatives aux équipements des collectivités locales.

Votre commission, après informations complémentaires et après avoir constaté que le crédit d'études du ministère de l'in-

térieur avait permis la réalisation d'enquêtes de nature à apporter d'utiles éléments de travail, notamment dans l'intérêt des collectivités locales, a accepté le crédit demandé.

Le chapitre 67-20 concerne les travaux de grosses réparations aux édifices culturels appartenant aux collectivités locales. Le crédit inscrit au budget de 1968 est de 1.400.000 francs, soit au même niveau qu'en 1967.

Le chapitre 67-51 est consacré à des subventions pour travaux divers d'intérêt local. Sa dotation reste fixée à 20 millions de francs comme l'année précédente.

Pour l'équipement de la région parisienne, chapitre 57-50, au projet de budget de 1968 aucune dotation n'est prévue en autorisations de programme, les crédits nécessaires pour les constructions définitives et provisoires ayant été ouverts précédemment.

Seuls des crédits de paiement sont prévus au budget de l'année prochaine pour un montant de 30 millions de francs ; ils sont destinés à assurer la couverture des autorisations de programme ouvertes antérieurement.

Nous venons de voir que malgré quelques majorations, de nombreuses insuffisances demeurent dans le projet de budget de 1968 en ce qui concerne les crédits de subvention d'équipement aux collectivités territoriales.

Certes le budget du ministère de l'intérieur enregistre une nouvelle croissance des autorisations de programme, notamment dans deux secteurs essentiels du développement urbain, programmés par le V^e Plan, l'équipement urbain — assainissement, distribution d'eau, réseaux divers, mise en viabilité des terrains destinés à des grands ensembles d'habitation ou à des lotissements — et la voirie en milieu urbain.

Par contre, nous le verrons plus loin, les dotations des tranches départementale et communale du fonds routier et celles des ponts sinistrés intéressant les voiries locales ont été simplement reconduites en 1968 au chiffre de 1967.

Il en est de même pour le secteur non programmé et notamment pour les opérations de voirie ne concernant pas les grands ensembles et pour les travaux divers d'intérêt local.

Si les subventions pour les constructions publiques enregistrent une augmentation de 5,4 millions de francs, nous avons vu que cette majoration est affectée au projet de construction de la caserne Masséna du régiment de sapeurs-pompiers de Paris.

Ainsi la masse des crédits consacrés aux dépenses d'investissement au budget du ministère de l'intérieur fait apparaître une augmentation globale de 13,53 p. 100 par rapport aux crédits ouverts en 1967. Mais si l'on considère seulement la masse des crédits afférents à l'aide de l'Etat aux collectivités territoriales dans divers domaines, nous enregistrons un chiffre de progression assez modeste d'à peine 6 p. 100.

Or le problème posé aux collectivités locales par le financement de leur équipement est un des plus graves qui soit ; on peut se demander si les prêts susceptibles de leur être consentis seront suffisants pour faire face sinon à l'ensemble, du moins aux plus urgents de leurs besoins.

Il nous a paru intéressant de faire ici le bilan de la première année de fonctionnement de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Vous voudrez bien vous reporter à mon rapport écrit pour en connaître le détail. La contribution apportée par cette caisse est loin d'être négligeable. Nous avons été unanimes, à la commission des finances, pour demander que cette action soit poursuivie et pleinement développée.

Sous la rubrique « sécurité » apparaissent les dépenses d'équipement de la police nationale et de la protection civile.

Pour la police nationale, les crédits inscrits au projet de budget, chapitre 57-40, pour 1968, s'élèvent à 21,8 millions de francs alors qu'ils étaient de 15 millions de francs dans le budget de 1967. Cette augmentation provient de la prise en compte par l'Etat de certains équipements de la préfecture de police.

Au chapitre 57-30, dépenses d'équipement de la protection civile, un crédit de 15.050.000 francs est prévu en autorisations de programme.

Je voudrais, mes chers collègues, vous dire maintenant un mot du fonds spécial d'investissement routier.

En ce qui concerne les ponts sinistrés par faits de guerre, votre commission ne peut rester indifférente devant les graves problèmes posés par la reconstruction de ces ouvrages sur la voirie des collectivités locales.

Au 1^{er} janvier 1968, c'est-à-dire plus de vingt ans après la libération, le nombre des ponts sinistrés restant à reconstruire s'élève, pour l'ensemble du territoire, à 480 ouvrages, 270 sur la voirie départementale et 210 sur la voirie communale.

L'estimation de la dépense atteint plus de 180 millions de francs, dont 140 millions de francs au moins de reconstruction à l'identique, soit 100 millions de francs pour la voirie départementale et 40 millions de francs pour la voirie communale.

La dotation, de 15 millions en 1965, a été portée à 17 millions en 1966 et en 1967. Reconduite au même niveau au budget de 1968, il est bien évident que cette somme ne permettra de financier qu'un nombre extrêmement restreint d'ouvrages.

Pour la tranche départementale, les autorisations de programme prévues pour 1968 sont du même montant qu'en 1967, soit 50 millions de francs.

Nous déplorons que ces dotations restent à un taux aussi bas, eu égard à l'immensité des besoins, et que le Gouvernement n'ait pas pris lui-même l'initiative d'une majoration qu'il a eu l'occasion d'accepter l'an dernier au moment de la discussion budgétaire, puisque, au cours de celle-ci, les prévisions du budget de 1967 ont été portées de 45 à 50 millions de francs.

Sans contester l'intérêt de la « programmation » des emprunts de la voirie départementale, objet de la dépêche-circulaire du ministère de l'intérieur du 20 juillet 1967, il faut bien constater que cette « programmation » s'applique à un volume de crédits très nettement insuffisant.

Il est donc essentiel que la régionalisation des emprunts soit assurée l'année prochaine à partir d'un volume de crédits très nettement supérieur à celui dégagé cette année.

Quant à la tranche urbaine, les dotations pour 1968 s'élèvent à 144,1 millions de francs contre 109 millions de francs en 1966 et 120,4 millions de francs en 1967, compte tenu des économies décidées en cours d'exercice. Nous enregistrons donc une augmentation assez sensible.

Cette progression s'explique surtout par la nécessité d'accroître, conformément aux orientations du V^e Plan, l'effort déjà amorcé en faveur de la voirie en milieu urbain, particulièrement en ce qui concerne les métropoles d'équilibre et les villes assimilées.

Or, sans ouvrir de discussion sur l'intérêt de cette politique, l'examen des chiffres conduit à constater que cet effort s'effectue au détriment des autres collectivités urbaines.

Il semblerait en effet, si nos renseignements sont exacts, que les crédits imputés sur la tranche urbaine du fonds spécial d'investissement routier pour financer les voies rapides de Paris seraient portés de 70 à 80 millions de francs, les crédits attendus du budget des charges communes étant en revanche ramenés de 30 à 20 millions de francs pour maintenir la dotation de la capitale à 100 millions de francs.

La ville de Paris voyant sa dotation maintenue à 100 millions de francs, les autres agglomérations, y compris celles de la région parisienne et les métropoles et villes assimilées, ne recevront que 94 millions de francs. Ce dernier chiffre est, certes, en progression sur celui de 1967, mais conformément aux observations déjà formulées, nous ne pouvons que persister à penser que la part faite aux collectivités de moyenne importance est d'une faiblesse vraiment inadmissible.

A la suite des discussions budgétaires, les crédits ouverts à la tranche communale du fonds routier ont été portés en 1967 à 68 millions de francs contre 60 millions de francs initialement proposés. Le budget de 1968 reconduit le chiffre en définitive adopté pour 1967. Il eut pourtant paru normal que les dotations de la tranche communale suivent l'évolution du rendement de la taxe intérieure sur les carburants routiers.

Votre commission est donc unanime à regretter l'insuffisance des crédits de cette tranche et à souhaiter qu'ils soient largement majorés.

Telles sont mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que votre commission des finances m'a donné mandat de formuler devant vous. Sous le bénéfice de ces observations et des amendements qu'elle vous propose, votre commission soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget de l'intérieur pour 1968. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de législation.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'essentiel des délibérations de la commission des lois a été porté à votre connaissance par l'avis écrit qui a été distribué. J'ai essayé essentiellement d'y traduire les principales préoccupations de nos collègues, ce qui

explique pourquoi cet avis ne revêt pas l'allure d'un rapport complet contenant l'analyse de toutes les dispositions du budget de l'intérieur qui vous est soumis.

Nous avons pensé, à juste titre, je crois, qu'il convenait que nous nous bornions à l'examen des questions intéressant plus spécialement la commission de législation, sachant par avance que M. le rapporteur spécial de la commission des finances ne manquerait pas de nous soumettre un rapport à la fois vaste, clair et précis, comme il le fait chaque année avec compétence et talent.

M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Très bien !

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Merci !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Je me bornerai donc à reprendre à la tribune les points sur lesquels nous estimons indispensable d'insister particulièrement.

En ce qui concerne les personnels, trois aspects se présentent à notre attention : les préfetures et sous-préfetures, la police, les personnels communaux.

Le 6 novembre dernier, M. le ministre de l'intérieur, parlant des personnels des préfetures, déclarait à l'Assemblée nationale : « De tous ces problèmes dont le Gouvernement a, vous pouvez en être assurés, une conscience très nette, je viens ce matin même de m'entretenir avec M. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Il ne m'est pas encore possible, bien entendu, de vous indiquer dans leurs détails les dispositions qui vont être finalement adoptées. Mais je puis vous dire que c'est un plan d'ensemble qui a été proposé et qu'il fera l'objet d'une étude en commun dans un esprit d'équité et de réalisme. »

Le Sénat est très sensible à la situation des personnels des préfetures auxquels les collectivités locales doivent tant de gratitude. L'Etat, d'ailleurs, a aussi en eux des serviteurs dont les mérites paraissent méconnus si l'on se réfère au traitement qui leur est réservé.

N'allez pas chercher plus loin, monsieur le secrétaire d'Etat, les causes de la désaffection des étudiants à l'égard des concours d'attachés de préfecture, en dépit d'un surplus de candidatures qui tient plus à la dureté actuelle de la vie qu'à l'attrait d'une fonction sous-estimée quant à sa rémunération.

Les membres de cette Assemblée souhaiteraient être informés, sinon du résultat des consultations entre MM. Fouchet et Boulin, du moins de l'état des progrès enregistrés et des objectifs envisagés, car un déclassement persistant s'ajoute à la pénurie d'effectifs.

M. le ministre de l'intérieur a raison de vouloir « améliorer les dispositions statutaires, en premier lieu celles qui concernent les cadres de la catégorie A », mais il n'en dit pas plus. Nous avons déjà parlé, au cours des discussions budgétaires précédentes, du déclassement indiciaire du cadre A par rapport aux corps homologues des P. T. T. et des finances. Les commis sont toujours à l'échelon ES 3, alors que par ailleurs ils sont à l'échelon ES 4. Quant aux catégories C et D, force nous est de reconnaître qu'aucune mesure pratique ne les intéresse, pas plus dans le budget de 1968 que dans celui de 1967. La situation de la catégorie D est plus que jamais celle de la résignation, puisque, depuis dix-sept ans, elle n'a pu bénéficier d'aucune possibilité de promotion par transfert d'emplois ou par ouverture de concours.

Au moment où s'accroissent les responsabilités des préfetures, au moment où les préfets se voient assigner un rôle plus étendu, si l'on en croit les propos tenus récemment par M. Fouchet devant le corps préfectoral, on est en droit de regretter le déséquilibre de la pyramide et de la hiérarchie des emplois dans l'administration.

Alors que M. le ministre assigne aux préfetures un rôle de conception et d'animation, on constate que les cadres A — moins de 3.000 agents — et les cadres B — 2.500 agents environ — représentent à peine le quart des effectifs. Les cadres d'exécution — 6.000 agents du cadre C, commis et sténodactylographes, et 2.000 agents du cadre D, agents de bureau et agents de service — représentent donc les trois quarts de ces effectifs.

Encore faut-il tenir compte du fait que, sur les 20.000 employés de préfecture, plus de 5.000 sont des auxiliaires payés par les départements et, pour la quasi-totalité, affectés à des tâches incombant normalement à l'Etat. Il importe donc que ce dernier prenne en charge les agents départementaux : la loi du 24 mai 1951 lui en fait moralement obligation puisqu'elle interdit le recrutement de ces agents.

Je voudrais ici rappeler brièvement la situation des agents administratifs supérieurs et chefs de bureau qui n'ont pu bénéficier des mesures d'intégration dans le cadre A et en faveur desquels des mesures transitoires seraient prévues dans le nouveau statut du cadre A en préparation. Il serait souhaitable que des révisions indiciaires soient décidées dans l'immédiat.

Un arbitrage en date du 25 janvier 1964 de M. le Premier ministre portait intégration de 330 commis ancienne formule et prévoyait que ceux des commis ancienne formule qui ne pourraient bénéficier de cette mesure seraient rangés dans l'échelle ES 4 instituée par le décret du 26 mai 1962. Il est temps que cette bonne intention soit suivie d'effets.

Tout cela étant réglé, une nouvelle et correcte pyramide des emplois pourrait être établie et instituerait une répartition équitable entre les divers niveaux permettant un fonctionnement normal des préfectures et des sous-préfectures.

J'en arrive à la situation des personnels de la police. La loi du 28 septembre 1948 portant catégorie spéciale des fonctionnaires des services actifs de police a prévu dans son article 3 que ces personnels seraient classés hors catégorie pour la fixation de leurs indices de traitement. Mais, pour autant, cette disposition n'a pas écarté les différents cadres des services actifs de police de leur classification d'origine et un parallélisme a toujours été recherché entre les fonctionnaires classés en catégorie type de l'Etat et ceux qui sont classés en catégorie spéciale. Il en est ainsi pour les fonctionnaires du corps des gradés et gardiens de la paix qui restent liés aux fonctionnaires classés en catégorie C, les fonctionnaires des corps d'officiers à ceux de la catégorie B et le corps des commissaires à ceux de la catégorie A.

Il est indispensable et juste, monsieur le secrétaire d'Etat, de conserver ce parallélisme entre la situation faite aux fonctionnaires de police et celle qui est offerte aux catégories types de l'Etat. Toute autre conception ne pourrait qu'être contraire aux intérêts de ces personnels qui, en compensation des réductions de leurs possibilités de défense — je pense ici à la suppression du droit de grève et aux mesures restrictives au statut général des fonctionnaires — doivent conserver des avantages particuliers; telle était du moins la conception donnée à la loi portant catégorie spéciale des fonctionnaires de la police nationale.

Or, depuis 1963, nous attirons chaque année votre attention sur la nécessité d'apporter les correctifs indispensables au décret du 24 novembre 1962 fixant, à compter du 1^{er} juillet 1962, les nouvelles grilles indiciaires des personnels de police.

Nous vous avons demandé d'élever les indices de début de carrière du corps des gardiens de la paix par comparaison aux dispositions prises pour d'autres catégories de fonctionnaires. Nous avons souhaité la suppression du barrage imposé pour accéder à l'indice net 315, échelon exceptionnel du gardien de la paix. Nous avons réclamé un reclassement indiciaire pour les brigadiers et brigadiers-chefs et chaque fois, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous aviez assurés que vous connaissiez ce problème, que vous en admettiez le bien-fondé et que vous espériez aboutir rapidement à une solution acceptable pour ces personnels. Nous vous avons également fait part de l'important et injuste déclassé indiciaire des officiers de police et officiers de police adjoints.

L'an dernier, le 24 novembre 1966 exactement, au cours du débat budgétaire, voici ce que vous nous aviez affirmé: « Certes, un certain nombre de problèmes intéressant les personnels ne sont pas encore réglés; l'élaboration des statuts de la nouvelle police nationale dont l'institution a été édictée par la loi du 9 juillet 1966 permettra de leur apporter des solutions que tous pourront juger satisfaisantes. »

Au moment où les statuts de la police nationale vont entrer en application, nous sommes en droit de nous étonner que votre proposition de budget ne comporte aucune prévision permettant d'honorer les paroles prononcées devant nous l'an dernier. De plus nous regrettons de constater que des dispositions prévues par la loi portant réforme de la police sont remises en cause par ce budget.

Il en est ainsi, entre autres, des indemnités d'habillement qui devaient être étendues à l'ensemble des personnels de l'ancienne sûreté nationale et qui ne pourront l'être, votre budget ne prévoyant qu'un crédit indicatif de 200.000 francs alors que la dépense globale avait été fixée initialement à 8.300.000 francs.

Cela dit sur les personnels de l'Etat, il convient de se préoccuper du sort des employés communaux. Leur mission est de plus en plus complexe; leur travail est d'autant plus ingrat qu'ils sont chargés d'appliquer des textes généraux aux cas

particuliers et qu'ils doivent s'adapter sans cesse aux besoins du public. Cela nécessite beaucoup de tact, infiniment de savoir théorique et un sens pratique, disons... pratiquement illimité.

Il faut donc au service des communes un personnel de choix. Celui-ci existe déjà et son dévouement est remarquable. Les traitements doivent être à la hauteur des services rendus et en harmonie avec ceux des fonctionnaires de l'Etat et des départements. J'ai évoqué cette question dans mon rapport écrit.

Quant à la protection civile, on peut dire que les crédits sont très insuffisants. La protection anti-atomique? J'ai lu ces jours derniers dans la presse qu'un premier abri — en fait, le second, car il doit en exister un à Taverny — allait être construit à Neuilly pour quelque deux ou trois mille personnes. Ce seul fait est suffisant pour juger de la précarité des crédits prévus à ce titre.

Il convient également de se préoccuper du maintien des effectifs dans les centres de secours. Il s'agit, pour la plus grande partie, d'un personnel bénévole — cette constatation vaut pour la plupart de nos départements — et il faudra envisager dans l'avenir un recrutement de sapeurs-pompiers professionnels. Les subventions pour achat de matériel sont également insuffisantes, dans la mesure où les communes centres de secours sont assujetties, par une circulaire de 1955, à l'obligation de se doter d'un matériel donné et minimum.

Le secours en montagne revêt aussi un caractère de plus en plus indispensable, compte tenu du développement du tourisme et des moyens de locomotion actuels. Il conviendrait de doter les départements intéressés de matériel et d'hélicoptères. Ces derniers pourraient d'ailleurs utilement aider à la construction d'abris et de refuges en montagne puisque la police, la gendarmerie et le ministère de l'intérieur ne mettent plus leurs appareils à la disposition des communes.

Sur le plan humain, des demandes justifiées ont déjà reçu des satisfactions certaines, mais il reste à résoudre l'épineuse question de la situation des ascendants des sapeurs victimes du devoir.

Les collectivités locales — j'en viens maintenant à un problème qui intéresse particulièrement le Sénat — souffrent en ce moment d'un très grave malaise dû, d'une part, à leurs difficultés financières, d'autre part, au climat d'incertitude que le Gouvernement laisse peser sur elles quant à leur avenir.

M. Fernand Verdeille. Très bien !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Je ne m'attarderai pas à déduire les difficultés financières. Les sénateurs, administrateurs locaux pour la plupart, connaissent bien la question. Je bornerai mon propos au rappel de la hausse des centimes additionnels que sont dans l'obligation de voter les conseils généraux et les conseils municipaux.

Les membres du Gouvernement se comportant très souvent en militants de leur parti, je n'ai aucune gêne à faire état des propos des candidats de la majorité au cours des campagnes électorales: « Les contribuables du département et des communes sont pressurés d'impôts. C'est parce que vous êtes mal représentés. » Certain ministre — qui ne l'est d'ailleurs plus — n'a pas craint de dire: « Vous n'êtes pas représentés du tout. » Et les candidats d'ajouter: « Votez pour nous et nos amis les ministres répandront sur vous sans compter une manne généreuse. » Cela pose, bien sûr, la question de la justice dans la répartition des crédits, mais cela attire notre attention sur les fonds d'équipement, subventions et emprunts.

Les subventions sont en augmentation dans ce projet de budget. Le Gouvernement le proclame et c'est vrai. Mais, dans la répartition prévue, c'est la région parisienne qui emporte le gros morceau. Ailleurs, pratiquement pas de crédits pour les mairies, les cimetières, les salles de réunion et autres bâtiments communaux, des subventions au taux ridicule pour les édifices culturels, une aide très insuffisante en cas de catastrophe.

On me répondra que des subventions exceptionnelles sont prévues en augmentation aux chapitres 41-52 et 67-51, mais nous avons des doutes — je le dis très franchement — sur la répartition de ces crédits en raison de l'utilisation qui en a été faite dans le passé à certaines périodes.

Il reste l'emprunt; mais si l'on n'est pas inscrit au plan, si l'on n'a pas une subvention d'Etat, nulle possibilité d'emprunt auprès d'une caisse publique. Qu'est devenue la loi Minjoz qui avait rendu de si grands services aux communes grâce aux caisses d'épargne locales? L'emprunt lui-même devient une lourde charge, comme je l'ai souligné dans mon rapport pour avis. Nous pourrions citer le cas de nombreuses collectivités qui voient avec angoisse augmenter sans cesse leurs centimes addi-

tionnels. Le taux moyen des subventions étant en baisse, la part locale augmente et la nécessité de l'autofinancement de 50 p. 100 de cette part paralyse les initiatives.

Il en est de même pour le fonds d'investissement routier dont les crédits sont certes en augmentation, mais dans une proportion moindre que ne l'impose la loi de 1952. Cette augmentation est d'ailleurs plus apparente que réelle car le Gouvernement a modifié la répartition entre les tranches au bénéfice de Paris et de sa région, au détriment des réseaux routiers locaux.

Nous évoquons tous les ans la question des transferts de charges ; au cours des deux dernières années des mesures positives avaient été prises ; mais l'élan s'est brisé. Cette année les transferts portent sur les professeurs spéciaux de Paris. Nous nous en réjouissons pour la capitale, tout en souhaitant l'extension aux autres départements.

J'ai exposé il y a un instant que des transferts à rebours étaient à prévoir, en particulier dans le domaine de la voirie. C'est d'autant plus regrettable qu'aucune ressource nouvelle n'est donnée aux communes qui sont obligées d'augmenter leurs impôts directs jusqu'à la limite du supportable et de s'endetter auprès d'organismes privés ou même de particuliers. Alors surgit la grande idée de la réforme communale : puisque les communes ne peuvent vivre, supprimons-les et regroupons-les en des collectivités plus peuplées et plus vastes !

Votre commission de législation a vivement regretté que l'idée de cette réforme des communes ait été lancée une nouvelle fois avant que le Parlement en ait été informé. Une telle réforme ne peut être instituée que par une loi. A-t-on l'espoir ou la volonté de forcer la main aux Assemblées ? Nous disons nettement que le Gouvernement prétend s'attaquer à un faux problème, involontairement ou volontairement. En quoi consiste la réforme prévue ? Le Sénat, représentant constitutionnel des collectivités locales, doit être informé.

A l'Assemblée nationale, nous avons vu plusieurs députés de la majorité se plaindre amèrement et à bon droit de voir des méthodes autoritaires et antidémocratiques s'instaurer au district de Paris. Où sont les belles promesses d'associer les élus à la gestion du district ? N'est-ce pas une opération semblable que l'on veut tenter avec ces nébuleuses communautés rurales regroupant les communes ?

Deux questions se posent. La première est de savoir comment et par qui seraient délimitées, puis administrées, ces communautés. Il est question, si nous en croyons certains articles de presse, de laisser aux anciennes communes un maire, un conseil municipal, avec l'état civil, l'école, l'église, le cadastre et même le cimetière. Toutes les autres attributions seraient transférées à la communauté rurale devenue, en quelque sorte, une super-commune.

Et là intervient la deuxième question : quelles seront les ressources respectives de ces collectivités ? Regrouper administrativement les petites communes ne résoud en rien le vrai problème des ressources locales. J'ai déjà eu l'occasion de dire à cette tribune qu'une somme de pauvretés ne faisait pas une richesse. Je persiste à penser que c'est toujours exact et plus que jamais vrai.

Croit-on que les affaires des hameaux seront mieux gérées lorsque le centre administratif de la commune sera plus éloigné ? Et l'on peut se demander à bon droit si, derrière une réforme des communes, ne se profile pas une réforme plus grave encore, d'ordre constitutionnel et politique.

Telles sont les observations que j'avais à formuler au nom de la commission de législation, en attendant de donner d'autres explications à propos des amendements déposés au nom de cette commission. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lalloy.

M. Maurice Lalloy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, mon intervention, très limitée dans son objet, se situe essentiellement au plan de la politique du ministère de l'intérieur au regard de la lutte contre la pollution des eaux, politique qui s'exprime en particulier par les concours financiers accordés aux collectivités urbaines pour l'épuration des effluents de leurs réseaux d'assainissement.

M. Charret, dans son rapport fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, note — et je le cite — que « sur le plan technique, la priorité est de nouveau accordée aux stations d'épuration. Certes, remarque-t-il, le crédit inscrit à l'article 3 du chapitre 65-50, et qui s'élève à 45.800.000 francs, est sensiblement du même ordre qu'en 1967 ; mais, ajoute-t-il, l'année dernière avait enregistré une progression particulièrement forte ».

Il est exact que le crédit affecté aux stations d'épuration avait été de 10 millions en 1966 et qu'il avait été porté à 46 millions en 1967. La progression était sensible. Elle ne se poursuit pas en 1968 ; elle rétrograde même, oh ! de peu, de 200.000 francs.

Mais ce dont il convient de prendre conscience, bien plus que du montant nominal des crédits, c'est du volume des travaux qu'ils permettent d'engager, volume confronté avec les objectifs à atteindre. Nous rappellerons que la commission de l'équipement du V^e Plan avait estimé que, pour répondre aux besoins anciens non satisfaits et pour faire face à ceux qui résultent de l'accroissement de la population au cours des années couvertes par le V^e Plan, 1.200 millions de travaux devaient être effectués pour l'épuration des eaux usées des agglomérations urbaines.

Or, où en serons-nous en 1968, à la fin de la troisième année du Plan, et compte tenu des crédits affectés à ces investissements ? Sur la base d'un taux moyen de subvention de 40 p. 100, on peut estimer que les 10 millions de crédits du budget de 1966 auront permis de réaliser 25 millions de travaux. La même hypothèse de taux donne 115 millions de travaux correspondant au crédit de 45.800.000 francs du budget de 1967. La même cadence sera maintenue en 1968, soit à nouveau 115 millions de francs, de sorte qu'à la fin de l'année 1968, c'est-à-dire trois ans après le démarrage du V^e Plan, on aura engagé des travaux pour un total de 255 millions. Si la cadence actuelle est maintenue au cours des deux années 1969 et 1970, on aura réalisé pour 485 millions de travaux et non pas les 1.200 millions considérés comme indispensables par la commission de l'équipement urbain du V^e Plan.

Cette situation est très préoccupante. Mes chers collègues, il est évident, cela saute aux yeux de tous, que la pollution gagne du terrain, elle nous envahit, elle nous submerge, créant des nuisances détestables, causant des dommages à notre économie et, ce qui est bien plus grave encore, menaçant chaque jour davantage la santé des humains.

De surcroît, il y a dans cette insuffisance des réalisations publiques, motivée par des moyens financiers trop mesurés, un exemple déplorable pour les établissements de droit privé, responsables, eux aussi, de pollutions caractérisées.

Que les industriels ne s'engagent pas de gaieté de cœur dans la voie coûteuse de l'épuration, qui pourrait les en blâmer ? Chacun sait que l'épuration coûte cher et ne rapporte rien. Dans la dure compétition où, effectivement, les industriels sont engagés, on peut admettre qu'ils ne sont pas tentés de prendre les devants.

Au demeurant, la loi du 16 décembre 1964, à laquelle cette assemblée a consacré tant de temps et a travaillé avec tant de cœur, n'a pu encore préciser les objectifs qui seront assignés à ces industriels. Le régime des redevances, celui des concours financiers éventuels auxquels ils pourraient avoir recours ne sont pas encore fixés. Ils ne pouvaient l'être, d'ailleurs, compte tenu des délais nécessités par la difficile mise en place des structures prévues par la loi de 1964 et par l'établissement de l'inventaire des cours d'eau, préalable à toute action de fond.

Ainsi donc, dans la lutte contre la pollution, nous perdons sur les deux tableaux : d'une part, cadence insuffisante de l'épuration en milieu urbain et, pis que cela, recul certain, car le retard que nous traînons depuis des lustres ne se résorbe pas, tandis que le développement démographique et économique crée des pollutions considérables auxquelles nous ne faisons pas face non plus, d'autre part, stagnation des réalisations en milieu industriel.

Le Sénat devait être informé de cette situation. Je veux simplement espérer, par cette très courte et très modeste intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez soutenir notre action et inciter le Gouvernement à accentuer son aide aux collectivités, en attendant que l'action des comités et des agences financières de bassin réponde aux espérances que nous avons mises en elles. (Applaudissements.)

M. Joseph Raybaud. La facture à payer sera lourde : six francs le mètre cube !

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au nom du groupe communiste, mon ami Camille Vallin traitera tout à l'heure de la politique générale de ce ministère par rapport aux collectivités locales et, dans le temps très réduit qui m'est imparti, mes observations porteront sur les personnels de police et de préfecture.

En ce qui concerne les personnels de police, au fil des ans, ils n'ont manqué ni de promesses, ni de louanges de la part de M. Frey, ministre de l'intérieur, prédécesseur de M. Fouchet. Lors de la dernière discussion budgétaire, en octobre 1966, devant l'Assemblée nationale, M. Frey déclarait encore : « Les

problèmes de personnel, bien sûr, n'ont pas encore été tous résolus, mais, à la faveur de l'élaboration des statuts de la nouvelle police nationale, ils pourront trouver des solutions que les fonctionnaires de police appellent de leurs vœux depuis plusieurs années ».

Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, le 24 novembre 1966, vous confirmiez devant le Sénat ces excellentes intentions. Un an après ces déclarations, que les intéressés avaient jugées très positives, s'agissant de promesses fermes émanant de ministres connaissant leurs problèmes, où en est-on ? Où en est-on de ces engagements ministériels d'apporter les correctifs indispensables au décret du 24 novembre 1962 intéressant la réforme judiciaire des personnels de police ?

Les projets de statuts du personnel de la future police nationale qui doivent entrer en application le 1^{er} janvier 1968 ont bien été élaborés. Non seulement, ils comportent des dispositions plus restrictives que les précédentes en ce qui concerne les droits des fonctionnaires de la police, dispositions qui ne sont pas dans l'esprit de la loi du 9 juillet, mais de plus ils ne s'accompagnent d'aucun reclassement indiciaire ou indemnitaire. On comprend alors le profond mécontentement de ces personnels de police au vu de ce budget de 1968 qui ne contient même pas les crédits nécessaires à la réalisation des améliorations souhaitées et promises. Rien n'a été prévu en ce qui concerne les indices et indemnités et l'augmentation des postes budgétaires de brigadiers chefs n'améliorera pas sensiblement la situation du cadre des gradés. Dès lors, la déception et le mécontentement de ces personnels de police sont parfaitement justifiés et le malaise qui règne dans tous les services, bien compréhensible, d'autant plus qu'à toutes les propositions constructives pour une réforme judiciaire de la police à la mesure de sa mission, propositions qui ont été formulées par ses organisations syndicales en maintes circonstances, le Gouvernement oppose pratiquement un refus systématique. Il manifeste son refus à la reconversion ou à l'urbanisation substantielle de certains corps comme les compagnies républicaines de sécurité, à la création d'un conseil supérieur de la police et à l'élaboration d'un code de déontologie policière. Non seulement il n'est pas envisagé d'améliorer l'état de fait actuel, mais il est question de l'aggraver, en restreignant encore un peu plus les droits des policiers en général et leurs droits syndicaux en particulier. Que ne peut-on faire avec cette notion de « nécessités de service ». Citons en particulier les mutations injustifiables et les notations spécieuses.

Et puis, dans le statut spécial de la police, nous retrouvons l'esprit de celui qui a été octroyé au personnel pénitentiaire dont nous discutons il y a quelques jours à l'occasion de l'examen du budget de la justice. C'est un statut dérogeant aux règles du statut de la fonction publique, retirant à ces personnels toutes possibilités d'appel devant une commission paritaire, ou le conseil supérieur de la fonction publique en cas de sanctions arbitraires.

Lors de la discussion de la loi portant réforme de la police, nous avons très nettement déclaré, et nous le répétons, qu'il fallait que les personnels de police fussent intégrés dans la fonction publique et qu'ils devaient bénéficier des mêmes garanties statutaires, tant en matière d'exercice de la fonction, qu'en matière de recrutement par concours, d'avancement, de rémunération, de durée du travail. C'est cela qui aurait été satisfaisant pour ces personnels, monsieur le secrétaire d'Etat, et c'est pour que le Gouvernement en prenne enfin conscience que le groupe communiste votera les amendements proposés par notre commission des lois.

J'en viens maintenant au personnel de préfecture. Ce problème a suscité un large débat à l'Assemblée nationale et a amené le Gouvernement à utiliser la procédure du vote bloqué, le 10 novembre, sur le titre « Moyens des services » de ce budget, ce qui a privé l'Assemblée nationale des informations qu'aurait pu apporter M. le ministre de l'intérieur, en seconde délibération, sur ces personnels. En effet, aux nombreuses observations présentées par divers députés, de toutes nuances d'ailleurs, le 6 novembre dans la discussion de ce budget, M. le ministre de l'intérieur s'était contenté de répondre qu'il était depuis peu place Beauvau, pour préciser depuis six mois, et que depuis le matin il était en conversation avec M. Boulin, secrétaire d'Etat au budget, au sujet du fonctionnement des préfectures.

Je suis très étonné qu'il ait fallu attendre le 6 novembre, c'est-à-dire six mois, pour s'occuper du fonctionnement des préfectures, et cela d'autant plus que M. Frey avait déclaré publiquement, en quittant la place Beauvau qu'il laissait un « testament », honorant ainsi les promesses qu'il avait faites au personnel et au Parlement, l'an passé, concernant cette administration.

Des propositions budgétaires étaient prêtes en avril dernier et les déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le 21 avril, à l'Assemblée nationale lors de la discussion d'une question orale avec débat de mon ami Barbet semblaient indiquer que M. Fouchet reprenait ces propositions. Or, il n'en a rien été. Le ministre de l'intérieur s'est contenté de proposer de compléter partiellement les effectifs des nouveaux départements de la région parisienne. Nous négligerons les quelques postes prévus pour les régions. Comme cela a été exprimé d'une façon unanime à l'Assemblée nationale on ne peut avoir une administration générale valable avec 13.000 agents titulaires dans les préfectures de province. Le recours aux auxiliaires départementaux est illégal et il risque, d'un moment à l'autre, de bloquer les services par l'opposition bien compréhensible d'un conseil général ou l'interdiction d'un trésorier-payeur ou encore par l'injonction de la Cour des comptes. Si ce système devait continuer, le Gouvernement devrait accorder aux départements les moyens financiers nécessaires ainsi que les pouvoirs liés à cette charge. Comme le Gouvernement ne prend pas ce chemin, nous ne pouvons accepter les crédits proposés dans ce budget.

Que le Gouvernement nous propose alors la prise en charge globale des auxiliaires départementaux occupés à des tâches d'Etat, opération dont la charge financière peut être étalée, comme l'a décidé la loi de finances de 1951. Les charges de personnels auxiliaires sont lourdes pour les départements de province et elles vont être insupportables pour les nouveaux départements de la région parisienne institués en application de la loi de 1964, d'autant plus que, comme le notait M. Cambrissin à l'Assemblée nationale, leur situation financière est, au départ, gravement obérée par d'autres conséquences de la réforme et que leurs budgets pour 1968 vont comporter une augmentation considérable des centimes additionnels. Les conseils généraux de la région parisienne prendront leurs responsabilités, mais j'entends ici protester contre cette carence qui prend, je le dis très nettement, le caractère d'un chantage à l'égard des conseils généraux pour les obliger à se substituer financièrement à l'Etat afin de payer des personnels auxiliaires accomplissant des tâches administratives d'Etat de première importance pour la population, tâches qui ne peuvent pas être différées. J'ajouterai que, malgré vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, le 21 avril à l'Assemblée nationale, au nom du ministre de l'intérieur, celui-ci n'a encore donné aucune précision sur les mesures arrêtées par le Gouvernement et promises par M. Frey touchant l'alignement des personnels des préfectures sur les corps correspondants des autres grandes administrations.

Il s'agit aussi bien des attachés que des commis et des personnels non intégrés dont il est question ici tous les ans. Il s'agit encore de la transformation des postes d'agents de bureau et de services et de la titularisation des auxiliaires. Qu'en est-il, monsieur le secrétaire d'Etat, de tous ces problèmes dont nous parlons ici à chaque discussion budgétaire ?

En conclusion, le groupe communiste, devant ces silences, ces promesses non tenues, ces transferts de charge, refusera de voter les crédits proposés pour les préfectures dans le titre III du budget de l'intérieur en raison de leur insuffisance : Il souhaite que ce soit aussi l'attitude de la majorité du Sénat. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget qui nous est présenté, comme l'ont déclaré nos rapporteurs, est une source de satisfaction, de soucis et d'inquiétudes. Je crois qu'il faut avoir la franchise de dire que les chiffres cités démontrent un effort tant en ce qui concerne le fonctionnement — il y a donc amélioration de la situation du personnel — qu'en ce qui concerne les investissements en faveur de l'ensemble des collectivités locales.

C'est à ce sujet que je me pose des questions. Il y a effectivement une opposition entre la constatation d'une augmentation sensible des crédits d'investissements en faveur des collectivités locales et l'affirmation fondée de tous les élus locaux, conseillers généraux et maires, qui se plaignent de l'insuffisance de l'aide, de la diminution du taux de subvention et du transfert de charges de la part de l'Etat vers les budgets communaux et départementaux.

Je n'ai pas besoin de vous donner les détails sur lesquels sont basées ces constatations. Vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, trop averti, puisque vous êtes élu local vous-même, qu'il n'existe pratiquement plus de subventions d'Etat pour la construction et la rénovation des mairies, des édifices culturels et qu'il existe des transferts très importants, qu'il s'agisse du

financement des autoroutes, du téléphone, de l'aide sociale, ou même pour les petites communes, de la construction de bureaux de postes. Je pourrais multiplier les exemples. Le résultat est une élévation sensible des impôts locaux qui, en certains cas, augmentent à la vitesse de 10 à 15 p. 100 par an, ce qui, ajouté aux impôts directs et indirects de l'Etat, devient une charge fiscale trop lourde non seulement pour l'économie, mais encore pour les particuliers.

Je suis convaincu que vous serez obligé de repenser le système des impôts locaux et de revoir la répartition des charges entre l'Etat et les différentes collectivités. Je crois en la nécessité d'une amélioration rapide des structures, donc des investissements à l'échelle de nos communes et de nos villes si nous voulons que notre pays soit capable de tenir sa place sans le monde de demain.

A cette occasion, je voudrais attirer votre attention sur une situation préoccupante, en contradiction avec toutes les affirmations officielles. En ce qui concerne la décentralisation, j'ai été amené à constater que, de plus en plus, et cela dans tous les secteurs, les responsabilités sont enlevées aux élus locaux pour être transférées à des services centraux de Paris. Je pourrais vous citer de nombreux cas, soit de construction d'hôpitaux, soit de collèges financés par l'Etat et les collectivités locales. C'est l'Etat qui est le maître d'œuvre, avec un certain nombre de conséquences négatives.

Je crois que c'est une certaine méfiance vis-à-vis de nos maires qui vraiment ne le méritent pas, qui, sur place, sont les meilleurs contrôleurs et qui, en collaboration avec les services techniques, ont quand même prouvé l'efficacité de leur travail. Si, partout et en tout temps, on lance le slogan de la décentralisation, alors employez ce moyen qui est à votre disposition. Cela permettra de faire des économies tout en ne sacrifiant pas les entreprises, ni les professions libérales des provinces françaises. Si nous continuons dans cette direction, je me demande combien d'architectes, de techniciens resteront en dehors de la région parisienne d'ici vingt ans. Evitons que la France ne se cristallise sur quelques points en laissant de grands vides tant au point de vue économique que culturel. A ce sujet, je voudrais vous poser une question. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai constaté avec satisfaction que le chapitre concernant la viabilité des zones d'habitation était en forte augmentation et malgré cela les communes rurales ne touchent aucune subvention pour les lotissements. Au contraire, vos services interdisent même les subventions du ministère de l'équipement pour l'adduction d'eau, l'assainissement et l'électrification.

Ne pensez-vous pas qu'il y a une erreur ? Les résultats sont d'ailleurs là pour le confirmer : les terrains de construction deviennent tellement chers, que cela pose un problème social et une charge insupportable pour les collectivités. Ce serait une erreur de laisser mourir les petites communes. Je crois qu'il faut faire un effort dans ce sens.

Au début de mon intervention, j'ai parlé d'inquiétudes. Je pourrais presque affirmer que certains services de votre ministère me causent de véritables cas de conscience. Je voudrais parler de la pression que certains services exercent sur les élus et même sur les fonctionnaires. Vous savez très bien que je ne critiquerai pas le fait que certaines subventions sont accordées selon des critères peu techniques. Je crois que cela a toujours été et se reproduira dans l'avenir.

Mais on m'a alerté sur le fait suivant : un ingénieur du génie rural vient de se faire appeler par son supérieur hiérarchique qui lui a demandé de solliciter sa mutation, non pas pour des fautes ou des erreurs professionnelles. Ce fonctionnaire, au contraire, est considéré comme un très bon fonctionnaire par ses supérieurs et un très bon collaborateur pour les maires de la région. Mais il semble que cette mutation soit souhaitée par le ministère de l'intérieur. Pourquoi ? Parce que ce fonctionnaire, paraît-il, s'est permis de présenter publiquement des critiques lors de la campagne électorale. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous reconnaîtrez certainement avec moi que ce serait très grave, car, dans une démocratie, tous les citoyens, y compris les fonctionnaires, ont le droit le plus absolu de critiquer sans avoir à craindre des mesures de représailles. *(Applaudissements.)*

A cette occasion je voudrais également attirer votre attention sur la situation d'un certain nombre de membres du clergé qui se sont vu refuser la confirmation de leur nomination par vos services avec des excuses contestables, mais dont le fondement réel réside dans le fait que les services des renseignements généraux les ont classés parmi ceux qui ne sont pas assez fidèles aux principes de la politique actuelle.

M. le secrétaire d'Etat. Ah non ! pas vous, monsieur Jung !

M. Louis Jung. Ne retournons pas en arrière vers les temps où la démocratie était bannie de notre territoire, car même s'il y a une similitude de noms des ministres de l'intérieur, je suis convaincu que ni M. le ministre de l'intérieur, ni surtout vous-même qui êtes attaché à la démocratie, vous n'acceptez ces agissements et je serais très heureux que vous donniez des instructions pour éviter ces injustices. *(Très bien ! Très bien !)*

J'espère que les renseignements que vous pourrez nous donner, monsieur le secrétaire d'Etat, nous confirmeront dans notre volonté de voter ce budget. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai écouté l'exposé de notre distingué collègue, M. le bâtonnier Masteau, avec une profonde attention et d'autant plus de plaisir qu'au sein de notre commission des finances son rapport a fait l'objet d'une large discussion, à mon sens utile, pour les administrateurs locaux siégeant si nombreux dans notre Haute assemblée.

Mon propos sera aussi bref que possible, en raison du temps limité imparti à chacun d'entre nous pour la discussion, cependant si importante pour nos collectivités locales, du budget de l'intérieur. Je me bornerai tout d'abord à présenter quelques observations sur des sujets limités.

Pour ce qui est des tribunaux administratifs, il est absolument nécessaire de penser à l'avancement de certains conseillers qui attendent depuis longtemps une légitime promotion. Dans mon esprit, il s'agit surtout de la « hors classe ». Pour le prochain budget, monsieur le secrétaire d'Etat, des crédits substantiels devraient être prévus à cet effet et ce sera justice.

En ce qui concerne le personnel de nos préfectures, leur situation doit être examinée car le sort qui leur est réservé est absolument inadmissible. M. le rapporteur a montré la nécessité de « réévaluer les effectifs », c'est l'expression qu'il a employée. Je partage son sentiment à propos de la quantité, mais je crois aussi honnête de réévaluer leur situation matérielle, aussi bien pour les cadres A et B que pour les cadres C et D. Ils ont le droit de vivre dignement, avec des espoirs pour leur avenir. Leur situation mérite de la considération. Vivant au contact permanent de nos agents de préfecture dont le dévouement est exemplaire, j'estime qu'une amélioration de leur situation s'impose. Je prends l'exemple de l'attaché principal, en souvenir du remarquable chef de division qui m'a formé à la vie administrative il y a plus de trente-cinq ans déjà.

L'article 14 du décret n° 60-400 du 22 avril 1960 relatif au statut particulier des chefs de division attachés principaux et des attachés de préfecture a institué un grade d'attaché principal auquel peuvent accéder, après avoir subi un examen consistant en des épreuves de sélection professionnelle, les attachés remplissant certaines conditions d'ancienneté. Il est en outre spécifié que les chefs de division sont choisis parmi les attachés principaux. Trois examens successifs ont été organisés en 1962 et 1963 en application de ces dispositions en vue de pourvoir aux nominations dans ce nouveau grade. C'est ainsi qu'environ 350 attachés principaux ont été promus, les intéressés ayant satisfait aux épreuves de l'examen professionnel rendues très sévères par le nombre des candidats.

Ces fonctionnaires étaient en droit de considérer que leur promotion constituerait un palier obligatoire mais temporaire vers l'accession au grade de chef de division. Ces espoirs étaient d'autant plus justifiés que le nombre de postes d'attachés principaux était sensiblement égal à celui des chefs de division.

Cependant, du fait de la réforme administrative qui a eu pour effet de réduire le nombre des divisions de préfecture et en raison du rapatriement des fonctionnaires d'Algérie, le nombre des promotions au grade de chef de division est des plus réduit, de sorte que la grande majorité des attachés principaux qui comptent actuellement cinquante ans et plus risquent de plafonner jusqu'à l'âge de la retraite sans perspective d'avenir.

Pour leur permettre d'obtenir une fin de carrière honorable, un projet de modification de statut portant création de directeurs adjoints à l'instar des régies financières a été élaboré. M. le ministre de l'intérieur, lors de la présentation du budget de 1968, a annoncé à l'Assemblée nationale qu'il avait déposé au ministère des finances un plan d'ensemble concernant le cadre A des personnels de préfecture. Est-il possible, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir des précisions sur ce plan et sur le sort qui, en définitive, lui sera réservé ?

Il en est de même pour les personnels techniques et ce ne sont pas les mesures nouvelles proposées en leur faveur au budget qui pourront les apaiser.

Quant aux personnels municipaux des communes urbaines et rurales, il serait temps de dégager à leur égard une vraie politique dont les grandes lignes figurent dans les nombreuses délibérations de la commission nationale paritaire du personnel communal, ainsi que l'a souligné dans son intervention M. le bâtonnier Masteau.

Je suis trop attaché à ceux qui participent à la vie de nos collectivités locales, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il s'agisse des départements ou des communes, pour que j'aie jugé bon de vous faire part de ces observations guidées par le seul souci de l'équité. J'attends vos réponses sur ces quelques points précis et je vous en remercie par avance.

Abordons maintenant l'équipement de nos collectivités locales, les communes urbaines, depuis le décret de mars 1966, demeurant seules de la compétence du ministère de l'intérieur.

Je ne retiendrai que le chapitre 65-50 consacré au réseau urbain. Je note avec satisfaction que la dotation, en augmentation de 52.700.000 francs, atteint cette année 274 millions, soit une majoration de 24 p. 100 par rapport à 1967. Pour l'assainissement — réseaux et stations d'épuration — le ministère de l'intérieur n'ayant plus la charge, comme je l'ai indiqué, depuis le 1^{er} janvier dernier, de financer les projets présentés par les communes rurales, le volume des travaux sollicités par les communes urbaines devrait normalement subir une notable augmentation. De ce fait, les objectifs à atteindre dans le cadre du V^e Plan devraient être plus facilement atteints.

A ce sujet, je désirerais connaître la situation des communes rurales qui n'ont encore reçu aucun concours financier du ministère de l'agriculture pour 1967. Cela est d'autant plus grave que nous sommes déjà en fin d'année. Je pose une question identique pour les projets engagés par les communes rurales avec des subventions du ministère de l'intérieur.

C'est le cas de nombreux syndicats intercommunaux groupant uniquement des communes rurales financées sur le plan national au titre des projets dépassant un million de francs, devenus aujourd'hui trois millions avec la nouvelle réglementation. Il s'agit très souvent de projets pour lesquels la pose des réseaux est terminée. Il ne demeure plus à exécuter que l'essentiel pour leur fonctionnement, c'est-à-dire les stations d'épuration.

Cette préoccupation est d'autant plus d'actualité que les dispositions de l'article 75 de la loi de finances pour 1966 viennent d'entrer en application avec la parution au *Journal officiel* du 26 octobre dernier du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

Ce texte est bien rédigé, monsieur le secrétaire d'Etat, je le reconnais très volontiers. Lorsqu'on en connaît le rédacteur, avec le concours de ses collaborateurs de la direction générale des collectivités locales, il ne pouvait en être autrement.

M. Roger Morève. Très bien !

M. Joseph Raybaud. Je ne discute pas le bien-fondé des dispositions de l'article 75 de la loi de finances pour 1966 et de la réglementation en découlant. Son origine se trouve dans l'article 6 de l'ordonnance n° 59-110 du 6 janvier 1959, texte qui, il y a plus de huit ans déjà, donnait la possibilité aux communes dotées d'un réseau d'égouts de choisir, pour la couverture des dépenses du service d'assainissement, entre l'impôt et une taxe facultative de déversement. C'est ce qui nous a conduits au système consacré par le décret du 24 octobre consistant à « majorer le prix de l'eau potable pour tenir compte du service complémentaire rendu à l'occasion de l'évacuation des eaux usées ».

M. Antoine Courrière. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Joseph Raybaud. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Je crois, mon cher collègue, que vous avez raison quand vous dites qu'il est bon que les communes puissent équilibrer leurs charges d'équipement concernant l'assainissement d'une manière comptable. Mais je rends M. le secrétaire d'Etat attentif aux difficultés que vont connaître les petites et moyennes communes qui ont un réseau d'égouts desservant le village mais qui n'intéresse pas les fermes environnantes.

Il me semble difficile de fixer un prix pour l'un et un prix différent pour les autres. J'admets que, dans les grandes agglomé-

rations, le texte, que je n'ai d'ailleurs pas voté, soit applicable ; mais dans les campagnes il sera d'une application bien difficile. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Joseph Raybaud. Je remercie mon ami M. le président Courrière de son intervention. Je me permets de lui faire remarquer qu'une circulaire d'application va paraître incessamment...

M. Antoine Courrière. Ce mois-ci !

M. Joseph Raybaud. ...dans laquelle de nombreux cas d'espèce sont prévus. Je me devais objectivement d'analyser le texte tel qu'il a paru au *Journal officiel*.

Je disais donc que le prix de l'eau potable sera majoré pour tenir compte du service complémentaire rendu à l'occasion de l'évacuation des eaux usées. J'ai trouvé ces renseignements dans la remarquable étude de M. l'ingénieur général Jean Chauchoy, chargé des services techniques de la direction générale des collectivités locales, parue le 13 mai dernier sous le titre « Le Financement de l'équipement urbain » dans *Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment*.

Les dispositions du décret du 24 octobre ont le mérite d'être claires et précises. Il en est de même, d'ailleurs, de l'annexe II du rapport écrit de notre collègue M. Masteau intitulée : « Redevance d'équipement ». Ce document donne des renseignements utiles sur la situation à venir en attendant la parution de la circulaire d'application, dont j'ai fait part tout à l'heure à notre collègue M. le président Courrière, « pour permettre — je cite — aux collectivités locales et à leurs groupements de mettre en application le dispositif prévu au 1^{er} janvier 1968 ».

Nous sommes déjà le 21 novembre, monsieur le secrétaire d'Etat, soit quarante jours avant, et le délai me paraît bien court. Dans quelle situation vont se trouver les communes ayant des charges d'intérêt et d'amortissement à payer sans avoir la possibilité d'appliquer les dispositions nouvelles puisque les travaux ne peuvent pas, faute de financement, être terminés ? Est-ce un manque de coordination entre le ministère de l'agriculture et le ministère de l'intérieur qui crée cette situation ? Je ne le sais pas, mais j'estime que cette question devrait être examinée très sérieusement par vos collaborateurs de la direction générale des collectivités locales.

Pour ce qui est de l'application des dispositions du décret du 24 octobre instituant la notion du service rendu à l'utilisateur intervenant après celles de l'arrêté du 12 octobre 1965 assortissant le taux de la subvention pour travaux d'assainissement au prix de vente du mètre cube d'eau potable, le principe de l'auto-financement par les collectivités locales d'une partie de leur équipement me paraît défini. Je m'en rapporte sur ce point à la solution préconisée par M. le ministre de l'intérieur qui, toujours dans l'annexe II déjà citée, précise que « le montant de la redevance sera fixé de manière à assurer l'équilibre des services. Les aménagements devront être apportés pour appliquer ce principe avec une certaine souplesse. En effet, des problèmes de « seuils d'investissement » dus au retard pris dans ce domaine obligeront à répartir sur une période plus longue la charge imposée par la création d'un nouveau réseau ou d'une nouvelle station d'épuration ».

A l'association des maires les commissions compétentes se sont penchées avec sérieux et en toute objectivité sur les dispositions de ce décret du 24 octobre 1967 atetndu à juste titre avec anxiété, notamment par les maires des petites communes rurales.

Dans certaines communes urbaines et rurales le prix du mètre cube sera majoré de 30 à 50 p. 100 et parfois plus.

M. Roger Morève. C'est inouï.

M. Joseph Raybaud. Cette éventualité mérite réflexion, car les maires appréhendent d'autant plus cette année 1968 que leurs administrés subiront, en plus, au cours des mois à venir, les conséquences de nombreux textes votés en 1964 et 1966. Il s'agit de la loi relative à la lutte contre la pollution des eaux donnant pouvoir aux agences de bassin d'instituer des redevances sur le mètre cube d'eau déjà lourdement imposé et de celle portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires que le ministre des finances de l'époque, M. Giscard d'Estaing, a soutenue et défendue avec tant d'opiniâtreté (*Sourires au centre et à gauche.*) Pour ma part j'ai voté contre ces deux textes.

En ce qui concerne la pollution des eaux, la note à payer sera très lourde.

M. Antoine Courrière. Très bien, c'est vrai...

M. Joseph Raybaud. Quant à la T. V. A., la hausse des prix sera ressentie par tous les administrés tandis que les collectivités

locales seront privées des ressources de la taxe locale. Je ne parle pas des communes au minimum garanti qui voient leur situation pour le moment améliorée, mais je pense aux départements où le minimum garanti par habitant ne pourra jamais représenter la taxe locale encaissée primitivement.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Joseph Raybaud. Veuillez m'excuser, monsieur le secrétaire d'Etat, de mon pessimisme, mais c'est au nom des maires responsables à l'échelon local que je parle. Ils ont le sens de leurs responsabilités, mais encore faut-il les aider.

Lors de la discussion du budget de l'intérieur à l'Assemblée nationale M. le ministre Christian Fouchet a mis l'accent sur la « revitalisation des institutions municipales » soulignant notamment que les collectivités locales sont juridiquement responsables des deux tiers des équipements inscrits au Plan. « Il est donc nécessaire, a-t-il indiqué, qu'elles disposent d'une autonomie et de ressources suffisantes pour faire face à ces responsabilités ».

Toute la question est là. Nous aurons l'occasion de préciser notre pensée, d'abord, lors de la discussion de la réforme de la fiscalité locale, ensuite, lorsque le Gouvernement aura déposé son projet sur la « revitalisation des institutions municipales » prévoyant la suppression de nombreuses de nos communes rurales ainsi que l'a souligné avec autorité et bons sens notre collègue M. Nayrou.

Pour ce qui est de ce second projet, M. le ministre de l'intérieur, à la tribune de l'Assemblée nationale, a précisé qu'il ferait précéder son dépôt « par une consultation des élus locaux et des organismes représentatifs, conformément aux vœux légitimement exprimés par ceux-ci ».

Je souhaite qu'il en soit ainsi.

Un sénateur à l'extrême gauche. Nous aussi !

M. Joseph Raybaud. ... afin que nous puissions défendre nos libertés locales dans le respect de nos institutions fermement attachées à la République. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, votre bienveillance excusera le rapporteur des comptes spéciaux du Trésor d'y chercher le point de départ de ses réflexions.

Le ministre de l'intérieur gère, pour partie seulement d'ailleurs, un compte d'affectation spéciale, le fonds spécial d'investissement routier dans ses tranches locales.

Une enquête de vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, avait estimé que les besoins des réseaux départementaux et communaux étaient, au début du V^e Plan, de 17.500 millions sur lesquels vous avez retenu un volume de 5.400 millions de travaux réalisables pendant la durée du Plan, tandis que l'enveloppe des travaux de voirie urbaine était fixée à 12.900 millions dont 6.780 millions pour le district de Paris.

Lorsqu'on lit au chapitre 63-50 que le montant des crédits de paiement inscrit à votre budget pour l'ensemble des voiries départementales et communales est de l'ordre de 2 millions chaque année, il est évident que seules comptent, dans l'esprit des administrateurs locaux, les répartitions de subventions faites au titre du fonds spécial d'investissement routier pour les aider à couvrir leurs dépenses dans ce domaine.

Ils sont déçus que vous ne puissiez en obtenir l'augmentation et vous savez avec quelle fermeté le Sénat s'est toujours élevé contre l'insuffisance de ces dotations comme de celles qui sont destinées à la reconstruction des ponts détruits par fait de guerre. Le président Masteau l'a si bien exprimé que je n'y reviendrai pas, mais je voudrais simplement souligner que, bien plus encore, les élus locaux ne comprennent pas que les autorisations de programme interviennent si tardivement que les crédits de paiement correspondants ne peuvent le plus souvent être utilisés dans l'année, comme le législateur en a manifesté à plusieurs reprises le désir, s'agissant de travaux d'un volume relativement faible. Lundi prochain je protesterai d'ailleurs très fermement, au nom de la commission des finances, contre les méthodes qui aboutissent dans ce domaine à des reports de crédits en fin d'année dépassant le tiers de la dotation annuelle pour l'ensemble des tranches locales.

Mais puisque vous êtes ici aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, il sera sans doute plus efficace de m'être adressé à vous directement et c'est pourquoi j'ai abordé ce sujet.

Parmi les autres comptes spéciaux, le ministère de l'intérieur suit certainement avec une particulière attention l'évolution du compte intitulé « avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes ». Celui-ci retrace les avances sur centimes qui leur sont versées automatiquement et sont remboursées par précompte sur le montant des impositions leur revenant.

L'évaluation de cette avance correspondant au montant total des centimes est en progression de 20 p. 100 environ sur celle de 1967 et il est permis de se demander jusqu'à quel point l'administration des finances estime pouvoir écraser — veuillez excuser le terme — la matière imposable correspondante.

Si l'on observe que, de 1954 à 1964, la progression des impôts directs locaux a été sensiblement double de celle des impôts directs d'Etat, on peut se demander si le continué débat sur la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales ne provient pas, en réalité, d'un choix intervenu, en haut lieu, entre deux systèmes d'imposition directe : celui du XIX^e siècle et celui qui fut élaboré ces cinquante dernières années.

Si les gouvernements successifs avec l'administration des finances estiment — et tel paraît être l'état d'esprit de l'actuel Gouvernement, comme semble le prouver le dépôt du projet de loi portant réforme de la fiscalité locale — si les gouvernements estiment, dis-je, que l'ancien système présentait des avantages et qu'il suffit de le moderniser, il importe de modifier la manière de gérer le produit de ces impôts.

Dans la conception qui prévalait autrefois, la collectivité locale avait la charge d'un certain nombre de services et les subventions de l'Etat, prélevées sur le produit des mêmes impôts et de quelques autres plus diversifiés, avaient pour but de les aider et de compenser les disparités qui existaient entre elles. Depuis plusieurs années, le taux de ces subventions décroît et parallèlement, d'une manière plus ou moins occulte, les charges de services naguère assumées par l'Etat sont transférées aux collectivités locales et celles-ci doivent, en outre, lui verser des avances et des participations croissantes pour l'exécution de ses propres tâches.

A des collectivités responsables agissant sous la tutelle et avec l'appui de l'Etat il semble qu'à la limite, heureusement encore fort loin d'être atteinte, seraient substituées par ce processus des collectivités dont la seule raison d'être serait de collecter l'impôt sans même participer aux décisions concernant l'emploi des fonds recueillis. L'Etat, au lieu d'aider les collectivités à la mesure de leurs besoins, donnerait la priorité pour la réalisation des investissements nationaux aux secteurs à qui leurs richesses permettraient des subsides importants.

Il est impossible que le tuteur des collectivités locales ne s'oppose pas à un tel renversement de doctrine. Sans doute est-ce auprès de ses collègues ministres dépensiers que le ministre de l'intérieur devrait agir : le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'équipement, le ministre des P. T. T. et bien d'autres cherchent auprès des conseils généraux et municipaux les crédits que leur refuse le ministre de l'économie et des finances.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres. Mais lui-même ne demande-t-il pas, par exemple, aux départements de mettre des commodités à la disposition d'un certain nombre de fonctionnaires ? Ne fixe-t-il pas les contingents que les communes doivent payer pour la police nationale ?

Une remise en ordre est indispensable. Des ressources adaptées aux besoins et suffisamment diversifiées doivent être données aux collectivités locales et si une place plus large doit être rendue aux impôts du XIX^e siècle dans la fiscalité directe, que cela soit dit et justifié et que le contribuable sache que telle est la volonté de l'Etat et quelle part celui-ci prélèvera sur ses impositions.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres. Ayant entendu les excellents rapports de nos collègues MM. Masteau et Nayrou et les interventions pertinentes et détaillées des orateurs qui m'ont précédé, et notamment de mon prédécesseur immédiat, qui n'ont guère laissé de points dans l'ombre, connaissant en outre l'horaire serré de nos débats, je ne voudrais pas retenir davantage votre attention ; aussi limiterai-je mon propos à ces deux points.

Je ne voudrais pas conclure cependant sans mettre en garde M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur contre la manie de la réforme qui hante certains bureaux parisiens. (*Très bien ! très bien ! sur de nombreuses travées.*)

Combien il serait souhaitable que les futurs grands commis de l'Etat venant en brillants stagiaires de l'école nationale d'administration dans nos départements, consacrent quelques jours à nos mairies, grandes et petites, pour y regarder le travail qu'accomplit avec les municipalités un personnel compétent et dévoué, pour sentir la chaleur des rapports humains qui sont le fondement de l'administration municipale.

J'ai lu pour cette raison avec le plus grand intérêt les observations fondées sur l'expérience d'un certain nombre de hauts fonctionnaires de l'administration préfectorale qui connaissent bien la trame de la vie locale pour l'avoir vue de près et l'avoir comprise, et qui sont de bons juges de la compétence et du dévouement désintéressés des administrateurs départementaux et municipaux.

Ecoutez-les, écoutez les mandataires des associations de ces élus avant de bouleverser les structures qui évolueraient certainement beaucoup plus vite vers les coopérations nécessaires à notre époque, si des conférences parisiennes, si l'envoi inutile et dangereux de *missi dominici*, pour lequel le Gouvernement demande cette année des crédits, si maintes circulaires ne faisaient craindre à leurs destinataires que les réformes prônées par certains n'aient finalement pour but de déposséder les élus locaux de leurs responsabilités et de porter atteinte à cette liberté fondamentale qu'ont les hommes d'unir leurs efforts pour améliorer leur sort. (*Marques d'approbation et applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Telle est la base, tel est le but de ces libertés locales profondément ancrées au cœur des Français. Puissiez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner, aujourd'hui l'assurance de votre volonté de les respecter et leur accorder davantage, l'an prochain, ces moyens financiers qui sont indispensables à leur maintien. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. le président. La parole est à M. Verdeille.

M. Fernand Verdeille. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'ordre du jour devait m'appeler à prendre la parole à la fin des interventions. Je ne pensais donc pas intervenir après mon collègue et ami M. Desours Desacres, mais mon propos suivra et prolongera très exactement le sien.

M. le secrétaire d'Etat vient ici défendre le budget de l'intérieur. C'est surtout ailleurs qu'il doit plaider cette cause, car ici nous sommes convaincus et solidaires des collectivités locales ; c'est ailleurs, devant d'autres instances, que le budget doit être défendu.

Le ministre de l'intérieur est le tuteur des collectivités locales et, pour nous, cette fonction n'a rien de désobligeant : au contraire, elle est très honorable. Un tuteur, c'est, dans la nature, ce qui soutient, ce qui aide à pousser droit, ce qui protège contre les conséquences des vents contraires. Quand il s'agit d'un pupille, le tuteur est celui qui doit apporter le soutien matériel et moral. Monsieur le ministre, c'est cela que nous attendons de notre tuteur à nous, collectivités locales, et nous sommes bien décidés à vous donner tout l'appui nécessaire à une condition : c'est que vous nous le demandiez.

Nous avons connu l'époque où les ministres dits dépensiers étaient en rapport avec nous, voyaient les parlementaires, les maires, les commissions compétentes et, devant le Parlement, nous menions au coude à coude le bon combat pour défendre les intérêts dont vous avez la charge. Hélas, nous sommes moins sollicités à cet égard que par le passé pour ce genre d'actions et nous avons peu d'occasions, au Parlement, d'évoquer ces problèmes puisque nous ne pouvons le faire qu'une fois par an, à l'occasion de la discussion budgétaire. Alors je me borne, pour ne pas mélanger les problèmes, à vous poser cette question : monsieur le ministre, vous qui êtes le tuteur des collectivités locales, pensez-vous que vous ayez vraiment et pleinement exercé cette fonction ?

Nous ne mettrons pas en doute vos bons sentiments et votre bonne volonté, mais l'efficacité de cette politique. Nous ne contesterons pas votre bon vouloir mais la faiblesse des résultats obtenus. Nous vous demanderons si vous vous êtes battu sans esprit de recul ou si vous avez été fait prisonnier, si vous avez capitulé sans combattre.

Je crains, en effet, que ce budget ne reflète une série de capitulations dans les domaines aussi importants que la défense des intérêts des petites communes, les crédits concernant les routes et chemins, les incidences de la T. V. A. sur nos budgets, la mutilation de l'allocation scolaire, le problème des transferts de charges, des subventions aux communes, et enfin la défense

des libertés locales. Car on est en train de nous imposer — j'allais même dire de vous imposer — une « supertutelle » du ministère des finances qui, lui-même, subit d'autres tutelles.

C'est donc cet examen que je vais faire devant vous et devant mes collègues.

Pour parler des petites communes, il faut savoir ce qu'elles sont, bien qu'on ironise sur leur compte, et qu'on envisage trop facilement, et avec trop de légèreté, la possibilité de leur suppression : c'est alors qu'on verrait combien manqueraient à la vie nationale ces administrateurs locaux, ces 38.000 maires, ces 380.000 ou 400.000 conseillers municipaux, qui remplissent bénévolement un certain nombre de fonctions. Par qui pourrait-on les remplacer ?

Que sont-elles, ces petites communes, dont 93 p. 100, soit 36.000, ont moins de 2.000 habitants ? Elles représentent néanmoins encore un tiers de la population, mais surtout les neuf dixièmes de la surface du pays, c'est-à-dire 479.153 kilomètres carrés.

Le volume des budgets de l'ensemble des communes françaises, qui représentait un septième du budget de la Nation en 1956, en atteignait déjà le quart en 1963, moins d'ailleurs, du fait de l'absence de sollicitude financière, que dans les autres pays d'Europe où, paraît-il, les budgets communaux représentent couramment la moitié du budget de la Nation. Les pourcentages de subventions dans ces autres pays vont jusqu'à 50 p. 100 pour les subventions de fonctionnement et 70 p. 100 pour les subventions d'équipement.

Tandis que le revenu national, depuis dix ans, est passé de 100 à 165, nous constatons que les impôts directs de l'Etat sont passés, eux, de 100 à 203 et les centimes communaux de 100 à 350, c'est-à-dire qu'au moment où le revenu national est passé à 165, les impôts communaux ont plus que doublé par rapport à l'évolution du revenu national. C'est un exemple qui vous donne la mesure du drame des finances communales.

Il est inutile que je fasse de longs développements sur beaucoup de problèmes. Mes collègues ont montré que la grande question qui se pose aux communes, c'est de savoir comment elles feront face à leurs obligations financières.

Puisqu'une des préoccupations financières résulte de l'entretien de la voirie, je dirai deux mots du fonds routier.

Il est inutile de se livrer ici, également, à de longs développements et d'essayer de convaincre qui que ce soit, vous, mes collègues, ou vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il s'agit là d'un scandale. Nous ne pouvons que vous demander à quel moment le Gouvernement le fera cesser. Il faut donner au fonds routier les crédits qui lui sont destinés. Il faut ensuite cesser de tricher dans la répartition, il faut que la part qui revient au ministère de l'intérieur, qui représente nos intérêts, ne soit pas détournée au bénéfice du ministère de l'équipement, car ainsi l'Etat reprend d'une main, pour ses routes nationales, ce qu'il nous avait donné de l'autre, au titre du fonds routier.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Fernand Verdeille. Je donnerai quelques chiffres très rapidement : en 1967, le fonds routier a perçu 1.318 millions de francs alors que la taxe sur l'essence rapportait 10.138 millions de francs. Cette année, le fonds routier voit passer théoriquement de 13 p. 100 à 16,4 p. 100 sa part de prélèvement sur le revenu de la taxe sur l'essence qui doit être versé au fonds routier. Mais, grâce à une certaine gymnastique dont nous avons l'habitude, les 16,4 p. 100 prévus ne sont, en réalité, comparativement aux chiffres qui servaient de base l'année dernière, que de 14 p. 100. Le fonds routier ne bénéficie donc que d'une augmentation de 1 p. 100 par rapport à l'année dernière. Malgré cela, les crédits du fonds passeront à 1.555 millions, soit en augmentation sur l'année dernière, mais la part des collectivités locales ne sera pas augmentée pour autant ; elle continue à baisser comme elle le fait depuis quatre ans.

Le volume du budget national a augmenté de 9,2 p. 100 ; le fonds routier est passé de 1.318 à 1.555 millions de francs. Alors que le rendement de la taxe sur les carburants augmente, sur le plan national, régulièrement chaque année, de même que, par conséquent, la part totale du fonds routier, des collectivités locales diminue.

Leurs projets sont-ils moins nombreux ? Les prix des travaux sont-ils moins élevés ? Vous savez que non ! L'année dernière, malgré nos protestations, 50 millions de francs seulement avaient été accordés aux départements et 68 millions de francs aux communes, après que le Sénat ait ajouté au cours de la

navette, 8 millions de francs à la dotation des communes. Le total pour l'année dernière s'élevait donc à 118 millions de francs. Cette année, la dotation est de 50 millions de francs pour les départements, sans changement, mais celle des communes passe à 65 millions de francs et le total, 115 millions de francs, est en diminution de 3 millions.

Je pose la question : A quoi répond cette réduction ? A-t-elle une incidence sur les finances de l'Etat ? J'ai fait le calcul, ces 3 millions de francs représentent un cinquante millième du budget de la Nation et la dotation totale du fonds routier pour les collectivités locales — c'est-à-dire les 115 ou les 118 millions de francs — le mille cinq centièmes de ce même budget national.

Vous pouvez doubler les crédits du fonds routier pour les communes et pour les départements ou les supprimer en totalité, l'incidence de l'une ou de l'autre mesure sera sans valeur sur le budget national. En effet, si vous doublez la dotation du fonds routier, pour les collectivités locales, le contribuable qui paie 1.500 francs paierait 1.501 francs. Il ne serait pas plus pauvre pour cela, mais les départements et les communes apprécieraient la différence.

Donc, diminuer cette dotation de trois millions de francs constitue une réduction indicative, c'est-à-dire une marque de défiance à l'égard des collectivités locales. C'est une brimade inévitée et, de ce fait, intolérable.

Ce qui est plus grave — je le dirai aussi à M. le ministre de l'équipement — c'est que l'Etat, après avoir pris pour lui la presque totalité du gâteau en matière de fonds routier, nous en dispute maintenant les miettes. Ce que les collectivités locales perçoivent au titre du fonds routier correspond à moins de 1 p. 100 de ce que l'Etat encaisse comme impôts sur les carburants. C'est donc 1 p. 100 sur le produit de la taxe sur l'essence payée par nos administrés.

Malgré cela, on veut contraindre les départements et les communes à financer les routes nationales et ce seront les collectivités locales qui viendront en aide à l'Etat, en vertu de la circulaire de M. Pisani du 31 janvier 1966. On va plus loin encore : il n'y a qu'une tranche locale qui augmente, c'est la tranche urbaine. Celle-ci a été créée par le Sénat pour faire pendant à la tranche rurale du fonds routier et maintenir l'équilibre entre citadins et ruraux. Cette tranche a cessé d'être administrée par vous-même. Pourquoi ? Parce que cette tranche sert à autre chose qu'à entretenir la voirie de nos villes petites, moyennes ou grandes ; elle est gérée par d'autres, elle devient un « succédané », ce qui explique la diminution des autres tranches et l'augmentation de la tranche urbaine qui passe de 109 millions de francs, en 1966, à 120 millions de francs en 1967 et à 144 millions de francs dans le budget actuel, mais la gestion de ce fonds vous échappe et nous échappe.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous pose une autre question : n'êtes-vous pas inquiet pour les communes en matière de répartition de la taxe à la valeur ajoutée ? Nous sommes nous-mêmes très inquiets ! Quand l'Etat change un texte financier et nous propose une autre loi financière, nous avons du mal à croire que c'est pour soulager le contribuable, favoriser le consommateur ou faire un cadeau aux collectivités locales. Nous n'en avons, hélas ! pas l'habitude.

La T. V. A. a remplacé la taxe locale — nous avons protesté contre cette mesure — mais les collectivités ne toucheront pas le produit d'une partie de la T. V. A., elles toucheront le produit d'un impôt de remplacement : l'impôt sur les salaires.

On nous dit que le rendement sera le même et qu'il évoluera de la même façon que l'ancienne taxe locale. Je n'en suis pas tellement certain.

Que se passera-t-il s'il y a du chômage, si le nombre des travailleurs diminue, si les salaires ne suivent pas les prix ? L'impôt sur les salaires baissera plus que la taxe locale ou la T. V. A. Il y a actuellement 400.000 chômeurs en France. Mais on ne compte pas les sans-emploi qui n'ont jamais eu de salaire : ceux-là n'ont pas perdu, certes, leur emploi, mais ils n'en ont pas trouvé non plus.

M. Camille Vallin. Certainement !

M. Fernand Verdeille. Ces gens-là sont tout de même des consommateurs, même si, en raison de leur situation, ils le sont à la mesure de leurs faibles ressources. Cela prouve que l'impôt sur les salaires est plus sensible qu'un impôt de consommation.

De plus, si les renseignements donnés à l'association des maires de France sont exacts, pour l'année 1967, les communes qui sont au minimum garanti ont déjà perdu trois francs par habitant. L'association des maires de France demande que cette somme soit récupérée par les communes et j'approuve cette revendication.

Comment se font, cette année, la répartition et le calcul ? Cela pose un problème que nous avons soumis à l'attention du Parlement lorsque le texte a été discuté. Je ne sais pas si les milieux ministériels ont partagé nos inquiétudes et étudié nos arguments. La répartition sera faite d'après un critère, celui de l'impôt sur les ménages. Cet impôt présente une particularité : il est payé également par ceux qui ne sont pas en ménage, c'est-à-dire les célibataires et ceux qui ont cessé de vivre en ménage, comme les veufs ou les divorcés.

M. Camille Vallin. Les futurs et anciens ménages ! (*Sourires.*)

M. Fernand Verdeille. Il eût mieux valu nous dire qu'il s'agissait d'un impôt direct communal, un impôt sur les personnes et sur les biens et préciser que c'était en fonction du rendement total de cet impôt que serait calculée la part revenant aux communes.

C'est une première erreur : au lieu de mesurer l'effort du contribuable par le nombre des centimes, on le mesure au rendement de l'impôt, c'est-à-dire à la richesse du contribuable et on favorise les communes riches au détriment des pauvres.

Deuxième erreur, dans le projet tel qu'il fut présenté au Sénat, il n'était pas tenu compte du « foncier non bâti » ; il a donc fallu que le Sénat repousse le texte et provoque l'appel devant la commission mixte paritaire pour rattraper, dans une faible partie, cette erreur. L'impôt « foncier non bâti », celui des communes rurales où il y a des terres et non des immeubles, entre en ligne de compte, mais pour 30 p. 100 de son rendement.

Une fois de plus, les communes rurales seront défavorisées en raison de ces deux erreurs et, si je m'intéresse à elles, ce n'est pas essentiellement parce qu'elles sont rurales, mais parce qu'en général elles sont pauvres et méritent notre sollicitude.

Nous n'attaquons pas le pouvoir de tutelle, puisque nous lui demandons de s'occuper davantage de nous (*Sourires*), mais nous devons relever une autre erreur, en matière de ramassage scolaire celle-là : on ferme les écoles et les communes en souffrent ainsi que la vie rurale, mais les frais de ramassage ne sont payés qu'en partie par le ministère de l'éducation nationale, qui récupère pourtant des maîtres et évite d'engager certaines dépenses ; 35 p. 100 de ces frais restent à la charge des communes, qui doivent couvrir, de plus, des frais d'équipement, de fournitures scolaires, de cantines pour la commune qui recueille les enfants.

Ainsi, l'on impose des charges supplémentaires à nos communes, au moment même où un décret ministériel du 30 avril 1965 ne laisse plus à leur libre disposition qu'un quart de l'allocation scolaire qu'elles percevaient, le reste faisant l'objet d'affectations spéciales, ce qui constitue une atteinte à leurs libertés et à leurs intérêts, et un nouveau transfert de charges.

Les rapporteurs se sont exprimés clairement sur le problème des transferts de charges. Je n'ai pas besoin d'y insister, mais certains chiffres doivent être rappelés.

Cette année, 83 millions de francs de charges seront enlevés aux communes et pris en charge par l'Etat, mais, dans le seul domaine des routes, les rapports et les débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale, en attendant ceux qui auront lieu ici sur le budget des travaux publics, montrent que l'Etat attend 2.600 à 2.800 millions de francs au titre des fonds de concours des collectivités locales pour l'entretien de la voirie nationale ; ainsi, les communes auront perdu beaucoup plus d'un côté qu'elles n'auront reçu de l'autre.

En matière de subventions, les chiffres globaux font apparaître une augmentation, mais, si l'on ne perd pas le contact avec les habitants des communes, ce qui est notre cas, si on les voit souvent, si l'on suit de très près l'administration communale et si l'on y participe, on se rend compte que, dans certains domaines, ces subventions n'ont pas suivi l'accroissement du coût de la vie, qu'elles ne permettent pas de faire face aux besoins et que leur progression, quand elle existe, est très faible.

En général, il y a stagnation et quelquefois régression. Si l'on tient compte de toutes les conditions, les subventions stagnent en matière d'hydraulique agricole, de voirie rurale, d'adduction d'eau, d'abattoirs, d'aménagement des villages, d'électrification rurale et d'enseignement agricole. Les subventions sont en baisse pour les musées, les archives départementales et les

bibliothèques. Le budget de l'Etat augmente de 9,2 p. 100 cette année, mais la plupart de ces subventions n'ont pas suivi cette progression. Nous le regrettons et, en le signalant, nous insistons pour que notre cause soit défendue.

Monsieur le secrétaire d'Etat, excusez-moi d'être pessimiste, ce n'est pas mon comportement habituel, mais, les choses sont ce qu'elles sont — ce n'est pas moi qui ai inventé la formule ! — elles ne sont pas réjouissantes, je dois à la vérité de le dire. Nous voudrions que vous vous battiez pour faire aboutir les revendications que nous vous présentons, que vous vous teniez à nos côtés et, dans ce cas, nous prendrions la tête du mouvement. Mais surtout, gardez-vous de nous proposer des réformes dont nous n'avons jamais voulu et dont nous ne voudrions jamais.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Fernand Verdeille. Est-ce pour masquer les insuffisances budgétaires qu'on se rattrape par des projets à longue échéance ? Si ce n'était que de vaines spéculations de propagande, nous n'en dirions rien, mais le drame, c'est que, pour ces initiatives, vous ne consultez ni les parlementaires ni les collectivités locales ni les gens à qui s'appliqueront des réformes qu'ils n'ont jamais sollicitées. Par contre, vous écoutez les conseils des technocrates et des inspecteurs des finances. J'aime bien la technique, mais je ne veux pas qu'elle dévie en technocratie. Je souhaite simplement qu'on nous apporte les conseils dont nous avons besoin et non pas ceux dont nous nous passerions volontiers. (*Sourires.*)

N'écoutez pas ce genre de conseils ! La technique a du bon si elle reste dans son domaine. A côté, il y a la vie, que nous connaissons parce que nous sommes confrontés avec elle et dont nos administrés nous rappelleraient les nécessités si nous avions tendance à les oublier. Un ministre de l'intérieur se doit de rester en contact avec les élus, avec les commissions du Parlement, avec le Parlement lui-même, car c'est là l'exercice d'une vraie démocratie.

Ne persistez pas dans les concentrations et regroupements de services qui sont tels que, bientôt, pour payer l'impôt, il faudra aller à la capitale régionale et peut-être à Paris ! On nous a retiré nos anciens agents de voirie, peut-être parce qu'ils sont devenus ingénieurs, nos juges de paix, nos brigades de gendarmerie, nos services de l'Electricité de France et tant d'autres. On dépeuple nos villages, où restent des maisons inhabitées, et l'on installe très loin de nous, hors du contact humain, des services que l'on a d'ailleurs les pires difficultés à loger, à grands frais, dans les villes.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. C'est exact.

M. Fernand Verdeille. En ne procédant pas de cette manière, le ministère ferait des économies et éviterait de rompre l'équilibre entre nos populations urbaines et nos populations rurales, pour le plus grand bien de tous y compris celui de l'administration. (*Applaudissements à gauche.*) Ne permettez pas, non plus, l'augmentation des charges des citoyens. L'on prétend que l'extension de la T.V.A. n'aura pas d'incidences fâcheuses, mais il faudrait vraiment vivre dans une tour d'ivoire pour le croire ! En réalité, elle augmentera le coût de la vie et elle posera aux commerçants des problèmes redoutables : ils y dépenseront du travail, du temps, des fonds considérables en frais de personnel, d'équipements, de matériel sans que personne ait jamais pensé à prévoir comment ils les récupéreraient. Surtout, ils seront des collecteurs d'impôts, alors que la tendance était de leur enlever ce rôle qui n'est pas le leur, et, s'ils se trompent, ils seront sévèrement punis, alors qu'on leur aura fait exercer des tâches auxquelles ils ne sont pas préparés.

Par ailleurs, certaines dispositions veulent nous imposer une augmentation du prix de l'eau, même si celle-ci n'est pas nécessaire. Certaines communes de montagne, parmi les plus pauvres, bénéficient d'une eau de source. Pourquoi, malgré l'opposition du conseil municipal, faire payer aux administrés un prix supérieur à celui qui est nécessaire ? Pourquoi pénaliser ces communes qui, pour une fois, ont un petit avantage particulier ?

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Fernand Verdeille. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jean Nayrou avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. L'année passée, une commune de mon département avait fixé le tarif de l'eau au chiffre de l'année précédente, qui était très au-dessous du prix moyen pratiqué dans le département, et l'administration préfec-

torale a envoyé les services de contrôle économique pour enquêter sur les conditions dans lesquelles le prix de l'eau n'atteignait pas le prix moyen départemental.

M. Fernand Verdeille. Bien heureux s'il ne vous arrive pas ce qui m'est arrivé : un service m'imposait d'augmenter le prix de l'eau et un autre, au nom du plan de stabilisation, voulait m'interdire de le faire ! (*Sourires.*)

M. Camille Vallin. C'est tout à fait exact !

M. Fernand Verdeille. Il y a donc un certain ordre à mettre dans la maison ! Il serait également regrettable et dommageable pour tout le monde que les communes soient obligées d'augmenter le nombre de leurs centimes pour bénéficier d'une répartition normale de l'impôt sur les salaires, selon le critère du rendement de l'impôt sur les ménages. C'est à cela qu'on les pousse et la question a besoin d'être étudiée.

Au lieu d'aller à la pêche...

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial... ou à la chasse ! (*Sourires.*)

M. Fernand Verdeille. ... ou à la chasse — et je ne prétendrai pas que je ne m'y intéresse pas ! — grâce à notre curiosité et à des indiscretions, nous avons appris qu'une réforme des finances locales était en préparation. Nous aurions préféré être régulièrement consultés et informés, car, croyez-moi, la question nous intéresse.

Dans un autre domaine, quelle est l'idée qui a poussé le ministre de l'intérieur à transformer les préfets en agents électoraux ? (*Sourires.*) Estime-t-on que nous n'avons pas déjà assez de difficultés à nous entendre, eux et nous ? N'estime-t-on pas qu'un préfet qui est amené à faire de la politique, fait de moins en moins de bonne administration. Cela n'est bon ni pour son autorité ni pour la vôtre. La presse locale, les journaux humoristiques s'emparent des résultats et, le lendemain des élections, le concierge ou le balayeur de la préfecture, se réjouissent d'avoir, par personne interposée, « taillé une belle veste » au préfet. (*Sourires.*)

Nos collègues ont évoqué tout à l'heure les méthodes de répartition des subventions. De même que la femme de César, l'administration, qui est une grande dame, ne doit pas être soupçonnée.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Fernand Verdeille. Autrefois, la République était prudente, elle avait de l'expérience, elle savait, à l'occasion, résister à ses amis, aussi, en période électorale, elle mettait les préfets sous cloche (*Sourires.*) : il leur était interdit de sortir ou de parler, ils s'occupaient un peu plus d'administration et c'étaient mieux pour tout le monde.

Si vous étiez tenté de douter de mes affirmations, monsieur le secrétaire d'Etat — ce qui m'étonnerait — et si des exemples vous étaient nécessaires, je serais prêt à vous les fournir, mais en dehors de cette tribune, puisque très justement une honorable tradition de cette Assemblée nous conseille de mettre en cause des faits plutôt que des personnes.

Messieurs, vous nous accusez quelquefois d'être des nostalgiques des républiques passées. Je ne sais pas si nous méritons ce jugement, mais, si nous n'avions pas cette tentation, vous seriez bien capables de nous la donner ! (*Rires.*) En effet, la III^e République comme la IV^e ont accompli une œuvre admirable.

La III^e République avait construit une école par village, elle avait obtenu que l'instruction soit donnée à tous les enfants quels qu'ils soient, même s'ils étaient dans un hameau perdu, et vous supprimez les écoles de village.

En 1930, 4.000 kilomètres de routes départementales ou de chemins avaient été classés dans la voirie nationale pour atténuer les charges des départements et des communes ou pour permettre aux départements de mieux aider les communes, à la même époque on créait le fonds de solidarité pour l'entretien de la voirie, qui a rendu d'immenses services.

Avant la dernière guerre certains travaux d'électrification ont été subventionnés à 100 p. 100. Avouez que cela n'était pas si mal.

Au lendemain de la Libération les gouvernements républicains réclamaient l'extension des pouvoirs des conseils généraux et défendaient les libertés des collectivités locales. Pour leur donner plus de liberté, surtout en matière financière, furent prises des mesures telles que la création du fonds de péréquation de la taxe locale, qui donna de très grandes satisfactions.

Or ce fonds est devenu un simple conseil consultatif dont on ne suivait pas les avis, la taxe locale elle-même ayant depuis été supprimée, mesure dont je doute qu'elle soit finalement opportune.

Le fonds d'investissement routier est, lui aussi, une création de la IV^e République. Il y a encore l'allocation scolaire que le Gouvernement actuel a mutilée des trois quarts. A cette époque des subventions croissantes étaient accordées aux communes, contrairement aux méthodes actuelles.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pour défendre votre budget, vous pouviez compter sur notre appui, si vous aviez daigné engager le dialogue avec nous. Je ne voudrais pas être injuste, je veux bien croire que vous vous battez pour le défendre, mais avec une telle discrétion que nous n'en percevons ni l'écho ni les résultats.

En conclusion, je voudrais que l'on sache au ministère de l'intérieur que ces problèmes nous intéressent parce qu'ils concernent l'administration des collectivités locales et surtout les populations qui nous ont fait confiance.

J'ignore si vous m'entendez ou si l'on vous permettra, de nous entendre, mais en vous disant ces choses peu agréables, en vous déclarant : ne nous avez-vous pas abandonnés vous qui deviez être notre tuteur — c'est-à-dire notre soutien — je pense avoir fait mon devoir : j'espère que le ministre de l'intérieur fera aussi le sien. *(Applaudissements sur de nombreuses travées.)*

M. le président. Mes chers collègues, il reste à entendre cinq orateurs et M. le secrétaire d'Etat. Etant donné l'heure, le Sénat acceptera sans doute d'interrompre ses travaux. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue ; elle sera reprise à quinze heures.

(La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Poursuivant la discussion du projet de loi de finances pour 1968, nous reprenons l'examen des dispositions qui concernent le ministère de l'intérieur.

Dans la suite de la discussion la parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons entendu ce matin deux rapports, complets et pertinents, sur l'ensemble des problèmes qui se posent au ministère de l'intérieur à l'égard des collectivités locales et des intérêts qu'elles représentent. Tout a été à peu près dit et bien dit et je ne voudrais pas, à cette tribune, faire des redites. Aussi me contenterai-je d'évoquer deux problèmes importants, l'un qui a trait aux modifications profondes dans les structures fondamentales de nos collectivités, l'autre qui intéresse le financement des programmes que les communes ont le devoir de réaliser.

C'est bien au moment où de profondes modifications dans les structures de nos collectivités sont mises en place et où de nouvelles formules se préparent tant dans le secteur administratif que dans le domaine des finances locales, que j'ai songé, monsieur le secrétaire d'Etat, à profiter de la discussion du budget du ministère de l'intérieur pour évoquer les récentes réformes et vous interroger sur celles qui nous sont annoncées.

Tout d'abord, la loi du 31 décembre 1966 créant quatre communautés urbaines a largement dépassé la conception des syndicats intercommunaux à vocation multiple et des districts, pour créer une entité administrative nouvelle sous forme d'un établissement public administratif transférant les compétences des communes dans les domaines les plus importants où, pourtant, l'initiative locale n'avait pas fait preuve de carence.

De même que les industries diverses se concentrent et que les systèmes de distribution se restructurent, les collectivités locales font à leur tour des mutations. C'est ainsi que viennent d'être créées les communautés urbaines, dont la mise en place ne réserve pas que des satisfactions et accuse une rapidité qui engendre certaines difficultés sur lesquelles nous reviendrons dans un instant. Mais comme, dans cette voie, il est prévu que le monde rural aura à son tour à connaître de ces informations, il serait sans doute intéressant pour les membres de notre assemblée de connaître les intentions du Gouvernement et de savoir si, comme pour le secteur urbain, la nécessité d'un exemple pilote va conduire à créer quelques communautés rurales obligatoires types, comme ont été créées

les communautés de Bordeaux, de Lille, de Lyon et de Strasbourg, alors que les autres communautés urbaines reposeront sur le principe de la libre adhésion.

Telle est donc la première question, monsieur le secrétaire d'Etat, que je me permets de vous poser.

Dans trois ou quatre des agglomérations concernées par la loi du 31 décembre 1966, la mise en place des conseils de communauté se poursuit à une cadence inspirée par le désir de les voir installés pour le 1^{er} janvier 1968 ; l'installation du conseil de communauté de l'agglomération bordelaise est, en effet, prévue pour le 4 décembre 1967.

Pour leur fonctionnement, deux problèmes se posent dont l'un est d'ordre représentatif, l'autre d'ordre administratif et financier. La représentation au sein du conseil de communauté des quatre agglomérations visées par la loi du 31 décembre 1966 est prévue par l'article 15 du titre II de la loi, soit par un accord entre les conseils municipaux, soit, à défaut d'accord, par le système de la représentation proportionnelle sur la base du dernier recensement général, c'est-à-dire du recensement de 1962, sans qu'il soit tenu compte des résultats des recensements partiels ultérieurs.

Or, aux termes du paragraphe V de l'article 15, il pourra être procédé à de nouvelles répartitions de sièges entre les communes, compte tenu des recensements généraux de la population et dans le cas prévu au paragraphe III de l'article 9. Les modalités d'application de ces dispositions seront déterminées par un décret en Conseil d'Etat.

C'est ainsi que je suis conduit, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous demander la précision suivante : une communauté, celle de Bordeaux, par exemple, qui vient de décider de la répartition des sièges, par accord amiable, à la majorité fixée à l'article 2 de la loi du 31 décembre 1966, sur les bases du recensement de 1962, devra, au même titre que la communauté dont les sièges auront été répartis à la représentation proportionnelle, bénéficier des dispositions du paragraphe V de l'article 15 à l'occasion des recensements généraux et, plus spécialement, après les résultats du prochain recensement prévu en 1968.

Cette précision, que je me permets de vous demander de nous donner, dans son principe, me conduit à vous poser une deuxième question, à savoir quelles seront les modalités d'application de ces nouvelles répartitions des sièges après le prochain recensement général, compte tenu de ce que les sièges sont au départ répartis sur les bases du recensement de 1962, sans tenir compte des augmentations de population dans l'ensemble de la communauté révélées par les recensements partiels de 1965 et 1966, sans tenir compte des transferts de population entre les communes d'une même communauté. La précision que je vous remercie de nous fournir quant aux caractéristiques des modalités d'application, qui seront incluses dans le décret en Conseil d'Etat, revêt une importance certaine dont chacun de nous a conscience et votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, est très attendue par beaucoup de maires, pour ne pas dire par tous les collègues maires concernés par la communauté urbaine de Bordeaux.

Telle est donc la seconde et double question que je me permets de vous exprimer ; mais il est un autre sujet dont l'urgence ne vous a pas échappé et que je me permets de vous rappeler en vue de l'installation des communautés. Nous aurons à préparer avant le 1^{er} janvier 1968 un projet de budget communautaire avant de préparer et de voter nos budgets communaux dont vous savez que ces derniers seront dépendants du premier, en particulier pour les activités transférées et les charges qu'elles comportent. Or, un des éléments importants de l'actif ou des recettes du budget de la communauté, élément qui s'inscrira à l'inverse au passif de nos budgets communaux, est le prélèvement, prévu par l'article 38 de la loi du 31 décembre créant les communautés, de la part de l'attribution de garanties accordées aux communes en application de l'article 40 de la loi du 10 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, attribution accordée au budget de la communauté. Le taux de ce prélèvement est fixé par le conseil de communauté. De même, dans ledit article 38, la communauté urbaine peut rétrocéder une part des sommes ainsi prélevées. L'article 38 précise que le taux des prélèvements et celui de la rétrocession partielle seront déterminés dans les limites et selon les conditions qui seront fixées par décret en Conseil d'Etat. Ainsi, tant que ce décret n'est pas pris et publié, il est impossible d'établir un projet de budget de la communauté et, par voie de conséquence, le projet des budgets des communes qui font partie de la communauté pour 1968.

Je ne sache pas, à l'heure présente, et je l'ai fait vérifier encore ce matin, que ce décret ait été publié. Son retard va nous

créer des difficultés et les maires seraient heureux de savoir à quelle date il pourra paraître au *Journal officiel*. Ce décret est en effet une règle essentielle du fonctionnement financier de la communauté, de l'établissement de son budget et des travaux préalables. Il y a donc urgence à connaître les caractéristiques du décret pour éviter d'être conduit à préparer tant le budget de la communauté que celui des communes dans une hâte qui n'apparaît pas compatible avec l'esprit d'une saine et logique administration.

Je vous ai ainsi exprimé, monsieur le secrétaire d'Etat, le troisième sujet de nos préoccupations. Sur ces trois objets, dont l'urgence n'est pas à démontrer, j'enregistrerai les renseignements que je vous remercie de nous donner, et dont je pense qu'ils ne manqueront pas d'intéresser, non seulement les sénateurs concernés par les quatre communautés déjà créées, mais dans la perspective des communautés rurales l'ensemble de la représentation du Sénat.

Je ne pense pas qu'il soit indiscret pour un parlementaire de s'inquiéter de connaître quels sont les principes qui vont inspirer le Gouvernement dans la rédaction des projets de décrets auxquels je viens de faire référence, projets sur lesquels le Conseil d'Etat devra, bien sûr, être consulté par le Gouvernement avant qu'ils ne soient publiés.

Mais, à ce point de mon intervention, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous remercier d'avoir, chaque fois qu'ils l'ont demandé, reçu les maires concernés par la communauté bordelaise et chaque fois que nous en avons exprimé le désir. A l'occasion de ces audiences, nous avons évoqué certains des problèmes qui font l'objet de mon intervention et depuis septembre, date de notre dernière audience, nous aurions plaisir à connaître, sur les questions alors évoquées et que je viens de vous rappeler, les résultats de vos réflexions et des études de votre administration.

Un aspect moins particulier que celui que je viens de souligner au sujet des communautés, encore que ce dernier tende vers un caractère plus général, réside dans les moyens de financement mis à la disposition des collectivités locales pour la réalisation de leurs programmes d'équipement.

En votre qualité de tuteur de nos collectivités, je sais que vous êtes en permanence très attentif à ce problème et il est un secteur de ce financement dont je voudrais vous signaler la faiblesse, comme je l'ai signalé par une lettre assez récente à M. le ministre de l'économie et des finances, en souhaitant que vous puissiez intervenir auprès de lui pour faire rétablir une possibilité qui diminue, au point que nous nous demandons si nous n'assistons pas à la phase précédant sa disparition, ce qui serait très préjudiciable aux réalisations de nos communes, en matière de bâtiments communaux en particulier. Pour assurer en effet ce financement dont vous connaissez l'importance et la diversité — je parle du financement des bâtiments communaux — nos communes sollicitent, soit la Caisse des dépôts et consignations pour les projets programmés et subventionnés et le concours de cette caisse a heureusement augmenté d'environ 10 p. 100 entre 1965 et 1966, soit la Caisse régionale de crédit agricole dont le programme conditionnel est réservé aux communes rurales à l'exclusion des communes urbaines sans pouvoir, et de loin, satisfaire les besoins des seules communes rurales, soit la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales qui participe au financement des projets communaux et dont le concours en 1966 a avoisiné 700 millions de francs, soit enfin le Crédit foncier de France dont le concours, grâce aux émissions bi-annuelles « d'obligations foncières communales », s'exerce plus spécialement au profit des bâtiments communaux : mairies et annexes, églises, établissements de douches, marchés, bibliothèques, centres de secours contre l'incendie, perceptions, cimetières, etc. Certains de ces travaux pouvaient être assez souvent financés par le Crédit foncier qui a apporté son concours si utile et si apprécié à nos communes. Mais aujourd'hui il apparaît que ses possibilités sont bien réduites et c'est bien là l'objet de mon propos.

De l'examen des dernières émissions du Crédit foncier, il ressort que l'émission de septembre 1966 d'obligations foncières communales est de 800 millions de francs sur lesquels 50 millions seulement ont été réservés aux prêts communaux, soit 6,25 p. 100 du montant de l'émission. Nous trouvons cette ventilation dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 5 septembre 1966. L'émission de janvier 1967 des mêmes obligations foncières communales, d'un montant de 800 millions de francs, réserve seulement 30 millions, alors que la précédente émission en réservait 50, soit 3,75 p. 100 aux prêts communaux, ainsi que le précise le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 30 janvier 1967. Or, sur 95 départements et 36.000 communes, soit environ 380 communes en moyenne par département, en estimant à 30.000 francs le montant moyen des prêts commu-

naux, le Crédit foncier, avec les 30 millions de l'émission de janvier 1967, ne pourra même pas satisfaire onze demandes en moyenne par département.

Des constatations et de l'exposé qui précèdent, je déduis que, face aux demandes qu'il doit enregistrer, le Crédit foncier ou ses représentants locaux seront dans l'obligation d'en refouler une très grande partie. Mais la dernière émission du Crédit foncier de France, qui date du 4 septembre 1967 pour un montant de 900 millions, prévoit que la part réservée aux prêts communaux est ramenée à 20 millions. Ainsi depuis l'émission de septembre 1966 qui prévoyait 50 millions jusqu'à l'émission de septembre 1967 qui n'en prévoit plus que 20, nous assistons à une réduction importante de la dotation, qui ne permettra plus alors de satisfaire que sept demandes en moyenne par département.

Ainsi, entre l'émission de septembre 1966 et celle de septembre 1967, la part des prêts communaux subit une diminution de plus de 60 p. 100 faisant apparaître une réduction progressive des possibilités de cet établissement financier au profit des communes. Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous en soyons inquiets.

Je suppose que le montant des émissions du Crédit foncier de France et leur répartition entre les prêts à la construction et les prêts communaux relèvent de l'autorité de M. le ministre de l'économie et des finances. C'est la raison pour laquelle je l'ai saisi de ce problème, mais il m'apparaît qu'un avis pourrait être exprimé par le tuteur de nos communes, c'est-à-dire par M. le ministre de l'intérieur. Cette intervention a donc pour but de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, d'intervenir auprès de M. le ministre de l'économie et des finances pour demander que soit majoré le montant des capitaux affectés aux prêts communaux par le Crédit foncier dans ses émissions futures, dont la prochaine doit vraisemblablement se situer d'ici mars 1968, afin d'accroître le concours de cet établissement au profit de nos communes, particulièrement dans le secteur des bâtiments communaux. Ne pourrait-on pas, en effet, l'émission étant initialement fixée à 800 ou 900 millions de francs, en élever légèrement le montant pour ajouter ce petit supplément aux prêts communaux afin de ne pas réduire l'aide prévue pour la construction dont je sais, en qualité de maire d'une commune de l'agglomération bordelaise, qu'elle est pressante. Les émissions du Crédit foncier finissent par n'avoir plus de communales que le nom. Pourtant, elles s'intitulent bien « émissions foncières et communales » mais la part réservée aux communes n'a bientôt plus qu'une valeur symbolique, alors que traditionnellement, depuis sa fondation, le Crédit foncier a rendu des services éminents à nos communes. C'est sa vocation initiale. Nous voudrions que vous nous aidiez à la maintenir pour les besoins et le devenir de nos communes, devenir dont vous avez la charge, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'aurais aussi voulu vous entretenir du mécanisme de fonctionnement de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, sujet que vous avez développé lors de votre venue, le 21 juin dernier, devant la commission des finances. Votre exposé appelle de ma part certaines demandes de précisions que je me permettrai de vous exprimer par lettre, afin de ne pas allonger mon intervention.

Je vous demande de voir, monsieur le secrétaire d'Etat, dans les soucis que je viens de vous exprimer, l'intérêt que je porte, comme d'ailleurs tous mes collègues sénateurs, au bon fonctionnement de nos collectivités municipales dans le respect de l'indépendance de nos communes, dont nous redisons qu'il est un élément d'équilibre, les libertés locales étant un des principes essentiels sur lesquels reposent la République et la démocratie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, en présentant son budget devant l'Assemblée nationale, M. le ministre de l'intérieur déclarait « qu'il était la traduction financière d'une politique de progrès et qu'il préparait l'avenir ». Puis, après les vives critiques adressées par les députés, il modérait singulièrement son appréciation : « Ce budget est un budget d'austérité ». Nous considérons cette deuxième version d'une opinion ministérielle, curieusement changeante en l'espace d'une discussion budgétaire, comme plus conforme à la réalité que la première.

En vérité, en ce qui concerne l'équipement des collectivités locales, c'est-à-dire en fait l'équipement du pays, ce budget ne prépare pas l'avenir. Il le compromet. Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne manquerez pas sans doute de souligner l'effort financier qu'il représente. Peut-être nous direz-vous, comme vous l'avez fait devant l'Assemblée nationale, qu'en huit ans le montant des subventions de l'Etat a triplé, alors

que le budget civil de l'Etat n'était multiplié que par 2,5, que les prêts ont augmenté de plus de trois fois en neuf ans et que la création de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales ouvre de nouvelles perspectives.

Peut-être nous direz-vous aussi que la loi du 6 janvier 1966 portant réforme de la taxe locale et le projet de loi relatif aux impôts directs locaux vont apporter aux communes les ressources qui leur sont nécessaires. Peut-être nous direz-vous encore que le développement des communautés urbaines, rendu possible par la loi du 31 décembre 1966, et les communautés rurales en gestation dans les services du ministère de l'intérieur permettront de résoudre les problèmes avec lesquels sont confrontés les élus locaux.

Qu'il me soit permis de vous dire qu'aucun de ces arguments, que nous entendons depuis longtemps et que nous avons relus avec attention au *Journal officiel*, ne nous a convaincus et cela pour plusieurs raisons que je me propose d'exposer.

Vous parlez, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une augmentation des subventions. Globalement, c'est sans doute vrai. Malheureusement chaque commune s'administre avec ses ressources propres et non pas avec des ressources globales. Or — c'est une vérité que vous ne pouvez pas contester — jamais le taux des subventions accordées aux communes n'avait été aussi faible. Qu'il s'agisse de la voirie, de l'adduction d'eau ou de l'assainissement, des écoles, des établissements de soins, des maisons de jeunes, d'installations sportives, etc., les communes touchent des subventions inférieures à celles qui leur étaient attribuées autrefois et il me plairait, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous entendre citer un seul exemple prouvant que les subventions n'ont pas été diminuées. Ce dont je suis sûr, en tout cas, c'est que vous ne me citerez pas comme exemple, la lutte contre l'incendie qui est précisément de votre compétence car, non seulement les subventions à ce titre ont diminué, mais elles ont pratiquement disparu. Ce sont les départements et les communes qui financent la plupart des constructions de casernes de sapeurs pompiers et l'équipement des corps, tandis que le Gouvernement, lui, se borne à encaisser les impôts que paient les compagnies d'assurance contre l'incendie.

Par conséquent, vous ne pouvez pas le nier, une commune qui réalise des travaux d'équipement, quels qu'ils soient, reçoit de l'Etat une aide financière plus faible qu'autrefois. A cela, vous rétorquez — je l'ai lu dans votre discours à l'Assemblée nationale — qu'il vous semble apercevoir une contradiction entre la revendication de subventions plus substantielles et celle d'une plus grande autonomie communale, comme si elles étaient contradictoires. Je ne vois pas en quoi le fait pour une commune de payer 50 p 100 du coût de la construction de son école, au lieu de ne payer que 15 p. 100, lui assurerait de plus grandes libertés, mais je vois bien les conséquences d'une telle pratique sur les impôts communaux. C'est un argument, croyez-moi, qui n'est pas très sérieux.

Vous en avez employé un deuxième qui, lui, est un plus sérieux et qui mérite discussion. Vous indiquez, en effet, que l'Etat a dû diminuer ses subventions aux communes prises individuellement parce qu'il ne peut consentir le même effort, étant donné qu'il y a plus de travaux qu'autrefois à réaliser. L'Etat, selon vous, ne pouvant plus faire face, il faut que les collectivités locales prennent le relais et consentent un effort financier plus grand. Votre thèse serait, à la rigueur, acceptable si les collectivités disposaient de moyens financiers suffisants devant l'énormité des besoins. Or, ce n'est pas le cas. Les besoins en équipement de toute nature ont été prévus dans le V^e Plan et le Gouvernement entend en faire assumer la charge aux deux tiers par les collectivités locales. En vertu de quels critères, monsieur le secrétaire d'Etat ? Vous savez bien que l'Etat reçoit environ 86 p. 100 de la masse fiscale prélevée dans le pays, tandis que les collectivités locales, elles, n'en perçoivent que 14 p. 100. Nous sommes donc en droit de vous poser la question : en vertu de quelle singulière justice répartitive la collectivité nationale, qui encaisse 86 p. 100 des recettes, ne doit-elle payer que 33 p. 100 des dépenses, tandis que les collectivités locales qui, elles, ne reçoivent que 14 p. 100 supporteront 66 p. 100 des dépenses ? Je n'en ai trouvé encore nulle part l'explication et peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, voudrez-vous bien me la donner à l'occasion de cette discussion.

En tout cas, nous, nous considérons que c'est à partir de là que tout le problème est faussé. Vous pouvez en effet nous citer des chiffres de subventions ou de prêts. Vous ne changerez rien à ce fait que vous obligez les communes et les départements à payer une part importante des dépenses qui incombent à l'Etat. Dans ces conditions, je trouve abusif d'entendre parler d'un nouveau transfert à l'Etat de charges précédemment assumées par les communes. Vous savez bien que ces transferts concernent pour l'essentiel les professeurs spéciaux de la région

parisienne, des établissements d'enseignement étatisés, lycées, C. E. S., C. E. G., et pour des sommes assez minimes, les indemnités de chômage.

En vérité, pour l'immense majorité de nos communes, s'il y a un transfert de charges, c'est celui qui est opéré de l'Etat sur les budgets communaux. S'il n'en fallait qu'un seul exemple, je rappellerais la fameuse circulaire du mois de janvier 1966 qui tend à faire payer aux communes et aux départements le coût d'une partie de la construction de la voirie urbaine rapide des autoroutes de dégagement qui sont pourtant rattachées à la voirie d'Etat et devraient être payée intégralement par lui.

La vérité, c'est que votre politique de course aux armements atomiques ne vous permet pas de consacrer à l'équipement du pays les sommes nécessaires et vous préférez laisser aux élus locaux l'impopularité de l'augmentation continue et importante des impôts.

La deuxième observation que je veux présenter concerne les prêts. Vous avez dit devant l'Assemblée nationale, monsieur le secrétaire d'Etat, que les prêts aux communes sont en augmentation. Globalement, c'est certainement encore exact ; mais, là encore, vous savez bien qu'ils ne correspondent pas aux besoins. Tous les administrateurs communaux sans exception se plaignent de ne pouvoir obtenir les emprunts qui leur sont nécessaires. Ils sont obligés, même pour construire des écoles, ce qui est à mes yeux le comble du scandale, d'emprunter à des banques et à des compagnies d'assurances qui prêtent à des taux exorbitants.

Vous vous flattez d'avoir créé la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, mais outre que cette caisse ne dispose que de crédits limités et qu'elle prête seulement à court ou moyen terme et à des taux d'intérêt élevés, la façon dont elle est alimentée appelle de ma part quelques observations.

La pratique selon laquelle la Caisse des dépôts et consignations verse systématiquement à la caisse d'aide à l'équipement la moitié des fonds d'emprunt destinés aux communes est, en effet, assez surprenante parce qu'elle aboutit à cette situation que la caisse d'aide à l'équipement prête aux communes de l'argent qui leur appartient tout en leur faisant payer par-dessus le marché un intérêt d'environ 7 p. 100. La commune paie donc deux fois l'intérêt, une fois à la Caisse des dépôts et consignations et une fois à la caisse d'aide à l'équipement. Il faut reconnaître que les financiers qui ont imaginé ce système méritent un grand coup de chapeau, mais certainement pas de la part des administrateurs communaux.

Mieux vaudrait, monsieur le secrétaire d'Etat, alimenter en partie cette caisse avec les fonds libres des communes, par exemple, qui représentent des sommes énormes, lesquelles sont utilisées par la Caisse des dépôts et consignations et par l'Etat sans que soit versé un seul centime d'intérêt aux communes, alors qu'autrefois, vous le savez bien, les communes percevaient un intérêt de 1 p. 100 sur leurs fonds libres en dépôt.

Ainsi, des subventions plus faibles, des emprunts de plus en plus difficiles à obtenir et à des taux d'intérêt élevés, de quelles ressources nouvelles disposent donc communes et départements pour faire face aux besoins grandissants et considérables ? Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, après M. le ministre de l'intérieur, que ces ressources seront fournies par la taxe sur les salaires, qui rapportera plus que la taxe locale, et par la modernisation des impôts directs prévus par votre projet de loi n° 374. Qu'en sera-t-il en vérité ?

En ce qui concerne la taxe sur les salaires, la démonstration reste à faire qu'elle rapportera plus que la taxe locale. Nous sommes dans une période d'aggravation du chômage et de limitation sinon de blocage des salaires, tandis que les prix, eux, continuent de monter. Cette situation ne semble pas aller dans le sens de votre thèse. De toute manière, en admettant même que vous ayez raison, vous savez bien qu'une plus-value éventuelle ne serait qu'une goutte d'eau eu égard aux besoins.

Alors il y a, dites-vous, le projet de loi relatif aux impôts directs locaux. Nous aurons l'occasion d'en délibérer sous peu et je voudrais me borner, aujourd'hui, à essayer d'en dégager la philosophie et d'évaluer ce qu'il apportera comme ressources nouvelles aux communes.

Comme ressources nouvelles, il n'apportera rien. Le projet ne vise, en effet, qu'à la mise à jour des bases d'imposition des impôts actuels. Qu'il me soit permis en passant de m'étonner, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il ait fallu attendre neuf ans pour que le Gouvernement prépare un projet qui ne tend à rien d'autre qu'à permettre d'appliquer une ordonnance datant du 7 janvier 1959. J'ajoute qu'en raison des mesures transitoires envisagées dans votre texte la loi ne portera son plein effet qu'en 1973, c'est-à-dire dans cinq ans.

Ce projet, je le répète, n'apportera aux communes aucune ressource nouvelle. Il vise uniquement à une nouvelle répartition des charges entre les différentes catégories de contribuables. Mais une nouvelle répartition des charges implique un transfert de celles-ci. Dans quel sens ? Sur quelle catégorie de contribuables ? Là est toute la question. Or quand on connaît la politique systématique des dégrèvements fiscaux menée par le Gouvernement en faveur des grandes sociétés capitalistes, il n'est nul besoin de faire preuve de beaucoup d'imagination pour savoir qui sera dégrèvé et qui sera frappé. J'ai lu sur ce point une étude faite par le président de l'association des maires de France, M. de Tinguy, qui confirme cette manière de voir. M. de Tinguy écrit, au sujet de votre projet de loi, ce qui suit :

« Ce qui rend pour les patentables le projet tolérable, c'est que les cercles bien informés laissent entendre que la réforme des centimes doit s'accompagner d'un important transfert de charges soulageant les patentables au détriment des autres contribuables. Nous ignorons de combien les patentables seraient déchargés, mais la transformation envisagée doit être importante car le texte prévoit une longue période de transition — cinq ans — qui serait normalement 1972-1976, pour substituer progressivement les barèmes de la taxe professionnelle à ceux de la patente, c'est-à-dire pour effectuer le transfert de charges auquel conduit le projet de loi. »

Voilà ce qu'écrivait le président de l'association des maires de France et nous partageons pleinement sur ce point son appréciation.

Je n'ai pas besoin, je pense, de préciser que cette réduction prévue de la patente vise à dégrever non pas les petits patentés, mais les gros, ceux qui ont droit comme on le sait à toute la sollicitude du Gouvernement.

Mais alors la question suivante vaut d'être posée avec beaucoup de force : même si leurs bases de calcul sont revisées, rajournées et meilleures, sera-t-il possible de majorer le foncier bâti, le foncier non bâti et la cote mobilière pour compenser la réduction des patentes ? Nous ne le pensons pas. Le relèvement de l'impôt foncier bâti risque d'ailleurs d'être important puisqu'il est prévu que les propriétaires pourront en répercuter la moitié sur les locataires.

Alors je me permets d'attirer votre attention, mes chers collègues, sur le sort réservé aux locataires qui devront payer la moitié de la taxe foncière sur la propriété bâtie, la taxe d'habitation qui, elle aussi, sera sérieusement majorée par rapport à la contribution mobilière. Ils paieront une taxe d'enlèvement des ordures ménagères majorée puisque le plafonnement des taux est supprimé ; ils paieront l'eau infiniment plus cher puisque la taxe d'assainissement, qui sera incorporée dans le prix de l'eau, sera plus élevée que la taxe de branchement à l'égout quelle doit remplacer. Ainsi, pour ceux que le Gouvernement appelle les ménages, nous allons vers une aggravation considérable de leurs charges. Tout est fait pour cela d'ailleurs et on ne peut reprocher au Gouvernement une absence de cohérence en la matière puisque la loi supprimant la taxe locale a prévu que le produit de la taxe sur les salaires serait réparti au prorata de l'impôt sur les ménages. Tout est donc organisé pour que les conseils municipaux écrasent les petites gens, les ménages comme vous dites, sous le poids de plus en plus lourd et insupportable des impôts locaux et ce sont eux, les élus locaux, qui, aux yeux des contribuables, en porteront la responsabilité alors que c'est le Gouvernement qui en est le responsable.

M. Louis Talamoni. Très bien !

M. Camille Vallin. Monsieur le secrétaire d'Etat, les contribuables locaux ne sont pas indéfiniment compressibles et votre politique aboutira finalement à accroître les retards dans l'équipement du pays.

Avant de conclure, je voudrais dire quelques mots à propos des regroupements de communes que vous présentez, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que M. le ministre de l'intérieur, comme le remède magique à tous nos maux.

Vous vous êtes réjoui à ce sujet des progrès enregistrés dans la constitution des syndicats à vocation multiple et des districts ; je me permets cependant de vous poser une question : les résultats qu'ils ont obtenus sont-ils si probants ? A ma connaissance il n'y a pas eu de miracle en la matière, sinon cela se saurait. Si quelques travaux ont pu être réalisés par ces syndicats ou ces districts, c'est en raison des incitations financières que vous leur avez données ; mais, ce faisant, vous apportez involontairement sans doute la confirmation que ce qui conditionne le développement des collectivités, c'est bien avant tout l'attribution des crédits.

Que la coopération entre les communes soit nécessaire, c'est évident ; elle est même indispensable. Que quelques rectifications de structures s'imposent de-ci de-là c'est certain. Mais autant les élus locaux sont disposés à aller de l'avant dans le sens de la coopération intercommunale, autant ils sont hostiles à vos projets qui ne visent qu'à enlever aux élus la gestion des collectivités et à ouvrir pour les monopoles bancaires et industriels un vaste champ de nouveaux profits.

En conclusion, mesdames, messieurs, ce budget du ministère de l'intérieur est le reflet de cette politique, une politique qui ne cesse d'aggraver la situation des collectivités locales, qui porte atteinte aux libertés communales, qui provoque un nouveau retard dans l'équipement du pays. En conséquence, ne comptez pas sur nous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour l'approuver. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques travées à gauche et au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Errecart.

M. Jean Errecart. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, un parlementaire, député-maire d'une ville en pleine expansion, démontre qu'il y a quelque temps devant l'Assemblée nationale que les subventions de tous ordres accordées par le Gouvernement, y compris les crédits Barangé, les bonifications d'intérêt et les compensations pour pertes fiscales, n'atteignaient qu'un pourcentage très faible des budgets de nos communes et de nos départements. Elles dépasseraient rarement 5 p. 100 de ces budgets. Sans vouloir être désobligeants à l'égard de l'autorité de tutelle, constatons simplement que cela établit une certaine relativité du rôle du ministère de l'intérieur dans la vie de nos communes.

Après un examen de la section investissements du V^e Plan, chapitre « équipement sanitaire et social, équipement urbain et rural », j'ai pu observer qu'environ 42.800 millions de francs de travaux restent à la charge des collectivités locales sur lesquels les subventions de l'Etat atteindront environ 10.800 millions. Les collectivités locales auront donc une charge annuelle de 6.444 millions qu'elles doivent soit emprunter, soit couvrir par autofinancement et dans les deux cas cela se solde par le vote massif de centimes additionnels.

Rien d'étonnant après cela que l'endettement et la charge d'amortissement progressent de 10 à 13 p. 100 annuellement. Les annuités d'amortissement oscilleront, d'après une étude faite par le ministère de l'intérieur, entre 15 et 32 p. 100 des ressources ordinaires. Sans doute pourrais-je citer bien des petites communes qui ont dépassé ces vitesses de croisière. Nombreuses sont, en effet, les petites communes rurales dont les charges d'amortissement des seuls emprunts qu'elles ont contractés pour la voirie dépassent les ressources procurées par la taxe de voirie et qui n'ont plus d'autre ressource que d'emprunter pour rembourser leurs emprunts antérieurs.

Autre constatation, à mes yeux très intéressante, c'est que les deux tiers des dépenses d'équipement qui figurent au V^e Plan doivent être prises en charge par les collectivités locales, qui demeurent en effet maîtres de l'œuvre et doivent donc en garantir le financement. Or — M. Vallin vient de le rappeler — les statistiques de la direction des impôts établissent qu'il y a deux ans 84 p. 100 des impôts directs et indirects étaient perçus par l'Etat, les communes n'en recevant que 13 p. 100. Le rapprochement de ces deux derniers chiffres suffit à lui seul pour montrer la gravité de la situation et l'urgence d'une solution d'ensemble cohérente et claire. Nous l'attendons depuis de nombreuses années.

Votre budget de 1968, monsieur le secrétaire d'Etat, peut-il nous rassurer sur ce point ? Je ne le pense pas et malgré la présentation toujours très habile à travers des statistiques acrobatiquement manipulées, qui nous en sera faite tout à l'heure, je ne crois pas que nous trouvions dans les différents chapitres les remèdes efficaces à nos maux. Je serais même porté à croire que le budget de 1968 est le plus banal — pardonnez-moi l'expression — et le moins dynamique des budgets de ces dernières années.

L'éclatante démonstration faite ce matin par notre collègue M. Verdeille me dispensera de reprendre toutes les lacunes et déficiences de ce budget qui est beaucoup plus, à mes yeux, un budget d'expédition des affaires courantes qu'un budget tourné vers l'avenir.

Cependant, avant toute condamnation, je voudrais poser encore quelques questions et exprimer quelques souhaits.

Je passerai rapidement sur le chapitre des subventions. Cette année, le budget est surtout parisien. Cette orientation découle, je le sais, d'engagements antérieurs pris sur la réorganisation

de la région parisienne, mais cela doit nous inciter à la plus grande vigilance, tant nous paraît forte la propension à vouloir réaliser grand dans certains secteurs par prélèvement sur l'ensemble.

Cette observation n'a pas pour objet d'opposer la province à Paris qui a, certes, ses exigences très légitimes, mais il faudrait aussi que le Gouvernement promène son projecteur sur les autres régions de France et qu'il se rende compte des besoins immenses de certaines d'entre elles. L'effort nécessaire en faveur de la région parisienne ne devrait pas amener le Gouvernement à négliger les autres régions. Nous n'avons pas, pour le moment, l'impression, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'aménagement du territoire, de tout le territoire de la France, soit votre souci dominant, sinon vous ne vous seriez pas contenté de maintenir, dans la plupart des domaines, un *statu quo* qui, dans la réalité économique d'aujourd'hui, ne peut se solder que par le recul.

J'ai lu quelque part, dans un document budgétaire, que cette opération parisienne durerait au moins jusqu'en 1970. J'ose espérer que nous n'attendrons pas la fin de ce programme pour recevoir dans nos préfetures et nos administrations locales le personnel dont le besoin se fait sentir avec tant d'acuité. C'est, en effet, toute la France qui doit être administrée, et aujourd'hui, les préfetures des départements à économie difficile auraient un besoin urgent de fonctionnaires plus nombreux et de fonctionnaires de qualité. Je ne m'étendrai pas ici sur les difficultés que vous pouvez rencontrer pour leur recrutement, mais je voudrais cependant attirer l'attention de notre assemblée sur l'incidence incontestable de certains indices de salaires trop bas pour assurer un recrutement de valeur.

Cette année comme les précédentes, M. le ministre a déjà longuement parlé, devant l'Assemblée nationale, des transferts de charges faits des départements et collectivités locales à l'Etat. La liste est, cette année, bien courte.

Tout d'abord, 27 millions pour l'étatisation et la nationalisation des lycées, collèges, C. E. S. et C. E. G.

La chose n'est-elle pas normale ? De par la nature de leur enseignement, de par leur mission qui est de répondre à une obligation scolaire bien définie, dans un secteur scolaire nettement délimité couvrant un ou plusieurs cantons, n'est-il pas normal que ces centres qui ont perdu tout caractère communal soient entièrement pris en charge par l'Etat ?

Nous ne pouvons que déplorer la lenteur de l'opération qui se solde d'ailleurs, dans les régions les plus pauvres, par l'absence de C. E. G. ou de C. E. S. parce qu'aucune collectivité locale, aucun chef-lieu de canton n'a aujourd'hui les moyens financiers de supporter des charges de cette nature. C'est ainsi que nos centres ruraux se trouvent dans les régions qui auraient justement besoin d'un enseignement plus poussé parce qu'il est indispensable de donner à la masse des fils et des filles de paysans une formation qui les prépare à un départ inéluctable. Or, ce sont justement ces régions qui souffrent de l'absence de C. E. G. ou de C. E. S. parce que l'Etat n'a pas voulu, dès le départ, prendre en charge les centres scolaires.

Je n'insisterai pas trop sur l'étatisation du personnel des enseignements spéciaux de la Seine. Cela rejoint mon observation sur le caractère très parisien du budget de 1968. Je crois pourtant savoir qu'il y a ailleurs aussi des enseignements spéciaux et je ne vois pas pourquoi vous ne prenez pas en charge tous les enseignements de cette nature.

Nous voyons une autre ligne budgétaire qui devient de plus en plus importante, concernant la prise en charge des pompiers parisiens et la construction de la caserne Masséna pour le même corps alors que nos départements doivent financer eux-mêmes, souvent en empruntant aux banques et à des compagnies d'assurances, toutes les charges concernant le corps de sapeurs-pompiers ainsi que l'ensemble des centres de secours.

Je voudrais cependant mentionner ici d'autres transferts sur lesquels le Gouvernement est particulièrement discret. Ils se font en effet dans un sens moins favorable à sa thèse, de l'Etat vers les départements.

Tout d'abord, cette tentative de transfert d'une partie des dépenses des routes nationales sur les budgets départementaux, tandis qu'au même moment — et je crois que M. Verdeille l'a signalé — par un simple jeu de passe-passe, par des prélèvements sur le fonds routier national, on accorde aux routes nationales 92,5 p. 100 des crédits alors que leur contingent normal devait être de 63 p. 100, les tranches départementales tombant de ce fait de 13,3 à 3 p. 100, et les tranches communales et urbaines de 24 à 4,5 p. 100. Ce sont donc encore les départe-

ments et les collectivités locales qui, par le biais de cette diminution de la part qui devait leur revenir, financeront les autoroutes.

Ainsi vous constatez que les maigres transferts de charges qui sont mentionnés régulièrement dans la présentation du budget de l'intérieur, pèsent bien peu en face des charges dont l'Etat voudrait se décharger sur les collectivités locales et les départements.

Par ailleurs, cette assemblée compte suffisamment d'administrateurs locaux pour comprendre que la lenteur des attributions de subventions amène les collectivités locales à lancer des programmes supplémentaires en raison de l'urgence des besoins. Mais, dans ce cas, elles ne bénéficient d'aucune subvention de l'Etat.

Je ne sais si tout cela est condamnable. Personnellement je serais assez d'avis que les collectivités locales puissent prendre en charge certains équipements, mais ce qui est certain c'est qu'aujourd'hui le jeu n'est pas franc. Si les collectivités doivent assurer de tels financements, elles doivent bénéficier d'une part plus importante du revenu national.

Tout le système devrait être révisé et puisque la mode semble, au moins en paroles, rester à la régionalisation, c'est peut-être dans cette direction que nous devrions chercher une solution. Mais aucun système n'est à nos yeux valable s'il n'y pas à la base une désignation démocratique des responsables et ensuite, un système fiscal suffisamment autonome et suffisamment bien assis au sein de la région pour permettre aux collectivités d'assurer leurs obligations dans l'indépendance la plus totale.

Une rubrique de votre budget n'a pas manqué d'attirer votre attention : il s'agit des subventions exceptionnelles aux collectivités locales en difficulté. Que voilà un clignotant fort intéressant ! J'ai donc pensé qu'il y aurait quelque intérêt à en connaître le fonctionnement.

Quels en sont les critères d'interprétation ? A quel niveau commencent les difficultés ? Quand les circonstances sont-elles anormales et quand les impositions directes locales sont-elles considérées comme normales ? Quelle est l'autorité qui peut prendre la décision ? Autant de questions, monsieur le secrétaire d'Etat, auxquelles nous voudrions que vous apportiez des réponses car, dans chaque département, existent des communes surchargées qui doivent supporter des impositions locales très lourdes.

Nous voudrions savoir à quel moment nous pouvons solliciter, de l'autorité de tutelle, des aides exceptionnelles. Je ne suis pas contre la mesure ; celle-ci peut être justifiée. Encore est-il nécessaire que les élus connaissent les critères qui régissent cette distribution.

Je voudrais maintenant aborder le problème des structures communales, en particulier celui des regroupements.

M. le ministre de l'intérieur en parle, mais il le fait, cette année, en termes assez désabusés qui ont, dans sa bouche, toute l'apparence d'un constat d'échec.

Voici ce qu'il a dit : « De grands efforts ont, certes, été accomplis mais, si plus de 8.500 communes se sont librement associées par fusion ou dans le cadre des districts ou des syndicats intercommunaux à vocation multiple, on ne peut obtenir une solution complète par ce seul moyen ».

M. le ministre a ajouté : « Les fusions sont difficiles à réaliser, elles ne donnent pas toujours naissance à des collectivités viables ».

Comme vous le voyez, il s'agit là d'un constat d'échec. Après neuf ans d'efforts, de propagande intense, après les colloques des élus locaux autour du prédécesseur de l'actuel ministre de l'intérieur, illustrés par la photographie de famille dans les jardins de la place Beauvau, nous sommes donc arrivés à un bien triste résultat.

Cette analyse n'est-elle pas un peu trop sommaire ? Si ces groupements ont végété ou franchement échoué, n'est-ce pas plutôt la faute du Gouvernement qui n'a jamais voulu mettre à leur disposition les moyens financiers qui leur auraient permis de réussir ?

J'ai dit plusieurs fois, du haut de cette tribune, qu'une addition de misères ne pouvait jamais devenir une prospérité. Parce que je croyais au regroupement, je préconisais une véritable politique d'incitation par l'établissement d'une priorité, tant pour les programmes que pour les emprunts.

Sans doute y a-t-il eu, pendant un an ou deux, quelques incitations financières. Pendant deux années consécutives, nous en avons bénéficié dans notre département. Mais très vite vous en

annuliez tous les crédits en décidant qu'elles seraient prélevées sur des crédits normaux attribués aux départements et, en plus, vous décidiez qu'il incombe aux conseils généraux d'en assurer la distribution par prélèvement sur leurs crédits normaux d'équipement.

Je ne veux pas faire de commentaire mais je pense que c'était signer la condamnation des syndicats à vocation multiple.

Ceux qui avaient eu le courage d'en créer, ceux qui avaient eu le courage d'en animer et qui, en retour, n'ont reçu encore aucun encouragement des pouvoirs publics, savent très bien qu'il était impossible de les faire vivre et prospérer si on ne leur donnait pas des moyens financiers beaucoup plus importants.

M. Jacques Descours Desacres. C'était leur condamnation !

M. Jean Errecart. Une commission serait en train de repenser le problème. Ce n'est pas trop tôt et le législateur devra discuter bientôt d'un texte que vous mettez au point, après avoir pris l'avis des élus locaux.

Nous vous demandons de mettre à exécution ces excellentes intentions et cela dans les plus courts délais. Soyez assuré, monsieur le secrétaire d'Etat, que, si votre projet repose sur des bases démocratiques assurant la représentation normale des responsables et une autonomie financière à la hauteur de la tâche à accomplir, vous êtes sûr de trouver, dans cette assemblée, des administrateurs assez avisés et assez réalistes pour promouvoir les réformes indispensables. Mais si, au travers de systèmes aussi peu démocratiques que les C. O. D. E. R., on veut encore porter atteinte aux libertés locales, soyez aussi certain que le Sénat de la République se dressera, une fois de plus, pour combattre de tels projets car, si l'on tue la démocratie locale, c'en est fait, à court terme, de la démocratie parlementaire. (*Applaudissements.*)

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Jean Errecart. Au début de mon exposé, j'ai dit que l'important pour les collectivités locales, c'était évidemment les possibilités d'emprunt. Les différentes sources ont déjà été analysées. Je m'arrêterai simplement, quelques minutes, sur le financement qui est assuré par la caisse de crédit agricole.

C'est, en effet, avec beaucoup de satisfaction que nous avons constaté la réapparition de cette caisse sur la liste des caisses préteuses. Le monde rural avait, à l'époque, mal compris et difficilement admis sa disparition. J'ajouterai même que nous avons lourdement ressenti la mesure puisque, pour nos équipements collectifs — équipements en eau, en électricité, en voirie rurale en particulier — nous avons dû accepter un taux d'intérêt plus élevé et des prêts de durée plus limitée. La caisse de crédit agricole prêtait, en effet, à 3 p. 100 et, très souvent, pour des durées atteignant jusqu'à trente ans.

Cela se passait en 1958 et personne ne nous donna alors les raisons de ce changement. Peut-être, aujourd'hui, aurons-nous plus de chance et M. le secrétaire d'Etat voudra-t-il nous donner toutes les raisons qui ont amené le même homme, hier Premier ministre, et aujourd'hui ministre des finances, à retrouver le chemin du crédit agricole...

Je ne crois pas trop me risquer en affirmant que, dans notre assemblée, ce retour de la banque des agriculteurs dans la vie de nos communes rurales a produit la meilleure impression. Nous avons apprécié, en particulier, la méthode de répartition adoptée à cette occasion. Cette répartition a été faite à l'échelon départemental et par les conseils d'administration des caisses régionales de crédit agricole. Qui, mieux que ces administrateurs locaux de nos caisses régionales, pouvait étudier les dossiers, apprécier l'urgence comme l'opportunité des demandes ? Voilà une forme de régionalisation tout à fait heureuse qu'il ne faut surtout pas abandonner !

Il s'agissait, jusqu'en 1967, du financement d'un programme conditionnel, dont la condition était précisément de n'être pas subventionné par l'Etat, ce qui donnait encore à l'emprunt une plus grande valeur.

Le rapporteur de ce budget à l'Assemblée nationale nous apprend, dans son rapport écrit, que cet établissement devra financer, à partir de 1968, des opérations subventionnées par le ministère de l'agriculture, telles que les opérations d'hydraulique agricole, les travaux connexes au remembrement, la voirie rurale, l'électrification rurale et les aménagements de villages, et cela jusqu'à concurrence de 225 millions. Nous ne pouvons que nous en réjouir et notre satisfaction serait encore plus complète si vous nous annonciez que l'on en reviendra à ce taux de 3 p. 100, si malencontreusement disparu en 1968.

Mais le crédit agricole, malgré un dynamisme auquel nous rendons bien volontiers hommage, n'est pas une banque d'émission. Aussi nous interrogeons-nous très légitimement sur les limites de son intervention. Pourra-t-il cumuler sa fonction première, qui est de fournir à l'agriculture et à l'artisanat rural tous les crédits dont ils peuvent avoir besoin — et rien, hélas ! ne nous laisse prévoir un arrêt de l'endettement paysan — avec celle qui consiste à prêter aux collectivités locales, tant pour le programme non subventionné que pour le programme subventionné ?

Ne s'agit-il pas là d'une charge qui risque de devenir trop lourde pour la caisse nationale de crédit agricole ? Ne courons-nous pas le risque de voir cette caisse relayer la Caisse des dépôts et consignations pour le programme subventionné et refuser ensuite ou réduire, faute de moyens, les prêts à l'agriculture, à l'habitat rural, à l'élevage ou aux communes ou syndicats pour leurs projets non subventionnés ?

Nous aimerions, monsieur le secrétaire d'Etat, être rassurés sur ce point et notre souhait est d'autant plus fort qu'il existe un précédent qui nous inquiète, celui des emprunts régionaux ; ceux-ci, au lieu d'assurer des financements complémentaires, ont relayé la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des programmes normaux. Ce n'est pas exactement ce qui a été annoncé à la radio quand on a lancé les emprunts régionaux et il n'est pas certain que ce soit là la meilleure méthode pour familiariser l'opinion publique avec la régionalisation des emprunts, qui pouvait pourtant donner d'excellents résultats.

Y aura-t-il, cette année encore, des emprunts régionaux ? C'est un autre point sur lequel nous aimerions être fixés.

Je sais que le ministère des finances hésite toujours avant d'autoriser ces emprunts. Je dois pourtant rappeler que la ville de Paris a pu, l'année dernière encore, placer un emprunt de 40 milliards d'anciens francs, alors que le total des emprunts régionaux lancés dans quatre régions de France atteignait péniblement le chiffre de 14 milliards.

Il est temps pour moi de terminer mon propos. Ma conclusion, celle que je présente depuis plusieurs années à l'occasion de la même discussion, c'est que rien d'efficace, rien de durable, rien de raisonnable ne se fera sans une décentralisation des pouvoirs au profit des collectivités locales, surtout si l'on ne donne pas aux communes de France les moyens indispensables pour qu'elles remplissent leur noble mission, demain comme hier. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Desseigne.

M. Henri Desseigne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, notre collègue, M. Claude Mont, s'excuse de ne pouvoir assister à cette séance et il m'a chargé de vous faire part de ses observations, qui sont également les miennes, sur le budget du ministère de l'intérieur.

L'examen de ce budget est normalement l'occasion d'une analyse contradictoire des rapports entre l'autorité de tutelle et les collectivités locales. Comme il est légitime que vous défendiez votre politique à cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, il serait grave et même néfaste que vous méconnaissiez, dans vos hautes fonctions, les difficultés réelles et sérieuses de l'administration communale et que vous vous montriez inaccessible aux avis des élus municipaux expérimentés, indispensables et bénévoles.

Pour commencer, voulez-vous me permettre une remarque d'ordre général ? Lorsque vous mesurez l'aide du Gouvernement, retenez bien d'abord que l'Etat prélève 84 p. 100 des impôts directs et indirects du pays et les communes 13 p. 100 seulement pour remplir cependant des tâches et des missions immensément accrues et essentielles à la vie intérieure de la Nation.

La question est donc de savoir s'il faut aggraver sans mesure la pression de la fiscalité locale ou, considérant que le contribuable est toujours le même, rechercher un plus équitable partage du produit des redevances de toute nature entre le budget général et les budgets départementaux et communaux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez choisi la première solution, celle qui dissimule vos responsabilités et met abusivement en cause celle des maires, des conseillers municipaux. C'est ainsi que, de 1955 à 1965, le taux annuel moyen d'accroissement du produit des quatre anciennes contributions directes locales a été de 8,5 p. 100 en francs constants et que, de 1965 à 1966, il est passé à 14,5 p. 100, au point que le rapporteur — appartenant à la majorité gouvernementale — de la commission des finances de l'Assemblée nationale s'inquiète :

« A l'avenir, dit-il, si le remplacement de la taxe locale par la taxe sur les salaires devait quelque peu atténuer ce phénomène, la pression exercée demeurera néanmoins fort vive. »

Quel avertissement ! Avertissement que n'exorcise pas l'évocation du projet de réforme des impôts locaux proposé par le Gouvernement.

Sans doute serons-nous heureux que la garantie de recettes soit de 53 francs par habitant en 1968, oubliant même que l'ajournement de l'application de la loi du 6 janvier 1966 a fait qu'en 1967 la garantie a été de 47 francs au lieu de 50 francs. Mais, vous vous le rappelez, le rapporteur de l'Assemblée nationale vous a mis en garde : le remplacement de la taxe locale n'atténuera qu'insuffisamment le poids des inélictables charges nouvelles des communes.

Sur ce point précis, je reprends la suggestion que je vous ai déjà faite : consacrez non pas 85 p. 100 mais la totalité du produit de la taxe sur les salaires au remplacement de la taxe locale. Ainsi vous donnerez aux administrateurs locaux un peu plus de sécurité dans leur gestion.

Au chapitre des transferts de charges, vous mentionnez avantageusement 83 millions de francs pris l'an prochain en compte par l'Etat. Quarante-neuf millions de francs sont relatifs à l'étatisation des personnels des enseignements spéciaux et du service de santé de la Seine. Je vous demande de penser aussi équitablement à la province dans une telle opération. J'observerai également que, si de 1963 à 1968 inclus, l'Etat reprend en compte quelque 245 millions de francs, c'est à 800 millions de francs qu'avaient été estimées en 1963 les dépenses indûment supportées jusqu'alors par les communes. Il serait, du reste, intéressant de mettre tous ces chiffres à jour.

Nous n'oublions pas, en effet, par exemple, qu'aux termes d'une circulaire du 15 juin 1965, « la construction, la reconstruction et l'extension des écoles rurales » ne sont pratiquement plus subventionnées par l'Etat. Et quelles charges discriminatoires sont imposées à un département et à une ville où doit s'établir l'enseignement supérieur !

A en juger par les dotations du fonds d'investissement routier pour 1968, il semble même que les plus grandes sévérités financières soient réservées aux communes rurales. Les crédits de la tranche de la voirie communale sont les seuls à être stabilisés aux 68 millions de francs d'autorisations de programme de 1967 et à être diminués de 68 millions de francs en 1967 à 63 millions de francs en 1968 pour les crédits de paiement. Qui soutiendra que les réseaux routiers locaux n'ont pas un urgent besoin d'aménagement et de modernisation ? Et les taxes sur l'essence, dont un faible pourcentage seulement approvisionne le fonds d'investissement routier, sont aussi bien acquittées sur les routes nationales que sur les chemins vicinaux.

Mais si les aides de l'Etat, justifiées par l'énorme proportion de son prélèvement fiscal, font déjà prodigieusement défaut, tant pour les constructions scolaires que pour les voies de communication à la campagne, comme nous venons de le constater, que vont être ces fameux regroupements de communes rurales — que je suis loin de condamner en principe — dont un document certainement bien inspiré nous dit aimablement que « grâce à une fiscalité propre », ils seraient « en mesure d'assumer dans les meilleures conditions la réalisation des investissements et le fonctionnement des services dont ils sont responsables ? »

Pour être viables, les regroupements éventuels de communes doivent être fondés sur des prévisions budgétaires saines et non témérairement hypothétiques. Présentement, ce serait sans doute les bien préparer que de ne pas leur refuser une nécessaire et raisonnable solidarité.

Un autre témoignage de compréhension de ces problèmes et de la volonté d'en favoriser la solution serait d'abaisser de 5 p. 100 à 3 p. 100 le taux du crédit aux communes. Le président Edgar Faure l'a proclamé dans le pays. A l'Assemblée nationale, il a répété, le 8 novembre, qu'après l'avoir obtenu pour l'élevage, il fallait l'étendre à certaines opérations entreprises par les collectivités locales. Nous sommes nombreux ici à souhaiter que vous encouragiez fermement cette action du ministère de l'agriculture.

Bref, dans la mesure où l'Etat opère un prélèvement fiscal maximum, il se doit d'organiser une solidarité, de forme variable mais de bon aloi, avec les collectivités locales pour l'administration intérieure du pays.

C'est une œuvre capitale lorsque l'on sait qu'à bien favoriser l'exercice des libertés communales ce sont, en définitive, les libertés individuelles qui sont dans le même temps mieux protégées. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le nombre et la

qualité des interventions et des suggestions formulées depuis ce matin attestent l'intérêt porté à la discussion du projet de budget du ministère de l'intérieur qui vous est soumis.

J'ai soigneusement noté les questions et suggestions. Certaines, de portée générale, ont trait à la politique menée par le ministère de l'intérieur et j'y répondrai dans quelques instants. D'autres, plus ponctuelles, concernent des mesures déterminées ou des domaines particuliers de son action administrative ; j'essaierai de répondre au maximum d'entre elles, mais, si par hasard j'en oubliais, je vous demanderais toute votre indulgence, étant entendu que j'y répondrais par écrit ou que je recevrais, comme je l'ai toujours fait, MM. les sénateurs qui désireraient m'en entretenir.

La clarté et la précision des rapports que MM. les sénateurs Masteau et Nayrou vous ont présentés au nom de la commission des finances et de la commission de législation me dispensent de m'étendre sur le détail du budget du ministère de l'intérieur. Je bornerai donc mon exposé à un rappel rapide des grandes lignes de ce budget, m'efforçant d'éclairer au passage certains aspects de la politique suivie par le Gouvernement et de vous fournir les explications complémentaires sur les différents points qui ont particulièrement sollicité votre attention.

Pour sa plus grande partie, le projet de budget dont vous débattiez, est un budget de dépenses de fonctionnement. Le ministère de l'intérieur n'est pas parmi les départements qui gèrent les crédits d'investissement de l'Etat les plus importants. Toutefois, si les dépenses en capital ne constituent pas la grande masse de ce budget, elles sont en accroissement sensible et représentent une part importante de l'aide apportée par l'Etat à l'équipement des collectivités locales.

Avant d'analyser devant vous les dépenses de fonctionnement, je voudrais répondre immédiatement à deux interventions faites à cette tribune, l'une par le sénateur Monichon, l'autre par le sénateur Jung.

Je voudrais confirmer à M. le sénateur Monichon que je poursuivrai volontiers — il le sait d'ailleurs et je le remercie de l'avoir rappelé — avec les maires des communautés urbaines le dialogue déjà engagé et qui je crois s'est déjà révélé fructueux. C'est au cours de ces échanges de vues ou de correspondances que nous pourrions en effet commencer à examiner le contenu du futur décret qui définira l'incidence des recensements de la population sur les modalités de représentation des communes.

Quant au décret d'application de l'article 38, dont je comprends qu'il vous préoccupe particulièrement, sa publication interviendra prochainement et permettra de poursuivre dans de bonnes conditions l'élaboration des budgets des communautés et des communes. Vous avez eu raison de le rappeler à la tribune car la plupart des conseils des communautés doivent être mis en place, ou tout au moins doivent désigner leur bureau, le 4 décembre prochain.

M. le sénateur Jung a évoqué deux problèmes, dont l'un concerne le cas d'un fonctionnaire qui aurait été incité à demander sa mutation parce qu'il aurait formulé quelques observations pendant la campagne électorale. Monsieur le sénateur, j'ai eu connaissance de ce cas parce que plusieurs maires de sa circonscription m'ont fait observer que l'engagement politique de cet agent, souvent très violemment exprimé, le gênait d'une manière évidente dans l'exercice de ses fonctions. Quoi qu'il en soit, si un problème se pose à son sujet, il sera réglé, en dehors du ministère de l'intérieur, d'ailleurs, dans le respect des lois, avec la volonté de concilier les principes de la liberté individuelle et les règles applicables aux fonctionnaires. De cela, monsieur le sénateur, vous pouvez être sûr et, en prononçant le mot de « représailles » comme vous l'avez fait ce matin, vous faites un inadmissible procès d'intention au Gouvernement que je ne puis accepter. (*Exclamations à gauche et au centre gauche.*)

Vous avez évoqué aussi la situation de certains membres du clergé, sans doute concordataire, qui se seraient vu refuser leur nomination parce qu'ils ne seraient pas assez fidèles aux principes de la politique gouvernementale. Je rappellerai tout d'abord, si appréciations il y a, qu'elles sont formulées non par les services des renseignements généraux mais dans ce cas là par le préfet...

M. Pierre de La Gontrie. Par qui est-il renseigné ?

M. le secrétaire d'Etat... et je serais étonné que M. le sénateur Jung puisse apporter la moindre preuve à l'appui de sa déclaration. J'affirme qu'elle est dénuée de tout fondement. Bien plus, je suis en mesure de citer des cas où de telles nominations.

de pasteurs en particulier, ont été acceptées bien que, pendant de longues années — et j'insiste — les intéressés aient publiquement et violemment pris position contre la politique de plusieurs gouvernements, dont celui auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Vous ne pouvez ignorer ces faits, monsieur le sénateur. C'est pourquoi, je le répète, vous surtout n'auriez jamais dû évoquer ce problème ni mettre en cause l'évident libéralisme du Gouvernement en ce domaine. (*Sourires ironiques au centre gauche.*)

Ces deux réponses doivent mettre fin à un échange de vues sur des questions particulières d'importance limitée qui n'ont pas de rapport avec le débat d'aujourd'hui.

Si vous me permettez de revenir aux dépenses de fonctionnement, je vous dirai qu'elles ont été arrêtées à un peu plus de trois milliards de francs. Elles accusent, compte tenu de la majoration de 9.546.700 francs votée en deuxième délibération par l'Assemblée nationale, une augmentation de 267,9 millions, soit 9,64 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation correspond à 172,28 millions de mesures acquises et à 95,67 millions de mesures nouvelles.

Pour les mesures acquises, l'accroissement de dépenses résulte essentiellement de l'ajustement des subventions aux communes qui éprouvent une perte de recettes du fait des exonérations fiscales dont bénéficient les constructions nouvelles et des revalorisations de rémunérations de personnel antérieurement décidées. Ces points n'appellent pas d'observations particulières.

En ce qui concerne les mesures nouvelles, le poids des dépenses s'est accru principalement du fait de la mise en œuvre des deux importantes réformes précédemment votées par le Parlement : la loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne et la loi du 9 juillet 1966 portant réorganisation de la police nationale. L'une et l'autre avaient, en effet, des incidences budgétaires que vos rapporteurs vous ont précisées.

Il était naturel que l'accent ait été mis sur ces mesures dont le principe avait été antérieurement arrêté. Ce budget assume un héritage : il s'agit de mener à terme ce qui a été précédemment entrepris.

Dans la région parisienne, les nouvelles institutions sortiront de la période d'adaptation et de mise en place le 1^{er} janvier 1968. L'installation des nouvelles administrations départementales est désormais en bonne voie ; encore était-il nécessaire de prévoir l'achèvement de certains équipements administratifs, de compléter le recrutement des personnels et de renforcer le dispositif de sécurité publique en fonction de l'extension de l'aire d'intervention de la préfecture de police.

Il est proposé la création de 691 postes budgétaires pour les six nouvelles préfectures et la préfecture de région dont 253 gagés sur des transferts des préfectures de la Seine. Au total, les besoins en personnel des préfectures et sous-préfectures des nouveaux départements seront, à la fin de 1968, satisfaits à 80 p. 100.

Les effectifs de la police nationale seront renforcés par la création de 986 emplois : 800 agents contractuels seront affectés à Paris et en banlieue aux tâches de surveillance de la circulation et du stationnement ; 186 gardiens de la paix et officiers de police renforceront les effectifs de police dans les communes de la région parisienne où les conséquences de l'urbanisation se manifestent avec le plus d'acuité. Enfin, la brigade de sapeurs-pompiers bénéficie d'un appoint indispensable par la création de 250 emplois et l'équipement de cinq centres de secours dans les communes de l'ancien département de Seine-et-Oise rattachées aux nouveaux départements périphériques.

Le budget de 1968 traduit aussi, en application de la loi du 10 juillet 1964, l'étatisation des services actifs de la préfecture de police. L'ensemble de ces dépenses découlant de la réorganisation de la région parisienne s'élève à 50,2 millions de francs.

Le budget du ministère de l'intérieur enregistre également en 1968, cela pour la première fois, les répercussions directes ou indirectes de la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale. Je ne reviendrai pas sur les motivations de cette réforme. Il s'agissait d'unifier le commandement, de créer un même esprit et de réunir les moyens par la fusion des personnels et par un recrutement commun.

Certains orateurs et plus particulièrement M. Nayrou se sont fait l'écho d'inquiétudes qui se sont manifestées parmi ces personnels à l'occasion de cette réforme. Je tiens à leur donner tous apaisements : ces inquiétudes n'ont pas de raison d'être. L'harmonisation des statuts des personnels de la sûreté nationale

et de la préfecture de police est réalisée dans le respect absolu des dispositions de la loi du 9 juillet 1966 et sous le contrôle du Conseil d'Etat.

A l'occasion de cette réforme, un certain nombre d'aménagements internes des effectifs ont été consentis et ceci pour la première fois depuis 1962, aménagements qui contribuent à améliorer la carrière des commissaires de police, des officiers de police et des officiers de police adjoints ainsi que des personnels en tenue.

Ces divers avantages trouvent leur traduction dans le budget de 1968 ; ils sont loin d'être négligeables puisqu'ils représentent un effort de plus de sept millions.

L'objet de la réforme était, bien plus que la recherche d'un bénéfice quelconque à court ou à long terme pour les fonctionnaires intéressés, l'adaptation indispensable des services de police à l'accomplissement de leur mission.

A ce propos, je voudrais retenir un point évoqué par M. Mastreau, dans son rapport. Dans l'immédiat il nous faut affronter le problème particulièrement grave et préoccupant de l'adaptation des services de sécurité aux nouvelles exigences du développement incessant et rapide de notre société. Comme l'a bien marqué M. le rapporteur, les données du problème sont connues, ce sont : l'expansion démographique, le phénomène d'urbanisation, l'évolution même de notre mode de vie.

Si, en effet, les banlieues ont proliféré, si de nouvelles agglomérations ont surgi, si le développement du trafic automobile mobilise d'importants effectifs de police, les effectifs des forces de l'ordre n'ont pas suivi cette évolution qui favorise notamment — les statistiques le montrent malheureusement — la multiplication des formes de délinquance et de criminalité.

Un premier effort est prévu dès cette année, modeste certes, je le reconnais, mais qui marque la volonté du Gouvernement d'apporter une solution à ce problème. Indépendamment de la création des 986 emplois à la préfecture de police que j'ai évoquée à propos des dispositions prises dans le cadre de la réorganisation de la région parisienne, 400 postes de gradés et gardiens seront créés pour la sûreté nationale, solde de la création de 1.000 emplois de gardiens de corps urbains et de la transformation de 600 emplois de gardiens de compagnies républicaines de sécurité.

Je dois maintenant vous entretenir du problème de la protection civile. La protection civile est devenue, elle aussi, au cours de la période récente un grave sujet de préoccupation. Les grandes calamités qui ont frappé notre pays depuis le début de l'année — « marée noire » à la suite du naufrage du *Torrey Canyon*, tornades et tempêtes dans les départements du Nord au début de l'été, tremblement de terre dans les Basses-Pyrénées, feux de forêts — n'ont fait que souligner l'urgence d'une réorganisation des moyens de lutte et de secours. Il s'agit là d'une tâche d'envergure. Sans attendre qu'une révision profonde des missions et des moyens de la protection civile ait pu être définie, certaines dispositions ont déjà été prises et ont reçu leur traduction dans le budget proposé pour 1968, comme en témoigne l'augmentation sensible des crédits inscrits à ce titre : le budget de fonctionnement de la protection civile passe en effet de 80,3 millions en 1967 à 91,3 millions de francs en 1968, soit une augmentation de 14,33 p. 100. Ce pourcentage, que l'on comparera avec le taux moyen d'augmentation du budget du ministère de l'intérieur — qui est, je le rappelle, de 9,64 p. 100 — marque une orientation qui ne vous aura pas échappé.

Sur le plan pratique, je me bornerai à indiquer que, dès maintenant, un état-major national opérationnel a été mis en place à partir des premiers éléments de ce qui constituera bientôt le corps de défense de la protection civile. Il s'agit là de dépasser très largement les moyens actuellement mis à la disposition des préfets dans le cadre du plan Orsec.

Quant au corps de défense proprement dit, il sera axé sur les nécessités de la protection civile en temps de guerre, tout en étant organisé de manière à pouvoir fournir en temps de paix un apport substantiel en personnel qualifié et spécialement entraîné à la lutte contre les cataclysmes naturels ou d'origine industrielle.

Une expérience est en cours dans un premier centre d'instruction à Villeneuve-Saint-Georges. Elle se poursuivra au camp de Brignoles, dans le Var. Un crédit de 1.600.000 francs figure à cet effet au budget qui vous est présenté. Si cette expérience se révélait concluante, la formule pourrait être étendue à raison d'une unité d'instruction, forte de 400 hommes environ, par zone de défense. Telle est la voie où, dès maintenant, nous nous engageons pour parvenir à une modernisation radicale du système français de protection civile.

M. le sénateur Masteau ainsi que MM. les sénateurs Nayrou et Raybaud ont évoqué le problème de la protection atomique et M. le sénateur Masteau a fait état, dans son rapport, de la nécessité soulignée par votre commission des finances d'une organisation de la protection des populations contre les dangers atomiques. Je sais combien il reste à faire dans ce domaine et votre commission a eu raison de poser le problème; mais, croyez-le bien, nous ne restons pas inactifs. Nos efforts, moins spectaculaires que ceux de certains pays étrangers, engagés d'ailleurs dans une politique différente de la nôtre, n'en sont pas moins réels. La France a sa politique que le Parlement a approuvée.

Dans ces perspectives, deux ordres de mesures s'imposent par priorité: d'abord l'information du public afin qu'il soit renseigné sur ses possibilités d'autoprotection qui ne sont nullement négligeables; ensuite, le recensement sur tout le territoire des possibilités d'abris et de leur coefficient de protection.

L'information de la population se poursuit. Je précise que la brochure *Savoir pour survivre*, manuel de la protection civile, est à ce jour diffusé à plus de 1.200.000 exemplaires, dont près d'un million acquis à titre onéreux. Elle contient dans les détails les indications nécessaires à chaque citoyen pour valoriser ses chances de survie et celles de sa famille.

M. Edgar Tailhades. Les brochures remplacent les abris!

M. le secrétaire d'Etat. Quant au recensement des possibilités d'abris, dont vous imaginez aisément l'ampleur et les difficultés, il est actuellement en cours dans l'ensemble du territoire. Des études ont été poursuivies, certaines très concrètement, en vue d'obtenir des réalisateurs de grands parkings souterrains qu'ils prévoient dans leurs structures les espaces et les résistances pour une éventuelle transformation en abri.

Enfin, à l'image de ce qui se fait à l'étranger, les entreprises industrielles importantes, les constructeurs et les architectes sont orientés vers des conceptions de moindre vulnérabilité. Certes, je ne dissimule pas l'énormité de la tâche, mais je sais aussi que ceux qui nous critiquent de temps en temps seraient les premiers effrayés des problèmes de tous ordres que poseraient des décisions inconsidérées en matière d'abris si elles étaient prises à l'échelle de la nation; il me paraît pourtant que les dispositions déjà retenues par le Gouvernement dans ce domaine dépassent et de loin ce qui avait été envisagé dans le passé.

Certains d'entre vous — plus particulièrement vos rapporteurs et M. le sénateur Raybaud — ont évoqué le problème de la situation des personnels de préfecture, auxiliaires indispensables des préfets dans leur double fonction de représentants du Gouvernement et d'exécutif du département. Il s'agit là d'un problème important que le ministre de l'intérieur suit activement et personnellement.

Je profite de cette occasion pour rendre hommage à la compétence, à la loyauté, au dévouement au service public de ces agents. Ces qualités mêmes ont pu masquer un temps les difficultés de recrutement et de renouvellement des cadres, mais je puis affirmer qu'au cours des derniers mois ce problème a été examiné avec la plus grande attention.

Le problème le plus urgent, avant d'envisager des créations d'emplois plus nombreuses, était de susciter un nouvel intérêt pour ces carrières. Le recrutement des secrétaires administratifs a, en effet, été interrompu pendant plusieurs années. Quant aux attachés de préfecture, le nombre des candidats restait depuis plusieurs années inférieur à celui des emplois budgétaires offerts au concours. Le renouvellement des cadres était donc compromis.

Le plus urgent était, en conséquence, de mener une vigoureuse action d'information en vue de susciter des candidatures. C'est ce qui a été fait et je puis vous assurer que cette action a porté ses fruits: alors qu'en 1967 on n'avait enregistré que 112 candidatures pour cent postes offerts, 543 candidats se sont présentés au dernier concours qui a eu lieu le 9 novembre. C'est dire que les candidatures suscitées cette année sont cinq fois plus nombreuses que les années précédentes. La preuve est ainsi faite que la désaffection pour les carrières de préfecture pourra être surmontée dans l'avenir.

Parallèlement, un plan d'ensemble a été élaboré en vue d'organiser la formation et le perfectionnement continu des personnels, d'améliorer les perspectives de carrière et de mieux adapter les effectifs aux besoins. Une négociation — on l'a d'ailleurs rappelé tout à l'heure — est en cours à ce sujet entre le ministre de l'intérieur, M. Fouchet, et M. Boulin, secrétaire d'Etat à

l'économie et aux finances. M. le rapporteur Nayrou et M. Raybaud y ont fait allusion tout à l'heure, mais vous comprendrez que je puisse en parler pour le moment d'une manière détaillée.

Le problème de la titularisation des auxiliaires départementaux doit être résolu en même temps que celui des augmentations d'effectifs afin qu'elle profite aux meilleurs et aboutisse à une juste répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales.

Les créations d'emplois projetées dans le budget de 1968 tiennent compte de cet ensemble de considérations. Elles portent sur plus de 500 postes, dont 80 pour les services des missions régionales. Jusqu'à présent, les effectifs nécessaires au fonctionnement de ces missions ont été prélevés sur les effectifs des préfectures, au détriment donc des services traditionnels. Les créations d'emplois proposées constituent un premier pas dans la voie de cet ajustement des effectifs aux besoins.

Quelques mots maintenant des personnels communaux dont la condition et la formation sont un facteur important de la vie municipale. Depuis que la loi du 28 avril 1952 a doté le personnel communal d'un statut national, le ministre de l'intérieur a poursuivi une mise en ordre progressive de la fonction publique communale afin qu'elle bénéficie des avantages et des garanties accordés aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette réorganisation peut être considérée comme terminée pour l'essentiel; la plupart des alignements des personnels communaux sur les personnels correspondants de l'Etat sont acquis. Dès lors, une stabilité relative des classements indiciaires des personnels de l'Etat entraîne une stabilité corrélative des classements des personnels communaux.

Certes, des perfectionnements doivent toujours être réalisés. C'est ainsi qu'en 1967 les emplois d'égoutier, d'éboueur et de fossoyeur ont fait l'objet d'un reclassement indiciaire. Dans le même esprit, les règles applicables aux agents de catégorie C et D, en vue de leur accès aux échelons exceptionnels de leur emploi, ont été assouplies.

La question du caractère obligatoire des échelles indiciaires des agents municipaux a été évoquée par M. le sénateur Nayrou. Sur ce point particulier, le ministre de l'intérieur ne méconnaît pas l'intérêt qu'il aurait à attribuer des avantages pécuniaires identiques aux agents titulaires d'un emploi à temps complet, quel que soit le lieu d'exercice des fonctions, mais une telle mesure viserait à instaurer une véritable carrière communale et aboutirait à limiter le pouvoir de décision dont disposent à l'heure actuelle les assemblées locales.

C'est pourquoi, tout en se montrant favorable à cette orientation, le ministre de l'intérieur estime qu'il appartient au Parlement de se prononcer à ce sujet le moment venu, c'est-à-dire lorsqu'il apparaîtra que la majorité des élus y est favorable. En attendant, sans négliger de parfaire à chaque occasion cette remise en ordre des rémunérations, le ministre de l'intérieur oriente actuellement l'essentiel de ses efforts vers l'adaptation de la réglementation aux besoins nouveaux des collectivités et vers l'amélioration des conditions de formation, de recrutement et de perfectionnement du personnel communal.

L'association nationale d'études municipales, qui jouit du plus large appui auprès des organisations représentatives du personnel communal, a paru constituer le support le plus efficace de cette action. Ses initiatives sont encouragées par les subventions inscrites au budget du ministère de l'intérieur ou attribuées au titre de la promotion sociale. Tout récemment, l'A. N. E. M. a ainsi pu créer un centre supérieur de perfectionnement des personnels des collectivités locales rattaché à l'université d'Orléans. Il est possible que cette action doive encore être développée et diversifiée. Tout ce qui pourra être entrepris en ce sens recueillera toujours, j'en suis convaincu, une très large audience.

Je vais maintenant vous entretenir des dépenses d'équipement. Les dépenses en capital qui ont été prévues s'élèvent à 472,2 millions de francs en crédits de paiement et à 490,7 millions de francs en autorisations de programme, soit un accroissement de 58,5 millions de francs.

Il convient d'ajouter à ces sommes la part du Fonds d'investissement routier affectée aux tranches locales d'équipement, puisque la gestion de ces crédits, non inscrits au budget du ministère de l'intérieur, incombe néanmoins à ce département. Les crédits de paiement sont, à ce titre, de 250 millions de francs et de 279,1 millions en autorisations de programme.

L'augmentation des dépenses d'équipement est donc particulièrement forte: 13,53 p. 100 pour les autorisations de programme et 17,87 p. 100 pour les crédits de paiement du ministère de l'intérieur; 8,18 p. 100 pour les autorisations de programme et

20,2 p. 100 pour les crédits de paiement, en ce qui concerne le Fonds spécial d'investissement routier. Au total, le budget d'équipement dont la responsabilité incombe au département de l'intérieur atteint 769,8 millions, soit 11,53 p. 100 d'augmentation en autorisations de programme et 722,2 millions, soit 18,66 p. 100 d'augmentation, en crédits de paiement.

S'agissant de l'équipement des services de l'Etat, les principales dépenses à signaler intéressent la poursuite du programme d'achat d'avions *Canadair* pour la lutte contre les incendies de forêts (14,9 millions de francs) et l'équipement de la police nationale (21,8 millions de francs, soit 6,8 millions de plus qu'en 1967).

Mais l'essentiel de l'effort financier qui vous est proposé est affecté au programme d'équipement des collectivités locales. 95 p. 100 des dépenses d'équipement du ministère de l'intérieur sont affectés à des subventions ou participations de l'Etat en ce domaine.

Ces crédits ont été fortement majorés : 81,4 millions de crédits nouveaux par rapport à 1967 en autorisations de programme et 118,85 millions supplémentaires en crédits de paiement. Cet accroissement notable des dotations s'inscrit dans la ligne des objectifs poursuivis par le V^e Plan dans le domaine de l'équipement.

On sait que cette orientation du Plan intéresse tout spécialement les budgets locaux puisque le développement des équipements collectifs incombe pour une part importante aux communes et aux départements. Il convenait, par conséquent, de prévoir une masse de subventions qui fût en rapport avec le taux de croissance attendu de ces équipements.

C'est ce qui a été fait. Je reviendrai dans un moment au problème plus général de l'équilibre des finances locales, mais je me devais de souligner ici que, si les charges d'équipement des collectivités territoriales croissent régulièrement, l'aide de l'Etat suit une évolution parallèle. Ceci est particulièrement évident en ce qui concerne le budget du ministère de l'intérieur. L'accroissement des crédits prévus à cet effet est l'un des plus rapides qui aient été enregistrés. Il dépasse 18 p. 100 pour les deux secteurs programmés les plus importants, à savoir l'équipement urbain, d'une part, et la voirie en milieu urbain, d'autre part.

Bien entendu, l'aide de l'Etat aux collectivités locales ne se résume pas aux subventions inscrites dans le budget du ministère de l'intérieur ; mais ce budget indique bien la tendance générale : un essor de l'aide, variable toutefois, selon les secteurs, en fonction des priorités définies par le Plan. L'équipement urbain et la voirie urbaine sont, parmi les équipements collectifs, ceux qui accusent dans le Plan les taux de croissance les plus élevés.

Lorsqu'il s'agit d'aide financière, il est normal que l'on regrette que les montants accordés ne soient pas plus élevés sur une catégorie d'opérations déterminées. Mais, ce qui importe, du point de vue de l'intérêt général, c'est que les crédits inscrits correspondent aux objectifs que l'on s'est assignés dans le Plan. Et il me paraît difficile de ne pas reconnaître qu'il en a été ainsi. Cette considération me semble revêtir une importance particulière lorsqu'il s'agit du budget de 1968, année médiane et par conséquent décisive pour l'exécution du Plan.

Pour revenir aux dépenses en capital du budget du ministère de l'intérieur, j'indiquerai que, conformément à l'intention générale du Gouvernement que je viens de rappeler, la majeure partie des crédits, soit 86 p. 100, ont été attribués aux secteurs programmés, c'est-à-dire à la réalisation des objectifs du V^e Plan.

Les secteurs programmés concernent, au titre du budget propre du ministère de l'intérieur, les réseaux urbains d'eau et d'assainissement pour lesquels les dotations s'élèvent à 271 millions, la viabilité des zones d'habitation ou de rénovation pour lesquelles les crédits prévus sont de 67 millions, ainsi que la voirie départementale et communale pour laquelle 55,3 millions ont été inscrits au chapitre 63-50. Il convient d'y ajouter la quasi-totalité des tranches locales du Fonds d'investissement routier, représentant 262 millions en autorisation de programme. Tous ces crédits se justifient d'eux-mêmes.

Je voudrais, en ce qui concerne ce chapitre 63-50, faire l'observation suivante : le ministère de l'intérieur a conscience de la priorité à accorder notamment aux stations d'épuration, comme l'a souhaité très vivement M. le sénateur Lalloy. Une ligne spéciale figure désormais dans le budget pour ces investissements ; dans le barème des subventions, des crédits privilégiés sont prévus pour les stations d'épuration. Conjugués avec la réforme récente des services publics d'eau et d'assainissement, notamment de la redevance d'assainissement, ces moyens devraient permettre d'amorcer contre la pollution une lutte

efficace qui prendra toute son ampleur avec la mise en place des organisations de bassin. Cette réponse correspond également à une préoccupation qu'avait émise M. le sénateur Raybaud.

La stabilisation des crédits pour la viabilité des zones d'habitation ne signifie pas que le ministère de l'intérieur méconnaisse les vives préoccupations manifestées à ce sujet par les communes en voie de développement rapide. Elle s'explique par la hausse très importante — puisqu'elle a été de 27 millions — des subventions en 1967 par rapport à 1966. Des crédits plus élevés auraient supposé un rythme de réalisation des travaux difficiles à tenir. Le maintien du niveau de subventions de l'an passé signifie en réalité que l'effort sera poursuivi, et c'est bien là l'essentiel.

En ce qui concerne les crédits affectés aux routes, la répartition a été faite à raison des deux tiers environ au profit de la voirie urbaine et le restant au profit de la voirie en rase campagne. Il faut rappeler ici la préoccupation constante du Gouvernement, au cours des dernières années, en face de l'ampleur exceptionnelle des problèmes de circulation urbaine. Les aspects en sont connus : concentration humaine dans les grandes villes, accroissement rapide du parc automobile, migrations quotidiennes et alternantes de la population entre les centres des agglomérations et leur périphérie, insuffisance des dessertes des zones nouvelles d'habitations. Les priorités en ce domaine ne font aucun doute. C'est pourquoi, cette année encore, la tranche urbaine du fonds routier augmente de 21 millions, soit 17 p. 100, tandis que 2,2 millions de francs supplémentaires sont accordés au chapitre 63-50, destiné à subventionner les travaux de voirie primaire des Z. U. P. et des grands ensembles.

M. le rapporteur Masteau et MM. les sénateurs Descours Desacres et Verdeille ont regretté que les crédits prévus au titre des tranches locales du fonds routier, d'une part, de la construction des ponts sinistrés pour faits de guerre, d'autre part, n'aient pas été majorés par rapport à cette année. En matière d'équipement routier, le V^e Plan a donné la priorité aux autoroutes et à la voirie nationale ; il n'en fait pas moins une large place aux voiries départementales et communales et un jugement sur l'importance des moyens affectés par l'Etat à cet objet ne peut être porté que par référence aux objectifs définis tant en ce qui concerne la rase campagne que le milieu urbain.

Au titre des voiries locales de rase campagne, le montant des investissements a été fixé à 5,4 milliards, dont 3,3 milliards pour la voirie départementale et 2,1 milliards pour la voirie communale, la participation de l'Etat représentant 10 p. 100 de cette somme, soit 540 millions, qui ont été régionalisés à concurrence de 200 millions au bénéfice de la voirie départementale et de 340 millions à celui de la voirie communale.

Les autorisations de programme qui auront été allouées d'ici à la fin de 1968 permettent d'affirmer que l'exécution du V^e Plan est, dans ce domaine, conforme aux normes prévues. On peut regretter que les dotations des tranches départementales et communales, celle du fonds routier en particulier, ne puissent être accrues ; mais on peut constater que le rythme imprimé aux investissements, à très peu de chose près, est conforme aux objectifs que le Parlement s'est fixés lui-même lors de l'adoption du V^e Plan.

Quant à la reconstruction des ponts, il est exact que cette tâche n'est pas achevée. Il reste à reconstruire 480 ponts. Ce chiffre, sans aucun doute, atteste l'ampleur de l'effort qui a été accompli dans ce domaine. On enregistrerait en effet au lendemain de la guerre 5.841 ponts sinistrés sur la voirie des collectivités locales. A ce jour, 5.361 ouvrages, soit plus de 80 p. 100 des ouvrages détruits ou endommagés, ont été rétablis. Il s'agissait, bien entendu, de ceux qui présentaient la plus grande importance pour le fonctionnement des communications. L'effort de reconstruction sera poursuivi, mais dans le domaine routier comme dans les autres, des choix économiques doivent être faits. Le crédit de 17 millions inscrit au projet de budget pour 1968 permettra de lancer une nouvelle tranche de travaux d'une urgence reconnue.

Au terme de cet examen quelque peu aride du budget du ministère de l'intérieur, je voudrais, si vous le permettez, m'évader de l'énumération des crédits et en venir aux problèmes intéressants les collectivités locales et, plus spécialement, l'équilibre des finances locales.

Je n'ignore pas que ces questions tiennent particulièrement à cœur aux nombreux élus locaux que compte votre assemblée. Celui qui vous parle est lui-même un élu local. Adjoint au maire depuis un certain nombre d'années et président du conseil général depuis peu de temps, il est confronté, comme vous, aux difficultés de la gestion communale et départementale et, par conséquent, partage vos soucis et ceux qu'a manifestés ici M. le sénateur M. Verdeille. Ce dernier me proposait ce matin son

aide, j'espère qu'il me la donnera quand il s'agira de discuter les amendements qui ont été déposés par la commission des finances.

M. Fernand Verdeille. Mon aide est toujours sélective ! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat. A propos des problèmes qui ont été évoqués par les rapporteurs, je voudrais vous préciser les orientations du Gouvernement à l'égard des collectivités locales. Je n'oublie pas mon expérience personnelle. D'ailleurs cette expérience reste constamment présente à mon esprit chaque fois que je suis amené à participer à une délibération gouvernementale pouvant avoir des répercussions sur le bon fonctionnement des institutions municipales et départementales.

Cela étant, je crois pouvoir exposer tous les aspects de l'attitude adoptée par le Gouvernement à l'égard de nos problèmes avec une parfaite unité d'esprit.

Depuis bientôt deux ans, je crois bien avoir été placé, au ministère de l'intérieur, au point de convergence de toutes les doléances et de toutes les critiques, parfois vives et acerbes, suscitées par la profonde transformation des budgets locaux depuis que les dépenses d'équipement y ont occupé la place que nous connaissons maintenant et qui n'a pas toujours eu la même importance. Les débats que je viens de suivre y ont fait très largement écho.

Pour nous en tenir à l'essentiel, les critiques les plus fréquemment exprimées se rapportent à la masse et au rythme de croissance des subventions mises par l'Etat à la disposition des collectivités territoriales, aux possibilités d'emprunt de ces dernières, à la répartition des charges entre le budget de l'Etat et les budgets locaux, enfin, d'une manière générale, à l'insuffisance des ressources locales et aux limites d'une politique d'autofinancement.

Nul ne songe à nier les difficultés. Mais je voudrais, avant de rappeler la politique suivie par le Gouvernement pour y remédier, présenter quelques remarques, que je crois de bon sens, sur le danger de telles ou telles revendications et souligner le caractère parfois contradictoire de certaines attitudes d'esprit et de certains jugements.

J'ai eu, à de nombreuses reprises, l'occasion d'indiquer publiquement que l'assainissement des finances locales ne devait pas être recherché uniquement par le moyen d'une augmentation des subventions de l'Etat...

M. Camille Vallin. Donnez-leur des ressources.

M. le secrétaire d'Etat. ... ou grâce à des transferts de charge. Une orientation de cette sorte n'est pas sans danger pour les collectivités locales, dans la mesure où elle risque de déposséder les assemblées locales de leurs responsabilités traditionnelles dans les domaines où l'aide de l'Etat serait renforcée. Ce qu'il faut préconiser, ce n'est pas un allègement des budgets locaux à tout prix et par n'importe quel moyen, mais la recherche d'une répartition des charges entre l'Etat et des collectivités qui corresponde à leurs responsabilités propres et à leurs compétences naturelles.

M. Joseph Raybaud. Nous en sommes loin !

M. le secrétaire d'Etat. Au demeurant, je rappellerai que les subventions ont toujours été alignées sur les objectifs du Plan, puisqu'elles constituent même l'un des principaux leviers d'action pour faire en sorte que les objectifs du Plan soient respectés.

M. Camille Vallin. Cela prouve que le Plan était mauvais.

M. le secrétaire d'Etat. Pour une catégorie d'investissements donnés, les subventions évoluent d'un plan à l'autre et d'un exercice budgétaire à l'autre, en fonction des programmes qui ont été établis. La croissance des aides de l'Etat n'est pas nécessairement régulière pour un type d'opérations bien déterminé. Mais si l'on considère les résultats dans leur ensemble, on ne peut que convenir qu'il n'y a guère de motifs de noircir le tableau. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

Les dotations inscrites dans la loi de finances pour 1968 s'élèvent à 4,2 milliards en autorisations de programme, contre 3,7 milliards en 1967. De 1960 à 1968, les aides de l'Etat auront ainsi triplé, c'est-à-dire augmenté sensiblement plus vite que le budget civil de l'Etat qui n'a été multiplié que par 2,5.

M. Camille Vallin. C'est un dialogue de sourds !

M. le secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les possibilités d'emprunt, je crois sincèrement que les difficultés que l'on

rencontrera en ce domaine seront à l'avenir moins aiguës. Pendant plusieurs années qui ont correspondu à la période du plan de stabilisation et de resserrement du crédit, la masse de prêts mis à la disposition des collectivités locales par la Caisse des dépôts et consignations a été jugée insuffisante. Mais cette situation appartient au passé depuis le relèvement sensible du montant des prêts, en 1966 et 1967, et l'institution — cela a été rappelé par M. le rapporteur spécial Masteau — de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Au total, les prêts publics dépasseront 6.100 millions de francs contre 5.200 millions en 1966, soit une augmentation de 15 p. 100. La majeure partie de ces prêts seront consentis par la caisse des dépôts et consignations pour un montant évalué à plus de 5 milliards de francs ; cette partie des opérations d'emprunt accusera une augmentation de 12 p. 100 par rapport à l'année précédente. Lorsque la priorité n'a pu être donnée aux collectivités locales pour les interventions de la caisse des dépôts et consignations, un volume de prêts correspondants auprès de la caisse de crédit agricole a été prévu.

A ces possibilités d'emprunt sont venues s'ajouter, depuis 1966, les opérations de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, qui porteront cette année sur 850 millions, dont la moitié en prêts à cinq ans. Si l'on excepte les émissions d'emprunts unifiés qui existaient avant sa création, la caisse d'aide consentira pour plus de 500 millions de prêts à moyen et à long terme. Ces opérations sont désormais distinctes des opérations traditionnelles de la caisse des dépôts et consignations.

Cette caisse apporte, par conséquent, un appoint de ressources fort sensible. Son intérêt est en outre très réel du point de vue de l'expression des libertés locales, puisque la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales est le seul organisme public qui accepte d'accorder des prêts pour des équipements non programmés et qui soit gérée par les élus eux-mêmes, au moins en partie.

M. Antoine Courrière. A quel taux ?

M. le secrétaire d'Etat. Les améliorations sont donc très sensibles. Il eût été difficile d'aller beaucoup plus loin : d'une part, les ressources du marché financier ne sont pas illimitées ; d'autre part, je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt bien compris des collectivités de chercher la solution de leurs problèmes dans un recours systématique à l'emprunt, et particulièrement à des emprunts à long terme. Une telle politique ne manquerait pas, nous le savons bien, d'entraîner un endettement croissant des communes et des départements puisque les charges d'emprunt sont nécessairement élevées, tout particulièrement en période de stabilité des prix.

M. Camille Vallin. Comment faites-vous à Strasbourg ? Vous avez peut-être des crédits particuliers ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous donnerai la recette. (*Sourires.*) Nous respectons certaines limites.

C'est un inconvénient qui découle, en définitive, d'une situation économique satisfaisante, dont on ne saurait naturellement se plaindre. (*Mouvements divers.*) Mais cette perspective demande que les administrateurs locaux sachent en tirer les conclusions qui s'imposent.

Quant à la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités, une remise en ordre a été amorcée. Les progrès réalisés en matière d'allègement des charges supportées par les budgets locaux sont déjà substantiels. Pour 1968, les transferts opérés atteindront 85 millions de francs : 27 millions des charges transférées à l'Etat intéresseront les lycées et collèges, 49 millions les enseignements spéciaux de la Seine et 9 millions l'aide aux travailleurs sans emploi. Au total, les transferts intervenus depuis 1963 s'élèveront ainsi à près de 250 millions de francs. J'ajoute que ce montant ne tient pas compte des hausses de prix intervenues depuis cette date dans les secteurs pris en charge par l'Etat.

Mais — ce point doit être souligné — la remise en ordre qui sera poursuivie en ce sens ne doit pas compromettre l'exercice des responsabilités locales. (*Mouvements divers.*) Il serait regrettable que les collectivités locales se dérobaient...

M. Camille Vallin. C'est le Gouvernement qui se dérobe à ses devoirs.

M. le secrétaire d'Etat. ... à ce qui est devenu l'une des responsabilités de ce temps, en n'apportant pas leur concours au développement général de la nation.

M. Maurice Coutrot. C'est de la provocation !

M. le secrétaire d'Etat. Il y aurait d'ailleurs quelque injustice à affirmer que ce ne soit pas le cas. L'effort d'équipement du pays tout entier est rude : aussi chacun doit-il en prendre sa part. On prendra immédiatement la mesure de ce qui incombe aux collectivités locales à cet égard en rappelant que ces dernières sont juridiquement responsables, ce qui d'ailleurs a été rappelé au cours des interventions, des deux tiers des équipements collectifs inscrits au Plan.

M. Camille Vallin. C'est cela qui est anormal.

M. le secrétaire d'Etat. N'avoir d'autre recours pour équilibrer les finances locales que de demander à l'Etat de combler le déficit, n'est donc pas une bonne solution.

M. Camille Vallin. C'est scandaleux !

M. le secrétaire d'Etat. Si l'Etat prenait à sa charge une part croissante des investissements normalement dévolus aux collectivités territoriales, d'autres secteurs risqueraient d'être sacrifiés. Or, la priorité des investissements...

M. Camille Vallin. La bombe !

M. le secrétaire d'Etat. ... en faveur des équipements collectifs ne se définit pas au hasard. Elle résulte, je l'ai déjà rappelé à propos des subventions, des objectifs définis par le Plan. Ce sont ces objectifs qu'il faut tenir, l'Etat et les collectivités étant associés dans une volonté commune et dans la poursuite d'un même dessein.

Bien entendu, un tel programme pose, j'en suis tout à fait convaincu, la question de la capacité contributive des citoyens appartenant aux différentes collectivités

Certains réclament, pour faire face à des dépenses accrues, l'affectation de ressources nouvelles ou au moins l'amélioration des ressources existantes. Le Gouvernement ne s'est pas désintéressé de cet aspect de la question.

Des réformes ont été opérées ou au moins ébauchées dans les principaux domaines qui conditionnent les ressources propres des communes et des départements, à savoir : la fiscalité locale et la gestion des services publics municipaux principalement.

On sait que le remplacement de la taxe locale par l'attribution de 85 p. 100 du produit de l'impôt sur les salaires se traduira, dès 1968, par un supplément de ressource au profit des collectivités locales s'élevant globalement à 400 millions de francs. Cette ressource augmentera normalement plus vite que celle découlant de l'ancienne taxe locale qui ne pouvait évoluer qu'en fonction de l'indice de l'activité économique. En outre, au terme de la période transitoire prévue pour la mise en place du nouveau système, la répartition du nouvel impôt se fera d'une manière qui tiendra compte directement des besoins des collectivités puisqu'elle aura lieu en proportion du produit de l'impôt sur les ménages prélevé par chacune d'elles. Ainsi, certains vices du système actuel sont-ils d'ores et déjà appelés à disparaître.

Étroitement liée à cette première réforme, celle de la fiscalité directe locale a fait l'objet d'un projet de loi déposé le 29 juin dernier et qui doit être discuté au cours de la présente session parlementaire. Il s'agit d'une remise en ordre des « quatre vieilles » dont nous pouvons attendre plus d'équité ainsi qu'un meilleur rendement de ces impôts. Cette loi qui viendra, si elle est adoptée, compléter et assurer la mise en œuvre de l'ordonnance du 7 janvier 1959 devrait être décisive sur le plan fiscal étant donné la place occupée désormais par les impôts directs dans l'ensemble des ressources propres des communes et des départements.

Dans le cadre de la loi d'orientation foncière et urbaine que votre Assemblée vient d'examiner est également prévue l'institution d'une taxe locale d'équipement dont le rapport s'élèvera à environ 210 millions de francs. Ce type de ressources sera, par conséquent, également amélioré.

En ce qui concerne les services publics municipaux, d'importantes réformes ont également prévalu pour les abattoirs et les services d'eau et d'assainissement. La loi du 29 novembre 1965 et le décret du 24 octobre dernier ont notamment institué une redevance d'assainissement, perçue sur les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, dont le taux devra être fixé par les assemblées locales de manière à permettre une gestion équilibrée de ces services. Il y a là une application importante de la politique de vérité des prix qui fait partie des recommandations du V^e Plan et qui contribuera puissamment au redressement des finances locales.

A vrai dire, toutes les réformes que l'on entreprend se heurtent à une difficulté majeure qui tient à l'inadaptation des structures de l'administration communale pour faire face aux transformations de notre société...

M. Antoine Courrière. Supprimez les communes et l'affaire sera réglée !

M. le secrétaire d'Etat. ... par exemple aux exigences de la prévision et de la mise en œuvre de programmes d'équipement et de développement. Ce ne sont pas des réformes de pure technique financière qui permettront d'enrayer le mal.

Quelle que soit la forme des ressources, le prélèvement de recette s'effectue toujours sur le contribuable ou le redevable de services publics de la commune ou du département.

Or, dans une circonscription déterminée, les besoins ne sont pas nécessairement en harmonie avec les richesses. Dans certaines villes, l'immensité des tâches d'urbanisation crée des surcharges particulièrement sensibles. En milieu rural ou dans les agglomérations de moyenne importance, la localisation d'un investissement peut être telle que celui-ci soit, comme on le voit souvent, sans rapport avec l'effort financier qui pourrait être normalement soutenu par la collectivité à laquelle il échoit.

Ceci pose un problème pour l'avenir, celui de savoir comment il sera possible de rétablir l'unité entre — si vous me permettez cette image — les circonscriptions des besoins et les circonscriptions des ressources. Parce que les moyens sont limités et les besoins considérables il devient urgent de combattre la dispersion des efforts. L'assainissement des finances locales en passe nécessairement par un effort d'adaptation des structures.

Comme les difficultés techniques, économiques et financières que l'on connaît dans la gestion municipale ne sont jamais que le signe d'une dégradation des conditions et des formes de l'autonomie locale, en repensant l'équilibre des finances locales de cette manière c'est, en définitive, les libertés locales que l'on défend. Ce programme devrait donc réunir tous les esprits de bonne volonté.

J'indique cela parce que, en définitive, je ne crois pas que nous manquions de directions de recherche pour faire face à nos difficultés et pour résoudre nos problèmes.

M. Camille Vallin. Ce sont les crédits qui manquent !

M. le secrétaire d'Etat. Mais nous avons besoin d'une prise de conscience de tous les élus à leurs propres problèmes. C'est avec les élus que l'effort de rénovation dont les collectivités locales ont besoin doit être poursuivi. Vous pouvez être convaincus que le Gouvernement souhaite cette association qui devrait être, en fait, l'expression d'une solidarité dans le progrès et dans le développement même de notre nation. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques travées à droite.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le secrétaire d'Etat, après avoir entendu votre exposé je voudrais vous dire ma très profonde déception qui se traduira de ma part par un vote négatif de votre budget.

Si les propos que vous avez tenus avaient été ceux du ministre des finances, nous les aurions compris. Mais que le secrétaire d'Etat responsable des collectivités locales se décerne un brevet d'autosatisfaction, comme vous venez de le faire, et nous donne, tout au long de son exposé, des leçons...

M. Antoine Courrière. C'était de la provocation !

M. Adolphe Chauvin. ... à savoir qu'il ne faut pas fuir ses responsabilités, qu'il faut prendre conscience des problèmes, eh bien, monsieur le secrétaire d'Etat, excusez-moi de vous dire que je trouve cela inadmissible. (*Vifs applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Je veux vous dire, en tant qu'élu de la région parisienne, ma très profonde inquiétude non pas à l'égard de ce budget, mais devant l'inconscience qui paraît celle du Gouvernement ou du secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales en face de nos problèmes.

Je m'attendais aujourd'hui que, reconnaissant les lacunes que traduit ce budget, vous nous laissiez l'espoir d'un changement prochain. Vous nous avez annoncé une réforme des finances locales que nous appelons, vous le savez, de nos vœux. Vous nous avez parlé des objectifs du Plan. Mais vous savez comme nous, puisque vous êtes un élu local, que ces objectifs ne pourront pas être atteints...

M. Camille Vallin. C'est l'évidence même !

M. Adolphe Chauvin. ... dans les circonstances actuelles tant que les collectivités locales n'auront pas d'autres ressources que celles qui sont présentement les leurs. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Vous nous parlez de l'effort consenti par l'Etat tout en sachant fort bien que cet effort ne peut pas être suivi par les collectivités locales, car — et vous l'avez dit très justement, monsieur le secrétaire d'Etat — la faculté contributive des citoyens est limitée. Nous sommes arrivés au maximum de ce que nous pouvons exiger d'eux. Croyez-moi : si, par malheur, nous devions continuer dans la voie actuelle, vous verriez se dessiner très prochainement certains mouvements sociaux qui, par la suite, se traduiraient par des mouvements politiques et cela parce que vous n'auriez pas pris à temps les mesures qui s'imposent.

Je ne veux pas prolonger ce débat qui a été long, mais fort intéressant. Je pensais que vous alliez répondre à certaines questions très précises qui vous ont été posées. Vous vous êtes contenté de faire de vagues déclarations générales. Je vous dis mon insatisfaction profonde et c'est la raison pour laquelle je ne voterai pas votre budget. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Camille Vallin. Nous non plus, d'ailleurs !

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Monsieur le secrétaire d'Etat, si après votre exposé j'ai demandé la parole, en m'excusant de retenir pendant quelques instants l'attention du Sénat sur ces problèmes particuliers, c'est parce qu'au *Journal officiel* des débats du 18 novembre vient d'être publiée la réponse à la question écrite n° 7062 que j'avais posée à M. le ministre de l'intérieur concernant le sort des agents de bureau des préfectures qui remplissent en fait des emplois de commis.

Cette réponse constitue une fin de non-recevoir puisqu'elle indique : « Le ministre de l'intérieur estime que la situation des effectifs des cadres C et D de préfecture n'est pas susceptible de justifier des transformations d'emplois d'agent de bureau en emplois de commis ».

Or il avait été admis, avant la venue de M. Fouchet place Beauvau, que les agents de bureau des préfectures devaient devenir commis, et des programmes de transformation annuels étaient alors envisagés suivant le procédé utilisé par les autres ministères et, en dernier lieu, par M. le ministre des affaires sociales, qui a décidé une telle transformation en quatre ans et qui a obtenu une première tranche de 500 postes de commis pour 2.000 emplois d'agent de bureau.

Il convient d'ailleurs de rappeler que le ministère de l'intérieur est en retard pour titulariser les auxiliaires d'Etat, dont 700 remplissent les conditions. A ces auxiliaires s'ajoutent encore 4.000 à 5.000 auxiliaires départementaux affectés à des tâches d'Etat, en violation de l'article 36 de la loi du 24 mai 1951. Ainsi, l'insuffisance des effectifs d'Etat et l'existence d'un nombre très important d'auxiliaires départementaux faussent tous les calculs que vous établissez en matière d'avancement et de répartition des effectifs.

Enfin peut-on affirmer, comme l'a fait M. le ministre de l'intérieur, que les « rémunérations des agents de bureau des préfectures viennent d'être améliorées en application des dispositions du décret n° 67-746 du 30 août 1967 qui a modifié l'échelle indiciaire », alors que cette révision indiciaire, de trois points au premier échelon, décroît pour arriver à un point au septième échelon ?

On comprend, dès lors, l'indignation manifestée par les intéressés à la lecture de la réponse faite à ma question écrite par le ministre de l'intérieur, réponse qui a paru au *Journal officiel* des débats de samedi dernier.

C'est une des raisons pour lesquelles le groupe socialiste votera l'amendement n° 80 présenté par notre ami M. Nayrou et tendant à supprimer les crédits du titre III pour permettre au Gouvernement de présenter de nouvelles propositions en faveur des personnels. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je voudrais vous faire part, monsieur le secrétaire d'Etat, de mon regret de n'avoir obtenu aucune réponse aux deux questions que j'ai posées ce matin.

M. Maurice Coutrot. Il vous écrira !

M. Jacques Descours Desacres. J'en conclus qu'elles étaient peut-être indiscrètes. Si je prends la parole, c'est surtout pour relever dans vos propos une phrase qui résulte certainement d'un lapsus. Vous avez indiqué que les collectivités locales cherchent à rejeter sur l'Etat la charge des investissements qui leur incombent.

Voix nombreuses. C'est l'inverse qui se produit !

M. Jacques Descours Desacres. Nous savons, en notre qualité d'administrateur des collectivités locales, que c'est l'Etat au contraire qui cherche à rejeter sur les collectivités les charges d'investissement qui sont les siennes. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Vous avez également indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, que les collectivités locales voulaient renoncer à leurs responsabilités. Je crois, au contraire, qu'elles exigent de les remplir, car elles sont ainsi sûres de mieux préparer l'avenir du pays. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Max Monichon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous exprimer à mon tour mon étonnement et ma surprise.

Je vous avais posé trois questions au sujet des communautés. La première avait trait à l'éventualité de la création des communautés rurales. La seconde était relative aux conditions dans lesquelles la répartition au sein des conseils de communauté devait se faire à la suite du prochain recensement général de la population.

J'ai dû m'absenter involontairement pendant cinq minutes, monsieur le secrétaire d'Etat, et peut-être avez-vous répondu à ce moment (*Marques de dénégation à gauche.*), mais il m'apparaît que je n'ai pas trouvé, dans ce que j'ai entendu de vous, la réponse à ces deux questions.

Mais il est un troisième aspect du problème auquel je tiens beaucoup. Je vous ai signalé — et j'ai essayé de vous l'exposer clairement — que l'une des caisses prêteuses qui contribuent traditionnellement depuis des décennies au financement des bâtiments communaux, le crédit foncier, vient de voir, par le jeu de la répartition des crédits à provenir de ses émissions d'obligations foncières et communales, la part qu'il réserve aux communes réduite en un an de 60 p. 100. Je vous ai dit mon émotion et je n'ai pas constaté que vous la partagiez. J'en suis vraiment ennuyé (*Rires et applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'intérieur qui figurent aux états B et C, ainsi que les articles 63 bis et 74 bis.

ETAT B

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III : plus 86.109.434 F. »

La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Puis-je me permettre, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous poser une question qui intéresse les fonctionnaires des services actifs de la police de Paris et des nouveaux départements effectuant des services et des missions de nuit ?

Un sénateur à l'extrême gauche. A quoi bon ? Il ne répond pas !

M. Jean Bertaud. Si les renseignements qui me sont fournis sont exacts, et je n'ai pas de raison d'en douter étant donné leur source, l'indemnité de nuit et la prime de repas allouées à ces fonctionnaires auraient été fixées, voilà une dizaine d'années, respectivement à 3 francs 20 et à 2 francs 90. Comme à ma connaissance ces tarifs n'ont pas encore été revalorisés, je me permets de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous les considérez toujours comme correspondant équitablement à la valeur du service rendu et au coût actuel d'un repas, aussi frugal qu'il puisse être.

Comme je suis persuadé que vous partagez mon scepticisme à cet égard, il me serait agréable de savoir s'il est dans les intentions du ministère de revaloriser ces indemnités et de les

accorder tant avec l'évolution ascendante des prix qu'avec les indemnités de même nature dont le bénéficiaire est assuré à d'autres catégories de fonctionnaires.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis au regret, monsieur Bertaud, de ne pouvoir vous répondre, car je ne dispose pas des éléments nécessaires. (*Rires à gauche.*)

Je suis tout à fait disposé à étudier cette affaire que je ne connais pas et que vous me soumettez en pleine discussion budgétaire. Je suis prêt à vous recevoir le plus prochainement possible pour vous donner les éléments de réponse que vous souhaitez.

M. Jean Bertaud. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Sur le titre III, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune. J'en donne lecture.

Par amendement n° 80, M. Nayrou, au nom de la commission de législation, propose de supprimer le crédit du titre III.

Par amendement n° 75, MM. Pellenc et Masteau, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ce crédit de 50.000 francs.

Par amendement n° 76, MM. Pellenc et Masteau, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ce crédit de 808.517 francs.

L'amendement de M. Nayrou s'éloignant le plus du texte du projet de loi, puisqu'il tend à la suppression du crédit proposé, je donne la parole à son auteur.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ma tâche, pour défendre cet amendement, est grandement facilitée par l'intervention de M. Darras et par celle de M. Bertaud, ainsi que par la réponse négative, en quelque sorte, de M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat nous a parlé, et divers orateurs l'ont fait après les rapporteurs, de la situation des personnels des préfectures. Je crois qu'il s'agit d'un dialogue de sourds, comme le disait tout à l'heure M. Vallin, et que nous n'avons pas l'air de parler de la même chose.

Cependant la situation du personnel des préfectures est angoissante et nous constatons que le ministre de l'intérieur ne fait pas en sa faveur ce que les autres ministres font dans leurs administrations.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. En ce qui concerne la police, nous avons décidé, le 9 juillet 1966, une réforme et vous avez reconnu vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, le 24 novembre 1966, qu'à cette occasion il y aurait lieu d'harmoniser — c'est la loi qui le disait — les situations par rapport à la plus favorisée d'entre elles et qu'à ce moment-là on pourrait revoir la situation de l'ensemble des personnels de police.

Nous constatons que vous n'avez pas répondu sur ce point. Je crois même qu'à l'Assemblée nationale le ministre de l'intérieur avait nié que la loi du 9 juillet 1966 pût permettre l'amélioration de la situation des personnels de la police.

M. Camille Vallin. Il ne la connaît pas !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Je pense donc qu'il vaut mieux, puisque le Gouvernement n'est pas informé, renvoyer cette discussion devant l'Assemblée nationale et le Sénat en instaurant une navette pour qu'une commission paritaire, le cas échéant, puisse en discuter.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons que soient supprimés les crédits du titre III de l'état B. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. Masteau, rapporteur spécial, qui défendra sans doute les deux amendements suivants...

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

M. le président. ... je rappelle au Sénat que l'amendement de M. Nayrou au nom de la commission de législation tend à la suppression totale du crédit du titre III, tandis que les deux amendements de la commission des finances ont seulement pour objet de réduire ce même crédit, l'un au titre du chapitre 34-95, l'autre à propos de la mesure 03-2-14.

J'ai proposé une discussion commune pour que le Sénat soit éclairé sur l'ensemble. Mais au moment du vote, je consulterai d'abord l'assemblée sur l'amendement de M. Nayrou. Il est possible qu'il n'y ait pas qu'un seul vote. Si par hypothèse, le Sénat adoptait l'amendement de M. Nayrou, je n'aurais pas à le consulter au sujet des deux autres. Si, en revanche, il le repoussait, il y aurait lieu de voter ensuite sur les deux amendements de la commission des finances.

La parole est à M. le rapporteur spécial pour faire connaître l'avis de la commission des finances sur l'amendement n° 80, ainsi que pour présenter les amendements n° 75 et 76.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Au nom de la commission des finances, je m'expliquerai d'abord sur l'amendement de M. Nayrou.

Le Sénat mesure qu'il s'agit de la suppression du titre III qui vise, en définitive, les crédits destinés à couvrir toutes les dépenses de fonctionnement du ministère de l'intérieur. C'est donc le budget de fonctionnement de ce ministère qui est en cause.

La commission des finances ayant fait connaître, dans son rapport, toutes les observations qu'elle avait à formuler sur ce budget de fonctionnement, elle ne peut présentement que s'en remettre à la sagesse de l'assemblée.

Voilà donc pour ce qui concerne cet amendement.

Je dois maintenant, monsieur le président, fournir, selon votre invitation, des explications sur les deux amendements que le rapporteur général et moi-même avons déposés au nom de la commission des finances sur ce même titre III.

Tout d'abord, une réduction de crédit de 50.000 francs au titre du chapitre 34-95. Il s'agit — je vous l'ai dit ce matin — de crédits demandés par le ministère pour l'organisation de journées d'études à l'intention des élus locaux. Votre commission, je vous le confirme, a considéré qu'il appartenait aux associations représentatives des élus locaux de prendre cette initiative et d'organiser, s'il y avait lieu, des journées d'études communes.

Nous avons pensé à la commission des finances que cette initiative prise par les assemblées représentatives devrait être soutenue et facilitée par le ministère de l'intérieur, mais que l'organisation des réunions, la détermination des questions à traiter, le développement du colloque, en un mot, devrait incomber aux associations représentatives des élus locaux. C'est pourquoi votre commission des finances a déposé cet amendement et a refusé d'accepter l'inscription du crédit dans la forme où il était demandé.

Le deuxième amendement déposé par nous au titre III tend à réduire le crédit de 808.517 francs. Pourquoi ? Il s'agit de la mesure 03-2-14 qui prévoit la création de vingt-deux emplois de sous-préfets hors cadre.

La mesure — je vous l'ai exposé et je vous le confirme — était présentée comme devant permettre un assainissement des effectifs des sous-préfets. A la vérité, lorsque nous avons analysé cette mesure, elle nous est apparue comme aboutissant, au contraire, à une augmentation de l'effectif budgétaire de ces fonctionnaires. Cette voie ne nous a donc pas paru la plus satisfaisante pour réaliser un assainissement. Aussi votre commission a-t-elle rejeté le crédit.

Elle a conclu — vous le retrouverez au rapport imprimé — qu'il est certainement d'autres voies à suivre pour assurer l'assainissement de cet effectif s'il apparaît nécessaire, ce qui semble d'ailleurs tout à fait vrai.

Telles sont les conditions dans lesquelles nous avons déposé ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne peut que s'opposer à ces trois amendements.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Je voudrais simplement faire observer que si la commission des finances, dans ses deux amendements, vise deux points particuliers : d'une part, les journées d'étude à l'intention des élus locaux, d'autre part, le recrutement de vingt-deux sous-préfets, mon amendement a une portée beaucoup plus générale ; il a trait au fonctionnement des préfectures et des services de la police nationale, ce qui est évidemment très important.

Dans ces conditions, je maintiens l'amendement que j'ai présenté au nom de la commission de législation.

M. le président. C'est pourquoi j'ai pris soin, tout à l'heure, de préciser la portée de chacun des amendements, le vôtre tendant à la suppression de la totalité du crédit du titre III.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 80, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 14 :

Nombre des votants.....	268
Nombre des suffrages exprimés.....	263
Majorité absolue des suffrages exprimés..	132
Pour l'adoption.....	126
Contre	137

Le Sénat n'a pas adopté.

En conséquence, je vais consulter le Sénat sur l'amendement n° 75 présenté par la commission des finances et déjà développé par M. le rapporteur spécial, amendement repoussé par le Gouvernement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 75.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais maintenant consulter le Sénat sur l'amendement n° 76, présenté par la commission des finances et précédemment développé par M. le rapporteur spécial, amendement repoussé par le Gouvernement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 76.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III pour le ministère de l'intérieur au chiffre de : plus 85.250.917 F.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV : plus 9.570.000 F. »

Par amendement n° 81, M. Nayrou, au nom de la commission de législation, propose de supprimer ce crédit.

La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Monsieur le président, mes chers collègues, cet amendement est particulièrement important pour nous qui représentons les communes de France. M. le secrétaire d'Etat a été interrogé, tout au long de cette journée, sur de multiples questions relatives aux collectivités locales et à la réforme communale. Des réponses qu'il a données en matière de subventions, je n'ai retenu que deux points.

En premier lieu, M. le secrétaire d'Etat nous a annoncé que la taxe sur les salaires augmentera plus rapidement que la taxe locale basée sur l'activité économique. Je retiens que la progression de l'activité économique n'est peut-être pas aussi valable qu'on a bien voulu nous le dire mais j'ai noté l'imprécision des chiffres.

En ce qui concerne le transfert des charges, j'ai parlé ce matin, dans mon exposé, des transferts à rebours et je ne veux citer de nouveau que la mise en vigueur de la circulaire Pisani du 31 janvier 1966 qui met à la charge des communes une partie des crédits destinés à l'entretien de la voirie nationale. Par conséquent, les transferts ne se font pas dans le sens souhaité et M. Descours Desacres nous a fait part également de ses observations à ce sujet.

Cet amendement vise essentiellement la réforme communale. De multiples questions ont été posées — M. Monichon le rappelait tout à l'heure — et nous n'avons pas eu l'honneur d'entendre les explications que nous sollicitons. Après avoir écouté M. le secrétaire d'Etat, nous ne pouvons toujours pas dire en quoi consiste le projet qui doit nous être soumis.

Que deviendront les communes ? Que seront les supercommunes ? Et quelles seront les attributions des unes et des autres ?

On nous a dit — M. le ministre de l'intérieur s'est fort « gargarisé » de cette affirmation devant l'Assemblée nationale, le 6 novembre dernier — que les élus locaux seront consultés, mais qui sera consulté ? Comment seront-ils consultés ? Désignera-t-on quelques maires dans chaque département ? Les convoquera-t-on à Paris avec un macaron épinglé au revers de la veste ? Nous savons ce que valent ce genre de désignations et ces consultations.

Par conséquent, mes chers collègues, nous ignorons ce que sera cette réforme, comment elle sera étudiée, dans quelles conditions elle nous sera soumise. On ne peut même pas nous dire exactement à quel besoin elle répond.

Dans ces conditions, nous vous demandons de rejeter en bloc le titre IV de l'état B pour provoquer ces explications, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, au cours de la navette qui s'ensuivra. (Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais tout de même rappeler quelques précisions, déjà données récemment par le ministre de l'intérieur, sur cette réforme des collectivités locales.

On a parlé ici de communautés rurales et je fais simplement observer que ce n'est pas le Gouvernement qui a employé cette expression. Elle a été utilisée ici même, dans cette Assemblée.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Elle a fait le tour de la presse ces derniers jours. La presse était mieux informée que le Sénat !

M. le secrétaire d'Etat. Vous savez pertinemment que le Gouvernement n'a jamais utilisé cette expression de « communautés rurales », même pas M. Fouchet dans la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, des questions précises m'ont été posées sur la réforme des collectivités locales. Bien sûr, des études ont été entreprises et même la commission nationale de l'aménagement du territoire, qui comprend, en dehors de certains techniciens, des élus locaux, vous le savez et je le sais aussi puisque le maire de Strasbourg y participe, a discuté de ce problème, ce qui est son droit et ce que nous souhaitons pour aboutir finalement à une réforme des structures des collectivités locales, car il nous semble qu'un grand nombre d'élus locaux, y compris au sein de l'association des maires, estiment nécessaire d'envisager une réforme des structures actuelles de nos communes.

Le Gouvernement prend acte de cette disposition d'esprit et il est prêt, ainsi que M. Fouchet l'a indiqué à l'Assemblée nationale et dans une déclaration récente, à soumettre les documents qu'il a à sa disposition, les avant-projets qui ont été rédigés, car il fallait bien réaliser des études, aux organisations d'élus.

Personnellement, j'ai eu des contacts avec des représentants de l'association des maires, je ne demande pas mieux que de les poursuivre et je sais, d'ailleurs, qu'un questionnaire a été envoyé par cette association à tous les maires de France pour sonder leurs réactions quant à une éventuelle réforme des collectivités locales.

A ce stade, le Gouvernement, les organisations existantes et MM. les sénateurs peuvent dialoguer sur la réforme des collectivités locales. J'ajoute que, si le Sénat accepte l'amendement proposé par M. Nayrou, au nom de la commission de législation, il supprimera des subventions à ces collectivités locales qu'il souhaite défendre.

M. Jean Errecart. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Errecart.

M. Jean Errecart. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas été particulièrement gâté tout à l'heure par vos réponses ! Je croyais pourtant avoir posé quelques questions précises. Sans doute faudra-t-il que j'attende la discussion du prochain projet de budget pour les obtenir ! Je le regrette en mon nom personnel et aussi, je pense, au nom de notre assemblée, car ces questions précises avaient surtout pour objet d'apaiser les inquiétudes très légitimes des collectivités locales, en particulier pour ce qui est de leurs emprunts.

Mais tel n'est pas l'objet de mon propos en ce moment et, si j'ai demandé la parole, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est pour noter l'indignation que vous avez marquée tout à l'heure au sujet de l'expression « communauté rurale », dont vous aviez presque l'intention de nous attribuer la paternité !

M. le secrétaire d'Etat. Pas du tout !

M. Jean Errecart. Excusez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, mais ce n'est pas le Sénat, ce n'est pas un membre du Sénat qui a découvert cette expression, qui figure en toutes lettres dans les rapports des commissions de l'Assemblée nationale, en particulier à la page 82 du rapport de M. Zimmermann, où il n'est question que de cela ! Je regrette que votre exposé manque de clarté et qu'après votre propos, qui constitue déjà une petite percée sur le problème, nous ne puissions pas dès aujourd'hui engager un dialogue plus poussé sur cette réforme des finances locales.

Vous nous dites qu'un groupe spécialisé travaille sur cette question, mais il serait tout à fait normal que nos connaissances d'abord sa composition et la manière dont les délégués de nos communes sont désignés, et je rejoins ici le propos de mon collègue qui vient de protester contre certaines désignations. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. François Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Je voudrais poser très rapidement une question à M. le secrétaire d'Etat qui nous a dit tout à l'heure, si j'ai bien compris, que, sur la question des collectivités locales, le Gouvernement était neutre, qu'il avait cru déceler des tendances au sein des associations de maires et autres et qu'il prêtait une oreille bienveillante à des sollicitations de réformes. (*Rires.*)

Je n'ai pas entendu, pour ma part, de manifestations bien bruyantes réclamant des réformes supplémentaires, mais j'ai cru discerner dans l'administration départementale une certaine politique, certaines instructions ! Les communes isolées qui présentent un programme de travaux et demandent des subventions et des crédits se heurtent ordinairement à la réponse suivante des services de l'administration préfectorale ou des autres administrations : « Les communes groupées sont aidées par priorité. » Ainsi, les communes qui restent isolées n'ont droit à rien !

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas de la neutralité. Voulez-vous grouper les communes par voie d'autorité ou attendez-vous que se discerne une tendance ? J'ai régulièrement observé que les communes isolées étaient priées de prendre la suite, c'est-à-dire de ne rien espérer car, d'après les instructions, seules les communes groupées avaient accès aux crédits et aux subventions, précisément limités.

Je pense qu'il intéresserait le Sénat, à ce point du débat, de connaître de façon un peu plus précise l'opinion du ministère de l'intérieur à ce sujet. Par avance, je vous remercie de nous l'indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements.*)

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Je voudrais simplement apporter une précision à ce que vient de dire M. Schleiter. Pour le Gouvernement, les communes groupées, ce n'est pas les syndicats départementaux d'électrification, d'adduction d'eau, de chemins, d'écoles, qui ont été créés depuis vingt ans dans les départements, c'est uniquement les syndicats à vocation multiple. (*Marques d'approbation.*)

En tant que président du conseil général — ni depuis un an ni depuis trois mois monsieur le secrétaire d'Etat ! — je peux vous affirmer que, dans notre département, depuis vingt ans, nous avons créé des syndicats où nous groupons toutes les communes en matière d'électrification, de chemins, d'adduction d'eau, d'écoles et qu'ils ont donné des résultats extraordinaires.

Or, le prédécesseur de M. Fouchet, M. Frey, en visite chez nous, a déclaré : « Tout cela, ça ne compte pas, il n'y a que les syndicats à vocation multiple. » Les préfets ont reçu des instructions de ne donner des subventions qu'aux syndicats à vocation multiple et les autres n'en reçoivent pas. Voilà la précision, monsieur Schleiter, que je voulais apporter.

M. François Schleiter. Tout à fait exact.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur Schleiter, le Gouvernement ne reste pas neutre devant la réforme des collectivités locales. Il a son opinion...

M. François Schleiter. Ce n'est pas un reproche que je lui fais.

M. le secrétaire d'Etat. ... et il n'ignore pas que les associations des maires se sont penchées sur ces problèmes et que chacune d'elles a son opinion sur l'orientation de ces réformes...

M. François Schleiter. ... ou leur opportunité.

M. le secrétaire d'Etat. Même leur opportunité n'est plus discutée ni dans les unes ni dans les autres. (*Vives protestations sur de nombreuses travées.*)

M. André Dulin. C'est là un moyen de changer la forme du Sénat !

M. le secrétaire d'Etat. Personne n'en a discuté !

M. Guy Petit. Néanmoins, cela a été sérieusement envisagé !

M. le secrétaire d'Etat. La plupart des maires, à l'heure actuelle, semblent estimer qu'une réforme doit intervenir, mais par un dialogue avec leurs associations. (*Murmures.*)

En ce qui concerne les subventions, les communes groupées n'y ont pas seuls accès, et il a été question tout à l'heure des syndicats à vocation multiple, mais elles peuvent bénéficier, par contre, de certains suppléments de subventions.

Je précise à nouveau que la tendance du Gouvernement, M. Fouchet l'a déclaré lors du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, c'est d'engager avec les élus, tant de l'association des maires que des autres associations, un dialogue sur l'orientation à donner à cette réforme des collectivités locales.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, dans cette maison, il nous paraît difficile d'admettre que le Gouvernement puisse déclarer que l'opportunité de la modification des structures des collectivités locales ne se discute pas ! Je ne sais pas ce qui se passe dans les autres départements, mais je suis convaincu qu'il doit en être comme dans le mien : les maires veulent rester maires et les conseils municipaux veulent rester conseils municipaux !

M. le secrétaire d'Etat. Bien sûr !

M. Antoine Courrière. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas ce que vous avez dit. A ma connaissance, aucun représentant qualifié des maires ne vous a chargé de prétendre que cette opportunité ne se discutait pas. Personne n'a été consulté jusqu'à maintenant et vous n'avez pas le droit de déclarer que les associations de maires sont d'accord sur une modification des structures.

En fait, c'est vous qui la désirez pour supprimer ces foyers de démocratie que constituent les collectivités locales, les conseils municipaux, les maires. Vous savez parfaitement qu'en supprimant les conseils municipaux et les maires, on supprimera du même coup l'école et le village. C'est ce que vous recherchez en créant ces *no man's land* dans les campagnes.

Vous savez également que ces « communautés rurales » — dont vous prétendez à la fois n'avoir jamais entendu parler et en avoir discuté avec l'association des maires — seraient dirigées contre les conseils généraux. Pour quelles raisons voulez-vous que subsiste un conseil général si vous créez des supercommunes qui supprimeront la réalité du canton ? Ce faisant, vous aurez supprimé les communes, vous aurez supprimé les conseils généraux et vous en arriverez au but que vous poursuivez depuis dix ans, la suppression de cette maison. Le Sénat ne peut pas

l'accepter, comme il ne peut davantage accepter ce que vous avez indiqué. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs travées à droite.*)

[Après l'article 74 bis.]

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Un mot d'abord pour me féliciter des contacts pris par M. le secrétaire d'Etat avec tel ou tel membre du bureau ou du comité de l'association des maires de France, ce qui lui a permis de connaître leur point de vue. Un autre mot ensuite pour regretter que depuis plusieurs mois il n'y ait pas eu de contacts officiels, qu'aucune audience ait été accordée par le secrétaire d'Etat ou par le ministre de l'intérieur au bureau des maires de France pour traiter de cette question, au sujet de laquelle il n'y a eu aucun échange de vues entre le Gouvernement et le bureau de l'association des maires, es qualités. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 81 qui, je le rappelle, tend à supprimer le crédit du titre IV et auquel le Gouvernement s'oppose.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 15) :

Nombre des votants	268
Nombre des suffrages exprimés.....	268
Majorité absolue des suffrages exprimés..	135
Pour l'adoption	189
Contre	79

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

En conséquence, le crédit du titre IV est supprimé.

ETAT C

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre V :

« Autorisations de programme, plus 41.350.000 F. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, plus 16.800.000 F. » — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, plus 449.350.000 F. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, plus 52.960.000 F. » — (*Adopté.*)

[Articles 63 bis et 74 bis.]

« Art. 63 bis. — L'article 1^{er}-I de la loi n° 66-491 du 9 juillet 1966 tendant à faciliter l'intégration fiscale des communes fusionnées est complété par le troisième alinéa suivant :

« Les dispositions des deux alinéas précédents sont également applicables dans le cas de réunion d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune à une autre commune. Un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions d'application du présent alinéa. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 63 bis.

(*L'article 63 bis est adopté.*)

[Article 74 bis.]

M. le président. « Art. 74 bis. — Un état récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés à la protection civile sera publié à l'appui du projet de loi de finances. » — (*Adopté.*)

Je suis saisi de deux amendements qui, tendant tous deux à insérer un article additionnel après l'article 74 bis, peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 23, émane de Mme Cardot et des membres du groupe des républicains populaires et du centre démocrate qui proposent, pour cet article additionnel, la rédaction suivante :

« Les agents contractuels de la sûreté nationale relevant des dispositions des articles 10, 11, 15 et 21 du décret n° 59-1213 du 27 octobre 1959 prévoyant leur titularisation, bénéficient d'une intégration directe dans les cadres de la fonction publique grâce à des réservations de postes effectuées à compter du 1^{er} janvier 1968, sur tous les recrutements opérés, et sur les postes non pourvus, ces réservations intervenant dans la proportion de 20 p. 100 pour les officiers de police adjoints contractuels, 30 p. 100 pour les gardiens de la paix contractuels. »

Le second, n° 82, émane de M. Nayrou qui, au nom de la commission de législation, propose pour cet article le texte que voici :

« Les agents contractuels de la sûreté nationale en Algérie relevant des dispositions des articles 10, 11, 15 et 21 du décret n° 59-1213 du 27 octobre 1959 prévoyant et assurant leur titularisation, bénéficient d'une intégration directe dans les cadres de la fonction publique grâce à des réservations de postes effectuées, à compter du 1^{er} janvier 1968, sur tous les recrutements opérés et sur les postes non pourvus, ces réservations intervenant dans la proportion de 20 p. 100 pour les officiers de police adjoints contractuels 30 p. 100 pour les gardiens de la paix contractuels. »

La parole est à Mme Cardot pour défendre l'amendement n° 23.

Mme Marie-Hélène Cardot. Notre amendement a pour objet d'assurer la titularisation des agents contractuels de la sûreté nationale en Algérie.

Tous les agents contractuels de police relèvent du décret du 27 octobre 1959. Ce texte, en son article 10, prévoit la titularisation des intéressés. L'article 15 et l'article 21 du même décret mentionnent qu'en cas d'option les contractuels détiennent alors un droit définitif à la titularisation. Or, tous les contractuels ont opté à la demande de la direction de la sûreté nationale d'Alger et la preuve en a été faite devant le Conseil d'Etat. Le ministre l'a confirmé dans sa réponse du 14 septembre 1964. L'option a eu comme effet le blocage des indices, ce qui explique que tous les contractuels, selon qu'il sont officiers de police adjoints ou gardiens de la paix, avaient les mêmes indices, compte tenu de leur catégorie.

Ils sont pris en charge par l'ordonnance n° 62-401 du 11 avril 1962, article 1^{er}, qui a posé les principes régissant l'intégration : des fonctionnaires titulaires, des agents contractuels recrutés dans le cadre du décret du 27 octobre 1959.

Ce texte n'a pas réglé la situation très particulière des agents recrutés par application du décret du 27 octobre 1959 mais qui, ayant opté pour leur titularisation, avaient vu leur option agréée par l'administration, laquelle en conséquence avait bloqué leurs indices. Ces agents se trouvent dans une situation intermédiaire que n'a pas réglé l'ordonnance du 11 avril 1962. Il appartient au Gouvernement de prendre les dispositions prévues par l'article 10 du décret du 27 octobre 1959 pour tirer les conséquences de l'option, à savoir de réunir la commission paritaire administrative prévue afin de fixer les droits des intéressés.

De deux choses l'une, s'agissant d'agents contractuels en attente de titularisation : ou bien, à la suite de l'examen de son dossier, le contractuel était déclaré titulaire et il bénéficiait de l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} de l'ordonnance pour son intégration ; ou, au contraire, la titularisation était refusée et le fonctionnaire redevenant contractuel entrait dans le champ d'application de l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de cette même ordonnance. Mais l'administration ne pouvait pas, après avoir admis l'option, renoncer à la procédure de titularisation, qu'elle avait commencée en application du décret de 1959, sans méconnaître les droits acquis des contractuels qui avaient opté et qui par là-même s'étaient vu privés d'avantages essentiels de leur contrat : blocage des indices malgré leur ancienneté et des augmentations bi-annuelles de leur salaire. Leurs contrats n'ont jamais été résiliés.

Il n'y a pas eu seulement option, mais « option acceptée et agréée » sur demande de l'administration sans qu'aucune réserve ait été formulée au moment du choix prévu par l'article 21 du décret du 27 octobre 1959, ce qui l'obligerait à tirer les consé-

quances définitives créées par l'application de cet article en vue de la titularisation des contractuels. Une différence fondamentale existe entre le régime d'un agent ayant opté — régime spécial — et celui d'un agent n'ayant pas opté — régime de droit commun — et pourtant le Conseil d'Etat, dans son arrêté du 15 mars 1966, précise que l'administration détient les pouvoirs les plus étendus pour le titulariser. Cette précision importante devrait inciter l'administration à tenir ses engagements à l'égard des contractuels qui ont porté leur préférence sur la titularisation et à respecter les droits acquis définitivement.

Devant le Conseil d'Etat, le ministre de la fonction publique a reconnu les droits découlant de l'option.

La commission paritaire n'a pas été réunie, dernière condition à remplir pour titulariser les intéressés.

Notre amendement n'entraîne aucune dépense pour le budget puisqu'il n'en résulte pas de créations d'emplois. Il provoque, au contraire, l'économie des frais de stage et de formation professionnelle, ceux-ci étant inutiles pour les agents en cause. Raison de plus de vous recommander le vote de notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, auteur de l'amendement n° 82.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Mme Cardot a donné des explications suffisantes. Il s'agit simplement de tenir la promesse faite à des Français qui ont risqué leur vie en obéissant aux ordres du Gouvernement en Algérie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. le secrétaire d'Etat. Mme Cardot et M. Nayrou ont déposé un amendement identique à celui qu'avait présenté M. Fouchier à l'Assemblée nationale, visant à l'intégration directe dans le cadre de la fonction publique des agents contractuels de la sûreté nationale en Algérie.

Je rappelle que M. le sénateur Nayrou avait posé au ministre de l'intérieur, sur le même sujet, une question orale à laquelle M. Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a répondu le 7 novembre 1967, en indiquant les raisons pour lesquelles la revendication du syndicat des anciens contractuels d'Algérie, déjà condamnée par le Conseil d'Etat, ne saurait être retenue valablement.

A la suite des explications données par le ministre de l'intérieur à l'Assemblée nationale le 7 novembre dernier, M. Fouchier a bien voulu retirer son amendement.

Sur le fond de l'affaire, je confirme les indications données à ce sujet par M. le ministre à l'Assemblée nationale. Pour permettre une promotion musulmane et remédier à la pénurie d'effectifs, un décret du 27 octobre 1959 a offert aux titulaires de certains diplômes d'être recrutés comme contractuels et de bénéficier de dispositions dérogatoires en matière de titularisation. Un droit d'option était ouvert aux contractuels recrutés antérieurement. Contrairement à ce que pensent ou ont pu croire les intéressés, ce texte ne leur conférait pas de droit automatique à la titularisation après une certaine durée de service, après un certain nombre de facilités exceptionnelles.

A la fin des événements d'Algérie est intervenue l'ordonnance du 11 avril 1962 tendant à normaliser les conditions d'intégration dans les cadres de l'Etat des personnels recrutés dans des circonstances particulières. Contrairement à ce qu'a soutenu M. le sénateur Nayrou le 7 novembre, l'effet du décret de 1959 ne subsiste que dans les limites fixées par ce texte législatif et ses textes d'application, notamment le décret du 25 avril 1964. La jurisprudence du Conseil d'Etat est sans équivoque à cet égard.

L'amendement présenté par Mme Cardot et M. Nayrou pour parer à ces difficultés juridiques répond à des intentions générales auxquelles nous ne pouvons, ni les uns ni les autres, être insensibles. Pouvons-nous cependant, pour régler quelques cas humainement et socialement dignes d'intérêt, modifier les conditions générales d'accès à la fonction publique des agents contractuels d'Algérie au profit des seuls anciens agents de la sûreté, qui, pour la plupart, ont quitté le service public depuis plus de cinq ans ? La question ne peut être réglée par le biais d'un amendement discuté à propos du budget du ministère de l'intérieur.

Je vous demande, mesdames et messieurs les sénateurs, d'avoir parfaitement conscience du fait que le cas de ces agents n'est pas unique dans la fonction publique et que, si vous accordez un régime d'exception à une catégorie de personnel, vous ne manquerez pas d'ouvrir la voie à un contentieux dont nous

risquerions de ne jamais connaître la fin. Le ministre d'Etat chargé de la fonction publique partage mon sentiment quant à l'appréciation d'une argumentation juridique qui n'a pas prévalu devant le Conseil d'Etat.

Le projet de Mme Cardot et de M. Nayrou va au-delà des droits dont les intéressés ont pu se prévaloir puisque, à aucun moment — je dois le répéter — ils n'ont bénéficié de la possibilité d'être intégrés directement.

Pour ce qui est du personnel relevant de mon administration, je puis vous dire qu'un tel précédent ne manquerait pas d'entraîner des revendications de la plupart des quelque 3.000 agents de toutes catégories en service qui se sont pliés aux règles du droit commun, mais qui estiment avoir des droits analogues à faire valoir ; au nom de l'équité, vous ne pourriez alors écarter leur requête.

Le problème soulevé concerne quelques dizaines de personnes et s'analyse en réalité beaucoup plus comme une question sociale et humaine. L'objectif à atteindre est non d'intégrer ces agents coûte que coûte dans les cadres de la fonction publique, mais de leur assurer un emploi décent. Je ne puis que regretter à cet égard que les efforts faits en ce sens par l'administration ne se soient parfois heurtés à un mauvais vouloir manifeste. En attente de leur intégration, certains contractuels ont rejeté les postes qui leur étaient proposés en vue de leur reclassement. Je pense néanmoins que c'est dans cette voie qu'une solution doit être recherchée et non par le biais d'une mesure dérogatoire aux règles fondamentales de la fonction publique. Comme le ministre de l'intérieur l'a déclaré à l'Assemblée, nous sommes disposés à étudier les mesures les mieux appropriées pour résoudre équitablement ce problème.

Quant à la suite à réserver à ces amendements, il est évident que leur adoption entraînerait de notables suppléments de dépenses, ne serait-ce que par les reconstructions de carrières ainsi imposées, ce qui détermine inéluctablement l'aggravation d'une charge publique.

Le Gouvernement demande donc qu'ils ne soient pas pris en considération, en application de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Le Gouvernement vient d'opposer l'article 40 de la Constitution.

Quel est l'avis de la commission des finances sur son application ?

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Il s'agit d'une question que nous connaissons bien et que nous abordons depuis des années au cours de la discussion du budget du ministère de l'intérieur. A l'instant encore, elle vient d'être très complètement et très nettement exposée et par Mme Cardot et par M. Nayrou. Quant à M. le secrétaire d'Etat il vient, dans sa réponse, de soulever l'application de l'article 40.

La commission des finances doit rester sur le seul terrain financier et elle se voit contrainte, après avoir examiné le texte des amendements proposés, de constater que cet article 40 est applicable. Elle tient cependant à souligner qu'elle le fait à regret, pour respecter la Constitution, ce qui est son devoir.

Si je me réfère à l'exposé des motifs, ces amendements avaient pour objet de régler la situation des agents contractuels de police de l'ancienne sûreté nationale en Algérie, qui ont été recrutés dans le cadre des dispositions du 27 octobre 1959. Il est certain que cette situation doit être réglée car elle est en attente depuis des années. A l'instant vous faisiez remarquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que les auteurs de ces amendements avaient fait preuve d'intentions généreuses. Il s'agit en vérité d'une question de justice.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Vous avez ajouté qu'il fallait la régler sur le plan social et humain. Les spécialistes du droit savent qu'au-delà de l'application stricte du droit on peut trouver des voies qui permettent d'accorder le droit et la justice avec le souci du social et de l'humain.

Ce que nous vous demandons avec instance, c'est de régler la situation de ces quelques agents qui, douloureusement, depuis trop longtemps, attendent qu'il soit mis fin à l'incertitude et aux difficultés qu'il leur faut connaître après avoir bien servi leur pays. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. L'article 40 de la Constitution étant applicable, les amendements n° 82 et 23 ne sont pas recevables.

Nous avons achevé l'examen des crédits qui concernent le ministère de l'intérieur.

Equiperment et logement.

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1968 qui concernent le ministère de l'équipement et du logement.

Nous commencerons par l'examen des dispositions relatives à l'équipement.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Etant donné l'importance que va prendre la discussion en raison du nombre des orateurs inscrits, il serait sage de nous limiter ce soir à l'examen du budget de l'équipement, qui nous conduira déjà à une heure très avancée de la nuit. Aborder ensuite la discussion du budget du logement reviendrait à supprimer la séance de demain matin et à désorganiser complètement l'ordre du jour que nous avons établi pour cette semaine.

Nous ferons des propositions à la conférence des présidents qui doit se tenir jeudi prochain pour rattraper le retard que nous avons pris, notamment en suggérant de reporter à samedi l'examen du budget des forces armées. Je voudrais que nos collègues soient informés dès maintenant que nous interrompons nos travaux ce soir après l'examen du budget de l'équipement, qui sera mené jusqu'à son terme, afin de pouvoir aborder demain matin la discussion des budgets inscrits à l'ordre du jour.

M. le président. Vous proposez donc de confier à la conférence des présidents le soin de fixer le jour de la discussion des dispositions du projet de loi relatives au logement ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Oui, monsieur le président. Un ordre du jour a été établi pour demain par la conférence des présidents. Le modifier ne faciliterait pas nos discussions et désorienterait nos collègues.

M. le président. En effet, la conférence des présidents doit siéger jeudi — nous l'avions prévu depuis la semaine dernière — en vue d'organiser les derniers débats budgétaires, bien qu'un calendrier précis vous ait été distribué. C'est donc jeudi que nous pourrions fixer une date pour la discussion du budget des forces armées et du budget du logement.

Je crois pouvoir dire tout de suite que nous serons obligés de siéger samedi et dimanche.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Certainement, monsieur le président.

M. le président. Je peux vous l'indiquer d'autant mieux que c'est certainement moi qui présiderai.

Le Sénat vaudra sans doute se rallier à la proposition de M. le rapporteur général tendant à aborder maintenant le budget de l'équipement, à en poursuivre cette nuit la discussion jusqu'à son terme et à confier à la prochaine conférence des présidents le soin de fixer la date de discussion des dispositions budgétaires relatives au logement. (*Assentiment.*)

Nous passons donc à l'examen du budget de l'équipement.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Charles Suran, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, votre commission des finances avait déjà noté, l'an passé, un profond remaniement dans la texture du budget des travaux publics à la suite des changements intervenus en 1966 dans la structure du Gouvernement. Cette année, elle constate une nouvelle répartition des charges ministérielles, entraînant la création d'un ministère des transports, désormais indépendant du ministère de l'équipement. Elle souhaite que les structures administratives ne soient pas remises en cause annuellement et que, si une réforme paraît nécessaire, elle soit réalisée de manière complète pour une longue durée et ne soit pas modifiée à l'occasion de chaque budget.

Cette année, un seul fascicule regroupe l'ensemble des dotations relatives aux travaux publics et au logement. Je ne parlerai que des crédits relatifs à l'infrastructure des communications terrestres et de ceux des travaux publics. Notre collègue, M. Bousch, vous présentera, en son temps, son rapport concernant les crédits relatifs au logement.

Cependant, les dépenses de fonctionnement des services généraux du ministère de l'équipement étant groupées dans des chapitres uniques, il n'est pas possible d'effectuer une ventilation précise entre ce qui concerne les travaux publics et ce qui intéresse le logement. La commission des finances, estimant prépondérante la part des travaux publics, a décidé d'en rattacher l'examen au rapport qu'elle m'a confié. Je vais donc, dans la première partie de mon exposé, traiter des services généraux du ministère de l'équipement.

Je signale tout d'abord que, dans le cadre des mesures acquises, sont transférés au budget de l'équipement et du logement différentes dotations, ainsi que les emplois correspondants, qui figuraient l'année dernière dans les fascicules budgétaires « Travaux publics » et « Logement ». En sens inverse, certains crédits précédemment inscrits à la section commune de l'équipement sont transférés au budget des transports. Ces opérations d'ordre sont destinées à tenir compte des nouvelles structures gouvernementales et, sur le plan budgétaire, elles n'appellent pas d'observation particulière.

J'en arrive maintenant aux mesures nouvelles, les unes concernant l'administration centrale, les autres les services extérieurs.

Les mesures nouvelles concernant l'administration centrale portent pour l'essentiel sur les points suivants : la mise en place d'un ensemble électronique, ce qui entraîne la création de 9 emplois et un accroissement des crédits de matériel ; un renforcement des dotations affectées aux travaux statistiques, en particulier pour le logement ; un renforcement en personnel et en moyens des services des organes du ministère chargés des études et recherches.

Pour les services extérieurs, les principales mesures nouvelles proposées concernent la poursuite de la réforme des services des ponts et chaussées en vue de leur permettre de faire face avec plus d'efficacité aux missions croissantes qui leur incombent.

Par ailleurs, la réorganisation de la région parisienne qui a substitué aux deux anciens départements de la Seine et de Seine-et-Oise une nouvelle organisation administrative comprenant la ville de Paris et six départements entraîne pour le ministère de l'équipement une double conséquence :

D'une part, il est nécessaire de mettre en place dans les départements créés les nouveaux services départementaux, d'autre part, certains emplois précédemment pris en charge par la préfecture de la Seine doivent maintenant être inscrits au budget de l'équipement et du logement.

Il paraît, en outre, nécessaire de développer les moyens des services en vue d'accroître le programme des recherches en matière d'urbanisme.

Enfin, diverses mesures intéressent les personnels. Ce sont : l'augmentation des moyens mis à la disposition de l'école nationale des ponts et chaussées qui doit recruter neuf nouveaux enseignants ; l'augmentation des salaires des ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées et une dotation augmentée pour heures supplémentaires et frais de déplacement des conducteurs et agents de travaux pour tenir compte de leur intervention accrue imposée par l'augmentation du trafic routier.

L'ensemble de ces mesures nouvelles concernant les services généraux du budget de l'équipement et du logement s'élève à 26,5 millions de francs. Ces mesures appellent trois observations.

M. le ministre de l'équipement estime que la réforme des services extérieurs permettra — je le cite — « l'amélioration de la technicité et de l'organisation des services, un meilleur rendement des équipes dotées de moyens mécaniques plus importants rendant plus efficace le concours apporté aux collectivités locales, enfin des possibilités de promotion du personnel ». J'avoue que cette déclaration suscite quelques réflexions. Si nous souhaitons l'amélioration de la technicité, de l'organisation et du rendement des services, il convient, par contre, d'être réservé sur le concours plus efficace apporté aux collectivités locales.

En effet, le regroupement des subdivisions des ponts et chaussées va éloigner dans de nombreux cantons l'ingénieur des travaux publics de l'Etat qui était, jusqu'à présent, parce qu'il était sur place, l'ingénieur conseil, souvent l'architecte des communes de sa subdivision. Eloigné, il sera désormais distant, parfois inaccessible. Cantons et communes ainsi démunis s'estimeront frustrés par rapport au chef-lieu qui aura eu la chance, lui, de conserver l'ingénieur. Ces collectivités se croiront lésées, sinon abandonnées, et auront alors recours aux cabinets privés dont les services seront très certainement plus onéreux, cabinets qui, à leur tour, les détourneront des services publics au profit des entreprises privées.

Ma deuxième observation touche aux questions de personnels. Les possibilités de promotion envisagées par M. le ministre

demeureront limitées car, si les mesures envisagées prévoient la création de trente postes de conducteurs principaux des travaux publics et de 600 postes d'agents des travaux publics chefs d'équipe, on nous propose en contrepartie la suppression de 200 postes de conducteurs de travaux publics, de 100 postes d'agents spécialisés et de 1.100 postes d'agents ordinaires. Or, nous le savons, des missions sans cesse accrues obligeront au recrutement d'auxiliaires, déjà fort nombreux puisque c'est le ministère de l'équipement qui en compte le plus grand nombre, payés, il est vrai, le plus souvent par les départements.

Il semble donc nécessaire de modifier la tendance actuelle, orientée vers la rentabilité systématique, et d'envisager la titularisation des auxiliaires, employés d'ailleurs à temps complet souvent depuis bien des années.

Enfin, troisième observation, plus agréable, j'ai plaisir à le souligner, au titre des mesures nouvelles, les majorations de crédits permettant enfin la rémunération des heures supplémentaires des conducteurs et agents de travaux ainsi que le paiement de leurs indemnités de déplacement. Cette mesure est d'autant plus heureuse qu'il existait dans certains départements une discrimination entre les personnels attachés à des services semblables. Les agents payés par les départements bénéficiaient de ces avantages, heures supplémentaires et frais de déplacement — c'est au moins le cas dans le mien — alors que les personnels de l'Etat ne pouvaient y avoir complètement droit.

Les dépenses en capital des services généraux n'appellent pas d'importants commentaires; il est cependant intéressant de souligner que le chapitre des études générales concernant les infrastructures des transports comporte en particulier une augmentation importante pour les études générales des ports de commerce, de plus de 56 p. 100 en autorisations de programme et de 40 p. 100 en crédits de paiement. C'est une bonne chose, surtout au moment où la navigation de bateaux de plus en plus importants va nécessiter des installations portuaires nouvelles.

Je reviendrai tout à l'heure sur les ports de commerce. J'en viens maintenant au chapitre des voies navigables. Le trafic est à peu près stationnaire de 1966 à 1967; l'augmentation du tonnage atteint seulement 4 p. 100. Pour les dépenses de fonctionnement — c'est la première fois depuis bien des années — les crédits d'entretien des voies navigables font l'objet d'une augmentation de 10 p. 100, alors que jusqu'ici les majorations qui intervenaient compensaient à peine la hausse des prix. Votre commission des finances qui avait si souvent attiré votre attention sur la vétusté d'une bonne partie de notre réseau navigable et les détériorations qu'il subissait du fait d'un entretien insuffisant enregistre cet effort et souhaite qu'il soit poursuivi.

En ce qui concerne l'équipement, les autorisations de programme sont aussi en augmentation de 10 p. 100 sur les voies navigables et les dotations prévues sont complétées par 56 millions de fonds de concours. Vous trouverez dans mon rapport écrit le détail des opérations qui doivent être engagées en 1968; il en sera d'ailleurs de même pour les ports et pour les routes.

Je dois à la vérité de dire que ces augmentations n'ont pas pleinement satisfait votre commission, inquiète, à juste raison, des retards constatés notamment pour la réalisation de la liaison mer du Nord-Méditerranée. Si certains travaux sont effectués sur le Rhône et la Moselle, rien, jusqu'à présent, n'a été entrepris pour assurer la jonction des deux bassins. Or, si l'on veut que cette liaison ait une influence importante sur le développement économique du pays, il faut qu'elle soit réalisée rapidement...

M. René Jager. Très bien !

M. Charles Suran, rapporteur spécial. ... Sinon, d'autres courants d'échanges se développeront, d'autres circuits économiques s'établiront et, lorsque le projet sera enfin réalisé, il risquera d'avoir perdu une grande partie de son intérêt.

Le Sénat souhaiterait sans doute entendre sur ce point particulier les intentions du Gouvernement que nous savons sollicité par ailleurs pour la réalisation de la liaison Seine-Moselle. Tout à l'heure, on parlait beaucoup des pourcentages d'avancement dans le cadre du V^e Plan. Je puis vous indiquer que le pourcentage des réalisations financières du V^e Plan pour les voies navigables et les ports fluviaux sera de 46,5 p. 100 à la fin de 1968 et que, pour atteindre les 100 p. 100 en 1970, il faudra déployer un effort considérable.

Pour les ports maritimes, les résultats du trafic montrent que celui-ci est stationnaire, alors qu'il progressait de manière

assez sensible les années précédentes, en raison notamment des hydrocarbures.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement pour les ports autonomes, la subvention habituelle est cette année diminuée de 132.550 francs; mais cette diminution est en réalité plus apparente que réelle, car elle résulte de deux opérations de sens contraire: une diminution de 6,9 millions de francs résultant d'un transfert et une augmentation de 6,8 millions de francs seulement, résultant d'une adaptation de la dotation aux besoins. Vous trouverez dans mon rapport écrit la justification de cette mesure. Pour les autres ports, les crédits d'entretien demandés pour 1968 sont en augmentation de 23,8 p. 100 sur ceux de 1967 et cela paraît donc satisfaisant.

Pour les dépenses d'équipement en capital, les autorisations de programme sont en augmentation de 4,4 p. 100 et les crédits de 29,7 p. 100. Des participations et fonds de concours s'y ajoutent d'ailleurs pour 87 millions. On constate donc un effort pour la modernisation de notre équipement portuaire, effort indispensable pour rattraper les retards accumulés, compte tenu des améliorations considérables faites par les concurrents étrangers. Mon rapport écrit comporte les détails de l'opération, mais votre commission des finances, au cours de l'audition de M. le ministre, s'est préoccupée des possibilités de réception des navires de fort tonnage actuellement en construction, à la suite des incidents du Proche-Orient. Le Sénat aura sur ce point plaisir, j'en suis persuadé, à connaître les projets envisagés par le Gouvernement.

En ce qui concerne la catégorie des ports de plaisance et de pêche, un effort considérable est fait, puisque les dotations sont en augmentation de plus de 50 p. 100 par rapport à l'an passé. Si l'on continue ainsi, à la fin de 1968, le pourcentage de réalisation du V^e Plan atteindra 53,5 p. 100.

Je passe sur les chapitres relatifs à la signalisation maritime, à la défense contre les eaux et à l'Institut géographique national. Vous les trouverez dans le rapport, ils ne présentent pas d'intérêt particulier. J'en viens donc aux routes.

Avant d'aborder l'examen des crédits consacrés aux routes, je veux signaler deux dotations qui intéressent la circulation routière. La première concerne la subvention à l'union nationale des associations de tourisme chargée de l'organisation des examens du permis de conduire. Il est proposé de majorer cette subvention de 3,1 p. 100 pour tenir compte de l'augmentation du nombre des examens. Je note au passage qu'une disposition spéciale de l'article 75 nouveau décide la création d'un établissement public de l'Etat à caractère administratif dénommé « Service national des examens du permis de conduire », placé sous la tutelle du ministre de l'équipement et du logement.

La seconde subvention est destinée à la prévention routière. Elle passe de 1,1 million à 1,2 million.

En ce qui concerne les crédits accordés pour les routes, leur présentation est assez difficile et il importe de rechercher les divers crédits. Nous distinguerons les crédits d'entretien des routes, les dépenses en capital et le fonds routier.

Les crédits d'entretien sont répartis en trois chapitres: un chapitre général concernant l'ensemble des routes nationales et deux chapitres intéressant la ville de Paris et le département de la Seine.

Pour l'ensemble des routes, le chapitre 35-21 s'élève à 549 millions de francs. Il est en progression de 8,2 p. 100 sur l'exercice précédent. Cette augmentation, pour importante qu'elle soit, demeure cependant insuffisante pour faire face aux besoins. L'accroissement constant de la situation routière entraîne une forte dégradation du réseau routier et, dans bien des cas, l'entretien insuffisant est la cause d'accidents. Un effort supplémentaire s'impose dans les années à venir si l'on veut maintenir au réseau existant, indépendamment des extensions et constructions nouvelles, la qualité qu'il devrait avoir.

Les dispositions particulières avec la Seine consistent essentiellement en des ajustements de subventions pour tenir compte des dépenses concernant le personnel de la voirie départementale de la Seine et des subventions à la ville de Paris, en application de la convention du 22 août 1960.

J'en viens aux dépenses en capital du fonds routier. Les dotations relatives aux investissements routiers sont multiples et de natures très diverses.

Elles sont, par ailleurs, réparties entre plusieurs fascicules budgétaires. Leur ensemble s'élève pour 1968 à 2.711 millions en autorisations de programme et à 2.314,5 millions en crédits

de paiement. Je me bornerai à examiner les dotations routières concernant le plus directement le ministère de l'équipement, à savoir, d'une part, les crédits inscrits au budget de ce ministère et, d'autre part, les emprunts et dotations du F. S. I. R. intéressant la seule voirie nationale.

En ce qui concerne les crédits du budget de l'équipement, les dotations intéressant les routes et prévues au titre des dépenses en capital du budget des travaux publics, sont au nombre de quatre : les opérations routières relatives aux grands ensembles, l'entretien et la réparation des ponts provisoires, la participation aux dépenses du F. S. I. R. pour les autoroutes — il y a augmentation de plus de 50 p. 100 en crédits de paiement — et les opérations concertées pour la création de villes nouvelles qui, pour 1968, prévoient une dotation propre destinée à faciliter le financement des travaux de voirie primaire dans les villes nouvelles.

Votre commission des finances s'est émue de la situation des agriculteurs qui voient leur exploitation amputée, ou même absorbée par la constitution de nouveaux centres urbains sans que les conditions de l'indemnisation du préjudice soient satisfaisantes, surtout dans le cas où ces agriculteurs sont obligés de se réinstaller sur une autre exploitation. Il n'est pas juste, en effet, que de telles opérations soient réalisées au préjudice des agriculteurs pour le meilleur profit des promoteurs.

J'en reviens au fonds routier. En 1968, il disposera d'une assez sensible majoration de ses ressources en raison, d'une part, de l'accroissement constant de la consommation des produits pétroliers et, d'autre part, du relèvement de la taxe intérieure sur les carburants qui doit passer de 13 p. 100 à 16,40 p. 100. Cette amélioration n'aura de répercussion que sur la voirie nationale et sur la voirie urbaine. La tranche départementale est, en effet, inchangée par rapport à 1967 et la tranche communale est même diminuée de 3 millions en crédits de paiement.

Dans le budget qui vous est présenté, la contexture de la tranche nationale est modifiée. A la division traditionnelle entre réseau national et autoroutes est substituée une division en autoroutes de liaison, réseau national en rase campagne et voirie en milieu urbain. Dans l'ensemble, les crédits de paiement passent de 855 millions à 1.317 millions. C'est important, mais insuffisant parce que, en vue d'assurer un financement complémentaire pour les autoroutes, il est prévu de lancer, en 1968, 405 millions de francs d'emprunts dont le service financier doit être assuré par le produit des péages. Vous trouverez dans le rapport écrit la nomenclature des opérations envisagées.

Malgré leur importance, l'ensemble des dotations est encore loin de répondre aux besoins d'une circulation sans cesse croissante. N'oublions pas que les 10 millions de véhicules actuellement en circulation seront 22 millions avant 1980.

Si l'on compare aux prévisions du plan le pourcentage des réalisations, on constate qu'il n'aura atteint que 45 p. 100 des buts du V^e Plan en 1968, malgré cependant l'appoint trop souvent exigé des collectivités locales sous forme de fonds de concours.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits du budget de l'équipement, section travaux publics, pour 1968. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, je propose au Sénat de suspendre la séance maintenant pour reprendre la discussion du budget de l'équipement à vingt et une heures trente.

M. le président. Vous venez d'entendre la proposition de M. le rapporteur général tendant à suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.*)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,

vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale.

Nous reprenons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'équipement et du logement, questions relatives à l'équipement.

La parole est à M. Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (routes et voies navigables). Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je rapporte, très brièvement d'ailleurs, les observations présentées par la commission des affaires économiques et du plan à propos des crédits intéressant les routes et les voies navigables.

Au préalable, je voudrais formuler une remarque d'ensemble relative au ministère lui-même, plus spécialement à la fusion qui s'est opérée il y a maintenant près de deux ans et a rassemblé dans un même ministère les services des travaux publics et ceux de la construction. C'est vous dire, d'une part, que les crédits que nous avons à examiner figurent au tome IV de la loi de finances et, d'autre part, que le budget de l'équipement est avant tout un budget technique dont la mission essentielle qui s'affirme davantage chaque année est l'aménagement du territoire.

Si donc nous avons marqué, monsieur le ministre, notre satisfaction de voir ce grand ministère regrouper la plupart des services participant à l'aménagement, nous pensons que l'activité de celui-ci est fonction de la compétence, de l'emploi rationnel et de l'effectif du personnel.

Or la fusion des départements des travaux publics et de la construction doit nécessairement conduire à une réforme de l'organisation du service et à une extension du domaine d'activité du corps des fonctionnaires de l'équipement. Cette réforme, timidement amorcée il y a quelques années, ne semble pas avoir été poursuivie alors que les modifications intervenues posent à tous les échelons de nombreux problèmes tenant, en particulier, à l'origine et à la formation différentes des personnels et à l'insuffisance des effectifs.

Nous attendons donc avec intérêt vos déclarations, monsieur le ministre, sur les grandes lignes de cette réforme dont le but doit être d'assurer la réalisation d'un vaste programme d'opérations à exécuter ou à prévoir tant sur le plan national que sur le plan régional et départemental.

La mécanisation poussée n'est pas à elle seule une solution, il faut le dire. Trop de projets départementaux et communaux ne peuvent être réalisés pour la simple raison que, dans ce ministère, le problème des effectifs se trouve posé depuis plusieurs années.

Voyons maintenant les crédits affectés aux routes et aux voies navigables. Ce qui nous frappe dans l'examen du budget des routes pour 1968 c'est, d'une part, un effort incontestable en faveur du réseau urbain et, d'autre part, une insuffisance notoire des crédits pour la voirie nationale en rase campagne.

Mes amis, MM. Ruais et Catalifaud, rapporteurs à l'Assemblée nationale, ont déjà signalé ce déséquilibre dans les investissements routiers. Il n'est pas inutile, croyons-nous, d'y revenir. Comme vous le savez, mes chers collègues, le réseau routier national est désormais classé sous trois rubriques : les autoroutes de liaison, la voirie nationale en rase campagne et la voirie rapide en milieu urbain. C'est d'ailleurs sous cette forme que nous est présenté le budget de 1968.

L'ensemble des crédits d'équipement routier prévus s'élève en autorisations de programme à 2.711 millions de francs et à 2.314 millions en crédits de paiement, soit une majoration de 22,5 par rapport aux dotations de 1967. Ces chiffres ne concernent que les crédits d'Etat auxquels s'ajoutent les fonds de concours souvent très importants des collectivités locales. Malgré cette majoration, les prévisions pourtant modestes du V^e Plan sont loin d'être respectées et le retard accumulé est tel qu'il ne semble plus possible, dans les deux dernières années du V^e Plan, de redresser la situation.

Mais ce qui apparaît comme le plus préoccupant est incontestablement le réseau routier en rase campagne qui est délibérément sacrifié. En effet, si l'on considère l'ensemble des crédits

d'investissements affectés aux moyens de transports intérieurs on constate que le pourcentage d'exécution par rapport au Plan s'établit comme suit : autoroutes de liaison, 57 p. 100 ; voirie urbaine, 46 p. 100 ; ports maritimes, 53 p. 100 ; voies navigables, 46,5 p. 100 ; S. N. C. F., 58,2 p. 100 ; R. A. T. P., 60 p. 100. Le réseau national en rase campagne n'atteint que 29,8 p. 100, accusant un retard de 45 p. 100 sur les objectifs du V^e Plan. C'est véritablement la grande victime du Plan. Une fois de plus on a accepté ce risque énorme de voir un jour ce qui fut le plus beau réseau routier du monde provoquer par sa destruction une véritable catastrophe nationale. Nous avouons ne pas comprendre cette obstination lorsque l'on sait que ce réseau, à lui seul, supporte plus de la moitié d'une circulation qui s'accroît chaque année de 10 p. 100 et que la circulation, toujours plus dense, des véhicules lourds accroît la fatigue et accélère le processus de dégradation de nos chaussées.

C'est dire que les crédits d'entretien prévus pour 1968, soit 550 millions de francs dont 50 millions ont déjà été utilisés cette année, n'apporteront aucune amélioration à la situation actuelle d'autant plus qu'une part importante sera affectée, fort judicieusement d'ailleurs, à la mise en place d'un véritable service d'exploitation du réseau routier national. Il est en effet indispensable, face à une circulation toujours plus dense, dont les courants se modifient rapidement, de prendre les mesures d'exploitation appropriées comme l'organisation de la circulation, la signalisation, l'éclairage et surtout la mise en place d'un véritable service d'hiver. Je sais, monsieur le ministre, que cela figure parmi vos principales préoccupations.

Cette grande misère de notre réseau routier en rase campagne provient-elle du fait que l'entretien pèse trop lourdement sur le budget de l'Etat et que les investissements qu'il exige ne présentent pas une rentabilité suffisante ? Personne ne conteste cependant que ces investissements sont au nombre des plus rentables.

Quant à la charge qui en résulte sur les finances de l'Etat, celle-ci est presque intégralement supportée par le Fonds spécial d'investissement routier.

Comme vous le savez, mes chers collègues, les ressources du Fonds spécial d'investissement routier proviennent d'un prélèvement sur le produit de la taxe intérieure frappant les carburants. Cette année, le taux de ce prélèvement a été fixé à 16,4 p. 100. Là aussi nous devons marquer à M. le ministre de l'équipement notre satisfaction de voir majoré ce taux, mais, en fait, par rapport au taux appliqué l'an dernier, compte tenu de l'incorporation de la T. V. A. aux impôts sur l'essence et le gas-oil, ce taux sera effectivement de 14,2 p. 100.

Ce relèvement sensible du taux de prélèvement procurera, en 1968, 1.567,5 millions alors qu'il n'avait produit, en 1967, que 1.318 millions.

Ces ressources se répartissent de la façon suivante : 1.317 millions pour la tranche nationale, 123 millions pour le réseau urbain, 50 millions pour la tranche départementale et 65 millions pour la tranche communale.

A propos de cette répartition, nous souhaiterions que soit respectée la classification des voiries et qu'en particulier, pour la voirie communale, on distingue sous cette rubrique la voirie en milieu urbain et la voirie en rase campagne, le réseau urbain n'ayant aucune définition légale.

L'examen des dotations montre que les tranches nationales et urbaines connaissent une augmentation très sensible alors que les tranches départementales et communales restent à leur niveau de 1967 et ne profitent en aucune façon de l'augmentation des ressources du fonds spécial d'investissement routier.

Une autre observation de notre commission a trait à la situation de notre réseau routier. La commission des affaires économiques et du Plan, en effet, a tenu à prendre connaissance de la situation actuelle de notre réseau routier national en rase campagne en classant les routes suivant leur largeur. Ce classement donne le résultat suivant : pour les routes à deux voies : 73.358 kilomètres ; pour les routes à quatre voies : 483 kilomètres et, pour les routes à trois voies, 2.843 kilomètres.

Devant la progression de la longueur des chaussées à trois voies, notre commission rappelle son hostilité à cette catégorie de chaussées qu'elle juge particulièrement dangereuse, tout en reconnaissant l'utilité de la création d'une voie lente sur les sections de routes à deux voies où les poids lourds provoquent de véritables bouchons freinant la circulation.

Examinons maintenant les crédits qui intéressent nos voies navigables.

En ce qui concerne les crédits d'entretien, nous constatons cette année une notable augmentation : 77,8 millions au lieu de 70,5 millions en 1967. Pour les investissements, l'augmentation des crédits est encore plus sensible : en autorisations de programme, 266 millions au lieu de 241 en 1967, et en crédits de paiement, 310 millions au lieu de 266 en 1967. A ces crédits, il faut ajouter 55 millions de fonds de concours.

Là aussi, monsieur le ministre, nous marquons notre satisfaction de voir récompensés les efforts que vous avez faits en vue d'augmenter ces dotations.

Mais si nous signalons avec satisfaction ces augmentations, nous devons déplorer que l'insuffisance des crédits d'investissement n'ait pas permis de respecter les objectifs du V^e Plan, notamment en ce qui concerne la liaison Mer du Nord—Mer Méditerranée.

Le montant total des crédits d'engagement en 1968 s'élève à 97 millions, dont 10 millions de fonds de concours. Il faut noter qu'à l'exception des travaux effectués sur la branche lorraine, le reste de la liaison a été négligé, ainsi d'ailleurs que les installations portuaires.

Une autre liaison fluviale a retenu à nouveau l'attention de votre commission : il s'agit de la liaison Seine—Est.

Le tracé semble définitivement arrêté et notre commission des affaires économiques et du Plan qui m'avait autorisé, l'année dernière, à présenter certaines observations au sujet de cette liaison, a pris connaissance avec satisfaction de la décision prise par le Gouvernement de procéder à un aménagement du cours inférieur de l'Oise qui pourra s'intégrer dans la liaison à grand gabarit. Ainsi il a été nécessaire de faire remanier à cet effet le programme des travaux primitivement arrêtés sur cette voie fluviale. C'est d'ailleurs ainsi que les ouvrages et particulièrement les écluses qui avaient été prévues pour un tonnage de 2.200 tonnes, seront aménagées pour la navigation des convois de 3.200 tonnes.

Cette liaison soulève un tel intérêt que les collectivités locales, sans attendre une décision définitive, ont décidé par l'intermédiaire de leur assemblée départementale, de participer financièrement à cette opération.

Il convient toutefois de signaler que les modifications de programme ont conduit à différer la réalisation des travaux prévus au V^e Plan pour l'aménagement de l'Oise. Il est donc indispensable que soit très prochainement décidée l'inscription en priorité, au budget de 1969, des crédits de programme nécessaires.

Nous attachons la plus grande importance à l'inscription au VI^e Plan de la réalisation de cette grande liaison fluviale. Aussi la commission des affaires économiques et du Plan attend-elle avec intérêt les déclarations que vous voudrez bien nous faire à ce sujet, monsieur le ministre.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires économiques et du Plan vous propose, mes chers collègues, l'adoption des crédits relatifs aux routes et aux voies navigables. *(Applaudissements.)*

Mme le président. La parole est à M. Yvon, rapporteur pour avis.

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (ports maritimes). Monsieur le ministre, madame le président, mes chers collègues, votre commission des affaires économiques et du Plan, depuis déjà de nombreuses années, confie le rapport sur les crédits budgétaires affectés aux ports maritimes au rapporteur du budget de la marine marchande et des pêches. Elle considère, en effet, que si les ports maritimes sont le support indispensable de toute activité maritime, leur existence ne se justifie et leur développement ne s'explique qu'en fonction de l'existence et de l'expansion des flottes marchandes et des armements à la pêche.

Des modifications importantes ont été apportées récemment au ministère de l'équipement qui perd une partie de ses services au profit du nouveau ministère des transports. Ne serait-il pas opportun que soit créé un grand ministère des activités maritimes où les ports auraient leur place à côté des transports maritimes, de la construction navale et des pêches ? L'importance des ports ne découle-t-elle pas directement des possibilités qu'ils apportent à l'exploitation des flottes marchandes ? Cette importance n'est-elle pas liée directement à l'activité des armements ? Cette idée déjà émise bien des fois a toujours rencontré l'agrément de tous ceux que préoccupent les problèmes de la marine et qui se consacrent entièrement aux activités maritimes. En attendant que se

réalise ce vœu, voyons brièvement ce que comportent les quatre chapitres du budget qui intéressent les ports maritimes. Il n'est pas dans mes intentions de les examiner en détail. Mon désir est de formuler simplement, aussi brièvement que possible, quelques observations.

En ce qui concerne les ports de commerce, l'augmentation de 4.855.000 francs des crédits d'entretien répond aux besoins résultant de la récente mise en service d'ouvrages nouveaux et de la prise en charge par l'Etat des dépenses assumées entièrement par les chambres de commerce pour l'entretien des profondeurs. Quant aux crédits d'équipement, les augmentations sensibles permettront un certain nombre d'opérations qui sont mentionnées dans le fascicule budgétaire, au chapitre 53-34 auquel je vous renvoie, ne voulant pas me livrer à cette énumération. La subvention aux ports autonomes est quelque peu réduite en raison d'un ajustement des crédits opéré en vertu des dispositions de la loi du 29 juin 1965.

Pour les ports de pêche et de plaisance, les crédits d'équipement sont également en augmentation. Ils sont spécialement affectés à des travaux d'extension à Boulogne et à Port-en-Bessin ainsi qu'à la poursuite de l'opération Languedoc-Roussillon au titre de la plaisance. Néanmoins, je ne puis que déplorer qu'aucun crédit ne soit affecté, au titre de l'entretien, aux ports de pêche secondaires. Nombreux sont en effet ceux-ci, qui tout au long de notre littoral abritent des flotilles de pêche parfois importantes et dont l'état nécessite souvent des travaux de réparation et de remise en état très onéreux pour les collectivités locales, départements et communes.

Il m'apparaît comme souhaitable qu'une ligne nouvelle soit inscrite au budget, qui permettrait de combler cette lacune. Une telle mesure, suivie bien entendu — cela va de soi — de l'inscription de crédits indispensables, obéirait à un double souci : d'une part, assurer un abri sûr aux pêcheurs, d'autre part, décharger les collectivités locales de dépenses particulièrement lourdes pour leur faibles ressources.

Comme pour illustrer mon propos, la presse de ce jour nous apporte un exemple particulièrement éloquent. Il s'agit, dans un journal régional qui m'a été mis sous les yeux ce matin, d'un article qui fait état de l'inquiétude de toute une population d'un petit port côtier du département du Calvados. Cet article est intitulé : « Le Port de Grandcamp survivra-t-il à son envasement ? » Et la réponse est : « Non, si rien n'est entrepris pour le sortir de sa fange. » C'est certain, Grandcamp, port de pêche artisanal par excellence, meurt lentement étouffé par cette vase envahissant les points vitaux de son unique bassin.

Or il s'agit d'un port qui, sans être particulièrement important, groupe tout de même une population maritime qui doit nous préoccuper. La production en coquilles, en 1946, atteignait 544 tonnes pour un chiffre d'affaires de 1.090.000 francs, et le tonnage de poissons débarqué pendant la même année s'élevait presque à 2.000 tonnes. Ce n'est pas, bien sûr, quelque chose de particulièrement important, mais il y a là un problème qui se pose et qu'il y aura lieu de résoudre.

« Un souhait » — c'est ainsi que se termine cet article — « un dévasement rapide du port qui arrêtera peut-être cette hémorragie de bateaux partant pour d'autres lieux... »

Il me serait facile de citer d'autres cas identiques à celui-là. J'appartiens, en effet, à un département côtier où les petits ports de pêche abritant des flotilles suffisamment importantes pour faire vivre des populations nombreuses et actives sont dans un état tel qu'il y a lieu d'intervenir. Le département auquel j'appartiens, le Morbihan que je représente ici, est absolument incapable de trouver les crédits suffisants pour entretenir ces nombreux ports.

Telle est la raison de mon intervention et j'attendrai la réponse du Gouvernement sur ce point particulier.

Certes, ce budget comporte un chapitre qui est qualifié de nouveau et qui existait pourtant dans les fascicules de l'an dernier. Il porte le numéro 63-98 et nous y trouvons l'inscription de crédits destinés à des travaux d'équipement des ports de plaisance et autres petits ports. Tout en souhaitant obtenir des précisions sur l'affectation de ces crédits, assez peu substantiels d'ailleurs, ne serait-il pas possible d'en prélever une partie pour équiper ces petits ports en plaisance, mesure qui aurait pour effet de satisfaire à la fois les plaisanciers et les pêcheurs qui fréquentent ces ports ?

Il est un autre problème que je crois devoir évoquer ici en raison de son importance, c'est celui de la création d'un grand port relais permettant l'accès des navires de fort tonnage dont

les cargaisons seront ensuite réparties, au départ de ce port, soit par oléoduc, soit par navires de tonnage moindre.

Deux questions doivent se poser alors : l'opportunité de la création d'un tel établissement et le choix du site susceptible de convenir au trafic qu'on peut en attendre.

Tout d'abord, est-il opportun de créer un tel port ? Nous supposons bien que des commissions interministérielles n'ont pas manqué de se pencher sur ce problème ; une commission interministérielle a même été constituée à cet effet ; mais nous ne savons pas encore quelles décisions ont pu sortir des délibérations des unes et de l'autre.

Trois éléments ont sans doute pu déterminer les membres de ces commissions : le développement du commerce maritime international, lequel, notamment dans le domaine du transport des produits pétroliers, s'accroît de plus en plus et exige des trafics aussi rapides que possibles ; la tendance de la construction navale à construire pour satisfaire la demande de bateaux aux dimensions considérables et d'unités de plus en plus perfectionnées pour lesquelles il est nécessaire de posséder des ports susceptibles de les recevoir ; la concurrence particulièrement sévère des pays étrangers qui, outre qu'ils adaptent leurs ports existants aux nécessités actuelles, n'hésitent pas à envisager la création, sinon de ports, du moins d'installations terminales pour pétroliers géants.

Ces divers facteurs n'ont pu qu'amener le Gouvernement à répondre affirmativement à cette première question. Quelle réponse apporter à la seconde sur le choix du site ?

La nécessité d'un telle création étant démontrée, il faut choisir le site convenable. Une première méthode consiste à procéder par élimination, un certain nombre de ports étant automatiquement exclus en raison de l'insuffisance de leur profondeur. Il n'est pas inutile de rappeler qu'un navire de 200.000 tonnes a besoin d'un profondeur d'eau de 17 m 50. Les navires de 276.000 tonnes, commandés au Japon par une société américaine, ont un tirant d'eau de 21 m 90 et ne pourraient se risquer en mer du Nord, tout au moins dans le pas de Calais.

Que penser des tonnages plus importants encore, des navires de 300.000 tonnes dont la construction est en cours de négociation, du navire de 400.000 tonnes dont un chantier japonais étudierait les plans pour un armateur grec ? Et l'on peut très bien ne pas s'arrêter là. Car il n'est pas exclu qu'avant qu'il soit longtemps, nous voyions sur les océans des navires de l'ordre de 500.000 tonnes, et peut-être davantage, dont le tirant d'eau sera tel qu'ils ne pourront pas accéder n'importe où. La France dispose-t-elle des possibilités de recevoir de telles unités ?

Une revue du ministère de l'équipement, fort intéressante — vous voyez, monsieur le ministre, que le rapporteur de la commission chargée des ports a d'excellentes lectures (*Sourires*) — nous fixe sur les intentions du Gouvernement qui semblent s'être arrêtées aux deux ports du Havre et de Marseille-Fos. Quelle est la capacité de ces deux ports ? Dans l'immédiat, ils peuvent recevoir des navires de 100.000 tonnes. Demain, après divers travaux d'approfondissement, notamment en ce qui concerne Le Havre, pour lequel les crédits que nous allons voter sont absolument nécessaires, leur capacité atteindra les 200.000 tonnes.

Mais qu'arrivera-t-il si la technique, comme cela est non seulement prévisible mais certain, qu'arrivera-t-il donc si la technique envisage des tonnages plus élevés ? Il me semble que les pays étrangers voient plus grand que nous, à moins que nous apprenions de la bouche de M. le ministre que nous avons choisi un projet particulièrement important. L'objet de mon intervention n'obéit à d'autre souci que d'obtenir tous renseignements utiles sur la question.

En Irlande, la *Gulf Oil* a choisi le site de Bantry Bay, sur la petite île de Whiddy, pour décharger et stocker le pétrole brut amené par les unités de 276.000 tonnes, à la cadence d'un navire tous les dix jours. Ce pétrole sera, ensuite, acheminé vers les raffineries destinataires par des navires de 80.000 à 100.000 tonnes qui deviendront, paraît-il, dans le langage courant du moment, de simples caboteurs.

L'Allemagne fédérale, de son côté, étudie un projet de port pétrolier en eau profonde à Heligoland, susceptible de recevoir des navires de 500.000 tonnes. Le pétrole brut sera acheminé, ensuite, par oléoduc sous-marin et terrestre, à travers tout le pays.

Pour la France, nous aimerions que la décision gouvernementale soit prise aussi rapidement que possible. Une candi-

dature nouvelle s'est manifestée, celle de Brest, qui semble avoir pris une option sérieuse pour devenir l'avant-port pétrolier de l'Europe.

Ne réunit-elle pas toutes les conditions pour y prétendre ? A la pointe extrême de l'Europe occidentale, elle n'est plus, comme on le dit « le bout du monde » — *finis terrae* — mais l'une des portes d'entrée de l'Europe.

La presse s'est fait récemment l'écho de l'arrivée dans sa rade du transporteur mixte de vrac ou de pétrole « Cedros », transportant 170.000 tonnes de pétrole brut, « le plus grand navire de cette classe, écrit le *Journal de la Marine marchande*, qui ait été appelé jusqu'ici à fréquenter les ports français ... ».

Dans les conditions actuelles, un navire de cette taille ne pouvait être reçu en pleine charge au Havre où il s'est rendu par la suite, après un allègement de 30.000 tonnes en rade de Brest.

Cette escale illustre, une fois de plus, les possibilités de la rade de Brest où une forme de radoub pour navires de plus de 200.000 tonnes va prochainement entrer en service. Déjà, il y a quelques mois, un pétrolier de 40.000 tonnes, endommagé au cours d'un abordage, enfoncé dans l'eau au point de présenter un tirant d'eau de 21 mètres, fut remorqué dans la rade de Brest sans difficulté.

Avec la baie de Douarnenez, où l'on trouve des fonds naturels d'au moins 30 mètres, sa rade n'est-elle pas capable, pour reprendre le propos de M. Lombard, député-maire de Brest : « de faire face aux éventualités extrêmes qu'on puisse imaginer en matière de gigantisme naval » ?

M. Michel Yver. Monsieur Yvon, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Yver, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Yver. Je vous remercie, mon cher collègue, de me donner l'autorisation de vous interrompre, d'autant plus que, vous le devinez aisément, je ne plaiderai pas la cause de Brest ! (*Sourires.*)

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Je ne plaide aucune cause, j'informe.

M. Michel Yver. Notre collègue, le docteur Jacques Hébert, député-maire de Cherbourg, a fait, devant l'Assemblée nationale, un exposé complet et très détaillé sur l'éventualité de l'installation à Cherbourg d'un port pétrolier relais. Je n'ai donc rien à ajouter à ce qu'il a dit excellemment.

Je me bornerai à souligner que Cherbourg, port en eau profonde — monsieur le ministre, vous le connaissez fort bien — mérite que l'on utilise ses immenses possibilités techniques et géographiques.

De plus, si la décision en faveur de Cherbourg l'emportait, comme je le souhaite ardemment, ainsi que tout le département de la Manche, elle représenterait pour les finances du pays une économie considérable de l'ordre, je crois, d'une cinquantaine de millions de francs. Voilà ce que je voulais dire, mon cher collègue, en ouvrant cette parenthèse et en vous remerciant encore de m'avoir autorisé à le faire.

M. André Monteil. Monsieur le rapporteur pour avis, voulez-vous me permettre de vous interrompre à mon tour ?

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. Monteil, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Monteil. Je n'avais pas l'intention de me faire l'avocat de tel ou tel port en particulier car, précisément, à la tribune, se trouvait un rapporteur objectif. Je demande simplement au Gouvernement, après avoir eu, l'an dernier, au cours du budget, une passe d'armes avec M. Pisani, de se déterminer dans le choix par l'intérêt économique et l'intérêt financier. Quand on considère ce double intérêt, ainsi que l'a indiqué M. le rapporteur, qui n'est pas sénateur du Finistère, il apparaît à toute personne de bon sens que la rade de Brest et la baie de Douarnenez présentent des fonds tels et un équipe-

ment tel que ce serait dans cette région qu'aux moindres frais et avec le plus d'efficacité on pourrait faire le port d'éclatement pétrolier.

Mais j'ajouterai une chose, monsieur le ministre de l'équipement : nos populations souhaitent, bien entendu, que votre décision se porte sur la rade de Brest et la baie de Douarnenez.

M. Raymond Brun. Et Arcachon ? (*Sourires.*)

M. André Monteil. Mais il ne faudrait pas que cette région soit considérée simplement comme un point d'éclatement.

Si nos populations souhaitent ce choix, c'est parce qu'elles espèrent qu'il permettra à la Bretagne d'échapper pour une bonne part à son isolement économique et qu'à la suite de l'installation de ce port d'éclatement pétrolier, se développera un complexe pétro-chimique qui est absolument nécessaire pour absorber les excédents démographiques de la population bretonne.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le rapporteur pour avis, me permettez-vous également d'intervenir quelques instants ? (*Sourires.*)

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à Mlle Rapuzzi, avec l'autorisation de l'orateur.

Mlle Irma Rapuzzi. Mes chers collègues, sans doute nous auriez-vous reproché, à nous les sénateurs du bord de la Méditerranée, de rester muets dans cet échange amical sur les chances respectives de nos rivages pour recevoir les équipements permettant à notre pays de jouer pleinement son rôle dans une compétition économique, que nous voulons pacifique, mais qui sera extrêmement sévère.

Personne n'ignore, en particulier pas les techniciens qui accompagnent ce soir M. le ministre, que nos ports méditerranéens, Marseille et Fos, sont sur la route du pétrole, ce qui représente, au point de vue économique, un avantage et un atout considérables pour les bateaux de grand tonnage, les mastodontes qui entreront en service très prochainement.

Mes chers collègues, c'est dès 1968 que des navires de 200.000 tonnes pourront mouiller dans le port de Marseille-Fos et, par conséquent, l'on comprendrait mal que la nation, qui dispose de crédits d'équipement tellement limités, se prive du bénéfice de l'effort, certes encore insuffisant mais pourtant très utile, réalisé dans notre région.

Ceux d'entre vous qui connaissent toute l'évolution de l'économie de Marseille et de sa région, qui n'ont pas oublié qu'elle a accueilli en 1962 un million de nos compatriotes rapatriés d'Algérie, dont un très grand nombre sont restés sur ses rivages, savent que c'est une nécessité vitale pour cette région de procéder à une véritable reconversion économique.

Celle-ci sera d'abord maritime, c'est vrai pour le pétrole, c'est vrai pour l'unité sidérurgique qui est en préparation et qui doit être installée le plus rapidement possible.

Mon cher collègue, de vous remercie de m'avoir donné l'occasion de rappeler ces faits, qui doivent être présents dans toutes les mémoires. (*Applaudissements.*)

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, vous pouvez constater l'intérêt que peut susciter la création d'un port de cette taille et vous êtes certainement parfaitement informé par vos services à la fois de la qualité de la région de Marseille, de celle du Havre, de celle de Brest et de celle de Cherbourg.

M. Maurice Sambon. De la Basse-Loire ! (*Sourires.*)

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. D'autres collègues auraient certainement pu intervenir pour vous faire des suggestions et, sur ma droite, j'entend proposer aussi la Basse-Loire...

M. Jean-Marie Bouloux. Et La Pallice ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. ...et La Pallice ! Vous voyez combien de candidatures se manifestent. Au début de mon intervention, à propos des ports pétroliers, je disais qu'il était facile de procéder par élimination et j'ai l'impression que plusieurs des collègues qui ont pris la parole, sachant que

demain nous aurons besoin de ports capables d'accueillir des navires de 500.000 tonnes, seront, si leurs côtes ne disposent pas de fonds supérieurs à ceux qu'on trouve dans la baie de Douarnenez, dans l'obligation de s'incliner devant une décision qui aura pour effet d'exclure leur candidature.

En tout cas, monsieur le ministre, je livre à vos méditations, à la fin de cette intervention, les observations que le rapporteur de la commission des affaires économiques a cru devoir vous présenter en son nom, ainsi que les interventions diverses qu'a provoquées son propos, et je vous demande, mesdames, messieurs de bien vouloir voter les divers chapitres du budget qui intéressent les ports maritimes. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. de La Vasselais.

M. Guy de La Vasselais. Madame le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je me suis appliqué à ce que mon intervention soit aussi brève que possible espérant qu'ainsi elle pourra retenir votre attention. Sans avoir la prétention qu'elle soit originale, je la crois tout de même assez particulière. Je ne vous demande pas, monsieur le ministre, d'engager les dépenses supplémentaires, mais seulement de bien vouloir donner la « priorité des priorités », dans l'utilisation des crédits dont vous disposez, au sauvetage des vies humaines.

Vous avez un programme de construction d'autoroutes que vous vous appliquez, je n'en doute pas, à respecter, mais, en attendant que puissent être menées à bien les réalisations prévues, permettez-moi de vous demander avec la plus vive insistance de bien vouloir parer au plus pressé.

Il s'agit, en fait, d'arrêter l'hémorragie provoquée par les accidents quotidiens sur les routes nationales meurtrières, tout en améliorant de la façon la plus économique possible la circulation pour éviter l'asphyxie qui nous guette à bref délai.

Si le département d'Eure-et-Loir que j'ai l'honneur de représenter au Sénat a le privilège peu enviable de tenir la tête, en France, du nombre des tués sur la route par rapport à sa population, je n'oublie pas pour autant tous les autres départements qui se trouvent dans une situation moins grave que la sienne mais tout de même extrêmement alarmante.

Qu'il me soit permis de rappeler, à ce sujet, que les départements de la Loire-Atlantique, de l'Oise, de la Gironde, de l'Isère, de l'Yonne, de la Côte-d'Or, de la Moselle, du Rhône, du Nord, des Bouches-du-Rhône et de Seine-et-Oise paient également un lourd tribut à la circulation routière du fait que leurs routes ne sont pas adaptées aux besoins actuels de l'automobile.

Certains départements, tels que l'Yonne, ont pu voir en 1967 leur sinistre situation quelque peu améliorée par suite de la mise en circulation de l'autoroute du Sud ; par contre, celui d'Eure-et-Loir a vu, au cours de la même année, sa situation se détériorer davantage.

Monsieur le ministre, si j'attire votre attention sur cette question, ce n'est pas pour défendre une région particulière, c'est au nom de tous les usagers de la route.

Comme il est bien évident — tout homme de bon sens le sait — qu'il ne vous est pas possible de tout réaliser en même temps, je reprendrai simplement la propre expression du chef de l'Etat lors d'un récent conseil des ministres : « Mieux vaut exécuter des décisions imparfaites que d'être sans cesse à la recherche de décisions parfaites qui ne seront jamais exécutées. »

J'irai moins loin que M. le Président de la République puisque je sais que, tôt ou tard, probablement plus tard que tôt, selon les moyens en votre pouvoir, vous mettrez tout en œuvre pour rattraper le retard accumulé depuis un certain nombre d'années concernant la construction des autoroutes.

Mais, dès maintenant, il est absolument nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route sur les voies saturées, et de ce fait dangereuses, et d'éviter l'asphyxie de la circulation sur ces mêmes routes.

J'aurai la loyauté, d'ores et déjà, de préciser que le remède, non pas que je suggère, car vous y avez déjà pensé, mais que je vais évoquer, ne sera certes pas valable partout, et entre autres sur les routes bordées de maisons d'habitation demandant des expropriations longues à obtenir et obligatoirement coûteuses. Par contre, un grand nombre de routes nationales en service en rase campagne, qui n'assurent plus avec sécurité la circulation sans cesse grandissante peuvent être aménagées pour éviter que l'automobiliste ne risque de tomber dans le bain de sang qui l'attend.

Je vous demande, monsieur le ministre, non pas seulement de bien vouloir dès maintenant porter à quatre voies les routes à trois voies pour supprimer le couloir central dénommé « boulevard de la mort » par tel journaliste connu lors d'une enquête menée par lui il y a plus d'un an, mais de les élargir au maximum en récupérant sur les accotements, à droite et à gauche, les espaces libres, dans toute la mesure du possible, sans procéder à des expropriations, ou bien encore de doubler simplement les routes, comme vous le faites sur la route nationale n° 10, à la sortie de l'autoroute de l'Ouest, dans le secteur Trappes-Coignières, ou comme vous l'avez réalisé précédemment entre Saint-Dizier et Vitry-le-François ou entre Clermont-Ferrand et Riom, et d'établir des voies séparées, montantes et descendantes.

D'ailleurs, ma requête correspond à la création de routes du type « routes rapides » qui font partie de votre programme, déjà appelé « plan Ortoli ».

Vouloir porter à quatre voies seulement les routes actuelles ne constituerait pas, à franchement parler, une amélioration, mais seulement un palliatif insuffisant et inefficace. En un mot, il s'agit d'adapter les routes existantes, en ayant soin de séparer les deux voies montantes et les deux voies descendantes par un talus protecteur, si peu important soit-il, pour éviter le télescopage de voitures venant en sens inverse, cause réelle de la plupart des accidents constatés ces dernières années.

Je sais que nombre d'ingénieurs des ponts et chaussées ont tendance à défendre l'idée que la bande jaune continue doit interdire aux conducteurs les dépassements imprudents. Cette mesure d'ordre pourrait être valable, mais à la condition que puissent être mis en place en permanence le long des routes des gendarmes pour dresser des contraventions, ou bien que celles-ci soient sillonnées par des motocyclistes ; mais, à l'heure même où les crédits réclamés par la direction de la gendarmerie pour augmenter les effectifs ne sont pas satisfaits, je considère que cette fameuse bande jaune ne constitue qu'une demi-mesure qui ne donnera que des demi-résultats.

Pourquoi ? L'erreur est humaine, la tentation est humaine, si je puis dire, l'infraction aussi est humaine et il ne s'agit plus aujourd'hui de savoir si l'on se tue en ayant tort ou si l'on tue en ayant raison, mais d'éviter aux conducteurs, quels qu'ils soient, de se mettre en tort. Il faut les guider et il faut rendre les erreurs, les tentations et les infractions impossibles.

Seule la séparation des voies montantes et descendantes répondra à ces impératifs. Peut-être serez-vous tenté de me répondre que cette conception entraînera des frais, qu'il faudra prélever les fonds utiles sur les crédits généraux dont vous disposez, alors qu'il ne faut en aucun cas ralentir la construction des autoroutes.

Si vous me répondiez dans cet esprit, je serais moi-même tenté de vous répondre que les autoroutes qui seront à péage font sûrement partie d'un programme financier particulier, je dirai même indépendant, puisque les sociétés financières d'exploitation — si mes renseignements sont exacts — sont ou vont être constitués, à l'instar de celles exploitant l'autoroute de l'Estérel.

Pensant avoir l'esprit constructif, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse pour vous dire qu'à l'heure de l'atome, du progrès dont on fait tant de cas, la méthode moyennâgeuse du péage et qui ne peut être évitée actuellement faute de crédits réservés à l'intérieur du pays n'incitera pas les ruraux à utiliser les autoroutes payantes.

La construction des autoroutes prévues avec ou sans péage demande et demandera, il ne faut pas le cacher, des années d'études, d'enquêtes, d'expropriations, de mise en œuvre et *ipso facto* des milliards et des milliards dont maintenant, monsieur le ministre, vous ne disposez pas.

Le programme de construction des autoroutes est de l'ordre de 200 kilomètres par an. Je pense qu'en opposition avec ce qui a été fait jusqu'à présent, M. le directeur des routes, tenant compte de l'expérience, voudra que les autoroutes en cours de construction soient d'abord terminées avant d'ouvrir d'autres chantiers, ce qui diffèrera d'autant l'entreprise de nouvelles autoroutes, ne rattrapant pas, de ce fait, notre retard. Dans le cadre de l'Europe, toutes proportions gardées, notre pays restera loin derrière nos voisins immédiats : l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, la Suisse.

M. Galienne, secrétaire général de la Prévention routière, ne vient-il pas, lors d'une récente conférence à Lyon, de dénoncer l'inapplication et l'impossibilité de réalisation du V^e Plan ?

Je vous demande de bien vouloir me dire, monsieur le ministre, où est la vérité.

De toute façon, il se révèle nécessaire, absolument nécessaire, d'aménager nos routes nationales actuelles en les transformant en routes dites rapides. Le développement, la densité de la circulation dépasseront inévitablement la vitesse d'exécution des grands travaux prévus, même s'ils peuvent être accélérés. Il ne faut pas se faire d'illusions et ainsi que je viens de le rappeler incidemment, nos routes actuelles garderont leur utilité pour les dessertes locales, maintenant et plus tard.

Ne voulant pas retenir trop longtemps votre attention, je terminerai, si vous le permettez, en citant quelques chiffres qui se passent de tout commentaire : du 1^{er} janvier au 15 novembre 1967, le nombre des tués sur la route en Eure-et-Loir est déjà de 169, ce qui laisse craindre que d'ici la fin de l'année un chiffre approchant 200 tués soit atteint, chiffre constituant un bien triste record. Pendant la même période : 1^{er} janvier-15 novembre 1967, le nombre de blessés ayant reçu des soins dans les hôpitaux est de 2.744.

Sur la route nationale 10, route à trois voies, toujours pour rappeler les faits, la moyenne de circulation-jour est de l'ordre de 14.000 voitures et atteint même en période de pointe 40.000 voitures, cela dit d'après les propres déclarations du préfet d'Eure-et-Loir « alors que le seuil de trafic au-delà duquel une route devient à la fois saturée et dangereuse est de 8.000 véhicules pour les routes à trois voies ».

Le projet d'autoroute Paris—Tours par Chartres a été supprimé, des considérations techniques ayant, paraît-il, fait juger préférable d'envisager une déviation par Orléans. De ce fait, la grande route de l'Ouest est abandonnée et reportée à une date d'utilisation forcément très lointaine.

Devant cet état de choses et après plus de quinze ans de vains efforts, j'ai pris la décision de ne plus siéger au conseil général d'Eure-et-Loir, me réservant de démissionner si d'ici la fin de l'année des assurances officielles ne nous sont pas données et tenues cette fois-ci, ne voulant plus seulement jouer un rôle de figurant, de témoin ou de complice, peu importe le terme, d'une tuerie qui n'a que trop duré et à laquelle il est possible de remédier, l'administration le sait, aux moindres frais.

Le conseil municipal de Saint-Symphorien et moi-même en tant que maire avons pris une décision analogue, la vie de la commune, coupée par la route nationale 10, devenant intenable sinon infernale et la moitié des enfants de la commune devant traverser cette route quatre fois par jour, dans des conditions d'insécurité totale, pour se rendre à l'école ou en revenir.

Qu'il me soit permis de remercier la presse et la radiodiffusion qui, ayant eu à connaître ces décisions, les ont rendues publiques, car depuis moins d'un mois j'ai reçu un nombre incalculable d'encouragements, de félicitations et de remerciements, monsieur le ministre, que je tiens à votre disposition si vous voulez avoir la preuve de ce que j'avance. Je n'extraurai qu'un seul témoignage, vraiment typique, celui d'habitants de Dangeau, commune de l'arrondissement de Châteaudun, qui m'écrivent : « En tant que sursitaires de la R. N. 10, nous vous adressons nos sincères félicitations pour votre heureuse intervention. Nous avons laissé tellement d'amis sur cette route ».

Tous ces témoignages reçus prouvent bien que la sécurité routière est à l'ordre du jour.

Je rappellerai encore que de 1960 à 1966, la route nationale 10 a vu la circulation augmenter de 61 à 69 p. 100, selon les tronçons. Sur la route nationale 23 l'augmentation, durant cette même période, a été de 63 p. 100 ; sur la route nationale 154, l'augmentation a été de 102 p. 100 ; sur la route nationale 20, elle a été de 76 p. 100. Ces chiffres n'étant cités, je le précise, qu'à titre d'exemple.

Enfin, en Eure-et-Loir, le nombre des victimes est passé de 75 morts en 1960 à 169 morts en 1967, alors que l'année n'est pas terminée. Je me dois, toujours pour votre information, monsieur le ministre, de vous dire qu'aucune amélioration sérieuse n'a été apportée à l'état des routes en question. Seuls quelques rares petits aménagements ont été effectués.

Je considère de mon simple devoir d'avoir rappelé officiellement à cette tribune la situation routière telle qu'elle existe. J'ai bonne conscience en vous alertant une fois de plus, puisque déjà MM. Jacquet et Pisani, alors ministres des travaux publics, au courant de cette situation grave, n'ont pu y apporter aucun remède. Un proverbe allemand dit : « Là où il y a une volonté, il y a toujours un chemin ».

Permettez-moi de vous donner l'assurance, monsieur le ministre, que la décision de sauvegarde humaine que vous prendrez donnera à tous les usagers de la route, dont je crois être le porte-parole, le soulagement qu'ils attendent, la crainte permanente qu'ils éprouvent sur les routes dangereuses étant simplement humaine.

Je ne doute pas, en effet, qu'il vous sera permis de prendre les décisions d'urgence que la situation impose, ce dont, au nom de tous, je vous remercie à l'avance.

Conscient de défendre la vie des usagers de la route, je vous laisse le soin de bien vouloir nous indiquer également les délais qui vous semblent nécessaires pour l'ouverture des autoroutes prévues, la cadence des victimes, tués ou blessés, chaque année, ne pouvant, reconnaissez-le, se multiplier indéfiniment.

Votre réponse dictera ma décision de continuer ou non à remplir les fonctions publiques qui m'ont été confiées. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Mme le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'aurais aussi bien pu intervenir hier dans le débat sur l'aménagement du territoire, mais après tout il s'agit essentiellement de problèmes d'équipement. Rassurez-vous, j'entends limiter mon propos à un seul point, mais je tiens à dire au début de cette courte intervention que je partage entièrement les profondes réserves émises par les rapporteurs sur l'ensemble de ces budgets.

Une fois de plus, je tiens à rappeler au Gouvernement combien est grave de conséquences le retard apporté à la mise au gabarit européen de nos voies fluviales.

M. Jacques Henriët. Très bien !

M. René Tinant. Le rapporteur de la commission des finances l'a très justement souligné tout à l'heure. Certes, vous n'opposez pas une fin de non-recevoir à nos demandes réitérées, mais vous les renvoyez au sixième, septième ou nième plan, sinon aux calendes grecques. Bien pis, vous ne réalisez même pas les modestes prévisions du V^e Plan et le programme du IV^e Plan est plus ou moins terminé actuellement à la veille de 1968.

Sous prétexte que c'est une œuvre de longue haleine, vous vous donnez le temps. Quelle bien piètre politique d'un Gouvernement qui dit pouvoir préparer l'avenir et qui se croit quasi éternel !

Vous envisagez l'aménagement du bassin parisien dans l'optique de 1985, voire de l'an 2000, mais vous le faites comme si l'Europe ne devait pas exister, comme si les frontières de la France ne devaient pas évoluer. Est-ce le fait d'une simple puérité ou plutôt une expression révélatrice d'une arrièrepensée ?

Toujours est-il que vers 1981 l'Allemagne, le Bénélux seront reliés au Danube par la voie du Neckar et à toute l'Europe centrale, donc à la mer Noire et au-delà à la Russie, par des liaisons fluviales à grand gabarit. Mais à l'allure actuelle, la liaison mer du Nord—Méditerranée, avec ses trois branches Nord, sera loin d'être réalisée pour la même époque et de toute façon elle ne mettra que le tiers de la France à l'heure européenne.

Tout le bassin parisien serait, lui, à l'écart du grand trafic européen. Ce serait lui qui, pour reprendre une expression malheureuse de M. Olivier Guichard, deviendrait exogène et avec lui et bien davantage encore toutes nos provinces de l'Ouest.

Vous me répondez sans doute tout à l'heure que vous envisagez de faire retenir au VI^e Plan, avec, bien sûr, la poursuite des travaux sur l'axe mer du Nord—Méditerranée, le début de la liaison Seine—Est de la France — permettez-moi de l'appeler plutôt Seine—Europe. Mais c'est une réponse plus forte, plus convaincue et aussi plus convaincante que j'attends ici du Gouvernement et nous sommes nombreux à l'attendre. Il faut doubler le rythme des réalisations de mise à grand gabarit de nos voies fluviales, afin que nous aussi nous soyons prêts en 1980 ou 1985 au plus tard, afin que Paris et la France soient à l'heure européenne en même temps que nos partenaires. Qui veut la fin veut les moyens.

Tout compte fait, la liaison Seine—Europe par l'Oise et l'Aisne vers la Meuse, appelée à désenclaver le bassin parisien, serait relativement peu onéreuse à réaliser en tenant compte que la branche Meuse de l'axe Nord-Sud est déjà prévue. Cette Meuse, hélas ! tant de fois citée dans l'histoire

des invasions de la France jusqu'à un passé encore tout récent, parce qu'elle est carrefour, est bien placée pour demeurer ce carrefour des échanges économiques, la croisée des chemins qui, si vous ne la réalisez pas à temps, nous fera manquer le nouveau rendez-vous de l'Histoire.

Monsieur le ministre, je pourrais développer les nombreux arguments qui motivent la réalisation rapide de ce réseau fluvial moderne. Je ne le ferai pas à cette heure tardive. D'ailleurs, ces arguments ont déjà été formulés à maintes reprises à cette tribune et ailleurs. Je ne vous ferai d'ailleurs pas l'injure de croire que vous-mêmes n'êtes pas convaincu, malgré la réponse traditionnelle que vous allez être contraint de nous fournir tout à l'heure ; mais nous comptons fermement sur vous pour convaincre M. le ministre de l'économie et des finances ainsi que le chef du Gouvernement, que vous représentez ici et à qui malheureusement nous ne pouvons jamais nous adresser.

Je vous demanderai encore une minute d'attention sur le même sujet. Mme le président devait intervenir tout à l'heure sur le titre III. Elle ne peut malheureusement être des deux côtés de la tribune.

M. François Schleiter. Elle l'est de cœur ! (*Sourires.*)

M. René Tinant. Veuillez m'excuser, madame le président, si je n'interprète pas correctement ce que vous vouliez demander à M. le ministre. Hier déjà, pour les mêmes raisons, vous n'avez pu demander à M. Dumas, qui représentait le Gouvernement, un complément de réponse à la question que vous aviez posée.

Lors de la discussion de la loi de finances pour 1967, le représentant du Gouvernement qui défendait devant notre assemblée ce budget avait promis la réservation de terrains au Sud de Givet, d'une part, et, d'autre part, la réalisation du secteur Foug-Toul en Meurthe-et-Moselle. Ces réalisations ne sont pas encore effectuées.

Vous me permettrez d'insister pour obtenir aujourd'hui, monsieur le ministre, cette réponse que nous espérons favorable et qui nous donnerait satisfaction à tous. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous voudrez bien m'excuser d'aborder ce soir deux sujets d'ordre fort différents.

Mon propos était de vous parler du personnel des ponts et chaussées et c'est par là que je vais commencer. Il est de bon ton, chaque fois que l'on parle du personnel, de lui lancer des compliments, lesquels sont purement verbaux et ne s'accompagnent d'aucun geste tangible et pratique à leur égard. Je pourrais presque mot pour mot reprendre ici ce qui a été dit pour le précédent budget ; je serai donc très bref.

Mon ami M. Philibert, député des Bouches-du-Rhône, a lu à l'Assemblée nationale une déclaration de M. Pisani, ministre de l'équipement. La solidarité gouvernementale aidant, je peux bien emprunter à M. Pisani cette citation : « La qualité des hommes nous permet aussi de mieux utiliser les conducteurs qui seront relevés de la direction des équipes d'entretien en régie par la création de chefs d'équipe pris parmi les agents de travaux.

« Dans la réforme inscrite au budget ... » — une réforme de plus ! — « ... le personnel trouve des avantages certains : création d'emplois conduisant à la promotion sociale par recrutement interne et à la résorption du personnel auxiliaire, effectif supplémentaire de conducteurs principaux assurant ainsi des promotions, création du grade de chef d'équipe comme débouché pour les agents de travaux, effort de formation professionnelle aux différents niveaux. »

M. Philibert notait, monsieur le ministre, que ce n'étaient pas là des paroles rassurantes car, à une exception près, les propositions budgétaires de 1968 n'apportent pratiquement aucune satisfaction aux justes revendications des personnels, dont la situation se trouve parfois aggravée par rapport à 1967.

Voyons ce qu'il en est de la promotion sociale et de l'organisation prévue. On parlait de donner aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat des responsabilités accrues, tout en les remplaçant à la tête des subdivisions par des chefs de section. Les conducteurs de chantier devaient être mieux utilisés tout en étant remplacés pour les travaux en régie par des chefs

d'équipe choisis parmi les agents de travaux. Cette réforme est toujours à l'état de projet, n'avançant que cahin-caha.

Pourquoi ? Parce que les collectivités locales intéressées, n'ayant pas été consultées, ont émis de nombreuses critiques fondées sur la réalité de leurs besoins. C'est aussi parce que, les organisations syndicales n'ayant pas été consultées, les personnels n'ont pu donner leur aval à des dispositions dont il n'aperçoivent pas toujours le bien-fondé.

Nous regrettons la suppression de 600 postes d'agents de travaux, dans la mesure où voient ainsi s'éloigner toute perspective de titularisation des quelque 7.000 auxiliaires qui travaillent toujours au rabais, tant du point de vue des salaires qu'à celui des indemnités. La création du grade d'agent breveté ou spécialisé et de chef d'équipe constituerait une mesure positive si elle s'accompagnait des classements indiciaires normaux : ES 2 pour les agents de travaux, ES 4 pour les agents spécialisés et ME 1 pour les chefs d'équipe.

Il faudrait aussi se préoccuper du sort des ouvriers des parcs et ateliers qui ont des servitudes toutes spéciales. Nous pensons aussi qu'il faut procéder au paiement régulier des indemnités diverses de travaux pénibles, de travaux insalubres ou dangereux ainsi que des primes de technicité. Il faut revoir la question des primes de rendement pour les conducteurs des travaux publics de l'Etat et les conducteurs principaux et transformer la prime pour services rendus des agents des travaux publics de l'Etat en une prime de rendement indexée sur le traitement.

Enfin, étant donné les dangers qui découlent de l'accroissement de la circulation, vous devriez, monsieur le ministre, payer une prime de risque à tous les personnels dont le travail requiert la présence sur les routes. A cette heure tardive, je ne veux pas retenir davantage votre attention et je résumerai cette partie de mon intervention en demandant à M. le ministre de mieux entendre la voix des organisations professionnelles.

Je voudrais maintenant, en écho à un récent voyage, vous poser quelques questions auxquelles un membre du Gouvernement ne peut que fournir des réponses précises montrant une connaissance parfaite de la question.

M. le Président de la République s'est rendu dernièrement dans une principauté voisine qui est frontalière de mon département, la principauté d'Andorre. Nous avons avec l'Andorre une route commune ; nous en construisons une deuxième et nous avons été particulièrement surpris dans mon département et dans le département voisin des Pyrénées-Orientales d'entendre tout-à-coup, sur la place publique d'Andorre-la-Vieille, que M. le Président de la République promettait un collège d'enseignement secondaire et surtout un tunnel. (*Sourires à gauche.*)

Je voudrais savoir s'il existe vraiment un projet de tunnel.

Monsieur le ministre, je suis fort intéressé par cette question. Je me suis rendu à trois reprises différentes en Andorre et, par conséquent, j'attends impatiemment les renseignements que vous pourrez me donner. Existe-t-il vraiment un projet précis ? Sur quels crédits ce projet sera-t-il financé ?

M. Antoine Courrière. Sur les bénéfices de la contrebande ! (*Sourires.*)

M. Jean Nayrou. Entrevoit-on la possibilité de le réaliser dans un prochain avenir ? Ce tunnel n'intéresse pas uniquement l'Andorre ; il concerne également la France. Je rappelle que le Président de la République est co-prince parce qu'il est l'héritier des comtes de Foix. Il est bon d'établir entre nos deux pays d'excellentes relations.

J'ai posé trois questions à ce sujet et je pense qu'il est souhaitable que vous me répondiez. Sinon, les messes ne seraient, comme on dit chez nous, dans le Midi, que des paroles verbales. (*Sourires.*) Je serais au regret d'avoir à le préciser à nos voisins et amis Andorrans ainsi qu'aux Ariégeois et aux Catalans. (*Rires et applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Delagnes.

M. Roger Delagnes. On a parlé tout à l'heure du personnel subalterne des ponts et chaussées. Je voudrais, personnellement, poser à M. le ministre une question qui concerne le personnel supérieur.

Je connais, dans les Bouches-du-Rhône, au moins deux excellents polytechniciens qui ont quitté l'administration des ponts et chaussées parce qu'ils étaient insuffisamment payés et que l'industrie privée leur a offert une situation trois ou quatre

fois plus rémunératrice. Nos ingénieurs des ponts et chaussées vont-ils s'en aller les uns après les autres ?

Je demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour garder à notre personnel supérieur des ponts et chaussées la qualité qui a été la sienne jusqu'à présent.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Ortoli, ministre de l'équipement et du logement. Madame le président, mesdames, messieurs, je ne ferai pas un exposé très long sur ce budget qui a été présenté d'une manière très complète et souvent excellente par vos rapporteurs. Vous savez que, pour la première fois, j'ai l'honneur de présenter ici un budget unifié, dont nous examinons ce soir la partie relative à l'équipement, mais qui comprend aussi celle qui concerne le logement, un budget qui répond au souci de confier à une même administration la responsabilité des grandes infrastructures de l'Etat et la liaison qui doit être opérée entre ces grandes infrastructures et ce qui est le cadre essentiel de l'existence, c'est-à-dire le logement.

A l'intérieur de ce ministère, nous essayons de réaliser une action commune, une unité de vue, une cohérence de programmes.

Dans le projet de loi de finances qui vous est soumis, deux soucis nous ont animés. Le premier, c'est d'avoir un budget de fonctionnement répondant à l'évolution voulue par l'administration et qui nous permette une politique de l'entretien, notamment pour l'entretien des routes, qui constitue une de nos principales préoccupations. Le second, c'est d'avoir des crédits d'investissement qui répondent bien aux objectifs du Plan et à la préoccupation de les réaliser. Ce souci se marque dans la place que tiennent dans ce budget les dépenses civiles d'équipement, puisque 28 p. 100 des dépenses globales en capital de l'Etat sont inscrits au budget de l'équipement et du logement.

A MM. Suran et Bouquerel, qui m'ont interrogé sur l'organisation du ministère et sur l'évolution de cette organisation, je répondrai que le nouveau ministre de l'équipement et du logement, qui est un ancien fonctionnaire, ne peut que ressentir la profonde mutation qu'amène dans notre administration la fusion, dans une entité unique, de deux unités dont vous avez parlé dans vos rapports. C'est une mutation sans doute parmi les plus importantes que connaît l'administration et qui doit, comme l'a dit M. Bouquerel, se retrouver aux trois niveaux auxquels se situe effectivement cette dernière.

Au premier niveau, qui est celui des nouvelles directions départementales de l'équipement, résultant de la fusion des anciens services des ponts et chaussées et des directions départementales de la construction, cette entité, mise en place en 1966, s'est développée dans le courant de l'année 1967. Sans aucun doute, il reste encore un travail très important à accomplir, car, malgré les espoirs et, parfois, malgré la volonté d'agir vite, qui ressort de vos interventions, mettre face à face des hommes qui n'étaient point habitués à travailler ensemble demande du temps, mais nous nous y attachons avec beaucoup d'acharnement.

Nous avons commencé à définir, dans le courant de l'année 1967, les structures des nouvelles directions départementales, mis en place des organigrammes, défini une nouvelle répartition des tâches qui aboutisse au résultat singulier qu'en additionnant deux catégories de personnel, deux catégories de tâches, 1 plus 1 ne fasse pas 2, mais plus de 2, et que soit réalisé effectivement ce qu'espère le ministre de l'équipement et du logement, c'est-à-dire une entité nouvelle prête à affronter les grands problèmes d'infrastructure, d'aménagement territorial, les problèmes urbains et de logement devant lesquels nous nous trouvons placés.

J'en parle, non point comme un homme qui, une fois par an, saisit ce dossier pour s'en expliquer devant les assemblées, mais comme un homme qui, fonctionnaire lui-même, connaissant la vertu de l'administration et la nécessité d'une administration bien construite, donne beaucoup de son temps personnel à celle dont il est responsable pour comprendre dans quel sens il faut la diriger et pour prévoir également les imperfections inévitables et les problèmes à régler.

C'est dans ce sens qu'aujourd'hui, avec les directions départementales de l'équipement, nous avons créé tout un ensemble, toute une articulation de services présentant un caractère très nouveau, mais que je m'attache personnellement à suivre et à contrôler, afin de voir comment les choses se mettent en place, car il est vrai que les personnels ne peuvent pas ne pas avoir subi un certain choc du fait de la fusion opérée ; car il est vrai aussi que la mise en place en un temps très court de méthodes nouvelles exige une vigilance absolue de ceux qui sont à la tête de l'administration et je dirai du ministre que je considère d'abord,

pour une grande partie de ses attributions, comme le chef de cette administration. (*Applaudissements sur de nombreuses trévées.*)

La même préoccupation nous a inspirés dans le développement des services régionaux que nous avons créés et mis en place. Ces services régionaux travaillent à côté du préfet et leur tâche principale est de nous permettre de réaliser d'une manière de plus en plus satisfaisante et cohérente des travaux de programmation qui sont l'une des grandes caractéristiques de notre administration. Les services destinés à opérer la programmation, auxquels je demande d'assurer la cohérence des études d'urbanisme au niveau de la région, fonctionnent avec un personnel peu nombreux, mais avec lesquels je m'efforce d'une manière presque quotidienne de garder les contacts qui sont nécessaires dans l'organisation que nous sommes en train d'installer. C'est ainsi qu'avec les chefs de service régionaux et souvent, d'ailleurs, avec les chefs de service départementaux, nous avons, région par région, de longs entretiens pour étudier les problèmes qui se posent. Si vous me permettez cette réponse qui n'est pas une réponse de détail, mais qui correspond à l'esprit de vos questions, je dirai qu'un ministre qui passe de très longues heures à son bureau, monsieur Nayrou, ne connaît sans doute pas tous les détails, mais entretient avec les hommes qui sont en place un contact suffisant pour avoir cette vision synthétique et cette compréhension des problèmes qui permettent à un chef de prendre la décision qui convient.

M. Jean Nayrou. C'est ce qu'on appelle la technocratie !

M. le ministre. Ce n'est pas de la technocratie. Je connais très peu de technocrates qui passent de longues heures dans un département, reçoivent les délégués de leur personnel, les interrogent sur les faits et sur les hommes pour comprendre les problèmes qui se posent.

M. Jean Nayrou. Vous ignorez leurs besoins !

Mme le président. Monsieur Nayrou, vous n'avez pas la parole. Monsieur le ministre, veuillez poursuivre votre exposé.

M. le ministre. Votre conception de la technocratie m'étonne un peu, monsieur Nayrou, et dans une certaine mesure elle me satisfait.

Nous sommes en face de l'évolution de l'administration centrale, une évolution qui fait principalement que, dans ce nouvel ensemble, les grandes directions de cette maison qu'est le ministère de l'équipement et du logement pourront effectivement travailler à une tâche unique en faisant disparaître cette séparation qui existe quasi naturellement entre les grands services, de telle façon qu'effectivement une seule politique au service de l'aménagement du pays, des grandes infrastructures et du logement soit mise en œuvre, même si en apparence se séparent le problème des routes, celui des ports et des voies navigables, celui du logement, de l'aménagement foncier et de l'urbanisme.

M. Jean Nayrou. Et celui des personnels !

Mme le président. Monsieur Nayrou, vous n'avez pas la parole, je vous l'ai dit tout à l'heure.

M. Jean Nayrou. Je complète ce qu'a dit M. le ministre.

M. le ministre. Je vous en remercie infiniment ; je pourrais aussi vous demander de terminer mon exposé à ma place. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Les modifications d'attributions, les évolutions de situations posent au ministre des problèmes. Je voudrais rappeler, au passage, à M. Nayrou, qu'un de mes premiers actes a été de recevoir les syndicats les uns après les autres, avant même qu'ils aient demandé à me voir. C'est un détail que je signale en passant.

Il est des responsabilités que le ministre essaie de prendre pour tenir compte des intérêts légitimes de chacun et aussi de l'intérêt général dont nous avons la charge. La recherche d'une meilleure efficacité, l'amélioration des méthodes et le développement de l'information doivent nous rendre plus proche des administrés. C'est sans aucun doute le but que nous devons poursuivre. Mais nous ne pouvons le faire sans une modernisation des moyens et un traitement plus complexe des problèmes qui expliquent en partie les réformes qui ont été apportées dans ce ministère et qui, pour certaines d'entre elles, ont été critiquées notamment par M. Nayrou.

C'est une certaine mécanisation des moyens mis à la disposition des hommes, c'est un traitement de l'information plus complet et plus satisfaisant, c'est une réorganisation des moyens, qui tiennent compte d'un véritable souci de promotion des hommes, promotion intellectuelle et promotion sociale. C'est aussi une réforme dans laquelle une implantation locale plus concentrée doit être recherchée.

Je partage les préoccupations exprimées par les rapporteurs et un certain nombre d'intervenants, en ce sens que l'une des tâches que nous avons à remplir est, en effet, d'apporter aux collectivités que nous servons ainsi qu'aux citoyens un service qui soit aussi proche que possible d'eux et dont l'importance et la qualité ne se trouvent pas diminuées par cette autre évolution qui est inévitable. Je veux parler, vous le savez bien, de cette évolution vers la transformation des moyens mis à la disposition des hommes pour mieux remplir leurs tâches, transformation qui d'ailleurs ne se fait pas au détriment des personnels, mais au bénéfice d'une grande partie d'entre eux. En effet, qui dit transformation des moyens, dit également meilleure qualification des hommes et recherche de leur promotion à l'intérieur du système nouveau que l'on s'efforce d'établir.

Je voudrais dire que, comme l'a noté M. Suran, par exemple, si le projet de loi de finances prévoit effectivement la suppression de 1.400 emplois de conducteurs et agents de travaux, il prévoit dans le même temps la création de 1.243 emplois d'un niveau administratif et technique mieux adapté à nos besoins : 600 chefs d'équipe, 180 dessinateurs et conducteurs principaux, 363 techniciens, chefs de travaux et ingénieurs. C'est une donnée qui figure au budget. On peut l'examiner sous tous ses angles. Elle prouve que la réforme que nous voulons faire ne vise point à éliminer les hommes, mais, au contraire, à améliorer un service qui leur procure en même temps une amélioration de leurs moyens d'existence. Dans le même temps, nous avons entrepris une mesure de revision statutaire, pour permettre une mise en place des personnels conforme aux nécessités nouvelles, obtenir une procédure qui fasse une large place aux mesures de promotion interne ; elle intéresse les statuts des ingénieurs, des techniciens, des conducteurs de travaux publics et des agents de travaux.

J'ai été interrogé sur le point particulier concernant les auxiliaires, pour lesquels on m'a demandé s'il n'était pas possible, pour les rendre permanents, de transformer leurs conditions d'emploi en les faisant bénéficier d'une titularisation. Compte tenu de la précarité et de la mobilité des tâches qui leur sont confiées, cela me paraît impossible.

En revanche, des études ont été entreprises, à ma demande, pour rechercher une uniformisation des conditions de rémunération de ces auxiliaires — conditions très variables à l'heure actuelle. Cette étude doit conduire à des dispositions plus précises pour la gestion des intéressés.

Enfin, en ce qui concerne les ouvriers auxiliaires des parcs dont on a également parlé, je voudrais rappeler que le budget de 1967 a prévu la titularisation de 400 d'entre eux et le budget de 1968 celle de 600 ouvriers.

Vous m'aviez demandé un certain nombre de précisions sur ce point ; je peux vous dire que le Gouvernement a fait également un effort particulier. Répondant à M. Nayrou — et non pas en technocrate — je lui dirai que c'est à ma demande que la question a été étudiée, pour des raisons très simples qui n'ont rien à voir avec la technocratie. En ce qui concerne le paiement des heures supplémentaires faites par les personnels, j'ai pu constater, peu de temps après ma prise de fonctions au ministère, qu'il y avait là un problème et j'ai jugé de mon devoir de tout faire pour essayer de le régler. C'est pourquoi j'ai demandé au ministère des finances une majoration substantielle de crédits qui a permis de faire qu'effectivement des agents qui accomplissent des tâches reçoivent, dans des délais normaux, la rémunération qui leur est due.

M. Camille Vallin. C'est normal, c'est la moindre des choses !

M. le ministre. Je ne dis pas que ce n'est pas normal, je ne m'en glorifie pas. Je dis simplement que c'est ainsi que j'ai résolu cette question. *(Applaudissements sur certaines travées à gauche et au centre droit.)*

M. Camille Vallin. Il est dommage que la question n'ait pas été posée plus tôt, monsieur le ministre ! *(Rires et applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

M. le ministre. Je reviens enfin sur un point déjà évoqué et sur lequel j'ai déjà dit un mot, qui est celui de cette nouvelle

implantation des services. J'ai souligné ma préoccupation d'éviter que notre action sur le plan de l'organisation administrative n'aboutisse à des conditions qui pourraient éloigner du fonctionnement des services ministériels de l'équipement ceux qui ont effectivement le droit de s'adresser à lui. Là encore, je n'ai pas attendu le débat d'aujourd'hui pour demander à mes services de m'expliquer d'une manière très complète quels étaient les problèmes et pour faire moi-même, après une information aussi large que possible, le départ entre ce qui est tout à fait justifié par les procédés de mécanisation dont nous disposons et la nécessité de comprendre et de répondre correctement et directement aux besoins des administrés dans des conditions qui soient celles d'un véritable service public.

Je ne vous répondrai donc pas qu'il n'est pas question de modifier l'implantation du ministère de l'équipement et du logement, pas plus que je ne vous dirai qu'il est question d'arrêter aujourd'hui le développement d'une administration moderne, au détriment des personnels mêmes dont j'ai aujourd'hui la responsabilité.

Voici ce que je voulais dire très rapidement sur les problèmes de personnels qui ont été évoqués.

Renonçant, pour ne pas allonger mon propos, aux indications que j'aurais souhaité pouvoir vous donner sur le problème important de la recherche au ministère de l'équipement et du logement, j'en viens au budget d'équipement proprement dit ; je commence par le budget des voies navigables.

Celui-ci a fait l'objet d'une excellente analyse dans le rapport de M. Suran, dans l'avis présenté par M. Bouquerel ; il a également fait l'objet d'une intervention de M. Tinant. Je voudrais d'abord dire que ce budget est marqué par les grandes lignes d'action tracées par le V^e Plan, car c'est sur les grands axes des transports fluviaux que se porte l'effort financier. C'est l'aménagement de la Haute-Seine et la modernisation de la Basse-Seine ; c'est la mise en grand gabarit de la liaison Dunkerque—Valenciennes avec l'engagement de son raccordement avec la métropole lilloise. C'est l'amélioration de la Moselle entre Frouard et Toul. C'est la poursuite de l'aménagement du Rhône entre Lyon et la mer ; autant d'opérations dont l'intérêt est évident, dont la rentabilité est très grande et dont chacune constitue en réalité la poursuite d'une opération plus large dans laquelle nous sommes engagés au titre du V^e Plan. Ce sont des choix que l'on pourrait peut-être contester si des sommes non négligeables n'avaient pas été inscrites par ailleurs pour la modernisation et la restauration des voies à petit gabarit qui assurent encore un rôle important dans la desserte de certains secteurs.

On a dit du budget de 1968 qu'il laissait l'avancement du programme des voies navigables en retard par rapport à ce que donnerait une réalisation linéaire du Plan. C'est une situation qui est vraie, mais qui ne doit pas être considérée comme alarmante car, j'aurai l'occasion de le rappeler au moment où je parlerai du budget des routes, rien ne permet de conclure aujourd'hui que le V^e Plan ne sera pas exécuté. Des augmentations, importantes certes mais concevables, des enveloppes qui seront fixées pour le budget des voies navigables dans les deux derniers exercices de la période de 1966-1970 devraient permettre une réalisation très correcte des objectifs du V^e Plan. Pour moi, personnellement, c'est l'objectif que je me fixe. Je le dis non parce que je suis ministre, mais en raison de ce que j'ai appris comme commissaire général au Plan et en raison de la place que doivent tenir ces grandes infrastructures dans le développement économique d'une nation.

J'ai noté dans les propos qui ont été tenus des préoccupations concernant la liaison mer du Nord—Méditerranée et celle de la Seine avec les voies de l'Est de la France.

Le programme de la liaison Nord—Sud représente un peu plus du tiers du programme « voies navigables » du V^e Plan. Les sommes inscrites au budget de 1968 et celles engagées au titre des deux premiers exercices représentent, elles aussi, un peu plus du tiers des sommes inscrites aux budgets de 1966, 1967, 1968 pour la totalité du programme. Cela montre que, dans ce mouvement dont vous avez dit qu'il était légèrement en-dessous de la courbe, et vous avez eu raison, la liaison mer du Nord—Méditerranée se poursuit à un rythme comparable à celui des autres opérations que nous avons engagées.

Le budget de 1968 réserve plus de 35 p. 100 des crédits à cette liaison, et, comme il est normal, nous engageons des travaux de haute rentabilité qui doivent permettre la continuation des travaux déjà engagés ainsi que leur meilleure utilisation. C'est le cas notamment de la suppression des obstacles que constituent deux ponts dans la traversée de Lyon et leur

remplacement par un ouvrage dégageant un gabarit qui permette la circulation des grands convois modernes. Il est bien évident que dans une opération qui doit nous conduire vers la Saône, nous devons faire disparaître ce goulot d'étranglement si nous voulons atteindre, dans un délai raisonnable, les objectifs fixés.

Nous nous sommes heurtés dans cette affaire à des difficultés sérieuses qui, heureusement, sont levées maintenant et le travail peut être engagé l'an prochain dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Nous engagerons donc, dès 1968, je l'espère, la suppression de ce verrou.

On m'a parlé aussi du problème de la liaison Seine-Est dont on m'a dit qu'on pourrait l'appeler Seine-Europe, en m'interrogeant à cette occasion un peu sur l'Europe. Je dois vous dire que la préoccupation de l'Europe n'est sans doute pas étrangère à un homme qui a passé dix ans de sa vie à la servir, au moment même où elle naissait, comme directeur général de la commission du Marché commun. Par conséquent, croyez-le bien, ce sont des préoccupations qui ne sont étrangères ni à mon esprit, ni, je l'espère, à ma compétence, ni — je l'affirme — à mon cœur. Sur ce point, je suis convaincu que nous devons replacer les travaux que nous faisons dans une conception d'ensemble de la compétition dans laquelle nous sommes engagés. C'est une question où il n'y a pas de débat pour les hommes qui réfléchissent à l'évolution de notre pays.

Je voudrais rappeler également, et ceci dépasse les propos qui touchent aux voies navigables, que cette ambition de grandes infrastructures, que j'ai rappelée et que vous rattachez dans vos rapports et dans vos interventions à une évolution de la France, qui lui permette une meilleure participation à la compétition internationale, en même temps qu'un meilleur aménagement du territoire n'est pas absente du V^e Plan. Pour l'ensemble des équipements d'infrastructures qui impliquent la formation des hommes, le budget accuse une augmentation, qui est la plus forte de toutes les augmentations qu'on a prévues dans les emplois du revenu national, puisqu'elle atteint, de l'année de départ à l'année d'arrivée, un pourcentage supérieur à 50 p. 100. Cela signifie, j'y reviendrai lorsque j'aborderai le problème des routes, que nous nous sommes fixés une tâche extrêmement lourde qui explique à chacun d'entre vous, lorsqu'il veut bien prendre l'ensemble des problèmes qui se posent et le cadre économique et financier dans lequel nous sommes obligés de travailler, que nous ne puissions pas tout faire à tous les moments, comme nos sentiments et nos idées pourraient nous conduire à le souhaiter.

En ce qui concerne la liaison Seine-Est, celle-ci n'est pas à l'heure actuelle inscrite, c'est vrai, au plan quinquennal voté par le Parlement. Mais le Gouvernement a déjà mis à l'étude les travaux qui serviront de base à la préparation du VI^e Plan. Il serait hardi de ma part, et probablement peu courtois à l'égard du Parlement, qui sera appelé à se prononcer sur ce VI^e Plan, de dire ce qui y sera inscrit pour cette liaison Seine-Est. Je vous signale d'ores et déjà que ce sont des points sur lesquels nous travaillons. Des travaux ont été entrepris, des crédits sont engagés pour en faire les études. Sur un point particulier, le programme de l'Oise qui a été rappelé par M. Bouquerel, je signale que ce programme a été inscrit au V^e Plan de telle manière que cette rivière canalisée constitue le début de cette liaison à grand gabarit aménagée pour recevoir les plus grands convois poussés. Nous effectuons les mises au point nécessaires avec la préoccupation de lancer les programmes le plus rapidement possible. Ainsi, dans le secteur des voies navigables, nous disposons d'un budget qui constitue un grand progrès par rapport au budget précédent, qui ne compromet pas l'évolution du V^e Plan, même s'il exige demain des crédits encore plus importants sur les deux dernières années du Plan et qui, dans la répartition des crédits que nous envisageons, est homogène avec les objectifs que nous nous sommes fixés.

J'en viens au problème des ports maritimes. Je ne vous ferai pas un très long exposé sur la politique portuaire. Peut-être dirai-je simplement à M. Yvon, qui a proposé la création d'un ministère des activités maritimes — et sans vouloir engager un débat avec lui sur ce qui peut être la plus parfaite des structures gouvernementales — que personne ne peut oublier ce qu'est aujourd'hui un port dans l'économie d'un grand pays. Ce n'est pas seulement un endroit au service des navires ou de la pêche. C'est un point singulier de développement économique, d'aménagement du territoire et de développement industriel, car nous savons tous très bien que l'évolution de l'économie internationale nous conduit à voir naître sur les bassins maritimes de puissantes unités industrielles, parce que le commerce international et les conditions du transport se sont profondément transformés. Il y a donc, sans aucun doute, une liaison intime entre le port et la mer, mais il existe une liaison très puissante

entre le port et l'hinterland du port, son hinterland industriel et l'ensemble des infrastructures qui rapprochent le port de l'économie et, les zones qui, derrière le port, profitent de son développement.

Par conséquent, on aurait tort d'isoler le port et de ne pas penser qu'il est un élément fondamental de l'aménagement du territoire, autant qu'il est un élément évidemment très important de tout ce qui touche à la marine et aux activités maritimes. Je ne veux pas insister sur ce point.

J'en viens aux questions qui m'ont été posées à propos de la politique portuaire. La première, je la traiterai brièvement, car elle a été traitée pour moi par différents intervenants : c'est celle des grands ports-relais pour la réception des futurs grands pétroliers.

Je crois que dans la distinction faite tout à l'heure par M. Yvon, il faut bien voir que nous avons deux types de problèmes de nature très différente à traiter. Nous avons le problème de l'économie actuelle avec les navires que vous avez cités, monsieur Yvon, en faisant preuve de connaissances que j'ai admirées. Vous avez énuméré des chiffres, des dates, presque des noms d'armateurs, disons les navires de 200.000 tonnes qui constituent, si je ne me trompe, l'armada que l'on voit surgir sur les mers dans le domaine des transports minéraliers et pétroliers.

Sur ce plan nous avons entrepris, il est vrai, des travaux importants. C'est d'abord à Fos, que nous aurons, en 1968, la possibilité d'accès de bateaux de 200.000 tonnes, puis au Havre, en 1970, c'est-à-dire au moment même où Rotterdam recevra les unités de ce tonnage. Je fais, ainsi, justice de ce sentiment que j'ai cru sentir par moments dans les propos de M. Yvon selon lesquels nous prendrions dans cette affaire un petit peu de retard. Après tout, Fos sera le premier port européen capable de donner accès à des bâtiments de 200.000 tonnes et Le Havre en sera capable au même moment que Rotterdam.

Mais il se pose un autre problème, plus complexe d'ailleurs, du point de vue technique en raison de la considérable évolution du transport maritime, qui est celui des navires géants. Vous avez parlé de 300.000 et de 400.000 tonnes. En réalité, ce sont quelquefois des tonnages de 500.000 tonnes qu'il faut retenir. C'est autour de cette idée-là que les constructeurs travaillent et, leur imagination dépassant même les épures qu'ils ont en projet, ils ont pensé à des navires de 700.000, 800.000 et même un million de tonnes.

Pour ceux de 500.000 tonnes, vous avez raison de dire qu'il est probable que ces navires doivent surgir dans l'économie de la marine marchande dans les années prochaines. Il faut que la France soit prête à les accueillir. C'est la première question à laquelle je voudrais répondre avec la plus grande netteté. Il est vrai que nous devons pouvoir les accueillir dans les sites les meilleurs. De tels navires sont, ainsi que vous l'avez indiqué, des sortes de bateaux-gigognes qui « éclatent » ensuite, soit en oléoducs, soit sur des navires de 70.000 à 80.000 tonnes destinés à transporter le pétrole brut.

Nous avons créé une commission qui a sélectionné tous les sites possibles en France, qui étudie chacun d'entre eux avec la préoccupation de proposer la solution qui soit la plus conforme à l'ensemble des intérêts français. Elle n'a pas terminé ses travaux. C'est une entreprise d'une extrême difficulté qui doit conduire — et chacun d'entre vous, même si vous me permettez de m'exprimer ainsi, les plus passionnés, le comprendra sans aucun doute — à tenir compte d'abord des caractéristiques de ces navires et de toutes les exigences techniques qu'ils présenteront au moment où ils existeront.

M. Yvon en a cité une : la profondeur. Mais il y a aussi la possibilité de pénétrer dans les rades. Il faut que ces unités puissent être manœuvrées dans des conditions satisfaisantes. Des distances sont nécessaires pour arrêter ces énormes masses courant sur leur erre pendant plusieurs kilomètres avant de pouvoir s'arrêter. Par conséquent tout un ensemble de sujétions techniques interviennent, que nous connaissons encore mal, que nous sommes allés étudier sur place pour connaître les avis des spécialistes et pour apprécier à quelles conditions devrait répondre les sites et les ouvrages.

La deuxième question très importante est que nous devons pouvoir offrir ce service dans des conditions financièrement satisfaisantes, ce qui fait rentrer en jeu notamment deux éléments, et M. Yvon en a cité un : le coût de l'opération et, par conséquent, l'amortissement s'attachant à l'arrivée du bateau. Mais il y a aussi le coût du transport supplémentaire par rapport aux marchés auxquels s'adresseront ces grandes unités. Nous devons donc conduire une étude technique et économique très complexe. Chacun, dans cette salle, peut avoir une opinion fondée sur ce

problème ; néanmoins, il faut mener à leur terme avec la plus grande objectivité les études que nous avons entreprises.

En ce qui concerne les petits ports de pêche, je veux dire ceux qui sont concédés à des collectivités locales, le budget a prévu une augmentation de la dotation retenue pour les subventions que leur accorde l'Etat : les crédits inscrits au budget passent de 2,5 millions de francs en 1967 à 4 millions de francs. Ceci répond, je crois, à une de vos préoccupations.

Pour ce qui est des routes, la même critique a été formulée que pour les voies navigables, à savoir : le budget ne permet pas de faire face aux besoins.

Je voudrais y répondre en citant quelques chiffres qui marquent bien l'effort entrepris. Cette année, 2.314 millions de francs sont inscrits au budget contre 1.197 millions en 1965, 1.551 millions en 1966 et 1.845 millions en 1967. De 1967 à 1968 l'augmentation enregistrée atteint 21 p. 100. Ceci vous explique que si nous n'avons pas atteint encore le point moyen qui serait souhaitable pour l'année médiane du V^e Plan, nous avons tout de même opéré ce que vous me permettez d'appeler une inflexion formidable des crédits routiers. Les chiffres parlent d'eux-mêmes et démontrent qu'en quatre ans nous avons pratiquement doublé les crédits que nous accordons à nos routes. C'est une première remarque.

J'en viens à ma deuxième remarque. Il est vrai que nous accordons des crédits importants aux autoroutes. Je n'en donnerai pas la liste pour cette année. Il est vrai aussi que nous accordons des crédits très importants à la voirie urbaine. M. Bouquetel en a noté la progression. Le problème des routes en rase campagne continue à se poser. Et c'est bien parce que j'y suis sensible que le budget de cette année comporte en ce domaine une progression d'une extrême importance. Si les crédits pour les autoroutes augmentent de 10 p. 100, c'est en effet de 40 p. 100 que ceux affectés aux routes en rase campagne vont se trouver augmentés en 1968.

Vous me direz que nous ne sommes qu'à 29 ou 30 p. 100 des objectifs du Plan. Je répondrai que j'ai moi-même proposé au Gouvernement, qui l'a accepté, cette très forte inflexion estimant que l'ensemble des routes de rase campagne — cela répond surtout à la question posée par M. de La Vasselais — devait bénéficier effectivement de ce très important effort.

Nous ne pouvons oublier pour autant ni la nécessité des autoroutes — chacun en a parlé en regrettant qu'elles ne soient pas plus nombreuses et en rappelant leur place dans une économie moderne engagée dans la compétition européenne — ni l'importance de la voirie urbaine à une époque où les villes évoluent comme nous savons, où la circulation dans les villes évolue comme nous savons, où le logement à l'extérieur des villes évolue comme nous savons. Un effort considérable est fait en faveur de la voirie urbaine. La vie moderne exigeait que nous entreprenions cet effort.

Mais le Gouvernement a tenu à faire porter son effort principal sur les routes nationales de rase campagne. Je réponds également à M. de La Vasselais que les crédits d'entretien ont été augmentés régulièrement dans des proportions importantes. Cette augmentation est plus forte que les chiffres ne le laissent paraître car, en réalité, les crédits d'entretien comprennent une masse à peu près intangible d'environ 330 millions consacrée à l'entretien courant, puis une masse moins importante affectée au renforcement des chaussées avec tout ce qui peut en résulter du point de vue de la capacité de circulation mais aussi de la sécurité. Or la totalité des crédits supplémentaires, qui atteignent 42 millions pour 1968, ont été affectés au gros entretien, c'est-à-dire au renforcement des chaussées, et j'ai obtenu du Gouvernement que l'anticipation qui serait faite à la fin de cette année porte précisément sur l'entretien des routes de façon à éviter, pour la campagne d'hiver 1967-1968, une nouvelle dégradation de notre réseau routier.

Sur ce plan général, et en ne dissimulant pas les problèmes très sérieux qui restent posés, le budget que vous avez devant les yeux n'est pas un mauvais budget.

M. de La Vasselais a évoqué la question non seulement de l'autoroute mais aussi des routes du département d'Eure-et-Loir et, plus généralement, la question de la sécurité. S'il me le permet, je ne me lancerai pas dans un très long discours sur les problèmes de sécurité pour lesquels une étude attentive montre que ce n'est pas seulement le phénomène routier qui est en cause. En réalité, la politique de la sécurité routière est d'une extrême complexité ; elle met en jeu tout un ensemble de moyens beaucoup plus nombreux même, je ne le vous cache-rais pas, que je ne l'imaginai au moment où j'ai pris ce minis-

tère et avant de me pencher d'une manière très sérieuse sur ce dossier.

Il reste que les routes jouent un rôle important dans la sécurité routière et j'en ai parfaitement conscience. Je vous ai répondu que l'augmentation même des crédits était, d'une certaine façon, un moyen d'augmenter les facteurs de sécurité qui s'attachent à notre réseau routier.

Pour en venir aux points particuliers que vous avez évoqués, je dirai que, dans un cas comme celui de l'Eure-et-Loir, que je ne connais pas dans tous ses détails, nous avons modifié un tracé d'autoroute : on me demande maintenant quand cette autoroute sera terminée et, en attendant qu'elle le soit, si nous n'allons pas construire une autre route de façon que disparaisse ce très grave et douloureux problème qui se pose presque quotidiennement.

Je voudrais à ce sujet apporter une réponse générale et une réponse particulière. La réponse générale, c'est que l'autoroute de Chartres sera réalisée dans les délais prévus par le V^e Plan. Les changements de tracé n'ont pas affecté le calendrier. Ceci nous conduit à considérer qu'il n'est pas raisonnable de faire un immense travail sur une route qui est parallèle à cette future autoroute et qui ne recevra par la suite qu'un trafic local.

On a dit que les crédits étaient trop limités pour permettre de telles opérations. Nous sommes en face de deux problèmes. En premier lieu, le problème de la région dans laquelle l'autoroute ne passera pas, où la route nationale 10 continue à constituer un « goulot d'étranglement », problème que nous devons résoudre. Je suis d'accord pour dire que la contrepartie réelle du changement d'itinéraire est en effet l'amélioration substantielle de la partie de la route nationale 10 qui ne sera pas doublée par une autoroute. Cela ne peut pas nous dispenser de prendre des mesures ponctuelles aux endroits, notamment aux carrefours, qui constituent de véritables dangers. J'ai demandé une étude à ce sujet et je suis prêt à prendre des décisions sur un certain nombre de points.

Voilà ce que je voulais répondre. Cette réponse est brève mais je la crois suffisamment précise.

M. Guy de La Vasselais. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. de La Vasselais, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Guy de La Vasselais. Je vous remercie, monsieur le ministre, des assurances que vous me donnez, mais vous venez de parler de 1969-1970.

M. le ministre. J'ai parlé du financement en 1969-1970.

M. Guy de La Vasselais. Et la réalisation, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Elle interviendra à la date qui résulte de la réalisation du Plan. L'achèvement de l'autoroute aura donc lieu entre 1971 et 1972, tout au moins pour une grande partie de son tracé.

M. Guy de La Vasselais. Je ne veux pas abuser de vos instants, monsieur le ministre, mais à la cadence de deux cents tués par an il faut quand même trouver des remèdes provisoires.

M. le ministre. Je ne crois pas avoir éludé votre question. Je vous ai répondu de la manière la plus claire que l'autoroute sera construite dans les délais prévus.

M. Guy de La Vasselais. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre. Cela exclut évidemment que l'on procède à une réfection généralisée, coûteuse et assez longue de cette partie de la route qui est parallèle à l'autoroute. Cela nous mettrait en face d'un problème financier relativement important. Nous ne gagnerions pas beaucoup de temps et nous aurions probablement dépensé de l'argent que nous aurions pu réserver plus utilement à d'autres ouvrages.

Enfin, il y a un certain nombre de points singuliers où des problèmes graves de sécurité se posent. Il faut les étudier et les traiter.

M. Guy de La Vasselais. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je crois avoir senti quelque humour dans la question posée par M. Nayrou. Je n'ai pas très bien compris s'il approuvait ou désapprouvait l'éventualité d'un tunnel entre la France et Andorre. Si singulière que la chose puisse lui paraître il se trouve que, n'étant pas omniscient, je n'ai pas étudié cette affaire de tunnel. Je ne suis donc pas en état de lui répondre maintenant.

M. François Schleiter. Nous allons rester dans le tunnel ! (*Sourires.*)

M. Jean Nayrou. Qui a bien pu le décider alors ?

M. Camille Vallin. Est-ce du domaine réservé ?

M. le ministre. Je voudrais dire à M. Nayrou que quiconque occuperait le ministère dont j'ai la charge aujourd'hui serait probablement incapable de dire d'une manière précise sur quel ensemble de travaux des décisions peuvent être prises quotidiennement.

M. Jean Nayrou. Le problème nous intéresse !

M. le ministre. C'est une première réponse. La seconde réponse, c'est que je n'ai pas étudié personnellement ce dossier. Dans ces conditions, je ne suis pas en état de vous répondre. C'est aussi simple que cela. (*Mouvements divers.*)

Je ne crois pas que cette affaire doive être élevée au niveau institutionnel.

Mlle Irma Rapuzzi. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à Mlle Rapuzzi, avec l'autorisation de l'orateur.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le ministre, je pense que vous n'interpréterez pas ma question comme résultant d'un désir de vous embarrasser. Parmi les dossiers que vous avez certainement été appelé à étudier de plus près, il y en a peut-être un sur lequel vous pourriez nous donner une indication.

Ne pensez-vous pas qu'il faudrait rapidement reconstruire le pont sur le Golo, situé à vingt-cinq kilomètres de Bastia, afin de mettre un terme à une situation qui, vous le savez parfaitement, entraîne une gêne considérable pour le développement harmonieux d'une politique touristique en faveur de la Corse dont la métropole tout entière, en tout cas nos régions méditerranéennes, profiteraient ?

M. le ministre. Si quelqu'un est désireux de promouvoir une politique touristique en Corse qui réponde aux aspirations de ce département, c'est bien moi.

Mlle Irma Rapuzzi. En ma qualité de rapporteur du budget du tourisme, je vous en remercie.

M. le ministre. Si quelqu'un souhaite que les problèmes d'infrastructure en Corse soient résolus dans des conditions satisfaisantes, c'est également moi. Si quelqu'un manifeste, pour la deuxième fois, une ignorance peut-être regrettable, c'est moi aussi, car je ne sais pas si, dans le budget de 1968, il est prévu de reconstruire le pont sur le Golo. (*Sourires et applaudissements.*)

M. Roger Delagnes. Vous avez tout de même des crédits pour refaire les routes corses ! (*Protestations à droite.*)

M. le ministre. Vous imaginez bien que, comme pour beaucoup d'autres départements, j'ai examiné le dossier de la Corse. Mais je n'ai pas travaillé « pont par pont », kilomètre par kilomètre. J'ai beaucoup de kilomètres de route en tête, beaucoup de chiffres. Ma mémoire ne me permet pas de répondre si le pont sur le Golo sera reconstruit en 1968. Je préférerais vous le dire et, après l'avoir dit, penser que puisque je l'ai dit on le fera. Comme je n'ai pas connaissance du dossier, je préfère passer à vos yeux pour un ignorant à propos d'un point pour lequel, concernant la Corse, je ne devrais pas l'être. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Louis Jung. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Jung, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Jung. Monsieur le ministre, j'ai été très impressionné par les chiffres et les renseignements que vous avez bien voulu nous donner et je crois que nous pouvons constater avec une certaine satisfaction que nous avons un ministre de l'équipement qui voit vraiment les problèmes comme des problèmes d'avenir, des problèmes de demain.

D'autre part, je serais particulièrement heureux si cette hauteur de vue pouvait être mise en pratique, car j'ai constaté également que l'on a fait un gros effort sur une route nationale et, le résultat, c'est que nous avons maintenant une route à trois voies. Or vous savez tous, en raison des accidents, les dangers que cela présente et les soucis que cette situation peut nous causer. Alors, je me permets de vous prier de faire un effort en demandant à vos services de faire tout leur possible pour ne construire que des routes à quatre voies.

Je précise que cette intervention n'est pas dirigée contre votre délégué régional, dont nous connaissons tous le dévouement.

Un autre problème qui nous préoccupe, c'est que les décisions sont prises en fonction d'une règle d'or qui est le nombre de véhicules qui passent. Personnellement, je considère la route comme le canal, à savoir comme un moyen de travail pour l'économie nationale. Je crois que le problème des camions et des transports devrait être également étudié. Je vous prierais donc de demander à vos services, non de se borner à compter le nombre des véhicules qui passent, mais de considérer aussi les principes qui doivent présider au règlement des problèmes économiques d'une région, lorsqu'il s'agira de conclure à la nécessité de travaux.

En tout cas, permettez-moi de vous remercier pour les renseignements que vous avez donnés. Je suis conscient que tous nos collègues voteront ce budget, qui nous donne certaines satisfactions.

M. Paul Chevallier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Très volontiers.

Mme le président. La parole est à M. Chevallier, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Paul Chevallier. Monsieur le ministre, je me permets de vous demander si toutes les « pénétrantes » permettant d'atteindre Grenoble et les régions de la Savoie et de la Haute-Savoie sont bien capables de faire face à l'intense circulation que provoqueront les Jeux olympiques d'hiver.

Je sais que vos ingénieurs en chef ont fait dans la région de Grenoble d'importants travaux, et je voudrais savoir si des dispositions ont été prises dans les deux départements situés au Nord pour que nous n'ayons aucun reproche à vous adresser lors de cette grande manifestation internationale.

M. Camille Vallin. On verra cela au mois de février !

M. le ministre. Je crois pouvoir dire que nous avons fait tout ce que nous pouvions faire pour faire effectivement face au trafic qui se produira au moment des Jeux olympiques d'hiver, ce qui d'ailleurs se traduit par l'engagement de sommes très considérables et par des prévisions dont j'ai eu l'occasion de voir récemment qu'elles étaient très rigoureusement suivies, avec la préoccupation de terminer en temps utile.

Je fais également état d'une tentative très remarquable, dont vous avez dû entendre parler, d'organisation de la circulation que nous expérimentons pour ne pas disposer seulement des voies, mais pour prévoir un mode d'exploitation qui, au moment de cette grande affluence, permette de canaliser dans les meilleures conditions le flot des voitures vers la région de Grenoble.

M. Paul Chevallier. Monsieur le ministre, je vous remercie.

Je dois vous signaler également que les stations de sports d'hiver de Savoie et de Haute-Savoie sont actuellement au complet pour la saison. Par conséquent, non seulement les skieurs se rendront aux grandes compétitions de Grenoble, mais ils resteront également dans ces stations où ils passeront la saison comme les autres années.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je vais appeler les interventions et les amendements portant sur les crédits du ministère de l'équipement et du logement et concernant spécialement l'équipement.

Les votes sur l'ensemble de ces crédits seront réservés jusqu'à la fin de la discussion des dispositions relatives au logement.

Nous examinerons également l'article 75 qui concerne l'équipement.

ETAT B
(Mesures nouvelles.)

« Titre III, plus 93.540.616 F.

« Titre IV, moins 2.650.770 F. »

Mme le président. Les votes sur les crédits qui figurent aux titres III et IV sont réservés.

ETAT C
(Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme, plus 948.430.000 F. »

« Crédits de paiement, plus 396.106.000 F. »

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le ministre, nous avons apprécié tout à l'heure la façon dont vous avez répondu au Sénat. Vous avez voulu être un ministre objectif, précis et vous avez su dire « je ne sais pas » quand vous ignoriez la réponse.

Je voudrais, sur ce titre V, attirer spécialement votre attention sur une question, hélas, d'ordre général, qui a son incidence particulière dans un certain nombre de nos départements.

Voilà quelques années, en dépit des destructions enregistrées pendant la guerre, on n'a pas cru devoir maintenir au titre du ministère de la construction les crédits nécessaires — que dis-je ? — indispensables, pour reconstruire un ensemble d'aménagements et notamment les ponts détruits par fait de guerre.

A l'époque, malgré les protestations d'un certain nombre d'entre nous — je pense notamment à une intervention de M. Chochoy, si mes souvenirs sont exacts — on a inscrit ces crédits au titre du ministère des travaux publics, laissant au ministre dépensier, qui ne trouve jamais suffisants les fonds à sa disposition, le soin de dégager les sommes nécessaires pour reconstruire les ponts détruits. La conséquence, monsieur le ministre, a été extrêmement sévère, car les reconstructions sont effectuées avec une lenteur extraordinaire.

Voulez-vous me permettre de vous citer un exemple ? Actuellement, sur la voirie nationale, et surtout départementale du département de la Manche, on compte encore vingt-trois ponts détruits en 1944 qui ne sont pas reconstruits ou qui sont remplacés par des ponts provisoires constituant un danger permanent.

Alors, monsieur le ministre, je sais bien qu'il vous appartient comme il appartenait chaque année à vos prédécesseurs de répartir les crédits. Ne croyez-vous pas qu'il conviendrait, sur l'ensemble, de prélever une certaine somme pour la répartir entre les départements sinistrés, quels qu'ils soient, en vue de la reconstruction des ponts détruits par fait de guerre ?

Je crois que c'est une chose absolument indispensable et je serais heureux, monsieur le ministre, que vous veuillez bien vous attacher à mener cette tâche à bien.

Vous avez dit tout à l'heure, lors de l'examen des crédits du personnel, que lorsqu'un problème particulièrement sérieux se posait, vous teniez à l'examiner vous-même. Je souhaite que vous preniez au moins ce soir l'engagement d'examiner ce problème et de lui donner la solution que, véritablement, la logique commande.

Je voudrais, madame le président, si vous le permettez, évoquer un deuxième point qui aurait plus sa place au titre VI, mais cela m'évitera de prendre la parole une deuxième fois.

Nous avons subi voilà quelques semaines, dans les départements de l'Ouest, les attaques de la mer. Nos côtes, celles de Bretagne comme celles de Normandie, ont été attaquées avec une violence considérable. Nous avons vu notamment, dans le

département de la Manche, au Nord de Granville, une station où quinze maisons ont été emportées par les flots et sept autres entièrement détruites.

Il importe que des dispositions soient prises pour aider les collectivités locales. Le préfet de la Manche a cru devoir déclencher le plan Orsec dans ce département tellement la situation était grave.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner ce problème et de prendre, en faveur de nos départements côtiers, les mesures qui s'imposent. Je vous en remercie par avance. (Applaudissements.)

Mme le président. Par amendement, n° 74, M. Verdeille et les membres du groupe socialiste proposent de réduire les autorisations de programme du titre V de 59 millions de francs.

La parole est à M. Verdeille.

M. Fernand Verdeille. Monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement pour appeler l'attention sur une circulaire de votre ministère, prise par votre prédécesseur, et qui a pour but de contraindre les collectivités locales à participer au financement des routes d'Etat.

Vous venez de nous dire, monsieur le ministre, que vous disposez de 2.314 millions. Je m'en réjouis et j'espère que ce que vous appelez à l'Assemblée nationale un bond en avant ne permettra peut-être pas de faire tout ce qu'il faudrait, mais en tout cas vous dispensera de grignoter les crédits de ceux qui sont beaucoup plus pauvres que votre ministère.

Dans vos crédits, en effet, 68 p. 100 sont fournis par le fonds d'investissement routier, c'est-à-dire qu'il s'agit de sommes qui, pour partie devraient revenir aux collectivités locales. Or celles-ci, départements et communes réunies, ne perçoivent que 1 p. 100 du montant total de la taxe sur les carburants et ne peuvent faire de cadeaux.

Quand nous avons cherché cette circulaire au *Journal officiel*, nous ne l'avons pas trouvée.

Mais nous nous sommes montrés curieux. Répondant à une intervention que j'avais faite à la tribune, au moment du dernier budget, ainsi qu'à celle de notre collègue M. Descours Desacres à propos des comptes spéciaux du Trésor, M. le secrétaire d'Etat au budget répondait — je me réfère au compte rendu analytique que j'ai sous les yeux — « C'est une circulaire, donc un acte intérieur à l'administration : il ne lie pas les collectivités et ne leur fait aucune obligation juridique. » Et M. Descours Desacres répondait : « Si la circulaire n'a aucun fondement juridique, il faut l'annuler. »

D'autre part, notre collègue Raybaud a posé également la question, le 27 juin 1967, et il lui a été répondu qu'on s'appuyait sur les dispositions du Plan pour imposer cette contribution aux collectivités locales. Or, jamais ceux qui ont voté le Plan n'y ont vu figurer de telles dispositions. Il s'agit là d'une interprétation quelque peu abusive d'autant plus que les textes sur lesquels on s'appuie ont paru dans les annexes du Plan et non pas dans ce que le Parlement a voté.

J'ajoute que la position que nous prenons aujourd'hui est celle qu'ont prise les maires de France dans leur congrès. C'est la même protestation qu'ont émise les présidents des conseils généraux lors de leur dernière réunion.

Enfin, le Sénat reste sensible à cette question. Au moment du vote du projet de loi d'orientation foncière, il a rejeté l'article qui demandait un concours financier des collectivités locales.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire cesser les manœuvres qui peuvent se produire contre les collectivités locales : pressions, chantages, compétitions organisées entre telles et telles collectivités pour savoir qui bénéficiera des crédits.

Ce ne sont pas des méthodes de saine administration et de bonne collaboration. Les collectivités locales éprouvent de très grosses difficultés. Leur voirie représente 95 p. 100 de la longueur de l'ensemble du réseau français et la voirie des collectivités locales supporte 50 p. 100 de la circulation alors que les routes et chemins de nos départements et de nos communes ne reçoivent, comme subventions diverses, y compris celles qui leur sont dues, qu'environ 10 p. 100 du montant des travaux ; elles doivent donc assurer sur leur budget le financement des 90 p. 100 qui restent. Tout le monde reconnaît que, malgré ces difficultés, les communes font un gros effort pour leur voirie.

Monsieur le ministre, par mon amendement, je demande qu'on supprime cette circulaire. Je demande aussi que la tranche urbaine du fonds routier soit considérée comme elle était prévue lorsque le Sénat a pris l'initiative de sa création. Parallèlement, symétriquement si je puis dire, nous avons créé une tranche rurale et une tranche urbaine, l'une pour les rues et places de nos villes, l'autre pour les chemins de nos campagnes. Tout le monde a pensé qu'il s'agissait d'une voirie des collectivités locales. Or nous constatons que les crédits destinés à cette tranche urbaine nous échappent parce qu'ils ont été absorbés par le ministère des travaux publics au lieu et place du ministère de l'intérieur. Je ne veux pas provoquer un conflit entre deux ministres, mais je souhaite que l'on donne à chacun ce qui lui revient et aux collectivités locales la tranche urbaine pour qui elle avait été créée.

Tant que cette tranche urbaine est restée à la disposition des communes, au moins en partie, elle a bénéficié de faibles crédits mais, à partir du moment où elle nous a échappé, nous avons vu ses crédits augmenter rapidement et atteindre cette année, dans le budget qui nous est soumis, 123 millions de francs. Ces millions, nous vous les réclamons parce nous estimons qu'ils appartiennent aux communes.

Monsieur le ministre, je fais deux propositions qui n'auront pas de répercussions financières et qui sont d'ordre administratif. Nous avons fait confiance, nous représentants des communes, comme nos prédécesseurs, au ministère des travaux publics. Nos anciens ont accepté de supprimer leur service vicinal, qui était bien à eux et qui donnait satisfaction, pour le fusionner avec les ponts et chaussées qui relèvent du ministère des travaux publics. Je n'entends pas formuler d'appréciation sur les résultats obtenus mais certains regrettent leur service vicinal. Nous ne voudrions donc pas être pénalisés pour vous avoir fait confiance.

On nous propose des travaux dans la traversée de nos agglomérations ; une participation de l'Etat est prévue pour les travaux exécutés en vue d'améliorer les bordures de nos trottoirs, nos caniveaux, etc. ; les communes prennent ces travaux à leur charge et l'Etat prend toujours à la sienne les travaux effectués sur la chaussée qui lui appartient.

Je tiens à votre disposition, en tant que rapporteur au congrès de l'association des maires de France, les lettres que nous écrivent certains maires. Il en ressort que l'on a voulu les obliger à contribuer à la restauration des chaussées alors que la charge ne leur en incombait pas.

Il faudrait que tout cela soit codifié, il faudrait que les travaux exécutés en commun par les communes et l'Etat fassent l'objet d'une réglementation qui évite les surenchères et fixe partout les mêmes règles.

Enfin je voudrais qu'on en arrive à une classification claire de notre voirie. Naguère, il existait des routes nationales, des chemins départementaux et des chemins communaux. Aucune confusion n'était possible. Il existe maintenant plusieurs catégories et l'important est qu'on sache que, lorsque les routes appartiennent à l'Etat, elles sont entretenues grâce aux crédits de votre ministère, et que celles qui sont la propriété des communes sont entretenues par celles-ci.

Maintenant, nous voyons apparaître des dénominations, des classements nouveaux : routes de desserte, routes de dégagement, voirie rapide, réseau de rase campagne, réseaux tertiaires, réseaux artériels, voies de distribution... (*Rires.*) On ne s'y retrouve plus et, quand on nous dit que telle route sera classée dans telle catégorie parce qu'elle traverse le territoire d'une commune de 20.000 habitants, on oublie de préciser s'il s'agit de la traversée de l'agglomération ou de la traversée de la partie rurale de la commune qui peut être quelquefois très étendue et qu'il n'est pas question, à ce moment, de considérer comme urbaine. Il faut apporter quelque clarté dans ce domaine.

Sur ces quatre points, monsieur le ministre, j'aimerais que vous nous donniez une réponse qui apaise nos inquiétudes et nous permette de faire notre travail — à chacun son métier ; à ce moment-là, nos routes seront bien gardées. (*Sourires et applaudissements à gauche.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'amendement n° 74 présenté par M. Verdeille ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je ferai observer à notre collègue, M. Verdeille, que, dans le rapport de la commission des finances, cette question a été évoquée à la suite, d'ailleurs, de la comparution de M. le ministre de l'équipement devant ladite commission.

Le rapport précise, en effet, que le principe de la participation des collectivités locales au financement de la voirie nationale — principalement en site urbain — résulte du V° Plan et de ses annexes. Il s'instaure, comme M. Verdeille vient de le dire, un dialogue entre les services du ministère et les collectivités locales intéressées.

Le rapport ajoute : « Les fonds de concours permettent d'accroître l'effort fait par l'Etat et correspondent à une équitable participation des collectivités locales, tenant compte de l'intérêt que les voiries en cause présentent pour leur desserte intérieure. L'acceptation de ces participations par les collectivités est la reconnaissance de leur part de l'intérêt qu'elles apportent à ces opérations et leur permet d'obtenir plus rapidement la réalisation des équipements dont elles souhaitent plus particulièrement être dotées ».

Par conséquent, monsieur Verdeille, la question que vous posez a déjà été traitée par le rapport présenté par M. Suran, au nom de la commission des finances. Celle-ci estime donc devoir, sur ce point, s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre. Je voudrais d'abord répondre à M. Jozeau-Marigné sur les deux points qu'il a soulevés. En ce qui concerne les ponts détruits, le budget de cette année comporte un crédit de 20 millions.

En ce qui concerne la défense contre la mer, je ne suis pas en état de répondre immédiatement à la question qu'il m'a posée, mais je la ferai examiner avec soin.

J'en viens aux différents problèmes abordés par M. Verdeille qui m'excusera de ne pas m'étendre très longuement sur chaque point, car cela m'obligerait à présenter une sorte de doctrine de financement des routes. C'est une voie dans laquelle je ne veux pas m'engager ce soir, mais cela soulève, en effet, un certain nombre de questions importantes.

Je réponds tout d'abord à la question relative à la tranche urbaine du F. S. I. R. Il y a toujours une tranche urbaine au ministère de l'intérieur et, si je ne me trompe, elle est dotée, en 1968, de 144 millions.

Mais un effort de voirie urbaine est également fait par le ministère de l'équipement et du logement, et vous en avez parlé.

Votre exposé et la lecture faite par M. Armengaud ont rappelé d'une manière très simple et très claire la position qui a justifié la circulaire de 1966. Il est vrai que cette affaire soulève des difficultés, mais il est vrai aussi que le V° Plan a prévu, dans son texte même, que les collectivités locales prendraient en charge une certaine fraction de l'ensemble des travaux de voirie, l'Etat prenant en charge l'autre fraction, chacun le faisant dans la proportion d'environ 50 p. 100, qui correspond d'ailleurs à celle du IV° Plan.

En outre, une annexe définit dans quelles conditions cette répartition pourrait être opérée. Telle est la réponse que je peux faire à la question posée à ce sujet.

Mais, en réalité, c'est le problème fondamental, nous avons fait d'énormes progrès en matière routière. Même si de nombreux orateurs ont regretté ici qu'ils ne soient pas plus rapides, ces progrès s'expriment par des chiffres, inscrits chaque année dans le budget, et qui nous conduisent cette année à 2.314 millions pour ce qui concerne le seul ministère de l'équipement.

Ce que nous faisons en matière de voirie urbaine, nous le faisons sous la responsabilité de l'Etat, certes, s'agissant d'une voirie nationale, mais nous le faisons deux fois dans l'intérêt des communes : une première fois parce que l'agglomération tout entière bénéficie d'une manière directe, évidemment, de cet énorme effort accompli pour créer des voies d'accès modernes à l'intérieur des zones urbanisées ; et une deuxième fois parce que, si ces travaux n'étaient pas entrepris, les communes devraient en réaliser d'autres, qui se trouveraient, cette fois, directement à leur charge.

Vous me dites : que l'Etat prenne en charge la totalité et nous en serons très satisfaits !

Mais, comme l'a rappelé M. Armengaud en donnant connaissance de la substance de mon intervention à la commission des finances, l'idée qui a présidé à cette demande de concours a été de pouvoir faire plus et mieux, avec une participation de la commune qui manifeste ainsi son intérêt pour les grandes opérations que nous entreprenons, pour un certain nombre de

travaux que nous essayons de mener à bien avec les crédits d'Etat et que nous n'aurions pu entreprendre que plus tard. Telle est la vérité.

Je reconnais que cette situation pose des problèmes. J'ai bien compris votre question. Le Gouvernement a estimé devoir prendre cette circulaire pour engager un dialogue avec les collectivités locales. Il procurera de larges facilités d'emprunt à ces collectivités pour couvrir leur part de fonds de concours. Cela permettra d'accélérer les travaux indispensables qui donneront à nos villes un visage moderne et leur éviteront simplement l'asphyxie.

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Mes chers collègues, les déclarations que vient de faire M. le ministre confirment le bien-fondé de l'amendement présenté par notre collègue, M. Verdeille. En effet, selon M. le ministre, le Gouvernement entendait, par sa circulaire du 6 janvier 1966, engager un dialogue avec les collectivités locales en vue de les faire participer à la construction de la voirie urbaine rapide qui est rattachée à la voirie nationale.

Or, par toute une série de dispositions, le Gouvernement essaie, non pas d'engager le dialogue, mais de légaliser la pratique de la participation des collectivités locales prévue par cette circulaire qui n'a pas, comme il a été reconnu, une valeur contraignante.

C'est ainsi qu'à l'occasion de l'examen du projet de loi d'orientation urbaine et foncière, notre Assemblée a été amenée à repousser l'article 7 du projet de loi car son adoption aurait légalisé la participation des collectivités locales à la réalisation de cette voirie nationale.

Aujourd'hui, nous sommes en présence d'un problème similaire avec l'article 37 de la loi de finances. Si nous votions un tel texte sans modification, nous légaliserions cette participation.

C'est pourquoi je trouve l'amendement présenté par notre collègue, M. Verdeille, tout à fait judicieux. Si nous voulons que le dialogue éventuellement se poursuive, en aucun cas nous ne devons l'interrompre en votant de telles dispositions. Nous devons donc adopter l'amendement afin que les collectivités locales ne soient pas engagées par une disposition législative.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur Verdeille, je ne comprends pas très bien la portée de cet amendement. Les crédits en question ne sont pas la somme des crédits de l'Etat et des collectivités locales. Ce sont uniquement ceux de l'Etat : il s'agit de 2.314 millions que la représentation nationale autorisera l'Etat à dépenser dans l'année qui vient.

Si vous en retranchez 59 millions par l'adoption de cet amendement, cette somme viendrait en déduction de ce que l'Etat sera autorisé à dépenser. Ce serait le seul effet obtenu. Je ne comprends donc pas très bien le lien que M. Vallin établit entre cet amendement et la situation qui s'ensuivrait.

M. Camille Vallin. Ce sera un vote à titre indicatif, monsieur le ministre.

M. André Méric. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Notre amendement, monsieur le ministre, est un amendement de protestation. Chaque année, les crédits demandés aux collectivités locales, communes et départements pour participer à l'entretien des routes nationales ne cessent d'augmenter. C'est ainsi que dans mon département, à plusieurs reprises, si nous avons voulu que des aménagements de routes nationales soient faits, la participation financière du conseil général a été rendue obligatoire, sans quoi les travaux étaient abandonnés par l'Etat.

Il s'agit donc d'un amendement de protestation parce que l'appel aux finances communales et départementales pour l'entretien de toutes les routes ne cesse d'augmenter.

Je voudrais vous donner un seul exemple. Lors de l'application du IV^e Plan, le département de la Haute-Garonne bénéficiait

d'une subvention de 40 p. 100 pour le programme subventionné par le fonds spécial d'investissement routier et il avait la possibilité d'emprunter les 60 p. 100 restants. Aujourd'hui, avec l'application du V^e Plan, la subvention du fonds spécial d'investissement routier est tombée à 20 p. 100 et nous n'avons pas le droit d'emprunter les 80 p. 100 restants en totalité, puisqu'il faut financer, sur les ressources propres du budget départemental, 50 p. 100 du montant total de la dépense.

Pour un programme de travaux de 2.800.000 francs financés par le fonds spécial d'investissement routier, le département de la Haute-Garonne n'a touché que 560.000 francs de subvention et il n'a été autorisé qu'à emprunter 840.000 francs, le reste, 1.500.000 francs, devant être couvert par des centimes additionnels.

Ainsi, d'une année à l'autre, on a vu augmenter l'appel aux finances du département pour l'entretien des chemins départementaux ; on nous demande de l'argent pour participer à la restauration des routes nationales et à un certain nombre de travaux routiers. L'an passé, le département de la Haute-Garonne s'est vu dans l'obligation de voter plus de 4 millions de francs d'impôts nouveaux pour l'entretien des routes départementales. Il y a là quelque chose qui ne peut plus aller et c'est le sens de l'amendement de M. Verdeille, qui est un amendement de protestation. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais demander à M. Verdeille si, après le débat qui vient d'avoir lieu et qui a montré la nature de cet amendement — M. Vallin a dit que cette réduction de crédit avait valeur indicative, ce sur quoi l'on peut s'interroger, et M. Verdeille que l'amendement avait valeur de protestation — il n'estime pas utile de retirer son amendement.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Fernand Verdeille. Monsieur le ministre, j'aurais pu vous donner satisfaction en retirant mon amendement si j'avais trouvé dans votre exposé la moindre satisfaction.

M. Camille Vallin. Tout est là.

M. Fernand Verdeille. Or, sur deux questions qui n'engagent pas les finances et qui sont d'ordre intérieur et de réglementation, aucune réponse n'a été faite et je n'ai reçu aucune satisfaction.

Vous avez bien précisé, monsieur le ministre — et c'est la première fois qu'on va aussi loin — que vous entendez continuer dans cette voie, appliquer cette circulaire et demander aux communes de participer à des travaux sur une voirie qui n'est pas la leur.

Monsieur le ministre, nous avons lu les rapports rédigés dans notre assemblée et à l'Assemblée nationale et je rappelle ce matin à votre collègue du ministère de l'intérieur que M. Zimmermann, député de la majorité, précisait dans le sien que les fonds de concours demandés aux collectivités locales atteindraient de 2.600 millions à 2.800 millions de francs et ajoutait que, plus tard, il en serait demandé pour les voies navigables, les terrains de jeux, etc.

Nous savons très bien que les communes ne pourront pas faire face à de telles charges et c'est pourquoi nous voulons provoquer une navette afin qu'il soit répondu à notre question : va-t-on vraiment continuer à contraindre les communes à participer à ces travaux ou bien va-t-on adopter des mesures beaucoup plus libérales ?

M. Maurice Coutrot. C'est comme cela que l'Etat équilibre son budget !

M. Fernand Verdeille. Je pose la question : que se passera-t-il si, malgré leur bonne volonté, les communes ne peuvent pas participer aux dépenses ? Seront-elles privées à tout jamais des travaux qui leur sont pourtant nécessaires parce qu'elles sont trop pauvres ?

Monsieur le ministre, comment allez-vous mesurer — je reprends vos termes — l'intérêt et l'avantage que présente pour une commune la création de telles routes ? Bien sûr, quelquefois une route nationale sert les intérêts d'une commune, mais le réseau des collectivités locales, qui supporte 50 p. 100 de la circulation, ne sert-il pas, lui aussi, l'intérêt général ?

Si en est ainsi, la participation doit être collective et elle doit être à la mesure des possibilités financières de chacun sur tous les réseaux ; dans ces conditions, l'Etat devrait participer aux dépenses sur les chemins ruraux et ce problème pourrait être posé à l'avenir, car l'effort ne devrait pas être à sens unique.

Si certaines routes favorisent les communes, il y en a d'autres qui les desservent. Quelquefois, des terrains sont amputés et des propriétés sont morcelées et perdent toute valeur si elles sont partagées par une autoroute. Les avantages et les inconvénients ne peuvent pas être mesurés. Ce que nous voulons, en attendant qu'il y ait plus tard un accord, c'est une discussion que nous n'avons jamais eue. Certaines choses ont changé et l'on doit arriver à un accord, mais encore faut-il avoir des interlocuteurs et qu'une discussion puisse s'engager. Celle-ci n'a pu avoir lieu et c'est pourquoi nous tenons à protester contre les mesures qui nous sont imposées.

En attendant, nous demandons que chaque collectivité entretienne sa voirie avec ses propres crédits. Je le répète, c'est pour provoquer cette discussion que je maintiens l'amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Amédée Bouquerel. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Amédée Bouquerel. Mes chers collègues, je vous avouerai que je suis embarrassé par cet amendement, car, au fond, quel est son objet ? C'est de protester, comme vous l'avez dit vous-même, monsieur Verdeille, contre l'obligation qui serait faite aux collectivités, aux villes et aux communes, de participer aux travaux d'aménagement du réseau routier national.

La première observation que je fais, c'est qu'il n'existe aucun texte de loi obligeant une collectivité quelle qu'elle soit à participer à de tels travaux.

M. André Méric. Il y a une circulaire !

M. André Bouquerel. C'est vrai, une circulaire permet aux collectivités locales de participer à ces travaux. (*Protestations à gauche.*)

Ainsi, le conseil général de mon département a lui-même demandé à participer à une telle opération. (*Exclamations à gauche.*) Bien sûr, cela vous amuse parce qu'il faut qu'en toutes circonstances vous puissiez avoir raison ! (*Rires à gauche.*)

M. Camille Vallin. Je vous en prie, restez calme !

M. André Bouquerel. Je suis très calme, j'ai le calme des vieilles troupes et je vous connais depuis assez longtemps !

Qu'allez-vous faire par cet amendement ? Vous allez réduire un crédit qui précisément sert au financement des opérations routières et, si on vous suivait jusqu'au bout, ces crédits seraient supprimés en fin de compte dans le budget ! De ce fait, des collectivités qui demanderaient à entreprendre certains travaux qu'elles considèrent comme urgents en participant aux dépenses, ne pourraient peut-être pas avoir satisfaction.

Je ne vois pas très bien le but que vous voulez atteindre. Que vous présentiez une observation, que vous manifestiez votre opposition à certaines doctrines, c'est possible, mais réduire, comme vous le faites à chaque occasion, nous l'avons déjà dit, les crédits prévus dans le projet de budget avec l'espoir qu'ils seront rétablis, soit par la commission mixte paritaire, soit par une navette, cela ne conduit à rien et je le dis très simplement !

M. Maurice Coutrot. Vous nous prêtez vos intentions !

M. Amédée Bouquerel. Il vaudrait mieux que cette manifestation ait un objectif logique, qu'elle soit faite dans un esprit de justice, mais non pour réduire les crédits prévus dans le budget de l'Etat.

La formule est mauvaise, et je parle en mon nom personnel, qui consiste à modifier les crédits prévus de façon telle que l'on est à peu près sûr que le budget, au départ du Sénat, ne sera plus en équilibre. En effet, des articles ont disparu et des financements ne pourront pas être assurés.

Comme un budget en déséquilibre ne peut pas assurer le bon fonctionnement des services publics et de l'Etat, moi-même et mon groupe nous nous refuserons à voter cet amendement.

M. Marcel Champeix. Nous luttons avec les armes que l'on nous contraint d'utiliser !

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Mes chers collègues, je voudrais d'abord répondre à notre collègue M. Bouquerel que la circulaire du 31 janvier 1966 n'a pas tout à fait la portée qu'il a bien voulu indiquer. En effet, il ne s'agit pas de permettre aux conseils généraux et aux conseils municipaux de participer à la réalisation des travaux de voirie nationale, mais de permettre aux préfets d'exercer des pressions sur eux pour les obliger à participer auxdits travaux. (*Très bien ! Très bien ! à gauche.*) Si vous n'apportez pas votre participation, leur dit-on, les travaux ne seront pas faits !

Cela dit, je voudrais poser une question précise à M. le ministre. Si les 948.430.000 francs prévus à l'article 37 en autorisation de programmes représentent l'intégralité des dépenses qui seront effectuées par l'Etat sans aucune participation des collectivités locales, nous ne voyons aucun inconvénient à les voter, mais s'ils ne représentent que la participation de l'Etat à des dépenses auxquelles viendront s'ajouter les participations des collectivités locales, l'amendement de notre collègue M. Verdeille est justifié. Si M. le ministre nous assure aujourd'hui que le Gouvernement ne réclamera pas de participation financière aux départements et aux communes pour les travaux à effectuer sur la voirie nationale, je suis prêt personnellement à demander à mon collègue M. Verdeille de retirer son amendement, mais il faut que les choses soient extrêmement claires. C'est la réponse de M. le ministre qui nous déterminera.

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je pensais que M. le ministre allait répondre à la question très directe de mon collègue, je m'aperçois qu'il n'en est rien...

M. le ministre. Vous aviez demandé la parole et je me proposais de répondre à M. Vallin après votre intervention.

M. Antoine Courrière. Votre réponse conditionne peut-être mon propos.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les 948.430.000 francs dont a parlé M. Vallin sont des crédits d'Etat, par conséquent ils ne comprennent pas de participations des collectivités locales ; une partie des travaux correspondants devra être abondée par des fonds de concours.

M. Camille Vallin. C'est très clair !

M. le ministre. Telle est la réponse claire que je donne à la question de M. Vallin et ma position sur ce point n'a pas varié, on me rendra cette justice.

Je voudrais, à mon tour, poser une question à la commission des finances : dans quelle mesure un tel amendement justifie-t-il ou non l'application de l'article 42 de la loi organique ? En effet, il nous a été indiqué — par M. Verdeille lui-même, il ne m'en vaudra pas de le lui dire — qu'il s'agissait d'un amendement indicatif. Je pose donc la question : cet amendement est-il normalement recevable ?

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je voudrais vous poser, monsieur le ministre, une question très précise : opposez-vous ou non à l'amendement l'article 42 de la loi organique ?

M. le ministre. J'oppose l'article 42 de la loi organique.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances est obligée de répondre d'une façon positive à la question posée par M. le ministre pour la raison que l'amendement de M. Verdeille est ainsi motivé : « Cet amendement a pour objet de demander la suppression de la participation des collectivités locales à l'entretien ou aux charges de la voirie nationale... ».

Par conséquent, il s'agit bien d'une diminution indicative de crédit, car l'objet ne correspond nullement à la nature des crédits dont la suppression est proposée ; d'ailleurs, M. Verdeille et M. Vallin l'ont dit eux-mêmes au cours de la discussion il y a quelques instants.

M. Fernand Verdeille. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Verdeille.

M. Fernand Verdeille. Je voudrais présenter une première observation à notre collègue M. Bouquerel. Je lui demande d'être attentif au point suivant : sur quel titre porte la réduction ? Cette réduction porte sur des autorisations de programme et non sur des crédits budgétaires. Par conséquent, le budget ne sera pas déséquilibré ; l'administration sera peut-être un peu gênée, mais si elle veut éviter cette difficulté, l'accord pourra se faire au cours de la navette.

Je suis obligé de constater qu'au fur et à mesure de l'évolution de la discussion engagée l'an dernier, la position des représentants successifs du Gouvernement s'est durcie. M. le ministre nous a dit l'an dernier : la circulaire n'a qu'une valeur indicative, elle n'a pas de caractère impératif...

Mme le président. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Verdeille.

Le Gouvernement a opposé à votre amendement l'article 42 de la loi organique n° 59-2 du 2 janvier 1959 sur le budget et la commission des finances a reconnu qu'il est applicable.

Votre amendement est donc disjoint et la discussion qui s'y rapporte est close, monsieur Verdeille.

M. Fernand Verdeille. Je peux quand même expliquer ma position...

Plusieurs sénateurs au centre droit. Mais non ! Mais non !

Un sénateur à gauche. C'est démocratique !

Mme le président.

« Titre VI :

« Autorisations de programme, plus 4.089.300.000 francs.

« Crédits de paiement, plus 1.038.570.000 francs. »

« Titre VII :

« Autorisations de programme, plus 100 millions de francs.

« Crédits de paiement, plus 13 millions de francs. »

Les votes sur l'ensemble des crédits qui figurent aux titres V, VI et VII sont réservés.

[Article 75.]

« Art. 75. — Il est créé un établissement public de l'Etat à caractère administratif dénommé « Service national des examens du permis de conduire » et placé sous la tutelle du ministre de l'équipement et du logement.

« Le service national des examens du permis de conduire a pour mission l'organisation des examens du permis de conduire des véhicules terrestres à moteur.

« Des décrets en Conseil d'Etat fixeront les conditions d'application du présent article et, notamment, les modalités d'organisation et de fonctionnement du nouvel établissement public ». — (Adopté.)

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance, précédemment fixée à ce matin mercredi 22 novembre, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 15 et 16 (1967-1968). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

— **Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales.

— **Affaires culturelles** (arts et lettres, cinéma, monuments historiques) :

MM. Joseph Raybaud et Edouard Bonnefous, rapporteurs spéciaux (rapport n° 16, tome III, annexes n° 1 et 2) ;

MM. Jean de Bagneux, Georges Lamousse et André Cornu, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 17, tomes I, II et III).

Article 63 *ter*.

— Budget annexe de la Légion d'honneur ;

— Budget annexe de l'ordre de la Libération :

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 32) ;

— Budget annexe des monnaies et médailles :

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 33).

— **Transports :**

I. — Transports terrestres (S. N. C. F., R. A. T. P.).

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 28) ;

M. Auguste Billiemaz, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 18, tome VI).

— **Affaires sociales** (santé publique, travail) :

MM. Paul Ribeyre et Michel Kistler, rapporteurs spéciaux (rapport n° 16, tome III, annexes n° 4 et 5) ;

MM. André Plait et Lucien Grand, rapporteurs pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 20, tomes I et II).

Article 64.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 22 novembre à zéro heure trente-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MARCEL PÉDOUSSAUD.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 NOVEMBRE 1967

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

7222. — 21 novembre 1967. — M. Jean Bertaud rappelle à M. le ministre de l'intérieur que depuis plusieurs années le montant de l'indemnité dite « prime de nuit » versée aux fonctionnaires des services actifs de police effectuant des services ou des missions de nuit, n'a pas été revalorisé. Il lui demande quel est actuellement le montant horaire de cette indemnité et s'il entre dans ses intentions d'intervenir auprès de son collègue de l'économie et des finances afin d'en obtenir rapidement la revalorisation.

7223. — 21 novembre 1967. — M. Robert Liot expose à M. le ministre des affaires sociales le cas d'une entreprise relevant de l'accord interprofessionnel du 8 décembre 1961 qui a omis de s'affilier à bonne date à une institution de retraites complémentaires pour le personnel non cadre et lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° quelle est la durée de la prescription qui joue en faveur de l'employeur pour le paiement de l'arriéré des cotisations ; 2° dans l'hypothèse où cette entreprise n'a pas précompté, au fur et à mesure, les retenues ouvrières à son personnel, l'employeur est-il en droit de les réclamer aux intéressés éventuellement absents de l'entreprise et sous quel délai à compter de la régularisation de sa situation vis-à-vis de l'organisme de retraite ; 3° pour les salariés présents dans l'entreprise au jour de l'affiliation tardive, l'employeur est-il en droit de précompter sur le salaire brut du mois considéré la totalité des cotisations ouvrières non retenues précédemment ou, dans la négative, suivant quelles modalités ; 4° les cotisations ouvrières non précomptées, non remboursées à l'employeur considéré et prises en charge par l'entreprise adhérente en raison de l'impossibilité matérielle d'en réclamer le montant aux bénéficiaires ayant d'ailleurs éventuellement cessé de faire partie de l'entreprise intéressée pour devenir eux-mêmes employeurs dans la même branche d'activité, doivent-elles être considérées comme suppléments de rémunérations soumises aux cotisations de sécurité sociale.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 5377 Jean Bertaud ; 6133 Etienne Dailly ; 6789 Ludovic Tron ; 6993 Georges Rougeron ; 7125 Robert Schmitt.

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

N° 6952 Fernand Verdeille.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

N° 7118 André Fosset ; 7129 Gabriel Montpied.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 7130 Gabriel Montpied.

AFFAIRES SOCIALES

N° 5659 Raymond Bossus ; 5702 Jean Bertaud ; 6371 Georges Rougeron ; 6871 Georges Rougeron ; 7052 Marie-Hélène Cardot ; 7061 Michel Darras ; 7099 Edouard Bonnefous ; 7108 Jean Sauvage ; 7111 Lucien Grand ; 7121 André Plait ; 7122 Robert Schmitt.

AGRICULTURE

N° 4624 Paul Pelleray ; 5257 Marcel Brégégère ; 5430 Raoul Vadepiéd ; 5456 Edouard Soldani ; 6143 Michel Darras ; 6183 Philippe d'Argenlieu ; 6207 Camille Vallin ; 6257 Raymond Brun ; 6270 Marcel Fortier ; 6304 André Méric ; 6379 Edgar Tailhades ; 6425 Martial Brousse ; 6577 Jean Deguise ; 6598 Jacques Verneuil ; 6659 Emile Durieux ; 6666 Modeste Legouez ; 6670 Roger Houdet ; 6891 Michel Kauffmann ; 6911 Octave Bajoux ; 6960 André Dulin ; 6965 Fernand Verdeille ; 6996 André Maroselli ; 7003 Joseph Brayard ; 7004 Joseph Brayard ; 7030 Philippe d'Argenlieu ; 7031 André Méric.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 5874 Claude Mont ; 6188 Raymond Bossus ; 7044 Raymond Bossus ; 7059 Marcel Guislain ; 7109 Martial Brousse.

ARMEES

N° 6112 Georges Rougeron ; 6115 Georges Rougeron ; 6141 Ludovic Tron ; 7038 Ludovic Tron ; 7039 Ludovic Tron.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 3613 Octave Bajoux ; 4727 Ludovic Tron ; 5388 Ludovic Tron ; 5403 Raymond Bossus ; 5482 Edgar Tailhades ; 5542 Robert Liot ; 5579 Jean Sauvage ; 5798 Louis Courroy ; 5799 Louis Courroy ; 5887 Raymond Boin ; 6059 Jean Berthoin ; 6150 Raymond Boin ; 6210 Robert Liot ; 6212 Michel Darras ; 6255 Marie-Hélène Cardot ; 6357 Yves Estève ; 6410 Robert Liot ; 6419 Jean Bertaud ; 6453 Robert Liot ; 6521 Marcel Martin ; 6576 Alain Poher ; 6600 Paul Chevallier ; 6602 André Montell ; 6673 Léon-Jean Gregory ; 6677 Hector Dubois ; 6686 Robert Liot ; 6691 Robert Liot ; 6706 Philippe d'Argenlieu ; 6744 Marcel Molle ; 6774 Robert Liot ; 6784 Robert Liot ; 6791 Jean Sauvage ; 6820 Etienne Dailly ; 6838 Alain Poher ; 6840 Robert Liot ; 6857 Georges Lamousse ; 6859 Robert Liot ; 6881 Marcel Boulange ; 6884 Paul Pelleray ; 6885 René Tinant ; 6912 Aimé Bergeal ; 6927 Paul Pelleray ; 6980 Edouard Bonnefous ; 6982 Robert Liot ; 6991 Etienne Dailly ; 6995 Etienne Dailly ; 7006 Ludovic Tron ; 7008 Alain Poher ; 7010 Alain Poher ; 7011 Alain Poher ; 7022 Antoine Courrière ; 7024 Pierre de Chevigny ; 7027 Robert Liot ; 7028 Robert Liot ; 7029 Robert Liot ; 7037 André Armengaud ; 7046 Robert Liot ; 7047 Robert Liot ; 7053 Robert Liot ; 7060 Marcel Molle ; 7066 Alfred Dehé ; 7067 Robert Liot ; 7068 Jean Filippi ; 7070 Robert Liot ; 7071 Robert Liot ; 7077 René Tinant ; 7078 Robert Liot ; 7080 Robert Liot ; 7082 Gabriel Montpied ; 7084 Georges Rougeron ; 7087 Yves Estève ; 7093 Pierre Garet ; 7094 Pierre Garet ; 7096 Robert Liot ; 7103 Edouard Bonnefous ; 7110 Martial Brousse ; 7112 Pierre Barbier ; 7114 Robert Liot ; 7115 Robert Liot ; 7116 Robert Liot ; 7117 André Méric ; 7126 Jean Lecanuet ; 7128 Joseph Brayard.

EDUCATION NATIONALE

N° 2810 Georges Dardel ; 4833 Georges Cogniot ; 4856 Georges Cogniot ; 4890 Jacques Duclos ; 4909 Georges Cogniot ; 5162 Jacques Duclos ; 5733 Georges Rougeron ; 5797 Marie-Hélène Cardot ; 5844 Louis Talamoni ; 6087 Georges Cogniot ; 6271 Roger Poudonson ; 6288 Georges Cogniot ; 6499 Georges Cogniot ; 7041 Georges Cogniot ; 7101 Edouard Bonnefous ; 7104 Edouard Bonnefous ; 7113 Gustave Héon ; 7124 Joseph Raybaud ; 7126 Jean Bertaud.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 5223 Irma Rapuzzi ; 5562 René Tinant ; 5947 Camille Vallin ; 6415 Joseph Raybaud ; 7033 Pierre Prost ; 7051 Marie-Hélène Cardot ; 7064 Edmond Barrachin ; 7098 Robert Schmitt.

INDUSTRIE

N° 6457 Eugène Romaine.

INTERIEUR

N°s 6865 Edouard Bonnefous ; 7032 Charles Zwickert ; 7056 Alfred Dehé ; 7085 Georges Rougeron.

JEUNESSE ET SPORTS

N°s 6359 Jean Bertaud ; 7083 Jean Noury.

JUSTICE

N°s 6873 Georges Rougeron ; 7012 Marie-Hélène Cardot ; 7021 Gabriel Montpied.

TRANSPORTS

N°s 6821 Alain Poher ; 7086 Georges Rougeron.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 21 novembre 1967.

SCRUTIN (N° 14)

Sur l'amendement (n° 80) de M. Jean Nayrou, au nom de la commission des lois, tendant à supprimer les crédits inscrits, au titre des mesures nouvelles du ministère de l'intérieur, au titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1968.

Nombre des votants.....	254
Nombre des suffrages exprimés.....	249
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	125

Pour l'adoption.....	117
Contre	132

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Emile Aubert. Clément Balestra. Pierre Barbier. Jean Bardol. André Barroux. Jean Bène. Aimé Bergeal. Lucien Bernier. Jean Berthoin. Roger Besson. Auguste Billiemaz. Jean-Pierre Blanchet. Raymond Boin. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Raymond Bossus. Marcel Boulangé. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bourda. Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Henri Caillavet. Roger Carcassonne. Marcel Champeix. Michel Chauty. Paul Chevallier (Savoie). Henri Claireaux. Georges Cogniot. André Cornu. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Georges Dardel. Marcel Darou. Michel Darras. Léon David. Roger Delagnes. Mme Renée Dervaux.	Emile Dubois (Nord). Jacques Duclos. Baptiste Dufeu. André Dulin. Emile Durieux. Pierre de Félice. Jules Fil. Jean Filippi. Abel Gauthier (Puy-de-Dôme). Jean Geoffroy. François Giacobbi. Lucien Grand. Léon-Jean Grégory. Marcel Guislain. Raymond Guyot. Henri Henneguëlle. Gustave Héon. Jean Lacaze. Pierre de La Gontrie. Georges Lamousse. Joseph-Pierre Lanet. Adrien Laplace. Charles Laurent- Thouverey. Guy de La Vasselais. Edouard Le Bellegou. Jean Lhospied. Pierre Mailhe (Hautes- Pyrénées). Pierre Marcihacy. André Maroselli. Georges Marrane. Louis Martin (Loire). Marcel Martin (Meur- the-et-Moselle). Paul Massa. Pierre-René Mathey. Marcel Mathy. André Méric. Léon Messaud. Gérard Minvielle.	Paul Mistral. François Monsarrat. Gabriel Montpied. Roger Morève. André Morice. Marius Moutet. Louis Namy. Jean Nayrou. Gaston Pams. Guy Pascaud. Paul Pauly. Jacques Pelletier. Jean Périquier. Général Ernest Petit. Gustave Philippon. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Mlle Irma Rapuzzi. Joseph Raybaud. Etienne Restat. Vincent Rotinat. Alex Roubert. Georges Rougeron. Abel Sempé. Charles Sinsout. Edouard Soldani. Charles Suran. Paul Symphor. Edgar Tallhades. Louis Talamoni. Roger Thiébault. Mme Jeannette Thorez-Vermeersch. René Toribio. Henri Tournan. Ludovic Tron. Camille Vallin. Fernand Verdeille. Maurice Vérillon. Jacques Verneuil. Hector Viron. Raymond de Wazières.
--	---	--

Ont voté contre :

MM. Ahmed Abdallah. Hubert d'Andigné. Louis André. Philippe d'Argenlieu. André Armengaud. Jean de Bagneux. Octave Bajeux. Hamadou Barkat Gourat. Edmond Barrachin. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Jean Bertaud. Général Antoine Béthouart. René Blondelle. Georges Bonnet. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Martial Brousse. André Bruneau. Julien Brunhes. Pierre Carous. Maurice Carrier. Robert Chevalier (Sarthe). Pierre de Chevigny. André Colin. Henri Cornat. Yvon Coudé. du Foresto. Louis Courroy. Jean Deguise. Alfred Dehé. Claudius Delorme. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. André Diligent. Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Roger Duchet. Charles Durand (Cher). Hubert Durand (Vendée).	Fernand Esseul. Yves Estève. Paul Favre. Jean Fleury. Marcel Fortier. André Fosset. Charles Fruh. Général Jean Ganeval. Pierre Garet. Lucien Gautier (Maine-et-Loire). Victor Golvan. Jean Gravier (Jura). Robert Gravier (Meur- the-et-Moselle). Louis Gros. Paul Guillaumot. Louis Guillou. Roger du Halgouet. Yves Hamon. Baudouin de Haute- clocque. Jacques Henriet. Roger Houdet. Alfred Isautier. René Jager. Eugène Jamin. Louis Jung. Michel Kauffmann. Roger Lachèvre. Jean de Lachomette. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Robert Laurens. Arthur Lavy. Marcel Lebreton. Jean Lecanuet. Modeste Legouez. Marcel Legros. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. François Levacher. Paul Lévêque. Robert Liot. Jean-Marie Louvel. Pierre Maille (Somme). Jacques Ménard.	Roger Menu. Marcel Molle. Claude Mont. Geoffroy de Monta- lèmbert. André Monteil. Lucien De Montigny. Léon Motais de Nar- bonne. Jean Natali. Jean Noury. Dominique Pado. Henri Parisot. François Patenôtre. Paul Pelleray. Lucien Perdereau. Hector Peschaud. Paul Piales. André Picard. André Plait. Alain Poher. Alfred Poroi. Roger Poudonson. Marcel Prélot. Henri Prêtre. Jacques Rastoin. Georges Repiquet. Paul Ribeyre. Eugène Ritzenthaler. Eugène Romaine. Pierre Roy. Maurice Sambron. Jean Sauvage. François Schleiter. Robert Schmitt. Robert Soudant. René Tinant. Jean-Louis Tinaud. Raoul Vadepiéd. Jacques Vassor. Jean-Louis Vigier. Robert Vignon. Joseph Voyant. Paul Wach. Michel Yver. Joseph Yvon. Modeste Zussy. Charles Zwickert.
---	---	--

Se sont abstenus :

MM. Paul Guillard.	Max Monichon. Marc Pauzet.	Georges Portmann. Pierre Prost.
------------------------------	-------------------------------	------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. Raymond Bonnefous (Aveyron). Raymond Brun. Robert Bruyneel. Mme Marie-Hélène Cardot.	Adolphe Chauvin. Jean Errecart. Léon Jozeau-Marigné. Henri Lafleur. Henri Longchambon. Henry Loste.	Georges Marie-Anne. Jacques Masteau. Marcel Pellenc. Guy Petit. Jacques Soufflet.
---	--	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Marcel Audy et Florian Bruyas.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement).

MM. Robert Chevalier à M. Jacques Soufflet.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
Paul Lévêque à M. Paul Pelleray.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	268
Nombre des suffrages exprimés.....	263
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	132

Pour l'adoption.....	126
Contre	137

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 15)

Sur l'amendement (n° 81) de M. Jean Nayrou, au nom de la commission des lois, au titre IV de l'état B (Intérieur) du projet de loi de finances pour 1968.

Nombre des votants..... 261
 Nombre des suffrages exprimés..... 261
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 131

Pour l'adoption..... 193
 Contre 68

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.

Hubert d'Andigné.
 Louis André.
 André Armengaud.
 Emile Aubert.
 Jean de Bagneux.
 Clément Balestra.
 Pierre Barbier.
 Jean Bardol.
 Edmond Barrachin.
 André Barroux.
 Joseph Beaujannot.
 Jean Bène.
 Aimé Bergeal.
 Lucien Bernier.
 Jean Berthoin.
 Roger Besson.
 Auguste Billiemaz.
 Jean-Pierre Blanchet.
 René Blondelle.
 Raymond Boin.
 Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
 Raymond Bonnefous (Aveyron).
 Georges Bonnet.
 Raymond Bossus.
 Marcel Boulangé.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Pierre Bourda.
 Robert Bouvard.
 Joseph Brayard.
 Marcel Brégégère.
 Martial Brousse.
 Raymond Brun.
 Julien Brunhes.
 Robert Bruyneel.
 Henri Caillavet.
 Roger Carcassonne.
 Marcel Champeix.
 Michel Chauty.
 Paul Chevallier (Savoie).
 Pierre de Chevigny.
 Henri Claireaux.
 Georges Cogniot.
 Henri Cornat.
 André Cornu.
 Antoine Courrière.
 Louis Courroy.
 Maurice Coutrot.
 Mme Suzanne Crémieux.
 Etienne Dailly.
 Georges Dardel.
 Marcel Darou.
 Michel Darras.
 Léon David.
 Alfred Dehé.
 Roger Delagnes.

Claudius Delorme.
 Mme Renée Dervaux.
 Jacques Descours Desacres.
 Paul Driant.
 Emile Dubois (Nord).
 Hector Dubois (Oise).
 Roger Duchet.
 Jacques Ducloux.
 Baptiste Dufeu.
 André Dulin.
 Charles Durand (Cher).
 Hubert Durand (Vendée).
 Emile Durieux.
 Jean Errecart.
 Fernand Esseul.
 Pierre de Félice.
 Jules Fil.
 Jean Filippi.
 Charles Fruh.
 Général Jean Ganeval.
 Pierre Garet.
 Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Lucien Grand.
 Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
 Léon-Jean Grégory.
 Louis Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Marcel Guislain.
 Raymond Guyot.
 Baudouin de Haute-cloque.
 Henri Henneguelle.
 Jacques Henriet.
 Gustave Héon.
 Roger Houdet.
 Eugène Jamain.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Jean Lacaze.
 Roger Lachèvre.
 Jean de Lachomette.
 Pierre de La Gontrie.
 Marcel Lambert.
 Georges Lamousse.
 Joseph-Pierre Lanet.
 Adrien Laplace.
 Robert Laurens.
 Charles Laurent-Thouvery.
 Guy de La Vasselais.
 Arthur Lavy.
 Edouard Le Bellegou.
 Marcel Lebreton.

Modeste Legouez.
 Marcel Legros.
 Marcel Lemaire.
 François Levacher.
 Paul Lévêque.
 Jean Lhospiéd.
 Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).
 Pierre Marcilhacy.
 André Maroselli.
 Georges Marrane.
 Louis Martin (Loire).
 Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Paul Massa.
 Pierre-René Mathey.
 Marcel Mathy.
 Jacques Ménard.
 André Méric.
 Léon Messaud.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Marcel Molle.
 Max Monichon.
 François Monsarrat.
 Gabriel Montpied.
 Roger Morève.
 André Morice.
 Marius Moutet.
 Louis Namy.
 Jean Nayrou.
 Dominique Pado.
 Gaston Pams.
 Henri Parisot.
 Guy Pascaud.
 François Patenôtre.
 Paul Pauly.
 Marc Pauzet.
 Paul Pelleray.
 Jacques Pelletier.
 Lucien Perdereau.
 Jean Périquier.
 Hector Peschaud.
 Général Ernest Petit.
 Guy Petit.
 Gustave Philippon.
 Paul Piales.
 André Picard.
 Jules Pinsard.
 Auguste Pinton.
 André Plait.
 Georges Portmann.
 Henri Prêtre.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Jacques Rastoin.
 Joseph Raybaud.
 Etienne Restat.
 Paul Ribeyre.
 Eugène Romaine.
 Vincent Rotinat.

Alex Roubert.
 Georges Rougeron.
 Pierre Roy.
 Maurice Sambron.
 François Schleiter.
 Abel Sempé.
 Charles Sinsout.
 Edouard Soldani.
 Charles Suran.

Paul Symphor.
 Edgar Tailhades.
 Louis Talamoni.
 Roger Thiébault.
 Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.
 Jean-Louis Tinaud.
 René Toribio.
 Henri Tournan.

Ludovic Tron.
 Camille Vallin.
 Jacques Vassor.
 Fernand Verdeille.
 Maurice Vérillon.
 Jacques Verneuil.
 Hector Viron.
 Raymond de Wazières.
 Michel Yver.

Ont voté contre :

MM.

Ahmed Abdallah.
 Philippe d'Argenlieu.
 Octave Bajeux.
 Hamadou Barkat Gourat.
 Maurice Bayrou.
 Jean Bertaud.
 Général Antoine Béthouart.
 Amédée Bouquerel.
 Jean-Eric Bousch.
 Mme Marie-Hélène Cardot.
 Pierre Carous.
 Maurice Carrier.
 Adolphe Chauvin.
 Robert Chevalier (Sarthe).
 André Colin.
 Yvon Coudé.
 du Foresto.
 Jean Deguisse.
 Henri Desseigne.
 André Diligent.
 Yves Estève.
 Paul Favre.

Jean Fleury.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
 Victor Golvan.
 Jean Gravier (Jura).
 Louis Guillou.
 Roger du Halgouet.
 Yves Hamon.
 Alfred Isautier.
 René Jager.
 Louis Jung.
 Michel Kauffmann.
 Michel Kistler.
 Maurice Lalloy.
 Jean Lecanuet.
 Bernard Lemarié.
 Robert Liot.
 Jean-Marie Louvel.
 Pierre Maille (Somme).
 Roger Menu.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montalembert.

André Montell.
 Lucien De Montigny.
 Léon Motais de Narbonne.
 Jean Nataf.
 Jean Noury.
 Alain Poher.
 Alfred Poroï.
 Roger Poudonson.
 Marcel Prélot.
 Georges Repiquet.
 Eugène Ritzenthaler.
 Jean Sauvage.
 Robert Schmitt.
 Robert Soudant.
 Jacques Soufflet.
 René Tinant.
 Raoul Vadepied.
 Jean-Louis Vigier.
 Robert Vignon.
 Joseph Voyant.
 Paul Wach.
 Joseph Yvon.
 Modeste Zussy.
 Charles Zwicker.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 André Bruneau.
 Henri Lafleur.

Henri Longchambon.
 Henry Lose.
 Georges Marie-Anne.
 Jacques Masteau.
 Marcel Pellenc.
 Pierre Prost.

Excusés ou absents par congé :

MM. Marcel Audy et Florian Bruyas.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement).

MM. Robert Chevalier à M. Jacques Soufflet.
 Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
 Paul Lévêque à M. Paul Pelleray.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 268
 Nombre des suffrages exprimés..... 268
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 135
 Pour l'adoption..... 189
 Contre 79

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.